

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Communauté
D'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



Pièce n° 1.1

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - DIAGNOSTIC COMMUNAL



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 29 juin 2019
arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Président,

Jean-René ETCHEGARAY

Philippe Paris
Urbaniste

Dossier d'enquête publique notifié aux Personnes
Publiques et organismes associés

**Communauté d'Agglomération du
Pays Basque**

Ville de Saint-Jean-de-Luz

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

RAPPORT DE PRESENTATION

**Tome 1 : état initial de l'environnement
diagnostic communal**

juin 2019

Philippe Paris
Urbaniste

15 rue de Brezets - 33800 BORDEAUX
tél. : 06 15 27 34 21
ph.paris.urbaniste@orange.fr
EIRL - SIRET : 389 886 805 00032 – APE : 7490B

SOMMAIRE GENERAL

Préambule	7
1. Objet de la révision du PLU de Saint-Jean-de-Luz	9
1.1. Les procédures antérieures	9
1.2. Les motifs de la révision	10
2. Le déroulement de la procédure	12
2.1. Les études de la présente révision	12
2.2. La consultation des Personnes Publiques Associées.....	14
2.3. L'Enquête Publique.....	15
2.4. L'approbation	15
3. Contenu du Rapport de Présentation	16
3.1. Le contenu réglementaire	16
3.2. La construction du présent rapport	17
3.2.1. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement.....	17
3.2.2. Les hypothèses de développement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – l'évaluation environnementale	19
4. La composition du dossier de PLU	20
4.1. Le rapport de présentation.....	20
4.2. L'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la municipalité	20
4.2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	20
4.2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	21
4.3. Les pièces graphiques du règlement d'urbanisme	21
4.4. La pièce écrite du règlement d'urbanisme	23
4.5. Les annexes.....	24
5. Présentation de la commune et des principaux enjeux	25
Partie 1 Analyse de l'état initial de l'environnement	27
1 Le milieu physique et le milieu naturel	29
1.1. Le climat.....	29
1.2. La topographie	31
1.3. Géologie et pédologie	32
1.3.1. Cadrage géologique.....	32
1.3.2. La pédologie.....	33
1.4. Eaux superficielles et souterraines	34
1.4.1. Les eaux souterraines.....	34
1.4.2. Les eaux de surface.....	35
1.4.4. Zonages réglementaires	41
1.5. Inventaires et protections des milieux sensibles.....	41
1.5.1. Les grandes entités écologiques de la commune	41
1.5.2. Un patrimoine reconnu et diversifié.....	48
1.5.3. La trame verte et bleue	55
1.5.4. L'intérêt écologique	60
1.6. Analyse de la consommation d'espace.....	64
1.7. Synthèse : constats et enjeux du milieu physique et naturel	66
2 Le paysage et le patrimoine identitaires	68

SOMMAIRE GENERAL

2.1 Principes d'analyse	68
2.2 Les caractéristiques générales	68
2.3 La morphologie et hydrographie générale	69
2.4 Les entités paysagères	70
2.4.1 Les espaces naturels	71
2.4.2 Les paysages urbanisés	77
2.5 Le patrimoine historique et archéologique	80
2.5.1 Les sites et monuments classés et inscrits	80
2.5.2 Site Patrimonial Remarquable	83
2.6 Synthèse : constats et enjeux de l'identité paysagère et patrimoniale	87
3 La gestion durable des ressources naturelles.....	88
3.1 Une qualité de l'air moyenne à surveiller	88
3.1.1 Association Atmo Nouvelle-Aquitaine	88
3.1.2 Stations de mesures	88
3.1.3 Indice de qualité de l'air	91
3.1.4 Épisodes de pollution et modélisation des concentrations de polluants atmosphériques.....	92
3.1.5 Zones sensibles au SRCAE.....	94
3.2 La transition énergétique	95
3.2.1 Solaire et photovoltaïque	95
3.2.2 Eolien	97
3.2.3 Bois-énergie / biomasse / méthanisation	97
3.2.4 Géothermie	98
3.2.5 Bilan Carbone® de l'ASPB.....	98
3.3 L'eau, une ressource locale fragile	105
3.3.1 Eau potable	105
3.3.2 Le dispositif d'assainissement des eaux usées	107
3.3.3 Le dispositif d'assainissement des eaux pluviales	111
3.3.4 Usages de l'eau	114
3.4 La collecte et le traitement des déchets.....	117
3.4.1 Les compétences	117
3.4.2 La collecte des déchets ménagers et assimilés.....	117
3.4.3 Le traitement et la valorisation des déchets.....	119
3.4.4 Les actions de prévention, de sensibilisation et de communication.....	120
3.5 Synthèse : constats et enjeux de la gestion des ressources	121
4 Qualité de vie et contraintes de l'espace communal.....	122
4.1 Les risques naturels.....	122
4.1.1 Le risque inondation.....	122
4.1.2 L'érosion du trait de côte et les effondrements de falaises	134
4.1.3 Le risque mouvement de terrain	150
4.1.5 Risque tempête et grain	156
4.1.6 Le risque feu de forêt	157
4.2 Les risques technologiques et industriels	157
4.2.1 Le risque de rupture de barrage.....	157
4.2.2 Risque transport de matières dangereuses	158
4.2.3 La présence de sites et sols pollués	159
4.2.4 Le risque industriel	162
4.3 Les nuisances sonores	163
4.3.1. Bruit des infrastructures de transport	163

5.3.2. Cartes stratégiques de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement	167
4.4 Synthèse : constats et enjeux des risques et nuisances	169
5. Synthèse de l'état initial de l'environnement, perspectives d'évolution et enjeux	170
Partie 2 Diagnostic communal	177
1. De nouveaux défis face aux évolutions socio-démographiques	179
1.1. Une continuité dans l'évolution démographique	179
1.1.1. Un littoral et un rétro-littoral tout aussi attractifs.....	179
1.1.2. Des densités élevées sur le littoral.....	181
1.1.3. Un solde migratoire positif.....	182
1.1.4. Une population vieillissante.....	183
1.1.5. Les nouveaux arrivants maintiennent les déséquilibres.....	186
1.1.6. Les effectifs scolaires sont cependant en hausse.....	186
1.1.7. De plus en plus de familles	187
1.2. Structure sociale : faible mixité, fortes inégalités	188
1.2.1. Une baisse du nombre de retraités, une augmentation des actifs occupés.....	188
1.2.2. De fortes inégalités de revenus.....	190
1.2.3. Une frange de la population dépendante des prestations sociales.....	193
1.2.4. Un niveau de formation homogène	194
1.3. Synthèse : constats et enjeux des évolutions socio-démographiques.....	194
2. Saint-Jean-de-Luz : le pôle économique du Sud Pays Basque	196
2.1. La population active résidente	196
2.1.1. Une population active en progression.....	196
2.1.2. Des indicateurs d'emplois assez faibles	196
2.1.3. Une certaine mixité sociale dans la population active.....	197
2.2. Emplois et tissu économique	201
2.2.1. Premier pôle d'emplois du Sud Pays Basque	201
2.2.2. Un tissu d'entreprise développé au profit des PME	205
2.3. Des atouts majeurs : les zones d'activités écono-miques	207
2.4. Une économie diversifiée.....	209
2.4.1. Un secteur industriel encore vecteur d'emplois	209
2.4.2. Les services : premier pourvoyeur d'emplois.....	209
2.4.3. L'emploi dans les équipements publics.....	209
2.5. Des secteurs d'activités à forts enjeux.....	210
2.5.1. Un pôle commercial important	210
2.5.2. Une commune à vocation touristique.....	216
2.5.3. La pêche, une activité historique à préserver	226
2.5.4. L'agriculture : entre économie et environnement.....	230
2.6. Synthèse : constat et enjeux des activités écono-miques	235
3. Un parc de logement en expansion, marqué par de fortes identités	237
3.1 Morphologie urbaine et typologie du bâti	237
3.1.1 Une ville fortement marquée par l'Histoire.....	237
3.1.2 Les grands traits de l'organisation urbaine : un développement selon un axe parallèle au littoral.....	240
3.1.3 La diversité des formes urbaines	245
3.1.4 La densité urbaine.....	262
3.1.5 Synthèse : constat et enjeux des formes urbaines et du fonctionnement urbain.....	262
3.2 Un équilibre difficile entre résidences principales et secondaires	264
3.2.1 Un parc de logement traduisant sa vocation touristique	264

3.2.2. Une majorité de propriétaires.....	272
3.2.3. Le marché immobilier.....	273
3.2.3. Analyse des capacités foncières et de densification du tissu urbain	274
3.2.4. Le logement solidaire	278
3.2.5. La gestion concertée de l'habitat	281
3.2.6. Synthèse : constat et enjeux de l'habitat et du logement.....	283
4 Un espace de fortes mobilités contraignant le réseau de transports.....	284
4.1 Une forte mobilité, accrue en période estivale.....	284
4.1.1 L'agglomération, vecteur majeur de déplacements	284
4.1.2 Des flux pendulaires très localisés.....	286
4.2 L'omniprésence du transport routier	289
4.2.1 Un équipement automobile en hausse.....	289
4.2.2 Un réseau viaire développé, mais des risques de saturation.....	290
4.2.3 Une forte accidentologie	292
4.2.4 Une offre importante de stationnement.....	295
4.3 Les transports en commun : des dessertes inégales.....	297
4.3.1 Le réseau ferré, élément structurant de l'offre de transports collectifs	297
4.3.2 Le réseau de bus : concilier résidents et touristes	299
4.4 La gestion des déplacements et de la mobilité	301
4.4.1 Le transport public, une compétence du nouvel EPCI	301
4.4.2 Les équipements générateurs de déplacements	302
4.5 Les modes doux : un usage qui se développe.....	304
4.5.1 Un faible usage du vélo et de la marche à pied	304
4.5.2 Des infrastructures en développement	305
4.6 Synthèse : constat et enjeux des transports, déplacements, voirie et stationnement.....	307
5 Un haut niveau d'équipements	309
5.1 Les réseaux numériques : l'enjeu de leur développement.....	309
5.2 Les équipements.....	311
5.2.1 Peu d'établissements dédiés à la petite enfance	311
5.2.2 De nombreux établissements scolaires	312
5.2.3 Les services sociaux et socio-éducatifs	314
5.2.4 Les établissements de soins : un atout important.....	315
5.2.5 Culture, sports et loisirs : une commune très équipée	317
5.3 Synthèse : constats et enjeux des réseaux, équipements et services.....	320



Préambule



1. Objet de la révision du PLU de Saint-Jean-de-Luz	9
2. Le déroulement de la procédure.....	12
3. Contenu du Rapport de Présentation	16
4. La composition du dossier de PLU	20
5. Présentation de la commune et des principaux enjeux	25

1. Objet de la révision du PLU de Saint-Jean-de-Luz

1.1. Les procédures antérieures

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Saint-Jean-de-Luz a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **28 juillet 2006**. Ce document a, par la suite, connu les évolutions suivantes

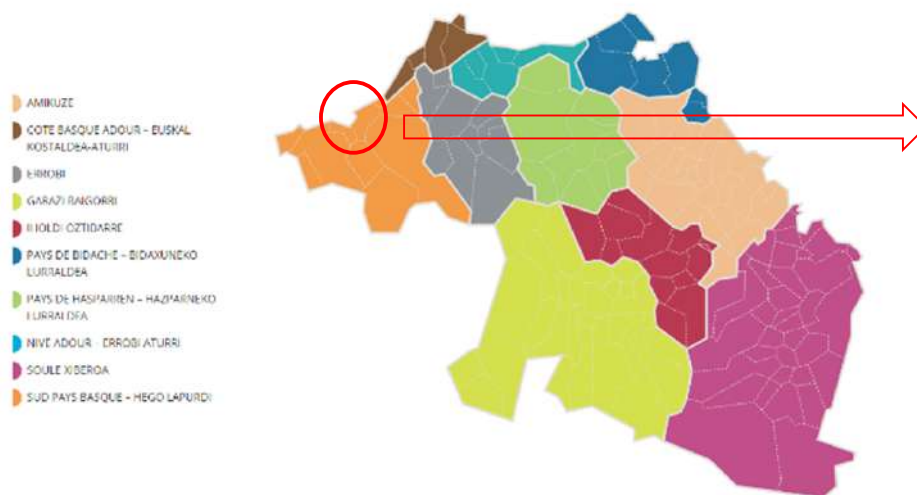
Évolution	Date d'approbation
Modification n°1	3 juillet 2009
Modification n°2	23 juillet 2010
Modification n°3	23 juillet 2010
Modification n°4	25 février 2011
Modification n°5	22 juillet 2011
Modification n°6	21 octobre 2011
Modification n°7	20 juillet 2012
Révision simplifiée n°1	25 février 2011
Révision simplifiée n°2	20 juillet 2012
Modification n°8	31 mai 2013
Modification n°9	23 septembre 2017

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Saint-Jean-de-Luz s'applique à la totalité de son territoire communal.

La ville de Saint-Jean-de-Luz appartient à la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} janvier 2017. **Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est devenue compétente en matière de PLU. C'est à ce titre qu'elle conduit la présente révision.**

La ville est également incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud du Pays Basque approuvé le 5 novembre 2005 et toujours en vigueur. **Le PLU et le SCoT en vigueur sont donc les documents légaux de planification s'appliquant sur la commune.**

10 agglomérations et communautés de communes fusionnées,
devenues aujourd'hui 10 pôles territoriaux
10 Hirigune eta Herri elkargo bildurik gaur egun 10 Lurralde eremu bilakatuak



La commune de Saint-Jean-de-Luz a donné son accord pour la poursuite de la révision du PLU par la CAPB.

1.2. Les motifs de la révision

La Ville a engagé la révision générale de son PLU par **délibération du Conseil Municipal n° 13 du 10 décembre 2010**, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de la loi « *Solidarité et Renouvellement Urbains* » (SRU) du 13 décembre 2000, modifiées par la loi « *Urbanisme et Habitat* » du 2 juillet 2003, la loi « *Engagement National pour le Logement* » (ENL) du 13 juillet 2006, la loi dite « *Boutin* » du 25 mars 2009 et la loi « *portant Engagement National pour l'Environnement* » du 12 juillet 2010, complétée ultérieurement par celles la loi « *pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové* » (ALUR) du 26 mars 2014.

L'engagement de cette révision actait le constat que le document d'urbanisme en vigueur devait évoluer notamment pour y intégrer de nouvelles orientations permettant de répondre aux objectifs de production de logements assignés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH 2008-2013) adopté le 1^{er} octobre 2009 par la Communauté de Communes du Sud Pays Basque.

Plus largement cette révision traduisait la volonté de réactualiser les bases d'un développement cohérent, harmonieux, fortement appuyé sur les valeurs propres du territoire luzien et conforter son rôle de pôle urbain dans le Sud Pays Basque, autant que son identité de ville touristique et balnéaire.

La révision du P.L.U. était, en effet, aussi le moment de réaffirmer la place de la ville dans l'effort de gestion territoriale également réinterrogé dans le cadre de la révision concomitante du SCOT du « Sud Pays Basque », au service d'un aménagement équilibré, garant d'un développement économique et social des territoires qui le composent et respectueux d'un environnement d'une qualité exceptionnelle.

Sur un plan plus pratique, cette révision reposait ainsi sur deux grandes raisons :

- Une actualisation technique, pour améliorer l'efficacité d'usage du document d'urbanisme après plusieurs modifications et révisions simplifiées et la

consommation de la plupart des réserves de développement proposées par le PLU en vigueur.

- Une prise en compte actualisée de la sensibilité du territoire communal avec son environnement :
 - Suite aux évolutions des zones Natura 2000 sur la commune et à proximité.
 - Avec l'identification plus précise des risques élargis grevant le territoire communal (submersion marine, recul du trait de côte) à partir de nouvelles études ou procédures (nouveau Plan de prévention du risque inondation et submersion marine prescrit par l'État et définition de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque).



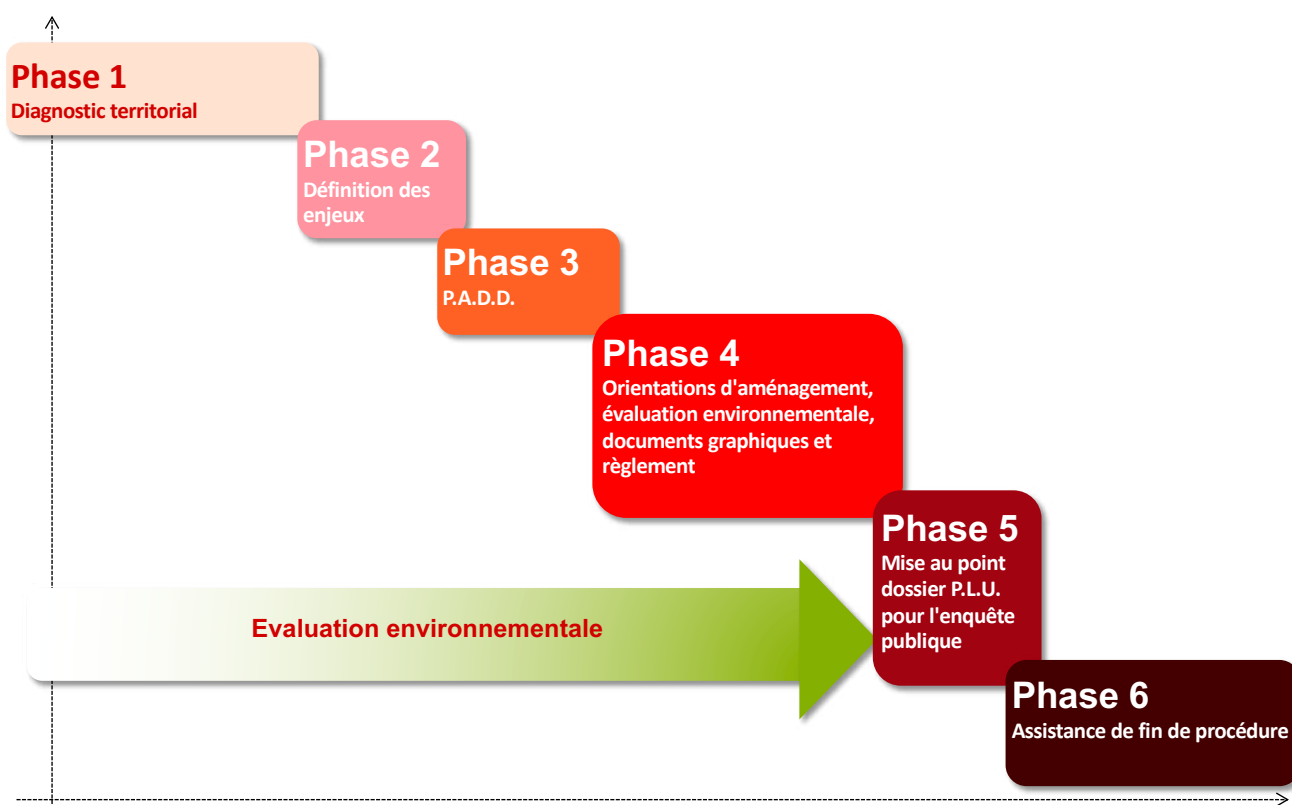
2. Le déroulement de la procédure

2.1. Les études de la présente révision

Comme le montre le planning synthétique ci-dessous, les études de la présente révision ont été découpées en **6 grandes étapes**.

A ce stade de la procédure, c'est la cinquième phase qui s'achève avec l'arrêt du dossier par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque.

Les étapes de l'élaboration



Les études de la révision ont débuté par la réunion de lancement de la procédure, le 14 décembre 2011.

La **phase diagnostic** s'est déroulée de fin 2011 à août 2012 et a donné lieu aux réunions suivantes :

- Réunion n°1 : environnement paysage, gestion des risques et des ressources, le 14 décembre 2011.
- Réunion n°2 : démographie, économie et tourisme, le 7 février 2012.

- Réunion n°3 : morphologie urbaine et politique du logement, le 20 mars 2012.
- Réunion n°4 : restitution de la synthèse du diagnostic aux Personnes Publiques Associées et à la commission municipale élargie pour la restitution du diagnostic, le 29 mai 2012.
- Réunion du Conseil Municipal pour la restitution du diagnostic, le 10 juillet 2012.
- **Réunion publique** du 3 août 2012 de présentation de la synthèse du diagnostic à la population.

La procédure s'est ensuite interrompue d'août 2012 à septembre 2013 dans le but d'attendre les premiers résultats des études de révision du SCoT Sud Pays Basque et du Programme Local de l'Habitat.

La **phase 2 consacrée à la définition des enjeux** a pu être engagée avec la réunion de lancement de la phase, également consacrée à la définition des enjeux (réunion n°5), le 25 septembre 2013. Se sont ensuite enchaînées les réunions suivantes :

- Réunion n°6 : enjeux démographie, économie et tourisme, le 25 octobre 2013.
- Réunion n°7 : enjeux développement économique et enjeux littoraux, le 15 novembre 2013.
- Réunion n°8 : synthèse des enjeux et présentation des scénarios alternatifs de développement, le 17 décembre 2013.

Une deuxième suspension de procédure liée à la période électorale a eu lieu de novembre 2013 à mai 2014.

Après la mise en place du nouveau conseil municipal, la deuxième phase a pu redémarrer avec une réunion du Comité de pilotage pour la mise à niveau d'information des nouveaux élus, le 13 mai 2014.

Deux autres réunions ont ensuite permis d'approfondir le scénario de synthèse, le 16 juillet 2014 et le 12 septembre 2014. Toutefois, cette réunion a fait apparaître un certain nombre de difficultés ou d'interrogations qui devaient être levées pour permettre d'aborder correctement la phase 3 consacrée à la rédaction du PADD.

Elles portaient principalement sur la gestion des risques inondation en zones urbaines issus du nouveau Plan de prévention du risque inondation et submersion marine prescrit par l'État, et de ses interactions avec les projets d'aménagement dans les quartiers concernés, mais aussi sur la définition des zones destinées à l'extension de l'urbanisation (à vocation d'habitat et/ou économique) en périphérie de l'espace urbain constitué.

Une troisième suspension de procédure a donc été décidée pour travailler spécifiquement avec les services de l'État sur cette problématique qui a donné lieu à plusieurs réunions de travail spécifiques.

La phase 3 consacrée à la rédaction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'a pu ainsi débuter que le 17 mai 2016 avec une réunion travail sur le scénario de synthèse qui a permis de fixer définitivement les grandes lignes du futur PADD.

Ce scénario de synthèse a ensuite été approuvé par le Comité de pilotage lors de sa réunion du 13 juillet 2016.

Par la suite, les réunions suivantes ont permis de finaliser le PADD :

- Réunion du Comité de pilotage de travail sur le PADD du 25 octobre 2016.
- **Réunion publique** de présentation du PADD du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal a finalement débattu sur les orientations générales du PADD le 9 décembre 2016.

La phase 4 consacrée à la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la révision du règlement écrit et graphique a débuté par la réunion du Comité de pilotage pour la présentation du PADD du 11 avril 2017.

Ce travail très technique a donné lieu à de nombreuses **réunions techniques** pendant l'année 2017 :

- Réunion technique du 10 mai 2017.
- Réunion technique du 8 juin 2017.
- Réunion technique du 21 juillet 2017.
- Réunion technique du 22 septembre 2017.
- Réunion technique du 24 octobre 2017.
- Réunion technique du 23 novembre 2017.
- Réunion technique du 17 janvier 2018.
- Réunion technique du 9 mars 2018.

Ce travail a fait l'objet d'une présentation spécifique aux services de l'État du 19 mars 2018, pour vérifier la compatibilité avec la loi Littoral

Deux réunions du Comité de pilotage ont permis d'acter les grandes décisions de la phase 4 d'élaboration du PLU, le 23 avril 2018 puis le 28 septembre 2018.

Parallèlement à la mise au point du document, il est apparu nécessaire de revenir sur le PADD pour prendre en compte un certain nombre d'éléments qui pouvaient en modifier les orientations. Il s'agissait notamment de la délimitation d'un « hameau nouveau intégré à l'environnement » à Errota-Zahar, de la création d'une nouvelle OAP, lieu-dit « Karcingo Borda », quartier Karsinenea et de la prise en compte du futur schéma de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activité du bâtiment et des travaux publics. Le nouveau PADD a été débattu en Conseil Municipal le 28 septembre 2018 puis en Conseil Communautaire le 15 décembre 2018.

La phase 5 de finalisation du dossier PLU pour son arrêt et sa présentation au Personnes Publiques Associées puis à l'enquête publique s'est déroulé durant le premier semestre 2019 et s'achève par une réunion du Comité de pilotage puis une réunion publique, le 13 mai 2019.

2.2. La consultation des Personnes Publiques Associées

Le projet d'élaboration du P.L.U., a été débattu en conseil municipal de Saint-Jean-de-Luz le 24 mai 2019, puis arrêté par délibération du Conseil Communautaire du **29 juin 2019**. Il est ensuite soumis, pour une durée légale de trois mois à la consultation des personnes publiques associées à son élaboration.

Au terme de cette phase de consultation des personnes publiques associées, les avis formalisés seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

2.3. L'Enquête Publique

Après la consultation des personnes publiques associées, le PLU sera soumis en l'état à enquête publique par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions réglementaires.

2.4 L'approbation

Le P.L.U, modifié après prise en considération des avis des personnes publiques associées et des observations émises lors de l'enquête publique par la population et le Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.



3. Contenu du Rapport de Présentation

3.1 Le contenu réglementaire

Les articles R. 151-1 à R. 151-4 du Code de l'Urbanisme précisent ce que doit être le contenu du Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme. L'article R. 151-3 décrit plus particulièrement les points à développer lorsque celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation environnementale :

Article R151-1 du Code de l'urbanisme

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R151-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R151-3 du Code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

3.2 La construction du présent rapport

3.2.1 Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLU de Saint-Jean-de-Luz ont pour objet de fournir les éléments de référence indispensables pour mettre en évidence les enjeux dominants et les grandes contraintes.

Au-delà d'une simple analyse monographique du territoire communal, la réflexion s'est efforcée d'apporter un éclairage sur certaines questions fondamentales relatives au **développement durable de la commune dans son contexte.**

Aussi, plus particulièrement dans les domaines touchant à la démographie, à l'habitat et au logement, ainsi qu'aux activités économiques on a procédé à une **comparaison systématique avec les autres communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque incluse depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Le choix de ce territoire de référence était commandé par le fait qu'il s'agit du périmètre du SCoT Sud Pays Basque avec qui le PLU doit être compatible et dont les études de la révision de ce document ont alimenté la réflexion de la Ville.

Le diagnostic développe une présentation du cadre de vie et de l'environnement avec notamment une analyse du milieu naturel et des paysages ainsi qu'une analyse socio-économique allant de la démographie aux équipements en passant par les activités et l'habitat.

Cet état initial constitue une base de données à partir de laquelle la commune a construit les orientations à retenir au sein de son Plan Local d'Urbanisme.

Rappel des conditions de l'évaluation environnementale

A l'occasion de l'élaboration de son PLU, la Ville de Saint-Jean-de-Luz a réalisé une évaluation environnementale du projet porté par ce document.

La procédure d'évaluation environnementale est issue de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui vient renforcer la démarche d'évaluation déjà introduite par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

Le décret n° 2005-608 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et le décret n°2005-608 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer publiés le 27 mai 2005 définissent les dispositions des plans locaux d'urbanisme qui sont soumis aux nouvelles dispositions.

a) Conditions d'évaluation des Plans Locaux d'Urbanisme

Articles L. 104-1 à L. 104-3 et articles R. 104-9 et R. 104-10 (créés par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

D'après les dispositions en matière d'évaluation environnementale découlant des deux décrets du 27 mai 2005, tous les PLU ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

b) PLU soumis à une évaluation

Les articles R. 104-9 et R. 104-10 du Code de l'urbanisme imposent une évaluation environnementale au PLU de Hourtin pour une double raison :

- En tant que commune « *comprenant en tout ou partie un site Natura 2000* » (article R. 104-9).
- En tant que « *commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement* » (article R. 104-10).

A ce titre, le rapport de présentation doit être renforcé. Pour les PLU soumis à évaluation environnementale, l'article R.151-3 du code de l'urbanisme énumère les rubriques que doit comporter le rapport de présentation :

- Une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible ou prendre en compte.
- Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.
- Une analyse des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- Une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- Une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- Un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été conduite.

3.2.2 Les hypothèses de développement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – l'évaluation environnementale

Le Comité de Pilotage du PLU a mis au point les options communales d'aménagement et de développement qui en découlent.

L'architecture du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz est issue de ces réflexions. La deuxième partie du Rapport de Présentation comporte trois éléments importants :

- La description des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu et le rappel succinct de son contenu.
- La justification du zonage et du règlement s'attachant à chacune des zones.
- L'évaluation environnementale du projet de P.L.U. et les mesures prises pour préserver l'environnement et le mettre en valeur.



4. La composition du dossier de PLU

Le dossier du PLU comporte **cinq pièces principales**, elles-mêmes subdivisées en plusieurs documents.

4.1 Le rapport de présentation

L'objet du présent rapport est détaillé dans le paragraphe précédent.

4.2 L'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la municipalité

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la municipalité est une étape clé dans l'élaboration du dossier du PLU à qui le législateur a conféré un **rôle important**, puisque selon le Code de l'Urbanisme (art. L. 151-5), il doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Cela se traduit au sein du dossier par deux documents complémentaires :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lui-même.
- Le Document d'Orientations d'Aménagement.

4.2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce document est un document de « *politique générale* » :

- Sans obligation formelle de contenu, il doit présenter tous les principes de la politique communale d'aménagement conduite par la municipalité dans les années à venir et qui trouve sa traduction réglementaire dans le PLU.
- C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du Conseil Municipal (comparable au débat d'orientation budgétaire).
- Sa présentation est organisée, pour le PLU de Saint-Jean-de-Luz, autour de **cinq grandes thématiques**, illustrées chacune par une ou plusieurs cartes d'orientation :
 - L'accueil de population, l'évolution urbaine et la politique d'habitat.

- La qualité urbaine et l'embellissement de la ville.
- L'emploi et le développement économique, dans le contexte de la Communauté d'Agglomération.
- Une mobilité plus durable et une politique d'accompagnement des équipements et des infrastructures.
- La valorisation du patrimoine naturel et la gestion des risques.

4.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour vocation d'**illustrer la mise en œuvre possible** des principes de la politique d'aménagement et de développement communal, présentée dans le P.A.D.D. :

- Elles décrivent par quartier ou par secteur, les actions et opérations mentionnées à l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme¹.
- La description de ces opérations n'a pas valeur d'engagement et elles peuvent être modifiées au gré des études de mise en œuvre, à condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.
- Elles sont également accompagnées de documents graphiques qui localisent et illustrent l'impact sur le territoire communal des projets concernés.

4.3 Les pièces graphiques du règlement d'urbanisme

Le dossier comporte 4 planches de zonage : une au **1/8 000^{ème}** (plan général de la commune), 3 au **1/3 500^{ème}**.

Les appellations des zones du PLU sont définies par le Code de l'Urbanisme.

- **Les zones urbaines sont dites « zones U »**. Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser sont dites « zones AU »**. Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1 « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 51-36. »

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (zone 1AU).
 - Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme (zone 2AU).
- **Les zones agricoles sont dites « zones A ».** Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.
 - **Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ».** Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Outre la délimitation des différentes zones, les plans font apparaître :

- **Les dispositions réglementaires visant à protéger le patrimoine naturel et bâti :**
 - Les terrains identifiés comme **Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer**, soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 et R.113-1 et R.113-2 du Code de l'Urbanisme.
 - Les terrains classés comme **Espaces Verts à Protéger**, en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
 - Les **cônes de vue**, définis au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- Les **emplacements réservés** définis à l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme pour les voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts.
- Les **emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logements**, en application des articles L. 151-41, L. 152-2, L. 230-1 et R. 151-38 « 1° » du Code de l'Urbanisme.
- Des **alignements commerciaux**, le long des axes identifiés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.
- Des **marges de recul graphiques** en application des articles L.151-17 et L.151-18 du Code de l'urbanisme.
- Le trait figurant la limite de la **bande littorale de cent mètres** à compter de la limite haute du rivage en dehors des espaces urbanisés définie en application de l'article L.121-16 du Code de l'urbanisme.
- Les **secteurs et servitudes de mixité sociale** définis à l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme dans lesquels le règlement définit la nature et la part des catégories de logements dans les programmes de logements à réaliser.

4.4 La pièce écrite du règlement d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Code de l'Urbanisme a introduit une nouvelle structure du règlement en trois grandes parties (incluant la suppression de l'ancienne forme en 16 articles) :

- 1/ Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activités.
- 2/ Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.
- 3/ Équipements et réseaux.

Nouvelle structure du règlement de PLU		Ancienne structure du règlement de PLU
Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activités	<i>Destinations et sous-destinations</i>	<i>(pas de correspondance directe avec les anciens articles 1 et 2, car il s'agit désormais de lister ce qui est autorisé)</i>
	<i>Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</i>	Articles 1 et 2
	<i>Mixité fonctionnelle et sociale</i>	Article 2
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	Articles 6 à 10
	<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</i>	Article 11 et 15
	<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	Article 13
	<i>Stationnement</i>	Article 12
Équipements et réseaux	<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	Article 3
	<i>Desserte par les réseaux</i>	Articles 4 et 16

Si l'on retrouve les principales dispositions de l'ancienne structure du règlement comme le montre le tableau ci-dessus, la philosophie de ce nouveau règlement est sensiblement différente : **elle tend à être moins normative pour offrir plus de souplesse dans l'expression de la règle** :

- **Elle n'oblige plus à renseigner tous les articles** : plus aucun article n'est obligatoire. Des OAP peuvent même se substituer sous conditions au règlement écrit.
- Elle encourage deux modalités d'écriture possibles : **la règle quantitative et la règle qualitative** (sous forme d'objectif à atteindre, « *dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable* » : article R.151-12).

- **Elle redéfinit les destinations et sous-destinations** pour cibler de manière plus fine des vocations précises (articles R.151-27 et R.151-28). Cinq destinations sont subdivisées en 20 sous-destinations :
 - Exploitation agricole et forestière,
 - Habitation,
 - Commerce et activités de service,
 - Équipements d'intérêts collectifs et services publics,
 - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

4.5 Les annexes

Le P.L.U. inclut également des annexes qui sont des éléments obligatoires dès lors qu'elles ont un contenu (articles R. 151-51 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme) :

- Le tableau et le plan des servitudes d'utilité publique. Ces documents ne créent aucune réglementation. Ils reprennent simplement les différentes servitudes d'utilité publique s'appliquant au territoire couvert par le P.L.U. et en rappellent la portée juridique. Ils doivent être tenus à jour. Les servitudes privées existant éventuellement ne figurent pas dans ce document.
- Les annexes sanitaires qui reprennent, quant à elles pour information, les réseaux d'eau et d'assainissement existants ou en projet lors de l'élaboration du P.L.U.
- Les Plans de Prévention des Risques.
- Les Plans de périmètres particuliers (Droit de Prémption urbain, Risque d'exposition au plomb, propriétaires et parcelles au Régime Forestier ...).
- Les prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures de transports terrestres.



5. Présentation de la commune et des principaux enjeux

Saint-Jean-de-Luz se situe au débouché de la vallée de la Nivelle et au fond d'une baie ouverte en amphithéâtre entre deux promontoires. La commune occupe une place privilégiée dans la province du Labourd, au Sud de la Côte Basque, à proximité de la frontière espagnole et de l'agglomération de Bayonne – Anglet – Biarritz.

Sa superficie est de 1 919 ha.

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} janvier 2017². Son développement est encadré par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « *Sud Pays Basque* » approuvé le 5 novembre 2005 afin de gérer le devenir d'un territoire sensible soumis à de fortes pressions³.

Limitée au Nord par l'Océan Atlantique, à l'Ouest par la Nivelle et la commune de Ciboure, la commune de Saint-Jean-de-Luz est bordée à l'Est par Guéthary, Ahetze et Saint-Pée-sur-Nivelle.

Cette ville au territoire complexe marie des formes d'urbanisation très diverses (du centre historique dense à l'habitat rural diffus en passant d'une occupation forte du littoral) avec des espaces nettement ruraux et un littoral exceptionnel. Le territoire communal s'étend largement le long de l'océan, sur 7,5 km de côte essentiellement rocheuse à l'exception des plages de la baie de Saint-Jean-de-Luz, puis d'Erromardie, de Lafitenia, Maïarko et Sénix sur le littoral Nord.

Le « socle physique et naturel » du territoire est d'une très grande richesse et d'une réelle sensibilité, tant pour la valeur écologique, la qualité paysagère que pour les risques naturels. Leur prise en compte renouvelée (notamment pour ce qui est des risques inondations et recul du trait de côte) conditionne fortement les choix de développement possible de l'enveloppe urbaine.

La ville bénéficie d'une desserte de qualité, tant routière (A 63, RD 810) que ferroviaire.

Profitant d'une situation privilégiée sur la façade Atlantique, Saint-Jean-de-Luz a connu depuis les années 1980 une réelle croissance démographique, mais qui a nettement chuté ces dernières années. La population est ainsi passée de 12 769 habitants en 1982 à 13 241 habitants en 1999 et à 14 133 au 1^{er} janvier 2015, soit un gain de 1 360 personnes en un peu plus de 30 ans.

Saint-Jean-de-Luz, comme l'ensemble de la Côte Basque et du Pays Basque, connaît une très forte pression foncière et immobilière qui crée une extrême tension sur le marché du logement. Ce phénomène, qui a conduit au début des années 2000 à une raréfaction de l'offre de logements permanents, tant en locatif qu'en accession à la propriété, a entraîné tant au niveau communal qu'au niveau du Sud Pays Basque la mise en place d'une politique offensive de l'habitat, notamment grâce au Schéma de Cohérence Territorial et au Programme Local de l'Habitat qui devront être refondus dans le cadre plus vaste de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque.

² Rappelons que dans le cadre de la loi NoTRE, les 158 communes du Pays Basque ont créé le 1^{er} janvier 2017 une nouvelle institution, fusionnant ainsi les 10 agglomérations ou communautés de communes existantes en une seule.

³ Il s'applique aux 12 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération « Sud Pays Basque ».

PREAMBULE

Pour la transformation du domaine bâti, l'enjeu est bien désormais, si l'on doit accroître la population au sein d'une « enveloppe capable » *a priori* peu extensible, du fait des contraintes relevées, mais aussi des obligations de la loi Littoral, de faire de nécessité, vertu, et de se saisir d'une demande quantitative pour produire une nouvelle qualité urbaine, de l'habitat comme des espaces publics. Dès lors, l'impératif de densification, trop souvent vécu comme une dégradation des conditions de vie, est remplacé par celui de gestion économe et rigoureuse de l'espace, déjà bien mise en œuvre dans les derniers projets de la ville et fondée sur une politique foncière plus engagée et la recherche de formes urbaines dites « innovantes », bien qu'elles soient le plus souvent puisées dans un répertoire très classique comme la rue et la maison de ville.

Outre le pôle commercial et de services du centre-ville, les parcs d'activités (Laïatz et Jaldai), constituent les principales zones d'accueil des entreprises garantes de l'emploi sur la commune. Ces parcs sont aujourd'hui proches de la saturation et demandent à faire l'objet d'une restructuration et d'une requalification.

L'économie touristique et balnéaire est également une dimension importante de l'économie locale, avec la volonté d'améliorer globalement la qualité de l'accueil. Mais, l'offre d'hébergement touristique qui domine, celle des campings, essentiellement implantée sur le littoral Nord est aujourd'hui confrontée à la fois à une certaine forme d'obsolescence et aux risques littoraux qui amputeront à terme une partie de leur capacité. Un renouvellement de cette économie s'impose. Il est aujourd'hui conduit dans le cadre de la démarche « Aménagement Durable des Stations » du GIP Littoral Aquitain.



Partie 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



1 Le milieu physique et le milieu naturel	29
2 Le paysage et le patrimoine identitaires	68
3 La gestion durable des ressources naturelles	88
4 Qualité de vie et contraintes de l'espace communal	122
5. Synthèse de l'état initial de l'environnement, perspectives d'évolution et enjeux	170

1 Le milieu physique et le milieu naturel

1.1 Le climat

La commune de Saint-Jean-de-Luz est située sur le littoral atlantique et s'ouvre pour partie sur la baie de Saint-Jean-de-Luz, au fond du Golfe de Gascogne.

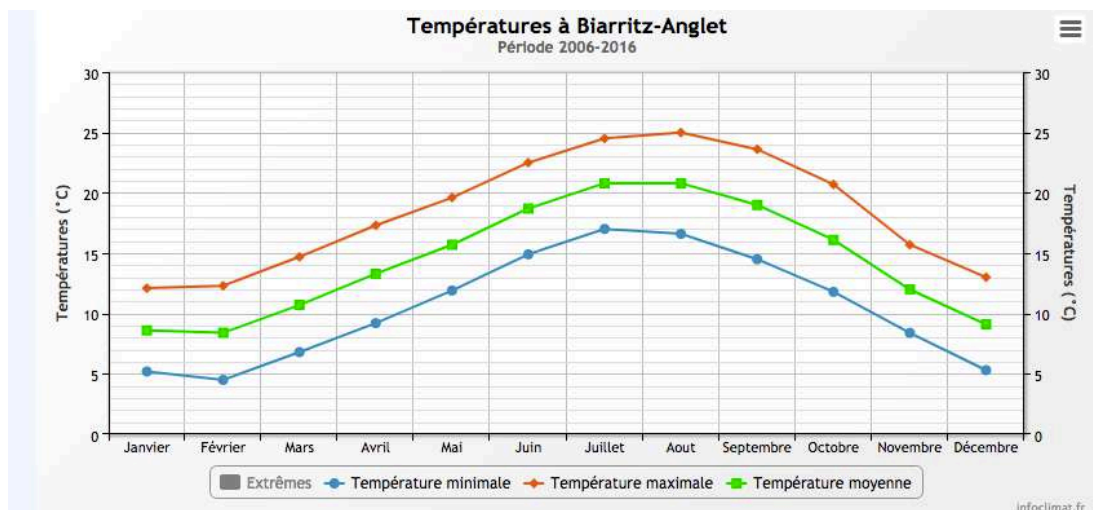
Les données suivantes concernent le poste climatologique de Biarritz-Anglet, distant d'environ 18 km de la commune.

Le climat luzien est de type océanique c'est-à-dire humide mais doux, aussi bien en hiver qu'en été. Située dans la zone des flux d'Ouest, la région luzienne subit ainsi une forte influence maritime et un ensoleillement important.

Les saisons sont relativement bien marquées, même si les extrêmes restent exceptionnels. L'hiver dure à peine trois mois. Des phénomènes de redoux apparaissent dès la fin janvier. En été, les orages apportent de violentes averses locales. L'automne marque le retour à une profonde instabilité.

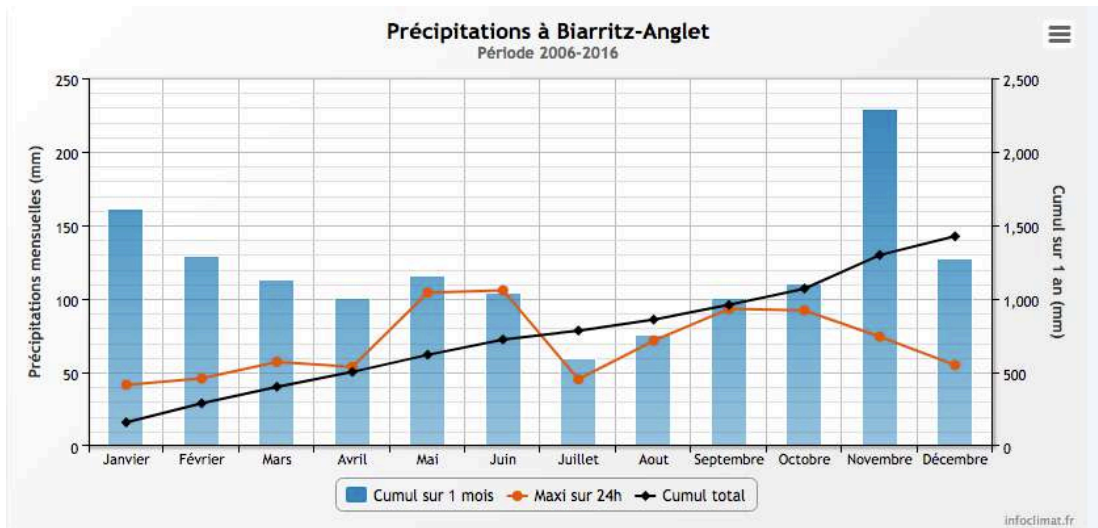
Les graphiques ci-après présentent les moyennes mensuelles de températures mesurées sur la période 2006–2016, ainsi que les moyennes mensuelles des précipitations sur la même période.

Le climat à tendance océanique est confirmé par une température moyenne annuelle relativement douce, de l'ordre de 14°C. L'amplitude moyenne des températures est d'environ 8°C. Les jours de gelées sont très peu fréquents (moins de 20 jours par an) tandis que l'on compte environ 52 jours où la température dépasse 25°C.



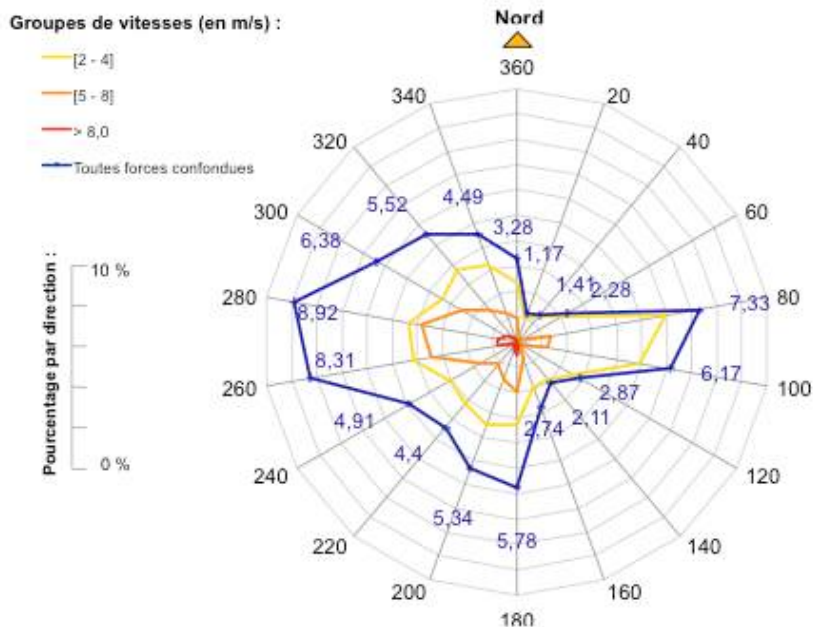
Saint-Jean-de-Luz reçoit une pluviométrie annuelle moyenne typiquement océanique avec 1425 mm. Ces précipitations sont assez bien réparties sur les mois de l'année, les mois d'été étant bien entendu les plus secs. Cette moyenne, relativement haute, s'explique notamment par la fréquence des précipitations (141 jours de pluie par an en moyenne).

La valeur de la précipitation horaire, correspondant à la période de retour décennale (10 ans), s'élève à 23,4 mm cumulés en une heure. Cette valeur sert de référence pour le dimensionnement des ouvrages de collecte et de stockage des eaux pluviales. La valeur maximale de précipitations en 24h est de 106mm (en juin 2013).



Comme l'indique la rose des vents ci-dessous, la plupart du temps, l'influence de l'Océan Atlantique est importante avec des vents forts soufflant du Nord-Ouest et la présence plus faible des vents de Nord-Est.

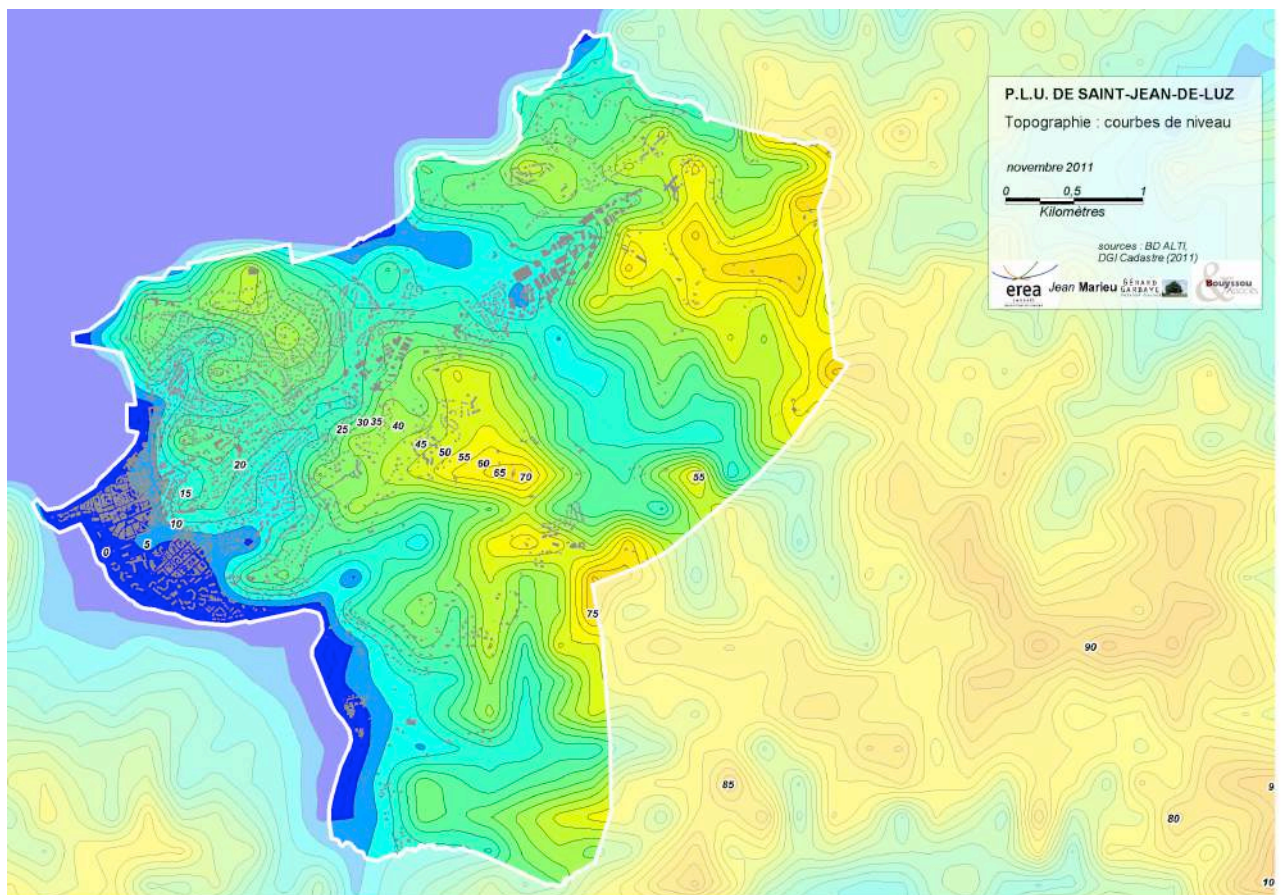
Rose des vents (fréquence des vents exprimée en %)
(Source : données Météo-France, station de Biarritz-Anglet, période 1971-2000)



Ces conditions climatiques sont des atouts majeurs pour le développement touristique et les activités agricoles. L'exposition aux vents d'Ouest ainsi que l'ensoleillement relativement important dont bénéficie la commune sont également des paramètres favorables pour l'installation et le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Mais les conditions climatiques présentent également d'importants risques liés aux cumuls pluviométriques intenses et soudains, conjugués au relief prononcé, qui peuvent favoriser le risque d'inondation. La conjonction exceptionnelle de tempêtes de vent et de fortes marées peut aussi accentuer le risque de submersion marine et l'érosion littorale.

1.2 La topographie



La topographie de la commune de Saint-Jean-de-Luz a été façonnée par l'hydrographie autour de **deux vallées** : la **Nivelle** et le **ruisseau Grand Ichaca**. Elle est marquée par :

- A l'Ouest, les formations littorales en contact avec l'océan Atlantique. Alternent plages (Erromardie, les plages de la Baie de Saint-Jean-de-Luz) et falaises (pointe Sainte-Barbe)¹.
- Au Sud, la vallée de la Nivelle, à une côte moyenne de 2 m NGF.

¹ On observe au pied de la pointe Sainte Barbe, un pli spectaculaire dans le flysch Sénonien (anticlinal en genou au flanc normal déversé vers le Nord-Ouest et plan axial incliné à 45 °).

Le reste du territoire est constitué par un ensemble de collines et de vallons (à une altitude moyenne d'une cinquantaine de mètres NGF, mais pouvant atteindre 85 m NGF), résultant de l'érosion qui a découpé le flysch.

Quelques secteurs offrent encore un relief doux, mais restent des contraintes pour le développement de la ville puisqu'ils présentent de forts intérêts paysagers (crêtes, vallons) ou sont soumis à des risques naturels importants (inondation, ruissellement, submersion, érosion).

1.3 Géologie et pédologie

1.3.1 Cadrage géologique

Le sous-sol de la commune est composé de terrains appartenant à trois faciès¹ géologiques différents, classés dans le tableau suivant de façon chronologique, des plus anciens aux plus récents.

FORMATIONS GEOLOGIQUES	DESCRIPTIONS LITHOLOGIQUES
Flysch	Calcaires en dalle, lits de silex, marnes litées
Flysch à silex	Calcaires gréseux durs en bancs, à lits de silex
Dépôts fluviatiles	Galets et blocs noyés sous une vase molle

Toutefois, la géologie de la commune de Saint-Jean-de-Luz se caractérise par la présence du **Flysch sur la majeure partie du territoire**, formation sédimentaire du Crétacé Supérieur.

La formation du flysch est formée d'alternances de schistes marneux, marnes conchoïdes et calcaires en plaquettes ou bancs minces. On en distingue deux types :

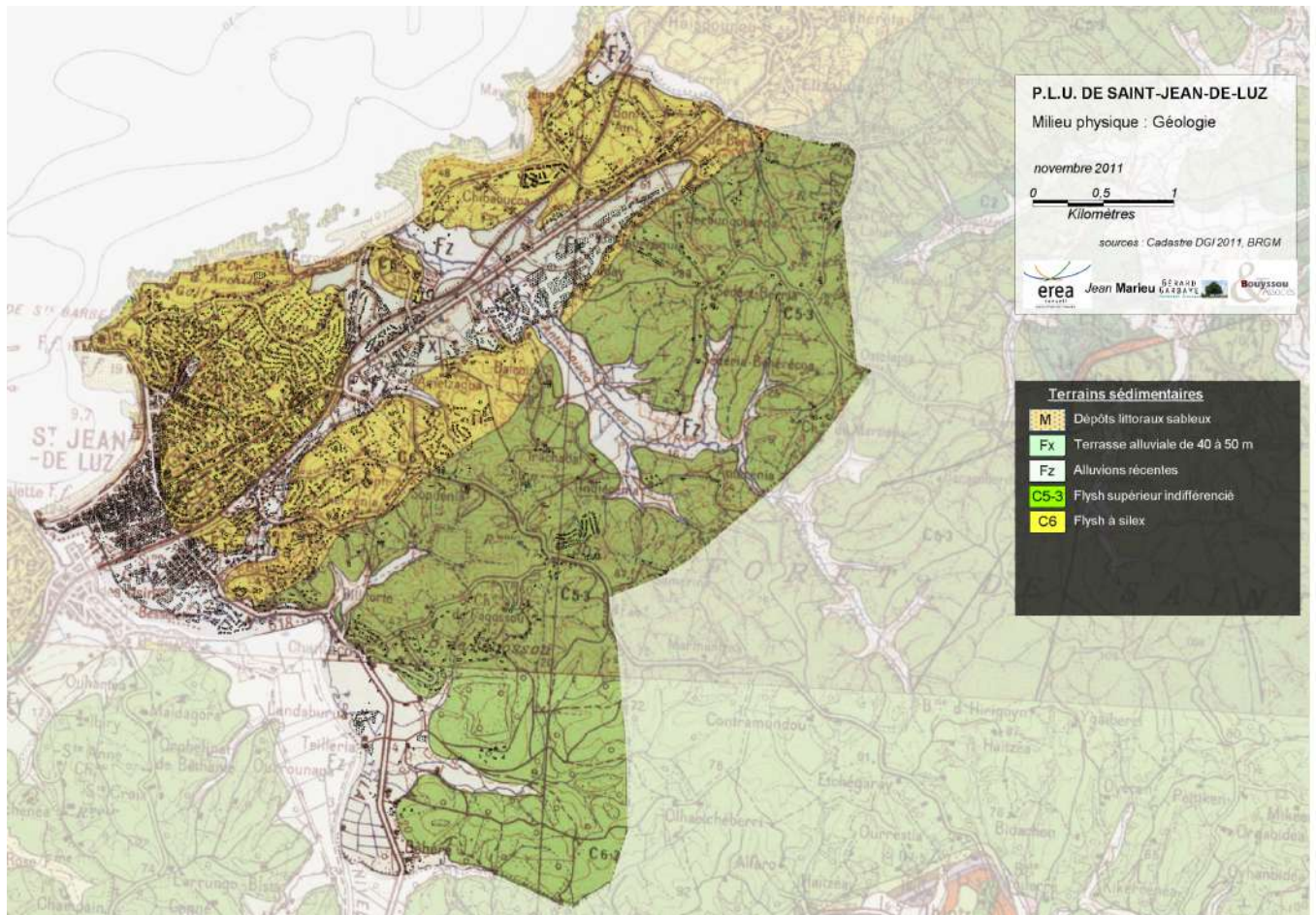
- À l'Ouest, le flysch supérieur où alternent les bancs de calcaire marneux et de lits de silex.
- À l'Est, le flysch indifférencié, formé de terrains moins résistants : schistes marneux et marnes calcaires.

Le flysch constitue le substratum rocheux (plusieurs centaines de mètres d'épaisseur). Mais cette formation n'affleure pas toujours à la surface et est souvent recouverte de limons et d'argiles (plusieurs mètres d'épaisseur) issus du démantèlement du substratum rocheux.

Cette formation géologique manifeste une **tendance au glissement** et une **sensibilité importante à l'érosion**. Elle est composée de terrains moins résistants que les calcaires en dalle à accidents siliceux et bancs marneux lités bien visibles notamment à la pointe de Sainte-Barbe de Saint-Jean-de-Luz, qui composent le flysch à silex.

Dans la vallée de la Nivelle, une épaisse couche d'alluvions sablo-limoneux (7 à 13 m) recouvre le flysch.

¹ Un faciès géologique est un ensemble de roches meubles ou consolidées de même âge et de caractères lithologiques communs (Litho-faciès).



1.3.2 La pédologie

Les **sols développés sur les flyschs** correspondent à un type relativement homogène à caractère **limono-argileux**, avec, dans les zones les moins bien drainées, des phénomènes d'hydromorphie.

Ces sols appartiennent à la classe des **sols bruns acides**. Leur perméabilité est faible et des phénomènes d'engorgement sont observables. En fond de vallon, ces sols deviennent franchement argileux. Ce sont alors des sols d'apports alluviaux-colluviaux, à hydromorphie généralement marquée par la présence d'un gley peu profond.

Dans la **vallée de la Nivelle**, les sols sont **sablo-limoneux**.

Les sols de la commune témoignent d'une tendance à l'hydromorphie du fait :

- Soit de leur perméabilité réduite (notamment sur flysch).
- Soit par leur situation en zone d'engorgement et leur imperméabilité (fond de vallon).

1.4 Eaux superficielles et souterraines

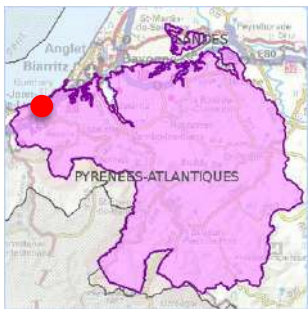
La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60 du 23 octobre 2000. Une masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destinée à être l'unité de gestion de la DCE. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux et leur état est évalué pour chacune. Il existe 5 catégories de masses d'eau : masses d'eau de cours d'eau, de plans d'eau, de transition (les estuaires), côtières (les eaux marines le long du littoral) et souterraines.

La commune de Saint-Jean-de-Luz est concernée par 3 masses d'eau, présentées en suivant¹ :

- Masse d'eau libre (code FRFG052) : Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze ;
- Masse d'eau littoral (code FRFC11) : Côte Basque ;
- Masses d'eau naturelle : La Nivelle de sa source à l'océan (code FRFR273) et Le Grand Ichaca (code FRFC11_1).

1.4.1 Les eaux souterraines

Une « **masse d'eau souterraine** » est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Celle présentée en suivant est susceptible d'occuper le sous-sol de la zone d'étude.

	<p>Masse d'eau libre (code FRFG052) : Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)</p> <p>Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (2 094 km²)</p>	<p>Etat de la masse d'eau (données 2007-2008-2009) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantitatif : Bon ▪ Chimique : Bon
	<p>Pression qualitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agricole² : faible ▪ Elevage : forte ▪ Non agricole³ : faible ▪ Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres⁴ : moyenne ▪ Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres⁵ : moyenne 	<p>Pression quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvement agricole : faible ▪ Prélèvement industriel : faible ▪ Prélèvement eau potable : moyenne mais en hausse ▪ Recharge artificielle : - ▪ Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres : moyenne ▪ Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres : moyenne

¹ Source : SIE Adour Garonne.

² Répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires.

³ Nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...

⁴ Impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine.

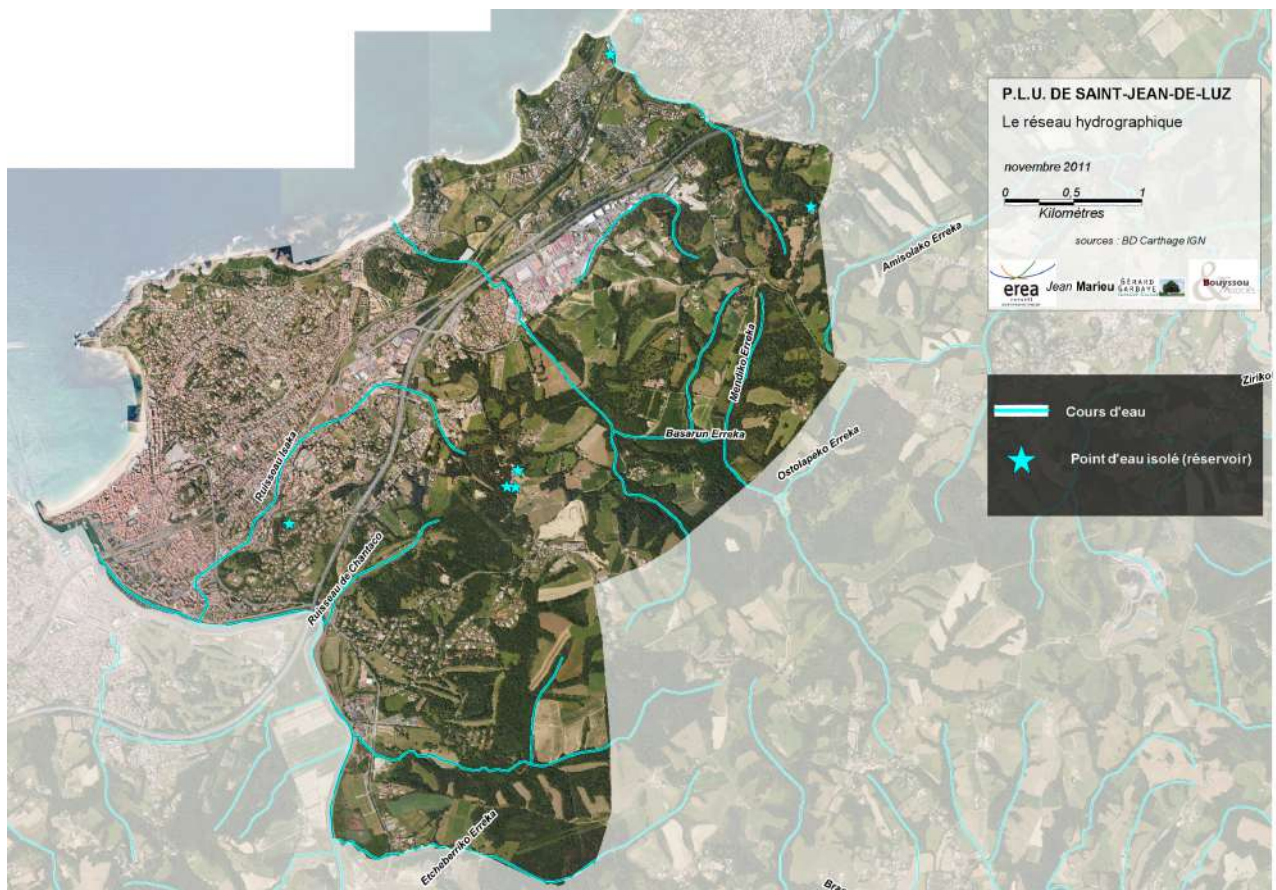
⁵ Impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels.

Un « **système aquifère** » peut être soit entièrement libre, soit entièrement captif (alimenté uniquement par drainance¹), soit, et c'est le cas le plus général, avoir une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s). Dans ce dernier cas, le système peut être considéré comme constituant une seule masse d'eau avec « parties libres et captives associées » ou, et c'est la cas le plus fréquent, le système peut être découpé en deux ou plusieurs masses d'eau distinctes, les unes libres et les autres captives.

L'aquifère libre 567a « **Pyrenées Occidentales / Bassin du flysch** » a été identifié sur la commune de Saont-Jean-de-Luz² :

- Principales problématiques : **ressource vulnérable** ;
- Nombre d'ouvrages : 161 ;
- **Utilisation** : AEP, thermalisme et mise en bouteille (Ogeu), exploitation du sel (Urcuit), agricole et industrielle ;
- Superficie : plus de 3 000 km².

1.4.2 Les eaux de surface




¹ Drainance : phénomène d'échange vertical de particules fines entre des couches aquifères superposées.

² Source : SIE Adour Garonne.


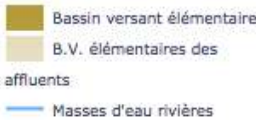
1.4.2.1 Masse d'eau côtière

Une « **masse d'eau côtière** » est une partie distincte et significative des eaux de surface située entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin (1 852 m).

	Masse d'eau littoral (code FRFC11) : Côte Basque Système naturel	Etat de la masse d'eau (données 2007-2008-2009) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecologique : Bon ▪ Chimique : Bon
	Pressions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Polluantes (rejets urbains, industriels, d'origine portuaire ou agricole) : moyenne et en baisse ▪ Sur le vivant (par la pêche et les prélèvements, les activités de dragage et d'extraction de granulats, les cultures marines) : faible ▪ Morphologiques (artificialisation du trait de côte (digues, ouvrages portuaires) ou de la zone de balancement des marées (zones conchylicoles), activités de dragage et à la pêche aux trainants) : faible 	

1.4.2.2 Masse d'eau rivière

Une « **masse d'eau de rivière** » est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

 	Masse d'eau naturelle (code FRFR273) : La Nivelle de sa source à l'océan 39 km	Etat de la masse d'eau (données 2011-2012-2013) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecologique : Bon ▪ Chimique : Bon
	Pressions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvement AEP : significative ▪ Industrielle : pas de pression ▪ Irrigation : pas de pression ▪ Morphologie : élevée ▪ Agricole azote : non significative ▪ Agricole pesticides : non significative ▪ Rejets STEP domestiques : significative ▪ Altération de la continuité : modérée ▪ Altération de l'hydrologie : modérée 	

La Nivelle est un fleuve côtier franco-espagnol du Pays basque, qui se jette dans le Golfe de Gascogne. Son bassin versant global recouvre une superficie de 240 km². Ce fleuve est issu de la confluence de nombreux ruisseaux de Navarre (Espagne) et de Dantxarria (France). Après avoir coulé à Saint-Pée-sur-Nivelle et Ascain, la Nivelle vient se jeter dans la baie de Saint-Jean-de-Luz.



La Nivelle (credits : F. Hédelin)

Son débit moyen pour les mois les plus faibles (juillet, août et septembre) est de 2,4 m³/s et pour les mois les plus forts (novembre, décembre et janvier) de 8 m³/s. Les crues sont en règle générale brèves et soudaines. La crue historique de 1983 (proche de la référence centennale) a écoulé un débit de 600 m³/s à Cherchebruit à Saint-Pée-sur-Nivelle et de 700 m³/s à Ascain, soit environ six fois la capacité du lit mineur.

Pour limiter l'impact de ces crues sur les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz, un bassin écrêteur a été construit en 2008 à Lurberria (Saint-Pée-sur-Nivelle). Il vise à limiter le débit sortant de la crue centennale à 220 m³/s, avec une capacité de retenue de 5,7 m³ sous la cote 59 m NGF. Cette réalisation réduit la vulnérabilité d'ensemble de la vallée des petites et moyennes crues et garantit un délai d'évacuation de 4 h pour les 6 000 habitants concernés (environ 20 % de la population permanente du bassin).



Bassin écrêteur du Lurberria. Photo prise en amont © C-PRIM 2010

D'après le bilan du suivi de la qualité des cours d'eau, pour l'année 2016, réalisé par l'Agglomération Sud Pays Basque, **la qualité physico-chimique de la Nivelle et de ses affluents est « bonne » voire « très bonne ».**

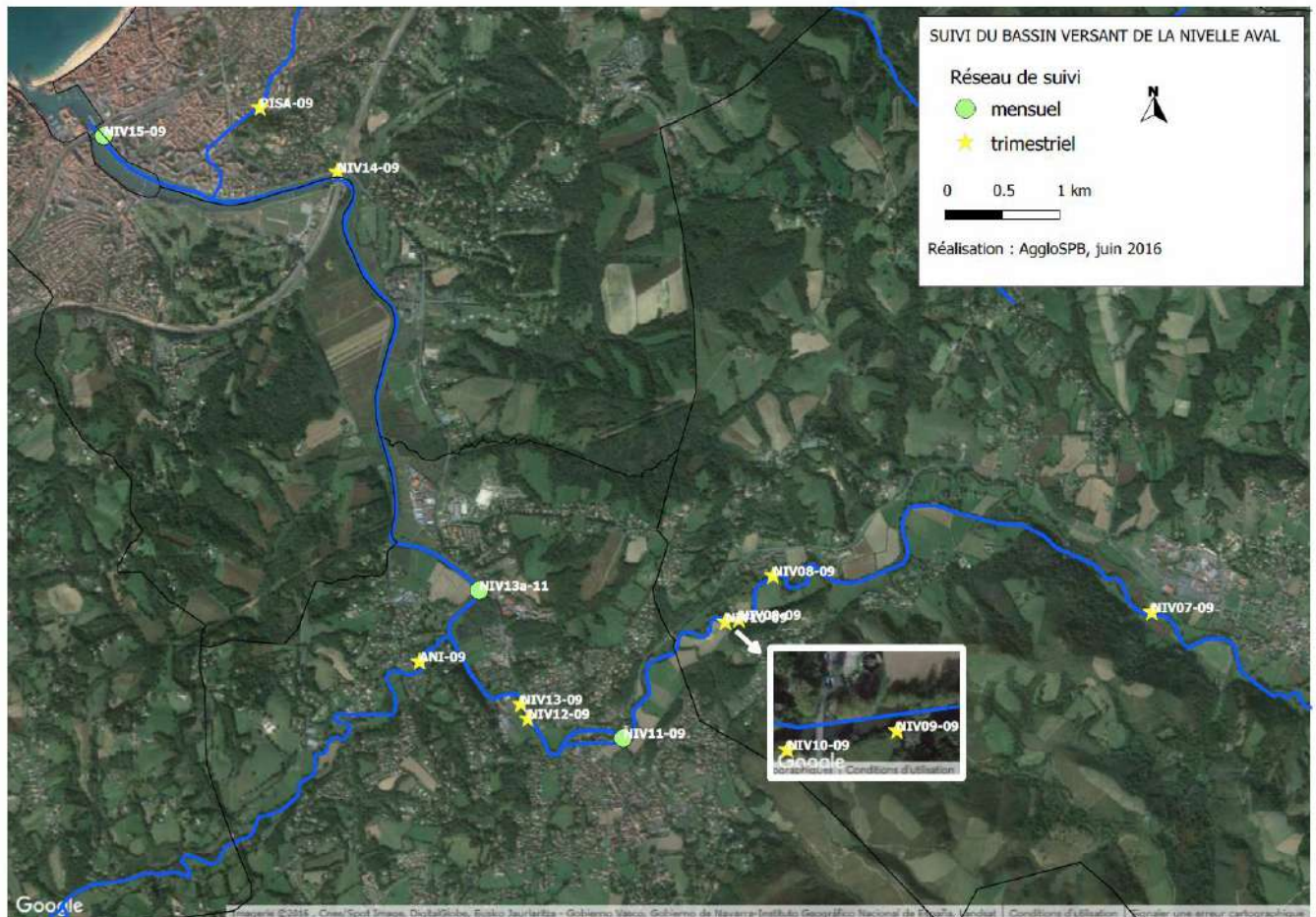
Seul, le petit Ichaca (un affluent) présente une altération sur la classe « Nutriments ». Ce déclassement est lié au paramètre Ammonium avec un résultat supérieur au seuil de bon état sur le prélèvement du 24/02/2014.


Concernant le traitement de déphosphatation intégré à la STEP d'Ascain à l'automne 2013, on note une diminution de la présence de phosphates, mais cette conclusion reste à confirmer avec un échantillonnage plus important.

Par temps sec et temps de pluie, la qualité bactériologique de la Nivelle s'est considérablement améliorée. L'exception du point aval NIV 15 est préoccupante surtout au regard de l'enjeu baignade de cette zone. Contrairement à l'effet du gradient de salinité observé sur l'aval de la Bidassoa, sur la Nivelle le dernier point est toujours assez chargé. On a certes un effet moins marqué du gradient de salinité mais il doit y avoir une ou plusieurs sources à proximité de ce point. Des actions sont à entreprendre sur le tronçon aval de la Nivelle où des rejets d'eaux usées doivent être identifiés et supprimés. Certaines actions sont déjà en cours pour la récupération des mauvais branchements d'eaux usées

dans le pluvial sur la RD 810 entre les communes d'Urrugne et de Ciboure, une étude sur la qualité des rejets pluviaux en particulier le réseau d'Errepira.

Niv 07-09	aval PR Ibarrun
Niv 08-09	amont du rejet de la station de pompage
Niv 09-09	amont rejet STEP St Pée
Niv 10-09	aval rejet STEP St Pée
Niv 11-09	aval du pont romain en amont du seuil
Niv 12-09	amont rejet STEP Ascain
Niv 13-09	aval rejet STEP Ascain
Niv 13a-11	base de kayak
Niv 14-09	aval pont A63
Niv 15-09	amont du pont Charles de Gaulle
PISA 09	en aval du pont de la route (avenue de Chantaco)
ANI 09	aval du bassin versant



	Masse d'eau naturelle (code FRFRC11_1) : Le Grand Ichaca 6 km	Etat de la masse d'eau (données 2011-2012-2013) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecologique : Moyen ▪ Chimique : Non classé
	Pressions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvement AEP : pas de pression ▪ Industrielle : pas de pression ▪ Irrigation : pas de pression ▪ Agricole azote : non significative ▪ Agricole pesticides : non significative ▪ Rejets STEP domestiques : pas de pression ▪ Altération de la continuité : minime ▪ Altération de la morphologie : minime ▪ Altération de l'hydrologie : modérée 	

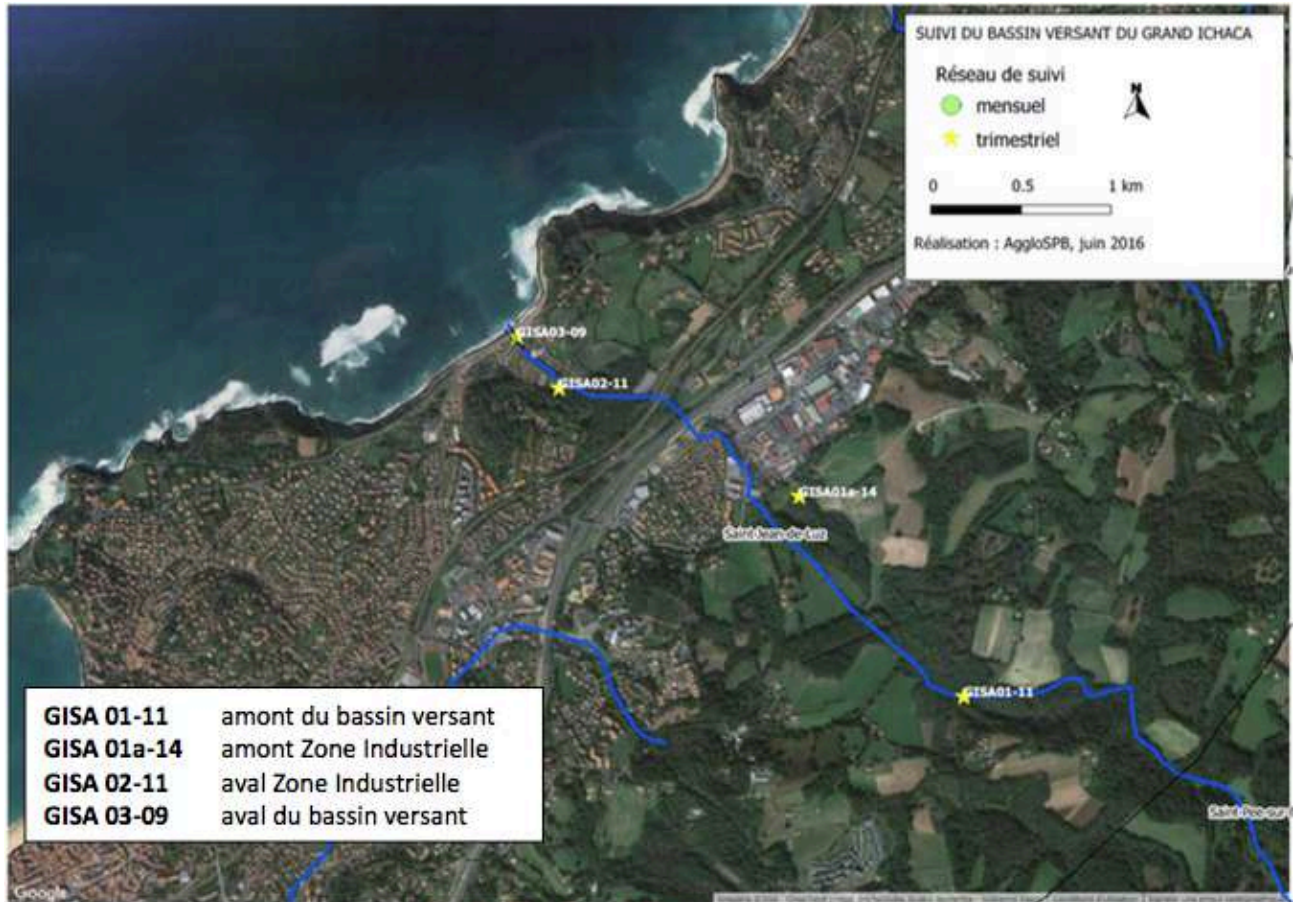
D'après le bilan du suivi de la qualité des cours d'eau, pour l'année 2016, réalisé par l'Agglomération Sud Pays Basque, malgré une **bonne voire très bonne qualité au regard des éléments physico-chimiques** du Grand Ichaca, on note un déclassement en amont du cours d'eau (point GISA 01 et GISA1a) lié au paramètre Carbone Organique Dissous (COD). Si l'on regarde dans le détail les résultats, on observe que les échantillonnages supérieurs à la limite de bonne qualité ont tous été réalisés lors d'événements pluvieux dont le cumul est supérieur à 50 mm sur 48h.

Sur les **paramètres bactériologiques**, on note une **dégradation régulière de l'amont à l'aval par temps de pluie**.

La période 2014-2016 témoigne d'une **amélioration nette par temps sec** en particulier sur les points GISA 02 et GISA 03. Des apports encore significatifs par temps de pluie sont encore constatés sur l'aval du cours d'eau.

Les travaux réalisés sur le système d'assainissement (PR Jalday, renforcement du PR Erromardie) ont participé à améliorer la qualité générale du cours d'eau en limitant le nombre de déversement d'eaux usées dans le milieu mais l'aval du Grand Ichaca est encore impacté par des sources de pollution diffuses.

Des campagnes de suivi du Grand Ichaca ainsi que sur le réseau pluvial adjacent durant les saisons 2015 et 2016 ont permis d'acquérir de la connaissance, l'expérience sera reconduite afin d'identifier plus précisément les sources de pollution potentielles. Par ailleurs, des contrôles de conformité sont réalisés ou programmé sur l'aval du bassin versant et des échanges avec les gérants des campings ont été amorcés afin de les sensibiliser et de les inviter à signaler tout constat de pollution.



Classement des cours d'eau¹

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières.

Deux arrêtés ont été pris :

- Un premier arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la **construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit** ;
- Un second arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la **libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments**, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013.

La Nivelle est classée à la fois en liste 1 et en liste 2.

¹ Source : DREAL de Midi-Pyrénées.

1.4.4. Zonages réglementaires

Aucune zone vulnérable¹, aucune zone sensible² ni aucune zone de répartition des eaux³ ne concerne la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Aucune zone humide d'importance internationale (RAMSAR) n'est recensée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur le territoire communal.

1.5 Inventaires et protections des milieux sensibles

1.5.1 Les grandes entités écologiques de la commune

La commune de Saint-Jean-de-Luz présente, au regard de ses milieux naturels, deux entités bien différenciées :

- Le **secteur littoral**, soumis à une très forte pression humaine, où les formations naturelles se montrent relictuelles et limitées à un linéaire discontinu de végétation le long de la côte et aux boisements d'Etchebiague.
- Le **secteur rural**, bien que par endroits lui aussi soumis à une forte pression humaine, possède encore des zones souvent assez vastes où cette dernière reste modérée, voire faible. Ainsi les formations naturelles d'intérêt ou de grand intérêt occupent-elles encore des surfaces relativement importantes.

Les investigations de terrain et l'utilisation de données existantes (en particulier celles fournies par Jean BOST⁴ et les études que nous avons déjà réalisées) ont permis de caractériser les divers milieux rencontrés, tant pour la flore que pour la faune, et de définir leur intérêt écologique.

L'intérêt écologique des ces entités est souligné par leur recensement en ZNIEFF et des protections variées qui les recouvrent.

¹ Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable d'application volontaire.

² Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions

³ Une Zone de répartition des eaux est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

⁴ Monsieur BOST, malheureusement aujourd'hui disparu, avait bien voulu en 1995 nous faire profiter des données sur le milieu naturel qu'il possédait. Sa très grande connaissance de naturaliste – et de luzien – nous avait été particulièrement utile.

1.5.1.1 Le littoral

La commune possède un littoral de 7,5 km de côtes surtout rocheuses, hormis la baie et les plages d'Erromardie, de Latifenia, Maïarko et Sénix.

Dans un contexte anthropisé¹, la frange littorale², bien que par endroits dégradée, possède encore quelques zones naturelles protégées.

Elle montre la succession habituelle des formations végétales qui s'étagent du pied de la falaise à son sommet.

Dans les zones les plus exposées aux embruns, se développent des halophytes, c'est-à-dire des végétaux capables de résister à la salinité de l'air. C'est essentiellement le Criste marin que l'on remarque, accompagné par des coussinets de Plantain maritime puis par la Carotte maritime, l'endémique³ Marguerite à feuilles grasses, la Fétuque rouge et un Sénéçon méditerranéen naturalisé, le Sénéçon cinéraire.

La pelouse aérohaline ainsi formée précède la lande maritime dominée, suivant le faciès qu'elle présente, par la Bruyère ou par la Fougère aigle. Elles sont accompagnées par le Brachypode et tout un cortège végétal où l'on distingue la Grande Berce et la Salspareille, une liane épineuse d'origine méditerranéenne, en limite de son aire de répartition. Cette diversité floristique peut être renforcée par la présence de plantes rares et protégées comme le Grémil prostré et une endémique, le Sénéçon de Bayonne.

Il faut cependant noter la présence envahissante du Baccharis, arbuste d'origine américaine. Il forme des halliers denses et généralement monospécifiques qui concurrencent les groupements autochtones et dégradent ainsi la valeur écologique du milieu. Il peut être accompagné du pittosporum, venant, lui, de Chine.



La végétation et l'occupation de la plage Erromardie

¹ Anthropisé : contexte modifié par l'homme

² La frange continentale, en contact avec l'océan, subit de sa part une influence qui s'atténue en s'éloignant du rivage et qui permet de distinguer trois ensembles écologiques :

- le milieu aquatique lui-même
- l'estran, c'est-à-dire l'espace littoral soumis au mouvement des marées. Ce milieu abrite une flore et une faune marines riches que nous n'évoquons pas ici.
- la frange littorale qui longe le rivage.

³ Endémique : désigne une plante strictement localisée dans une région donnée.

1.5.1.2 *Le milieu aquatique continental et les formations liées*

a) La Nivelle

La Nivelle possède une vocation piscicole nettement affirmée pour les Salmonidés (Saumon atlantique, Truite fario), pour toutes les phases de leur cycle biologique. Si les espèces d'accompagnement des Salmonidés (Vairon, Loche et Goujon) sont présentes en amont, l'estuaire abrite des espèces tolérant les variations de salinité comme les Mulets et le Flet ainsi que des alevins de Turbot, Dorade et Bar.

L'estuaire constitue le point de passage obligé pour des migrateurs¹, dont le plus prestigieux est le Saumon atlantique qui fait l'objet d'un programme d'étude depuis plusieurs années.

a) Les formations liées aux zones humides

Les formations liées aux zones humides sont de deux sortes :

- Celles des barthes de la Nivelle.
- Celles bordant les autres cours d'eau et le plan d'eau de Basa Beltz, essentiellement des boisements ripariaux² et des boisements humides.

Les barthes de la Nivelle

Les barthes constituent un biotope original propre à l'extrême Sud-Ouest de la région Aquitaine. Ces zones inondables, modelées par l'action humaine, présentent des milieux variés : milieux ouverts avec notamment les prairies humides, semi-ouverts avec des roselières ou des fourrées de Baccharis ou de Saules, boisés avec des boisements humides.

Les barthes de la Nivelle s'étendent sur le territoire de trois communes : Saint-Jean-de-Luz, Ascain et surtout Ciboure.

Outre l'intérêt présenté par leur végétation³, les barthes se montrent particulièrement favorables au développement d'une avifaune abondante et variée. En effet, la diversité des biotopes fournit aux oiseaux des sites de repos, de nourrissage et de nidification, aussi de nombreuses espèces viennent-elles nicher ou effectuer des haltes migratoires. On peut notamment observer divers Canards, Hérons et Oies, des limicoles (Bécassines, Courlis, Chevalier), des Mouettes, Goélands et des Cormorans, des rapaces comme le Milan Royal et le Milan noir, et évidemment des passereaux des marais.

Ce sont en fait plus de 245 espèces d'oiseaux qui sont recensées. Beaucoup d'entre-elles bénéficient d'une protection réglementaire.

En ce qui concerne Saint-Jean-de-Luz, les barthes situées sur le territoire communal représentent une surface réduite au regard de la superficie totale qu'elles occupent : 38 ha sur 110 ha. Une grande partie de ces 38 ha a fait l'objet d'aménagements (golf, collège,

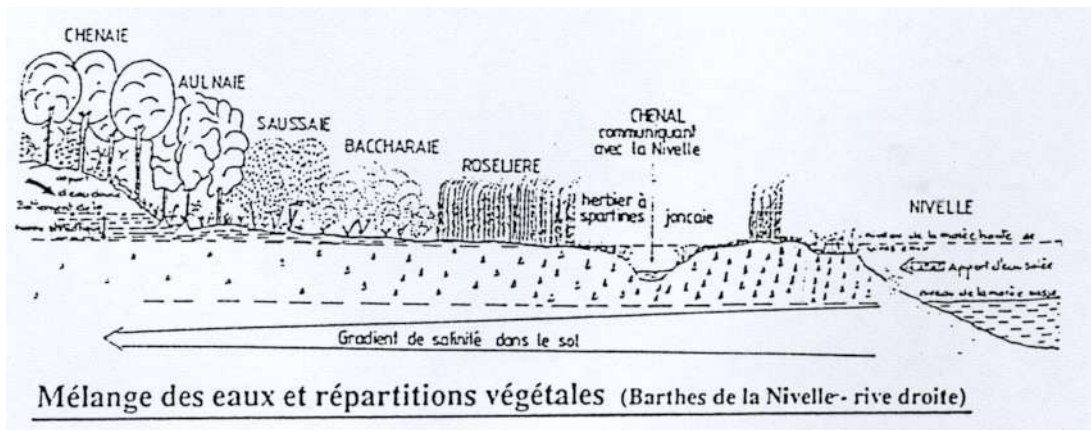
¹ Ces poissons vont se reproduire en eau douce (Esturgeon, Grande Alose, Alose feinte, Saumon, Truite de mer, Lamproie marine, Lamproie fluviatile) ou en mer (Anguille).

² Établis sur les rives des cours d'eau et plans d'eau.

³ Relevons en plus de ceux déjà évoqués (prairies humides, roselières, boisements...) la présence de groupements végétaux relativement rares tels que les halophytes (plantes tolérant le sel).

lycée technique, gymnase, terrains de sport) et grossièrement **seules trois zones restent encore naturelles (environ 13 ha)**. Ce sont, du Sud au Nord :

- La lagune de Beherenkoborda qui, avec sa végétation marécageuse et son aulnaie, constitue un ensemble cohérent accueillant de nombreux oiseaux. En outre, la Cistude, tortue protégée et seule espèce de Tortue française en dehors de la région méditerranéenne, a été signalée.
- La zone au Sud du lycée, qui constitue un site très représentatif des barthes et qui montre la succession, avec la végétation à l'Est de la RD 918, des formations végétales à mesure que l'on s'éloigne de la Nivelle. Un « transect¹ » réalisé par Monsieur BOST, montre bien cette répartition de la végétation en fonction de l'humidité et de la salinité du sol.
- La zone située au Nord-Ouest du collège qui est en fait une bande assez étroite (une cinquantaine de mètres) longeant la Nivelle.



Transect des barthes de la Nivelle par Jean BOST

Les autres formations liées au milieu aquatique

Ces formations se localisent au niveau des cours d'eau (Antereneko, Mendiko, Chantaco, Etcheberriko, Baldareta) et du plan d'eau de Basa Beltz, sur leurs bords et dans leurs fonds de vallée. Elles sont très nombreuses : associations d'hydrophytes (plantes aquatiques) des eaux courantes ou des eaux stagnantes, cariçaies (à base de Laïches) ou cladiaies (à base de Cladium), landes tourbeuses, tourbières, prairies humides à graminées ou à Joncs, boisements ripariaux et boisements humides.

La plupart de ces formations occupent des surfaces limitées. Il convient cependant d'insister sur trois d'entre-elles en raison de la superficie plus importante qu'elles couvrent et/ou de l'intérêt qu'elles présentent, ce sont :

- **Les boisements ripariaux**, c'est-à-dire qui se développent sur les berges des cours d'eau et plans d'eau. Leur strate arborescente se compose de l'Aulne glutineux, du Frêne commun, du Chêne pédonculé et de Saules. Des arbustes comme l'Aubépine, le Noisetier, le Cornouiller sanguin, des Ronces sont également présents. La strate herbacée accueille quant à elle des espèces hygrophiles (qui

¹ Un transect désigne un dispositif d'observation de terrain ou la représentation d'un espace, le long d'un tracé linéaire et selon la dimension verticale, destiné à mettre en évidence une superposition, une succession spatiale ou des relations entre phénomènes : coupe géologique, coupe (ou transect) biogéographique.

aiment l'humidité) à mésophiles (qui aiment une humidité moyenne), dont notamment des Fougères et en particulier la superbe Osmonde royale.

- **Les boisements humides**, essentiellement représentés par l'aulnaie. Elle apparaît notamment bien développée au niveau de Basa Beltz, dans les vallons d'Indiezenea et d'Antenerea et sur les bords du ruisseau Isaka (Etchebiague). Cette formation, dominée par l'Aulne glutineux présente des conditions d'humidité variable pouvant aller jusqu'à l'aulnaie marécageuse. Parmi les espèces habituelles du sous-bois citons des Laîches, l'Iris des marais et de nombreuses Fougères. Lorsque les conditions édaphiques le permettent (humidité plus faible en particulier), l'Aulne peut être accompagné par le Frêne ou le Chêne pédonculé.

Les boisements ripariaux et les boisements humides se montrent intéressants pour la faune car, outre des espèces directement inféodées au milieu aquatique, ils accueillent des espèces sylvoles et notamment des passereaux.

- **Les tourbières** : deux tourbières ont été signalées sur le territoire communal : l'une sur les rives d'Anterreneko Erreka et l'autre au Nord du plan d'eau de Basa Beltz. Les tourbières sont des formations végétales qui se développent dans des milieux saturés d'eau en permanence. Elles peuvent être alcalines (ou plates) ou acides (ou bombées). Celles de la zone d'étude sont des tourbières acides, à Sphaignes. Les Sphaignes, qui sont des mousses, retiennent de grandes quantités d'eau par capillarité. Leurs tiges s'accroissent indéfiniment par leurs sommets alors que leurs bases meurent et par tassement, se transforment à l'abri de l'air en tourbe légère. En outre, les Sphaignes possèdent un pouvoir acidifiant. Elles offrent ainsi un substrat humide, plus ou moins acide, à une végétation spécialisée, on reconnaît notamment la Molinie Bleu, les Bruyères à quatre angles et ciliée, la Bourdaine, des Saules et surtout la Rossolis (ou Drosera) à feuilles rondes qui est une plante carnivore.

Signalons enfin que ces tourbières sont peu étendues (une centaine de m²) et qu'elles ont tendance à régresser au profit des Saules et des Ajoncs. Le processus de fermeture du milieu est déjà bien avancé pour celle des rives d'Anterreneko Erreka.



Les boisements du vallon Anterreneko

1.5.1.3 Les autres formations

a) Les prairies

Les prairies de fauche et de pacage occupent une **surface encore assez importante, bien qu'en régression**. Elles se localisent essentiellement sur les pentes les plus fortes des vallons creusés dans le flysch.

Leur composition floristique varie notamment en fonction des conditions édaphiques (humidité en particulier) mais elles présentent en majorité un caractère mésophile. Elles sont évidemment dominées par des graminées auxquelles se joignent d'autres espèces prairiales et en proportions variables suivant le degré d'utilisation ou d'abandon, des espèces rudérales (espèces poussant dans les terrains vagues et les décombres).

b) Les landes

Les landes à Fougère ou à Ajonc, qui comptent parmi les formations végétales caractéristiques du Pays Basque, sont ici **assez rares et peu étendues**. Elles sont dominées par la Fougère aigle ou par des Ajoncs, auxquels se joignent notamment des Bruyères (Brande, Callune, Bruyère cendrée, etc...), le Genêt à balai et l'Asphodèle blanc.

Elles peuvent parfois accueillir des espèces végétales patrimoniales comme le Grémil prostré.

b) Les boisements

Aspect général

Les boisements, qui occupent une part assez importante de la zone d'étude : environ **400 ha** sur 1150 ha soit **35 % de sa superficie**), sont **pour l'essentiel** constitués par la **chênaie pédonculée**. Le Chêne pédonculé présente par endroits de superbes spécimens âgés et peut être accompagné par le Pin maritime, et rarement par le Chêne tauzin et le Châtaignier. Dans les fonds de vallée, le Frêne peut à son tour prendre une grande extension : la chênaie se transforme alors en chênaie-frênaie. Le sous-bois accueille tout un cortège de plantes, parmi lesquelles on peut citer le Houx, le Fragon, la Fougère aigle, le Chèvrefeuille, le Lierre... En lisière de ces boisements, peuvent se développer des espèces végétales patrimoniales comme le Sénéçon de Bayonne et le Grémil prostré (bois de Fagosse).

Notons enfin la présence de **boisements de Pin maritime**, principalement dans la partie **Nord-Est** de la zone d'étude¹ et à **Etchebiague**. Sous les Pins s'observe la flore habituelle de ce type de milieu : Fougère aigle, Brande, Callune, Chèvrefeuille, ...

Les boisements permettent le développement d'une faune sylvicole digne d'intérêt : passereaux notamment et mammifères comme le Lapin de Garenne, le renard (assez rare) et le Blaireau. Certaines espèces, plus rares, trouvent dans la chênaie un biotope favorable : c'est par exemple le cas de l'Aigle botté, signalé notamment à Basa Beltz. Enfin, lorsqu'ils atteignent des surfaces suffisantes, les boisements permettent l'installation de rapaces forestiers (Autour des palombes, Epervier) et de grands Mammifères (Chevreuil, Sanglier).

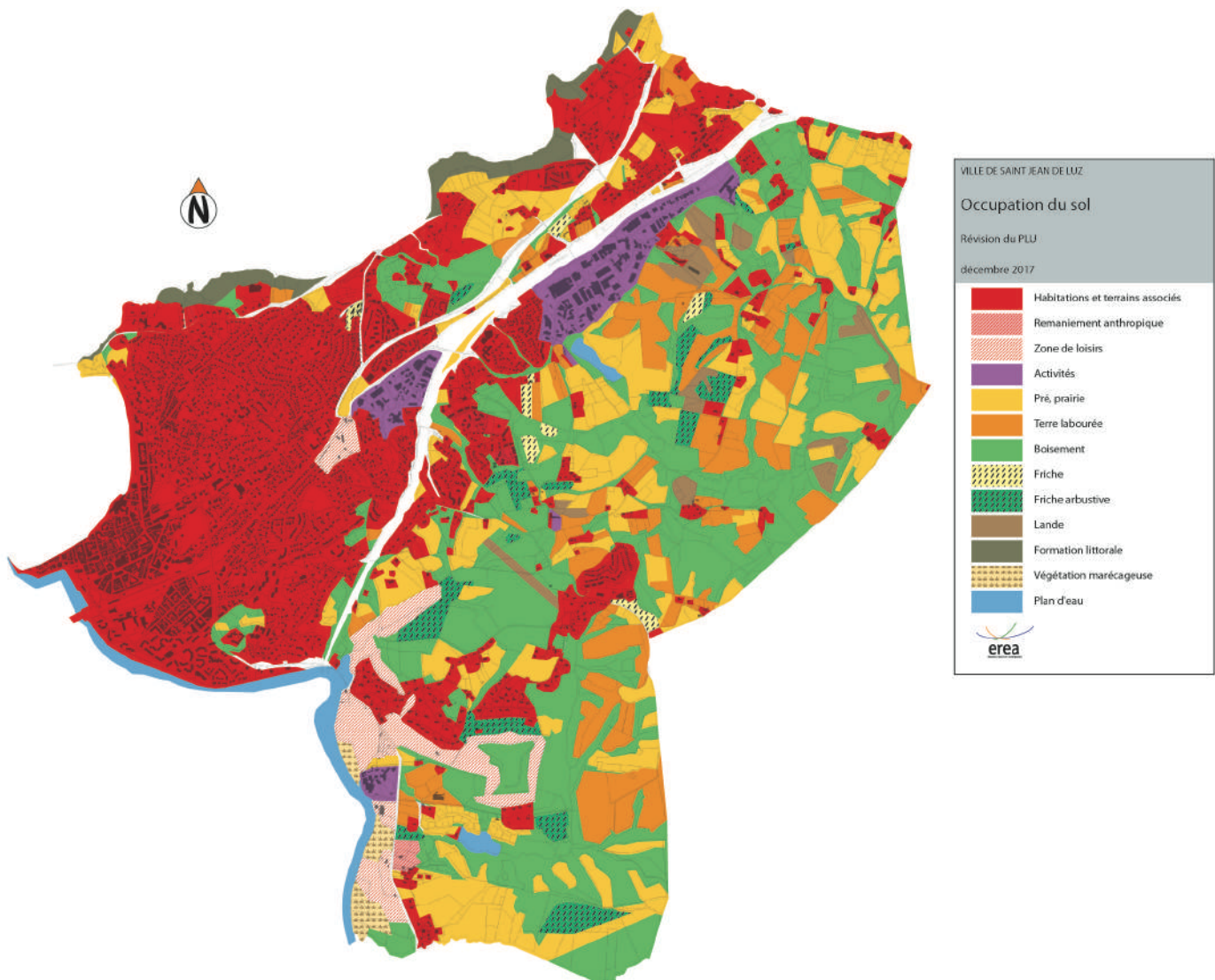
¹ Quelques plantations d'Epicéas sont également à relever à l'Est d'Isaka et au Nord de Bakarrenea.

Cas particulier de la pinède d'Etchebiague

La colline d'Etchebiague domine la plage d'Erromardie. Cette colline, aménagée dans l'entre-deux-guerres pour la création d'un lotissement qui ne vit jamais le jour, est couverte pour l'essentiel par une pinède vieillissante (4,5 ha).

Sa situation et son histoire particulières ont favorisé l'expansion d'une flore variée, mélangeant les influences atlantique, méditerranéenne et exotique. Sous les Pins maritimes s'observe la flore habituelle de ce type de milieu (Chêne pédonculé, Fougère aigle, Callune, Chèvrefeuille) accompagnée de l'Arbousier, du Sporobole indien... À noter que Jean BOST y signalait la présence du Sénéçon de Bayonne.

La colline d'Etchebiague constitue l'un des sites relevant de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.



1.5.2 Un patrimoine reconnu et diversifié

Le nombre de recensements et de protections réglementaires traduit le très fort intérêt des milieux naturels de la commune.

1.5.2.1 Les ZNIEFF

a) Le cadre institutionnel

Les ZNIEFF sont des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type 1**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les **ZNIEFF de type 2**, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF révèlent la richesse d'un milieu. Elles sont un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées, au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Le zonage en lui-même ne constitue pas une contrainte juridique susceptible d'interdire un aménagement en son sein.

Ces inventaires sont en cours de modernisation en Aquitaine. Cette actualisation demandera encore plusieurs années de travail. L'objectif de cette modernisation est une justification scientifique plus rigoureuse de l'identification de chaque zone et de son contour, l'harmonisation et la standardisation de l'information permettant une plus large utilisation de l'inventaire, la transparence du contenu et de la réalisation de l'inventaire, garantissant une meilleure prise en compte à tous les niveaux d'utilisation.

Si ces ZNIEFF n'ont aucune valeur réglementaire, il appartient à tout aménageur et gestionnaire de veiller à ce que leurs documents d'aménagements assurent la pérennité de ces zones, comme le stipulent :

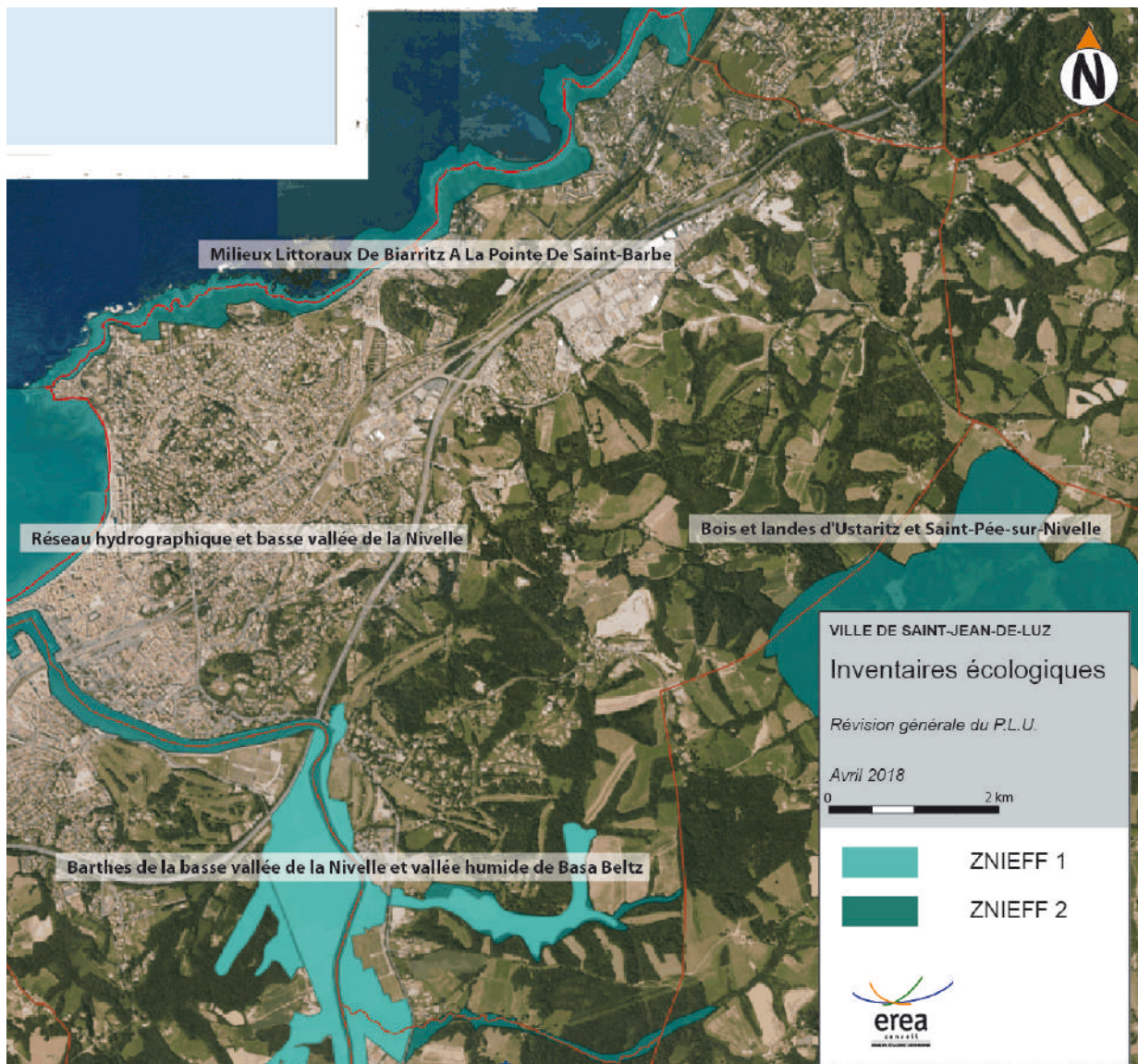
- L'article 1 de la loi du 10 juillet 1976, consolidée au 21 septembre 2000, sur la Protection de la nature ;
- L'article 35 de la loi du 7 janvier 1983, codifié à l'article L.110 modifié du Code de l'urbanisme, sur les règles d'aménagement ;
- L'article 1 de la loi du 18 juillet 1985, codifiée à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Enfin, la circulaire du 14 mai 1991 du ministère de l'environnement souligne que l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement.

b) Les sites sur la commune

Les ZNIEFF de la commune concernent évidemment les zones de grand intérêt écologique mises en évidence précédemment. Elles sont au nombre de quatre :

- La ZNIEFF de type 1 n° 720008867: Barthes de la basse vallée de la Nivelle et vallée humide de Basa Beltz
- La ZNIEFF de type 2 n° 720008884 : Bois et landes d'Ustaritz et Saint-Pée-sur-Nivelle.
- La ZNIEFF de type 2 n° 720012822 : Milieux Littoraux De Biarritz A La Pointe De Saint-Barbe.
- La ZNIEFF de type 2 n° 720012969 : Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle.



1.5.2.2 Les sites Natura 2000

a) Le cadre institutionnel

La Commission Européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000.

L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les ZSC ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des ZPS.

b) Les sites sur la commune

Le territoire communal de Saint-Jean-de-Luz est concerné par **deux sites Natura 2000** :

- **La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)** (Directive Habitat - FR7200785).
- **Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz** (Directive Habitat - FR7200776).

La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)

Un DOCOB¹ a été finalisé en mars 2015 pour ce site de 2 155 ha qui se situe aux quatre cinquièmes sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, le reste étant localisé dans l'espace marin. Les données suivantes sont issues de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

¹ Le document d'objectifs (DOCOB) rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000.

Visant une gestion intégrée et concertée du site, le DOCOB a pour objet de faire des propositions relatives aux :

- Objectifs de développement durable du site
- Orientations de gestion
- Moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

Il n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60%
Mer, Bras de Mer	10%
Forêts caducifoliées	10%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Autres terres arables	3%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%

Autres caractéristiques du site

Réseau hydrographique très étendu.

Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximative et feront l'objet d'ajustements.

Qualité et importance

Réseau hydrographique complet des sources de montagne à son estuaire.

Vulnérabilité

Milieus très dépendants de la nature des activités humaines du bassin versant.

Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz

Un DOCOB a été finalisé en novembre 2015 pour ce site de 1 353 ha qui est localisé à 88% dans l'espace marin. Les données suivantes sont issues de l'INPN.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	35%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	20%
Dunes, Plages de sables, Machair	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%

Autres caractéristiques du site

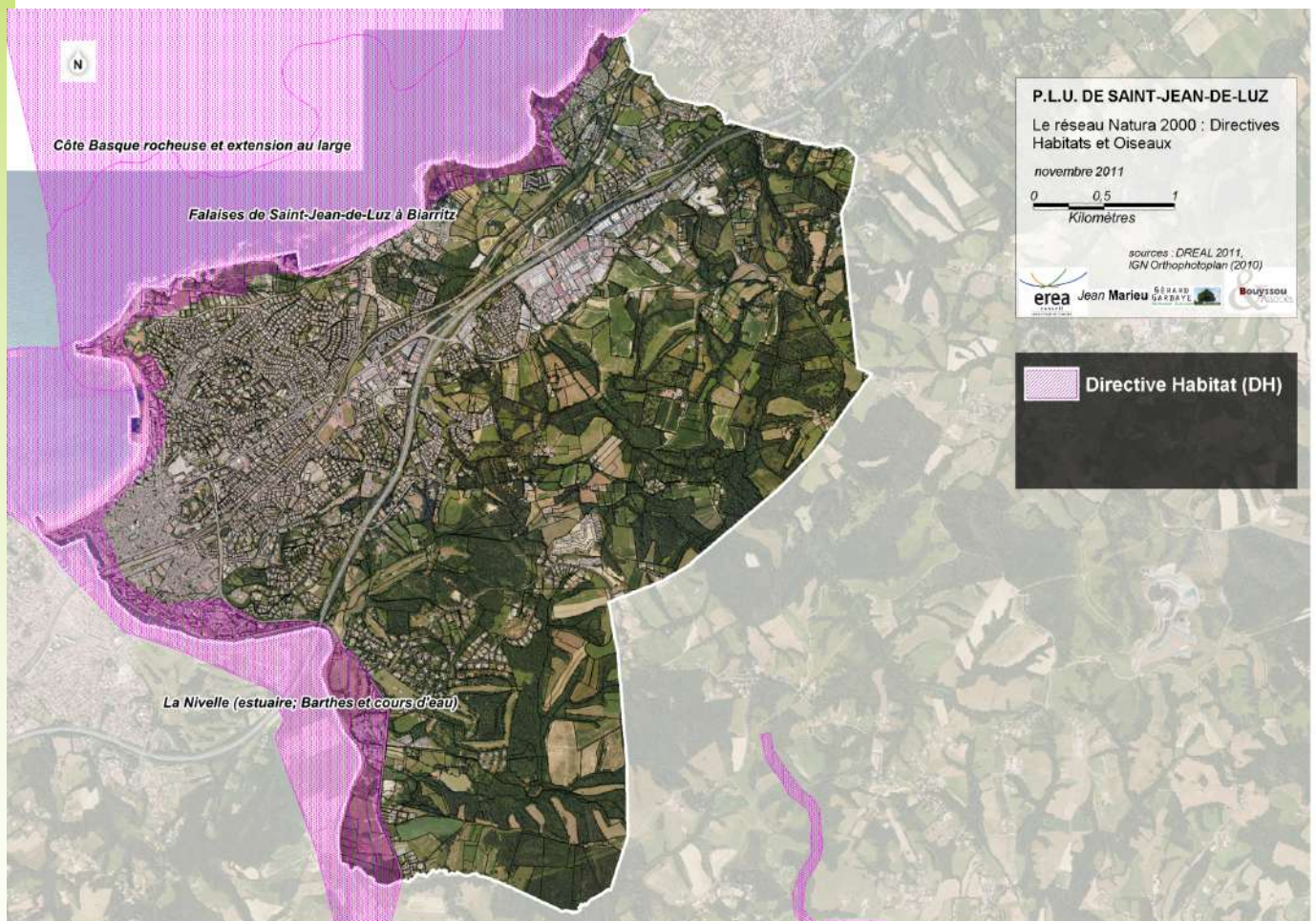
Système de falaises et de criques orienté SO-NE sur flysch. Urbanisation diffuse importante. Les données de % de couvertes des habitats et des classes sont très approximatives.

Qualité et importance

Ces falaises sur flysch présentent une hétérogénéité de faciès et d'érosion très favorable au maintien de la présence de landes atlantiques aérohalines rares. Le pied des falaises offre des habitats marins également très riches et diversifiés.

Vulnérabilité

Le site est confronté à une urbanisation diffuse assez importante qui tend à réduire les zones naturelles, par contre les risques érosifs réduisent l'importance de la menace au droit même des falaises.

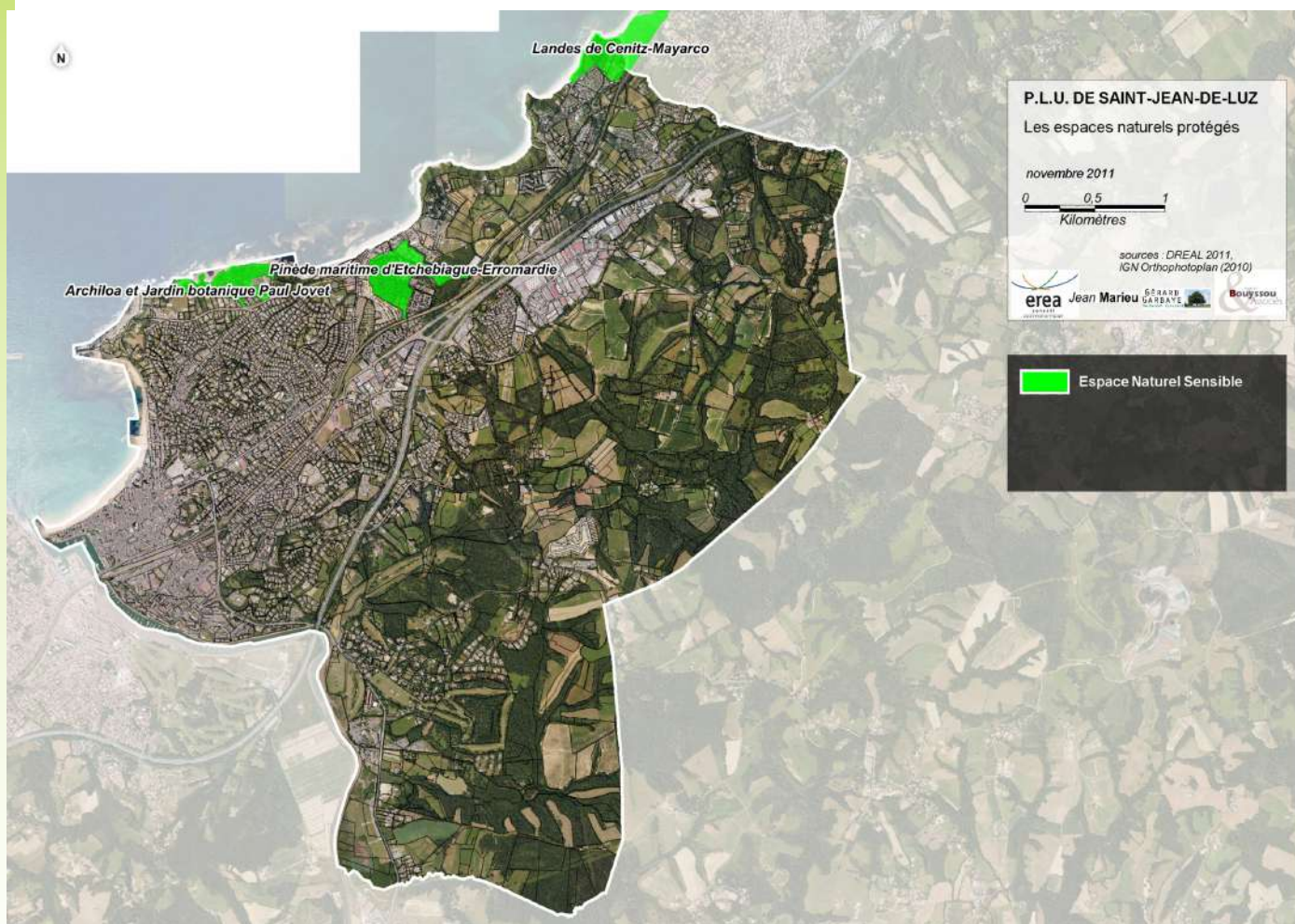


1.5.2.3 Les zones de préemption des espaces naturels sensibles

Afin d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, le Département peut notamment¹ exercer son droit de préemption.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques mène une politique active de protection des principaux sites naturels au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qu'ils ouvrent au public. Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, on recense trois ENS :

- La pinède d'Erromardie.
- Landes d'Archiloa et Jardin botanique.
- Landes de Cenitz-Mayarco.



¹ Le Département dispose de trois modes d'acquisition : - à l'amiable- par exercice de son droit de préemption- par expropriation

1.5.2.4 Les espaces protégés par la loi littoral

Commune côtière, Saint-Jean-de-Luz est soumise à ce titre à la loi n°86-2 du 3 Janvier 1986, dite « Loi Littoral », relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral.

L'application de cette dernière dans le cadre des documents d'urbanisme met notamment en œuvre les articles suivants du Code de l'Urbanisme¹ :

- **Article L. 121-22** : « [...] Les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. [...] »
- **Article L. 121-8** : « [...] L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants. [...] »
- **Article L. 121-16** : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage [...] »
- **Article L. 121-9** : « L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme. »
- **Article L. 121-23** : « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. [...] »

En raison de certaines difficultés d'application de la Loi Littoral, les services de l'État ont entrepris la réalisation d'un « **schéma de cohérence pour l'application de la Loi Littoral sur la Côte Basque** » qui portait plus particulièrement sur la délimitation des espaces redevables de l'article 121-23 (Espaces Remarquables) et de l'article 121-22 (Coupure d'Urbanisation).

Les zones de la commune concernées par la loi Littoral **au titre des espaces remarquables** sont :

- La frange littorale entre la Pointe Sainte-barbe et Guéthary, d'une profondeur par rapport au trait de côte variant de 50 m à 600 m (au droit du bois d'Erromardie).
- La baie de Saint-Jean-de-Luz, elle-même.
- Une petite zone d'environ 3 hectares protégeant un reliquat des barthes de la Nivelles au Sud du lycée.

Les zones de la commune concernées **au titre des coupures d'urbanisation** couvre les espaces naturels en arrière de la frange littorale dans la pointe Nord-Est de la commune au Nord de la RN 10 :

- Le premier ensemble, de loin le plus important, s'étend entre Erromardie au Sud-Ouest et Kokotia au Nord-Est.

¹ Tenant compte du Décret n° 2004-310 du 29 mars 2004 relatif aux espaces remarquables du littoral et modifiant le code de l'urbanisme.

- Le second forme une enclave de taille relativement modeste au sein des campings en limite communale avec Guéthary.
- Le dernier, de taille comparable, couvre un secteur mitoyen de la RD 810 au contact de Guéthary.

1.5.2.5 *Le SDAGE Adour Garonne*

La Nivelle est présente dans la liste des axes à grands migrateurs amphihalins du SDAGE 2016-2021.

L'orientation D 31 du SDAGE vise à identifier les axes à grands migrateurs amphihalins pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs. Le bassin Adour-Garonne étant le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins.

1.5.3 La trame verte et bleue

1.5.3.1 *Réseau écologique, outil de préservation de la biodiversité*

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à **maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...** c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La Trame Verte et Bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire tout en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle comprend :

- **Les continuités écologiques** : elles comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- **Les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur

fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

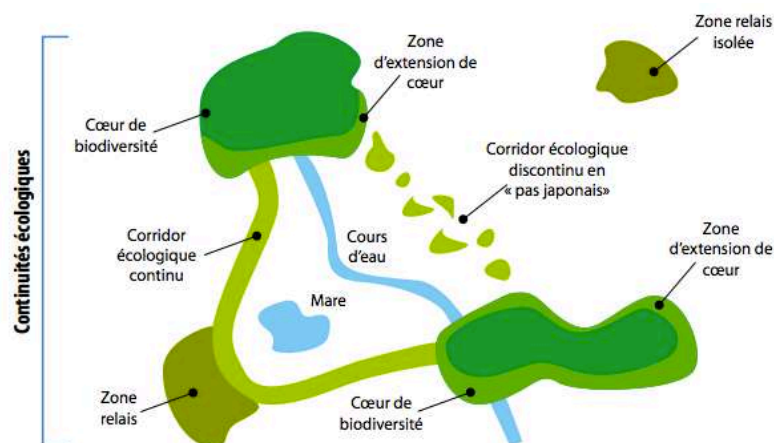
Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du code de l'environnement).

- **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (article L.371-1 II et R. 71-19 III du code de l'environnement).

- **Les cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L.371-1 III et R.371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité, constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine, adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux le 13 juin 2017.

Il sera remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) établi sur la Nouvelle-Aquitaine et dont l'adoption est prévue en 2019.

Dans l'attente, à titre d'information non opposable, l'« état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine » reprend en les actualisant les données du diagnostic du schéma dont le PLU doit tenir compte.

1.5.3.2 La TVB de Saint-Jean-de-Luz

Le fonctionnement écologique de la commune de Saint-Jean-de-Luz est marqué par la présence du littoral et d'une grande zone plus « rurale ». Elles n'entretiennent que peu de relations par la présence de grandes coupures Est-Ouest, mis à part la liaison par quelques cours d'eau. **L'urbanisation** très présente au Nord de la commune et **l'autoroute au centre** constituent des **coupures écologiques majeures** qui séparent ces deux entités.

Les **principaux réservoirs de biodiversité** sur la commune sont concentrés en lisière communale (au Nord, à l'Ouest et au Sud) et correspondent à la zone Natura 2000 et aux ZNIEFF identifiées :

- **Les Barthes de la basse vallée de la Nivelle et vallée humide de Basa Beltz** qui se composent de milieux humides d'intérêt et accueillent des espèces déterminantes comme la cistude d'Europe ou le lucane cerf-volant ;
- **Les bois et landes d'Ustaritz et de Saint-Pée** avec la présence de 8 espèces végétales patrimoniales ;
- **Le réseau hydrographique et la basse vallée de la Nivelle** lieu d'accueil de 250 espèces et 5 plantes déterminantes.

Les cours d'eau de la Nivelle, du Grand Ichaca et le Bassarun Erreka sont considérés comme **des réservoirs de biodiversité secondaires**. Ils concentrent une biodiversité élevée, que ce soit pour la flore ou la faune : mammifères aquatiques, amphibiens, reptiles, libellules, faune piscicole.

Les cours d'eau jouent aussi le rôle de corridor écologique. Les espèces aquatiques et semi-aquatiques¹ se déplacent le long du cours des rivières pour circuler sur leur territoire ou en coloniser de nouveaux.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, le rôle de corridor écologique des cours d'eau est altéré au niveau de la zone urbanisée et du passage de l'autoroute A63 et de la voie ferrée. L'urbanisation réduit considérablement l'espace de libre circulation des cours d'eau, et les ripisylves sont réduites à quelques mètres de largeur et elles sont généralement de qualité moindre. De plus, l'urbanisation est synonyme de perturbations anthropiques pour les espèces sauvages.

Les espaces forestiers et les lisières sont également de possibles réservoirs de biodiversité et des corridors de migration.

Les lisières forestières sont des écotones, cela signifie que ce sont des milieux transitionnels entre un habitat ouvert et un habitat forestier. Les lisières font plusieurs mètres de large et concentrent à la fois les espèces sauvages des milieux boisés et des milieux ouverts, mais aussi des espèces spécialisées à ce type d'habitats. Ces interfaces entre habitats différents sont richement pourvues en espèces sauvages.

¹ Qui vivent toujours à proximité du milieu aquatique. Par exemple : Campagnol amphibie, les amphibiens...

On retrouve ces types d'espace dans la partie Sud et Est de la commune avec des boisements de feuillus essentiellement (zones de Basabeltz, Chantaco ou encore Anterenea par exemple).

La connectivité entre ces boisements très disséqués doit être maintenue et représente un enjeu fort de la TVB.

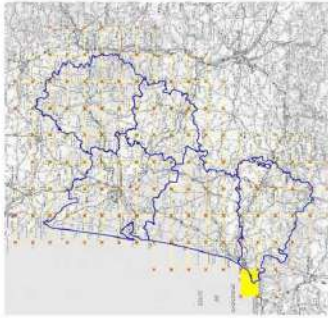
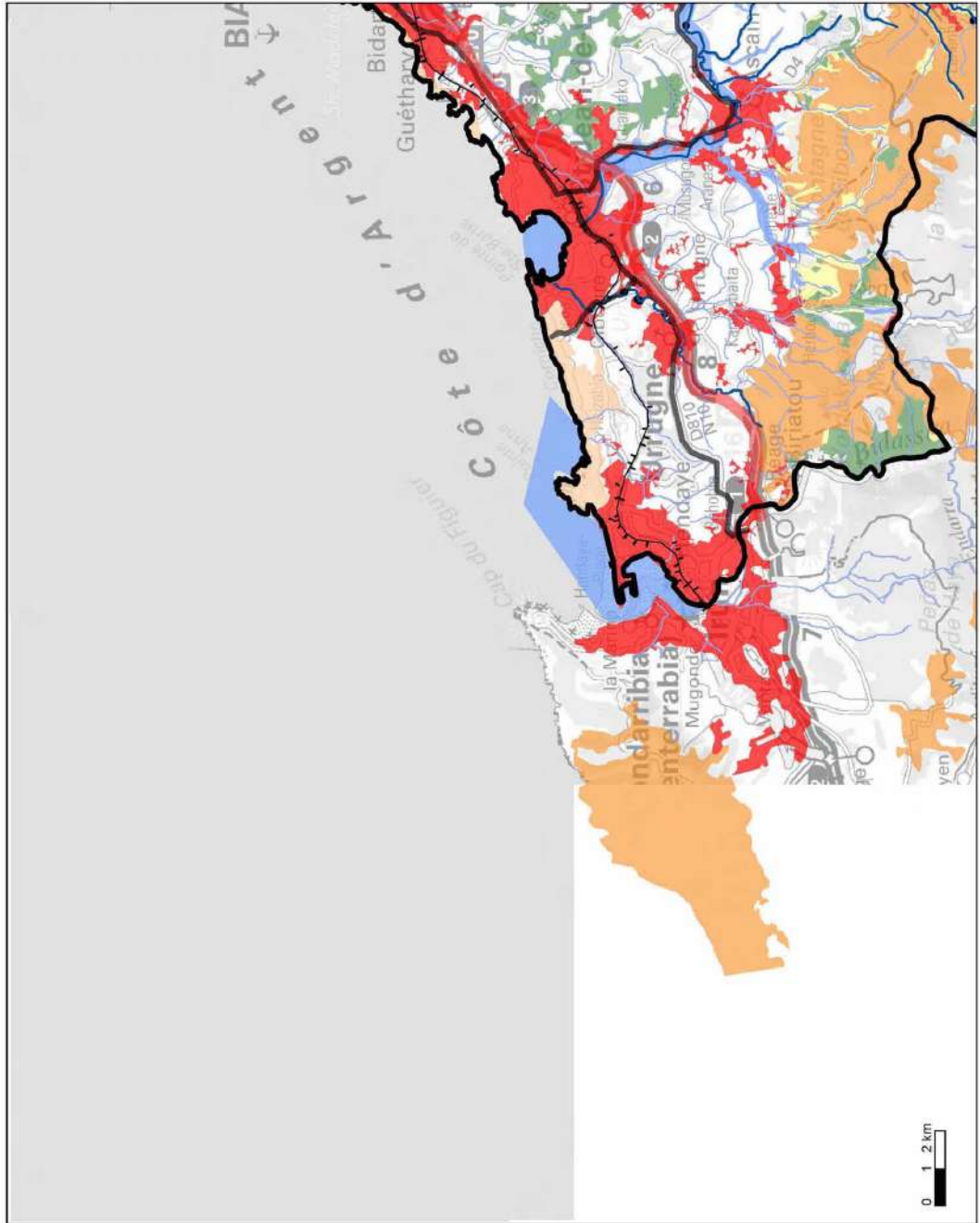
Les zones de prairies, les cultures et les landes de la zone rurale constituent des espaces tampons.

Les **éléments fragmentants** correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité. Ceux-ci nuisent à l'intégrité des continuités écologiques et leur nature diffère suivant les espèces considérées. Des éléments fragmentants de différentes natures sont identifiées au niveau de Saint-Jean-de-Luz:

- **Les infrastructures de transport** : l'autoroute A63, la D810 et la D918 ainsi que le réseau ferroviaire.
- **Le tissu urbain** représente de manière générale un obstacle au déplacement des espèces sauvages terrestres, comme aquatiques.
- **Les ouvrages sur les cours d'eau** : la construction de seuils constitue des obstacles au déplacement de la faune aquatique qui remonte les cours d'eau.
- **Les vastes espaces agricoles** sont des obstacles (et points de fragilité) aux déplacements des espèces spécialisées à un type d'habitat autre que les cultures.
- Inversement, **les milieux boisés** représentent des obstacles (ou points de fragilité) peu franchissables pour les espèces des milieux ouverts n'ayant pas la capacité de se déplacer sur de longues distances.

Planche 97
Echelle 1/100 000 - Format A3

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

- Reservoirs de biodiversité doit obligatoires
- Multis sous-trames
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieu associés
 - Systèmes bocagers
 - Milieu humides
 - Pelouses sèches
 - Landes
 - Landes à caractéristique temporaire (tempête khuis)
 - Prairies et prairies de pâturage et d'altitude
 - Prairies arborées à eau de biodiversité
 - Milieu côtiers - dunaire et rochers
 - Milieu rochers d'altitude
 - Enjeu spécifique chiroptères

Candidats

- Multis sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieu associés
- Systèmes bocagers
- Milieu humides
- Pelouses sèches
- Landes

Cours d'eau de la Trame Bleue

Cours d'eau

ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Infrastructures linéaires de transport
- Autodrome ou type "autoroute"
- Liaisons principales et Liaisons régionales > (COO-A)
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées déclassées

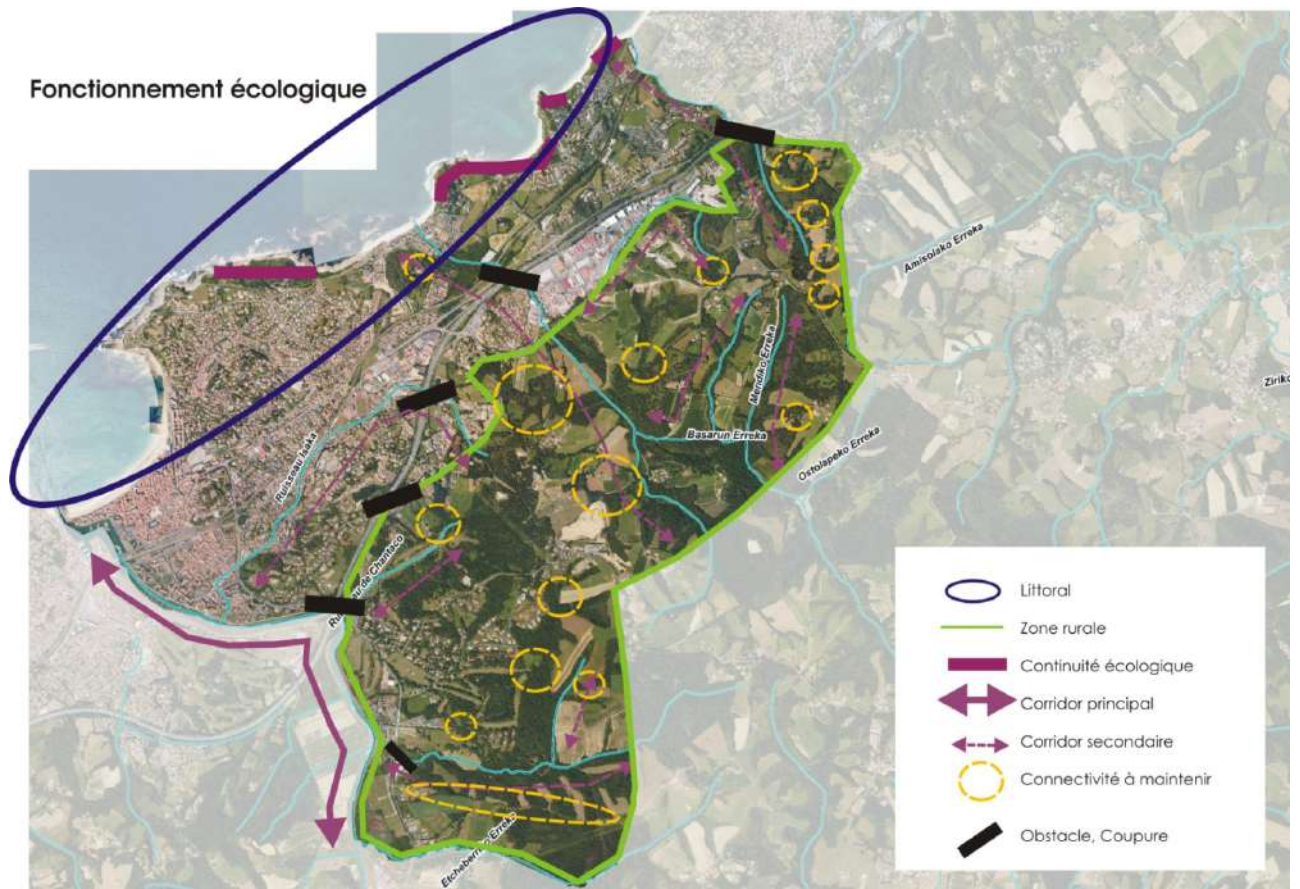
Obstacles sur les cours d'eau de la Trame Bleue

AUTRES ELEMENTS

- Zones urbanisées > 0 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame Bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE notamment les volets (b) et (c).

Source cartographique : IGN - SCAM2008 - BDCAR08
Donnée : DREAL Aquitaine (2013) - Trame Verte (2011)



1.5.4 L'intérêt écologique

1.5.4.1 Aspect général

Les termes d'**intérêt** et de **valeur écologiques** traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés.
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique. Rappelons à ce propos la présence sur la commune d'espèces végétales patrimoniales protégées, dont les plus représentatives sont :
 - Le Sénéçon de Bayonne et la Marguerite à feuilles grasses, espèces endémiques, c'est-à-dire qui ne se trouvent, à l'état spontané, nulle part ailleurs dans le monde.
 - La Rossolis (*Drosera*) plante carnivore localisée dans la tourbière en bord d'Antereneko Erreka.
 - Le Grémil prostré, caractéristique de la lande atlantique.
- Soit par la fonctionnalité qu'ils montrent (corridors écologiques par exemple)

1.5.4.2 Les zones d'intérêt écologique

a) Le littoral

Les formations naturelles du littoral – rochers et falaises maritimes, pelouses aérolines et landes littorales – possèdent un intérêt écologique très fort.

Elles constituent des formations originales, abritant des espèces rares, notamment végétales comme la Marguerite à feuilles grasses, le Sénéçon de Bayonne et Grémil prostré.

Les pelouses aérolines et les landes littorales sont en voies de régression sous l'action des activités humaines et de l'envahissement par des espèces exotiques à fort pouvoir colonisateur comme le Baccharis.

b) Le milieu aquatique continental et les formations qui lui sont liées

Au préalable, nous ne ferons que rappeler que les cours d'eau du secteur, et en particulier la Nivelle, **constituent des éléments patrimoniaux de valeur.**

Par ailleurs, les formations végétales croissant sur leurs bords et sur ceux du plan d'eau de Basa Beltz forment des milieux variés, complémentaires et **dignes d'intérêt**. Ce sont pour l'essentiel **les formations des barthes ainsi que les boisements ripariaux et les aulnaies.**

Il convient de rappeler que cet intérêt écologique tient notamment à **l'effet de lisière**. En effet, les zones de transition entre deux biotopes (lisière de forêt, rivages de la mer ou des cours d'eau, estuaires...) présentent toujours une abondance d'espèces végétales et animales beaucoup plus élevée que les biotopes homogènes situés de part et d'autre. En outre, les ripisylves assurent une fonction de continuité biologique pour les déplacements de la faune (effet corridor).

De plus, les barthes de la Nivelle et le plan d'eau de Basa Beltz acquièrent une valeur supplémentaire en raison de l'avifaune riche qu'ils accueillent. Enfin, ces deux secteurs se montrent complémentaires pour les oiseaux. Au total, ils possèdent donc une grande valeur.

Enfin, signalons l'intérêt présenté par **les deux tourbières** de l'aire d'étude. Outre leur valeur écologique, liée à la présence d'espèces peu courantes ou rares (comme la Rossolis), signalons pour mémoire leur intérêt palynologique¹.

Pour terminer rappelons le rôle de régulation hydrique et de dénitrification des eaux de surface joué par tous ces milieux humides.

c) Les autres formations

Sur la commune, parmi les formations végétales qui ne sont pas liées au milieu aquatique, seuls les boisements, de Chêne en particulier, présentent une certaine valeur écologique lorsqu'ils se montrent suffisamment étendus. La chênaie, cela a été évoqué, permet le

¹ L'étude des pollens et des spores (palynologie) conservés dans la tourbe permet de se faire une idée sur les flores des périodes climatiques passées.

développement d'une flore et d'une faune dignes d'intérêt ; cependant une surface trop réduite constitue un facteur limitant, notamment pour la faune.

Quelques zones boisées du secteur d'étude présentent donc un grand intérêt. Ce sont :

- Les **boisements de Basa Beltz** et leur prolongement au Sud vers Etcheberrika Erreka et au Nord vers le Château de Fagosse.
- Les **boisements de vallon du ruisseau de Chantaco**.
- Les **boisements des vallons d'Indiezenea, d'Anterenea et Mendiko Erreka**. Cette zone s'avère fort intéressante puisque Monsieur BOST a dénombré dans le vallon d'Anterenea pas moins de 13 groupements végétaux distincts. En outre, ces boisements constituent l'extrémité Ouest d'une vaste zone (plus de 2 000 ha) qui s'étend sur les communes d'Ustaritz et Saint-Pée-sur-Nivelle. Cette zone, couverte de bois et de landes, subit une pression humaine relativement faible et abrite notamment une riche communauté d'oiseaux (en particulier de rapaces).

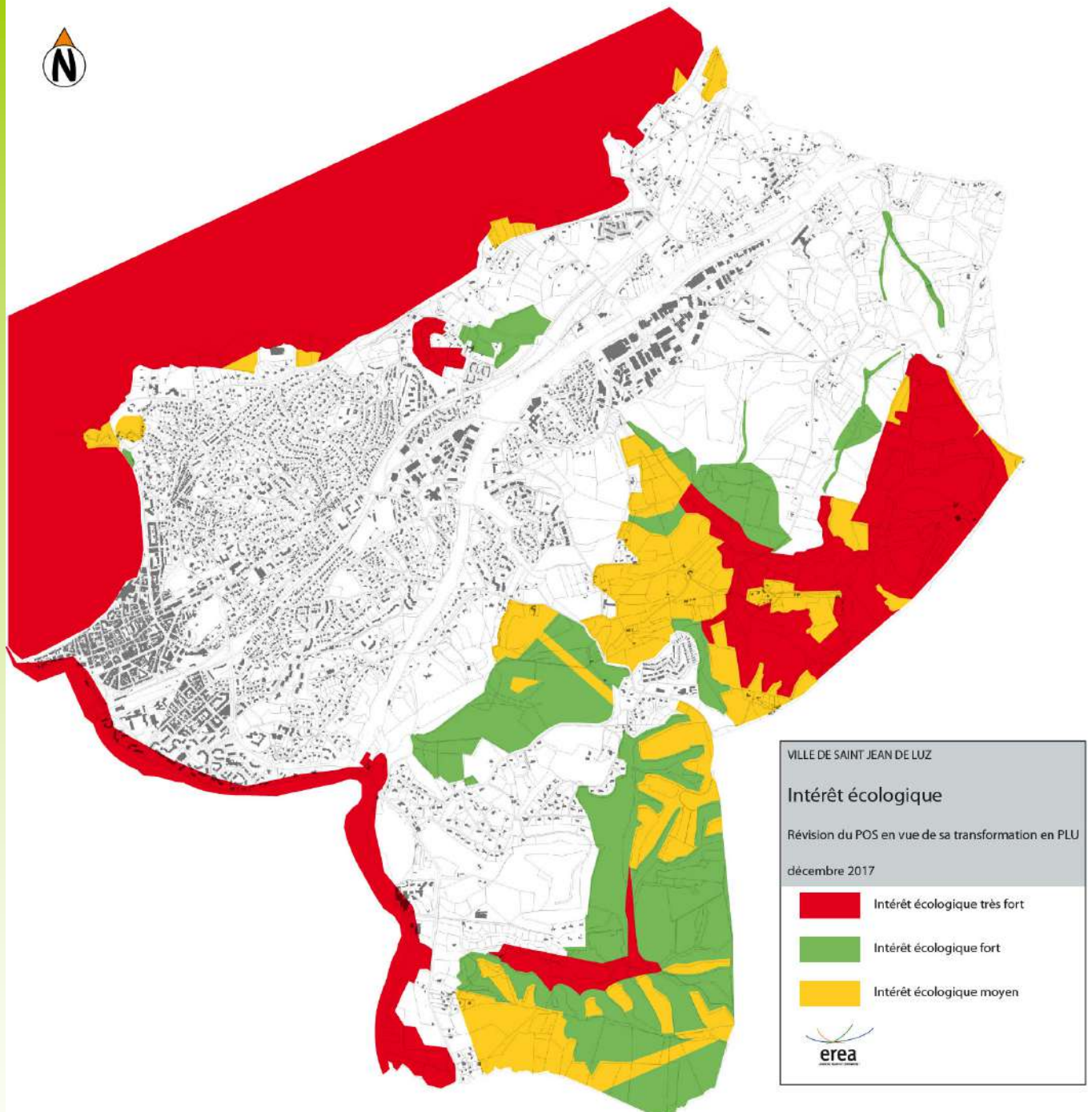
Il faut noter, en lisière de certains de ces boisements, la présence d'espèces végétales patrimoniales comme le Sénéçon de Bayonne et le Grémil prostré.

Ce fort intérêt écologique se retrouve également pour la pinède d'Etchebiague. Outre le Sénéçon de Bayonne, elle accueille une flore variée, mélangeant les influences atlantique, méditerranéenne et exotique.

Si les prairies ne présentent pas par elles-mêmes un grand intérêt écologique et si les landes apparaissent dégradées et trop peu étendues, ces milieux ne doivent pour autant pas être négligés. En effet, ils forment avec les boisements une mosaïque de milieux naturels variés (d'où multiplication de l'effet de lisière) où la pression humaine reste modérée. En outre, ils assurent un rôle d'espaces tampons entre les milieux de valeur et les zones à forte activité humaine.



Saint-Jean-de-Luz, la Vallée de la Nivelle



Note : cette carte synthétise les grands enjeux écologiques identifiés à l'échelle communale mais ne présage pas des enjeux locaux qui peuvent exister à une échelle plus fine. Ces derniers seront recherchés sur chaque site faisant l'objet d'une intention de projet à travers un diagnostic écologique réalisé à l'échelle du site considéré.

1.6 Analyse de la consommation d'espace

L'analyse du développement urbain de la commune de Saint-Jean-de-Luz a été réalisée sur la période de 2005 à 2015 et s'est appuyé sur les orthophotoplans de 2004 et 2012, les fichiers fonciers fiscaux issus de la base MAJIC de 2016 et le cadastre DGFIP de 2016.

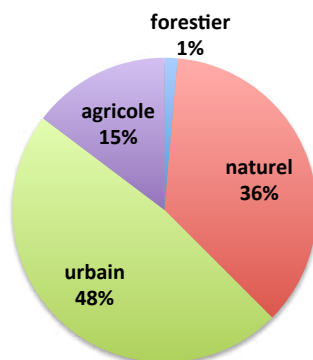
Ces documents permettent d'illustrer la consommation d'espace pour son développement durant une décennie.

Ainsi toutes les parcelles ayant accueilli au moins une construction principale neuve (activités ou logement) durant cette période ont été retenues dans cette analyse, ainsi que celles concernées par l'implantation d'équipements ou d'infrastructures.

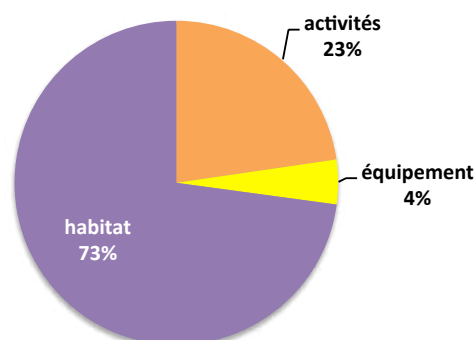
Durant cette période, la commune a mobilisé près de **75 ha d'espaces pour son développement** et les **nouvelles constructions** ont concerné **359 parcelles**. L'extension des surfaces bâties s'est faite en large majorité dans le but d'accueillir des habitations (73%). La surface consommée se répartit de la façon suivante :

- **39 ha consommés, soit 52%, étaient des espaces naturels, forestiers, ou agricoles :**
 - 27 hectares d'espaces naturels,
 - 11 hectares d'espaces agricoles,
 - 1 hectare d'espaces forestiers.
- 36 ha consommés, soit 48%, se situaient déjà dans le tissu urbain de la commune. Cette part correspond donc à une densification de l'urbain. Il s'agit du comblement de « dents creuses ».

Nature des espaces consommés sur Saint-Jean-de-Luz de 2005 à 2015

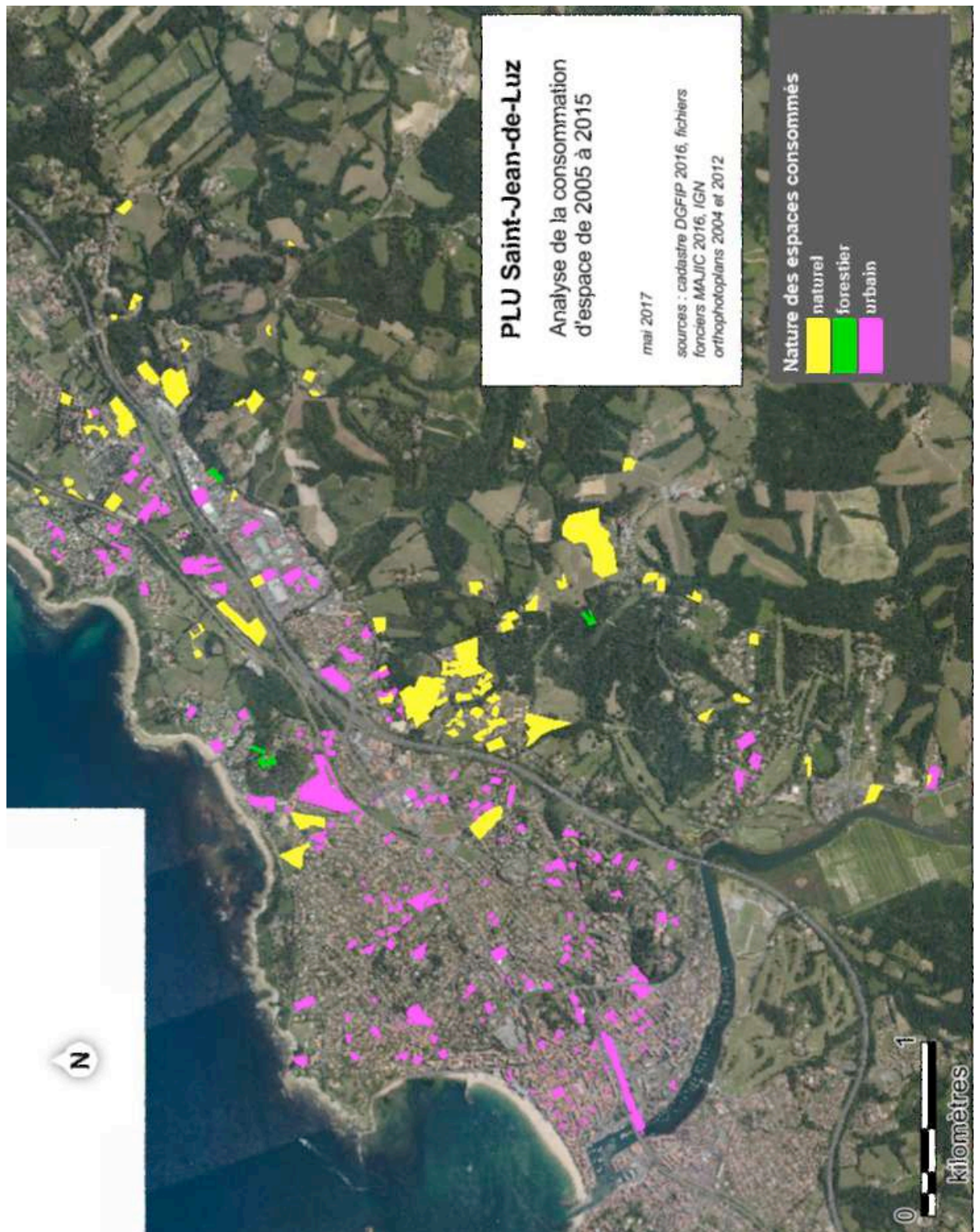


Destination des espaces consommés sur Saint-Jean-de-Luz de 2005 à 2015



Nature de l'artificialisation des sols	surface consommée "activités"	surface consommée "équipement"	surface consommée "habitat"	Total
Densification	13 ha	3 ha	20 ha	36 ha
Extension	4 ha	0 ha	34 ha	39 ha
Total	17 ha	3 ha	54 ha	75 ha

Nature de la consommation foncière entre 2005 et 2015



En 10 ans, ce sont près de **1 969 logements** qui ont été produits **sur 54 ha, dont 63% par extension**. Au niveau de la densité de logements produite, elle varie presque du simple au double selon que l'on considère la nature de l'espace mobilisé. Ainsi, les secteurs d'extension urbaine ont produit une densité bien plus faible qu'en zone agglomérée. En secteur d'extension, la surface moyenne des terrains à construire s'établit donc à 360 m² par logement contre 200 m² au sein du tissu urbain se densifiant.

Nature de l'artificialisation des sols	surface consommée "habitat"	nombre de logements produits	Densité moyenne bâtie	Taille moyenne des parcelles
Densification	20 ha	1016	50 logements/ha	199 m ²
Extension	34 ha	953	28 logements/ha	358 m ²
Total	54 ha	1969	36 logements/ha	

Logements produits entre 2005 et 2015

Dans le cadre du développement de la commune pour les dix prochaines années, il conviendra d'abaisser cette consommation d'espace. Pour rationaliser l'usage de l'espace dévolu au développement urbain, il s'agira d'une part d'améliorer encore l'effort de densité des logements à produire et d'autre part de limiter le recours aux extensions sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers en valorisant davantage les gisements fonciers potentiels qu'offre encore le tissu urbain déjà constitué.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins de logements à satisfaire, il sera tout de même nécessaire de mobiliser de nouvelles réserves foncières. Elles devront être situées en continuité de l'enveloppe urbaine agglomérée et dans le respect de la Loi littoral.

1.7 Synthèse : constats et enjeux du milieu physique et naturel

Le milieu physique et naturel sur la commune de Saint-Jean-de-Luz est à la fois une source de richesse très importante mais fait l'objet de pressions diverses.

Chaque composante du milieu physique présente ainsi un atout important pour la commune : un climat propice au tourisme et à la culture, un relief de contrefort marquant le paysage, une ressource en eau riche pour les eaux superficielles et souterraines...

La commune présente, malgré une forte urbanisation sur le front littoral, un milieu naturel remarquable tant par la variété des habitats et des espèces que par les surfaces concernées :

- un secteur littoral, soumis à une très forte pression humaine, avec le milieu marin et des formations naturelles relictuelles souvent de fort intérêt ;
- un secteur rural, soumis par endroits à une forte pression humaine, avec des formations naturelles d'intérêt écologique variable, pour certaines de forte valeur (zone humides).

L'organisation territoriale communale avec la présence au centre dans un sens Est-Ouest de grosses coupures de continuités écologiques avec l'A63 et la voie ferrée notamment représente une difficulté dans le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire et les déplacements de faune.

De nombreuses protections pour ces milieux très riches ont prouvées leur efficacité (ENS, Natura 2000 notamment), mais elles ne peuvent pas tout. Le PLU doit en effet intégrer d'importants enjeux environnementaux pour préserver ces milieux, sources de richesse :

- **Poursuivre l'amélioration de la maîtrise des eaux pluviales et la réduction des intrants chimiques dans les eaux souterraines ;**
- **Protéger les milieux d'intérêt écologique liés au réseau hydrographique, à la zone littorale et aux espaces boisés ;**
- **Protéger les espaces tampon en particulier dans la zone rurale ;**
- **Contrôler l'urbanisation au contact des zones naturelles sensibles et gérer les zones d'interface.**



2 Le paysage et le patrimoine identitaires

Cette expertise paysagère vise à comprendre l'état du paysage actuel de la commune de Saint-Jean-de-Luz, afin d'en dégager le caractère général et les éléments essentiels qui en constituent l'identité et la qualité. Il s'agira aussi d'en comprendre les logiques de constitution et d'évolution ainsi que son aptitude morphologique à être modifié.

2.1 Principes d'analyse

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la description, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal, ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin entité paysagère), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation, etc, ...).
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, construction, etc, ...).

Aussi, au regard des objectifs d'un PLU, on ne retiendra que les aspects les plus partagés de ces critères pour tendre vers un point de vue le plus consensuel possible. Nous éliminerons, en particulier, tous les éléments fluctuants ou mouvants de la qualité d'un paysage, comme l'influence de la lumière au cours de la journée, l'influence des saisons ou de la météorologie, etc, ...

2.2 Les caractéristiques générales

La commune de Saint-Jean-de-Luz constitue le socle de paysages naturels, ruraux et bâtis de grande qualité. Cependant, ceux-ci apparaissent fragilisés localement par le développement urbain.

Le cadre physique joue un rôle important dans la constitution de deux grands types de paysages naturels, d'une part, le littoral largement investi par l'urbanisation, et d'autre part, les collines basques sur lesquelles s'expriment les activités agricoles en recul et soumises à une forte pression urbaine (concurrence entre modalités d'utilisation des sols).

Son riche passé historique procure à la ville de Saint-Jean-de-Luz un patrimoine bâti important. Son port et son centre ancien en sont les témoins puisqu'ils rassemblent **plusieurs édifices classés**.

Ce cœur de ville se positionne sur l'extrémité côtière, en limite Nord-Ouest, en appui sur la baie. Sur ses côtés Est et Sud, ce centre se trouve aujourd'hui très largement englobé par les extensions urbaines de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Celles-ci conditionnent la lecture des entrées de ville.

Ces extensions pavillonnaires récentes ont fortement modifié les modalités d'organisation et de hiérarchisation spatiale de la commune depuis son centre jusqu'aux zones d'activités situées à l'Est.

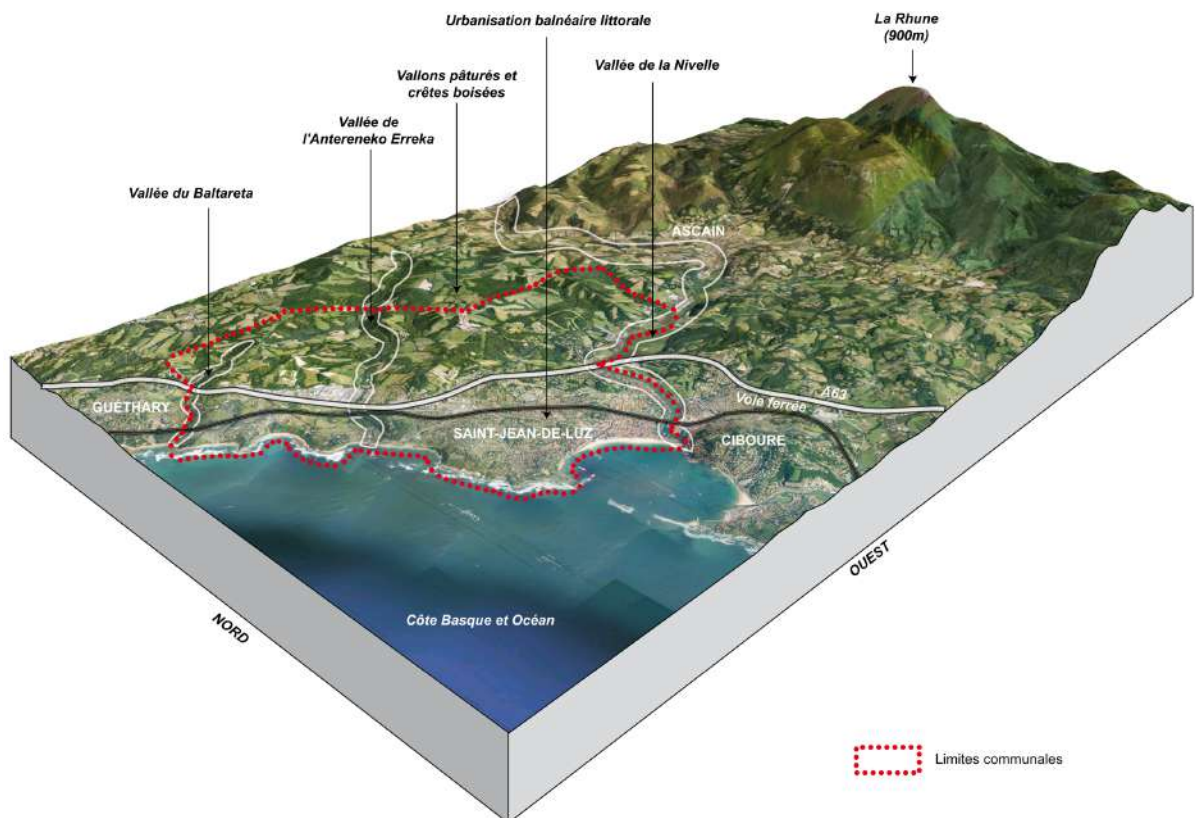
On n'aura garde d'oublier que la commune de Saint-Jean-de-Luz fait partie d'une large conurbation littorale qui s'étend de part et d'autre de la frontière franco-espagnole (de Saint-Sébastien à Bayonne). Ainsi, les problématiques paysagères et d'organisation fonctionnelle de l'ensemble du littoral dépassent le seul cas de Saint-Jean-de-Luz tout en s'y exprimant largement. Le paysage de la côte basque constitue un élément à part entière du patrimoine régional identifiable par une somme de caractéristiques spécifiques à son territoire.

2.3 La morphologie et hydrographie générale

Rappelons que l'organisation topographique du territoire a donnée naissance à une succession de collines qui s'atténue à l'approche du littoral. Le contact du territoire avec le rivage s'opère dans une succession d'abrupts et de plages.

Plus précisément, l'hydrographie a façonné le territoire autour de deux vallées : la Nivelle et le ruisseau Antereneko Erreka, se jetant dans l'Océan Atlantique.

En réponse à ces vallées, deux lignes de crête orientées Sud-Est/Nord-Ouest caractérisent le relief.

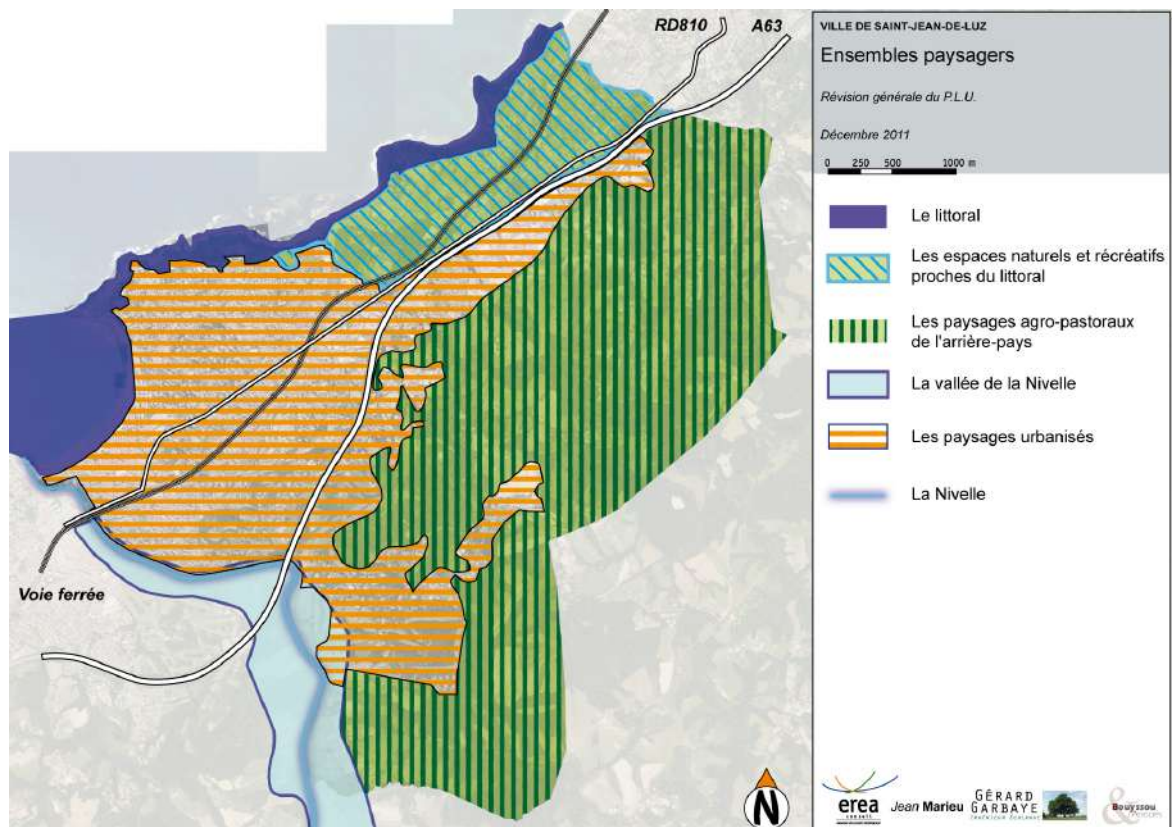


2.4 Les entités paysagères

La composition des paysages de ce territoire s'organise sur la base de composantes déterminantes que sont la topographie, les ouvertures sur le littoral, les boisements ainsi que la forme et l'emprise des espaces urbains.

Ainsi, il est possible de découper le territoire communal en cinq grands ensembles paysagers :

- **La frange littorale** comprise entre le trait de côte et l'A 63. Elle est caractérisée par sa côte à l'arrière de laquelle se déploie la majeure partie des espaces bâtis concentrés à l'Ouest et se développant dans le contact des voies de communication.
- Au Nord-Ouest de la commune, des **paysages naturels et récréatifs proches du littoral** sont remarquables entre cette frange littorale et l'emprise urbanisée du parc d'activité de Jalday.
- **Les espaces agro-pastoraux de l'arrière pays** s'étendent sur une vaste superficie au Sud-Est, proposant des espaces compartimentés (micro-paysages) dans un contexte collinaire.
- **La Vallée de la Nivelle et la Nivelle** font figures de transition entre les différentes entités paysagères au Sud de la commune. Elles constituent une ceinture naturelle mettant en valeur les paysages communaux depuis la rive opposée
- **Les paysages urbains**, contraints par le relief, s'étendent le long du littoral et de la vallée de la Nivelle sur une large partie Ouest de la commune.



2.4.1 Les espaces naturels

2.4.1.1 La frange littorale

La frange littorale est caractérisée par une côte rocheuse dans laquelle viennent s'intercaler du Nord au Sud les plages de Maïarko, de Lafitenia, d'Erromardie et la baie à partir de la pointe de Sainte-Barbe.

Cette **alternance de falaises, de plage de sable et de galets** est caractéristique de la présence du flysch à silex. L'étude détaillée du flysch sur la côte montre avec une très grande fréquence, soit des plis en genoux déversés (pointe Dauria, Sainte-Barbe, au Nord de Saint-Jean-de-Luz), soit même des plis de détail couchés les uns sur les autres (falaise Ouest d'Erromardie).

Les abrupts plus ou moins marqués s'accompagnent d'un cordon végétal épaulant les dénivelés.

Outre sa grande richesse écologique, ce secteur recouvre une dimension culturelle importante. Le sentier botanique des falaises qui relie Sainte-Barbe à Archilua, où un jardin botanique, s'étendant sur 2,5 hectares dont une partie sur le « toit » de la station d'épuration, offre au public un conservatoire des espèces menacées et des milieux végétaux les plus remarquables et les plus caractéristiques de la Côte Basque.



Flysch au Nord-Est de la pointe Sainte-Barbe



Plage de Lafitenia

Ce paysage emblématique de la Côte Basque joue un rôle écologique certes, mais également touristique. Ces éléments naturels sont ainsi exploités et fragilisés, augmentant les risques. L'érosion continue entraîne ainsi un recul annuel du trait de côté important qui augmente les risques d'affaissement de terrain sur une commune où la très large partie urbanisée est construite très proche du littoral.

De plus, la multiplication des campings pose d'importants enjeux à la fois écologiques et paysagers : artificialisation des sols, durcissement, dégradation des paysages naturels. L'enjeu est bien de préserver les qualités de Saint-Jean-de-Luz qui profite à la fois d'une offre d'hébergement touristique importante et de paysages littoraux remarquables. La nécessaire préservation de ces espaces naturels remarquables est un élément majeur certes, du fonctionnement écologique, mais aussi de l'identité paysagère qui fait de la Côte Basque un site très touristique.

2.4.1.2 Les espaces naturels et récréatifs proches du littoral

À l'arrière de la côte, dans une bande se limitant à la voie ferrée et à la RN 10, se déploie un ensemble remarquable mais cependant urbanisé. La pression touristique s'est traduite par l'implantation de campings, lieu de grandes animations en été, et de groupes de résidences secondaires (village résidentiel de Kokotia, ...)

Un certain nombre de problèmes résultent, tout comme sur le littoral, de cette forte fréquentation estivale. L'encombrement de l'espace par l'automobile ainsi que l'augmentation des hébergements de type HLL ou mobil-home, qui se pérennisent hors saison, réduisent de plus en plus le caractère naturel de ces espaces.

Notons que la commune a conduit en 1998 une étude pour assurer le traitement paysager des campings afin d'améliorer leur intégration. De plus, dans le cadre de l'application de la loi Littoral, un certain nombre de dispositions a été arrêté avec les services de l'État pour résoudre, à terme, la question des campings ou parties de campings irrégulièrement implantés dans la bande littorale des 100 mètres.



Les campings à l'arrière de la plage de Sénix

2.4.1.3 Les paysages agro-pastoraux de l'arrière-pays

a) Caractéristiques générales

Les composantes topographiques et végétales occasionnent une succession d'ouvertures et de fermetures. Elles conditionnent fortement la composition des paysages agricoles caractérisant le large secteur Sud-Est de la commune.

Ces paysages présentent un aspect semi-ouvert. Ils s'organisent sur une trame parcellaire que soulignent des haies bocagères. Ces boisements "linéaires" participent au jeu de compartimentations de l'espace agricole.

Des fermes et quelques constructions isolées prennent appui sur le rebord des vallons et jouent pleinement leur rôle de "motifs" paysagers.

La succession des parcelles et des vallonnements, le jeu des couverts et des découverts agricoles, confèrent un grand équilibre à cet ensemble paysager.



Irazabal – Larretcheverria

Les deux prises de vue proposent deux variations de l'occupation boisée par rapport aux vallonnements, avec un premier fond de vallon fermé et un second ouvert. Le vallon le plus ouvert présente de larges glacis en pâture. La présence de motifs tels que les constructions et les arbres isolés, le dessin des clôtures et des haies ou la présence d'animaux confèrent à ce paysage un caractère agro-pastoral.

b) Le rôle des boisements et des plantations dans le paysage

Si les boisements majeurs, tels que bois et forêts, constituent à part entière des entités qui forgent l'identité communale, la variété, elle, est donnée par les plantations plus modestes telles que bosquets, haies, halliers, etc...

Ces plantations jouent un rôle déterminant dans le paysage car, en cloisonnant les unités paysagères, elles participent à la composition des espaces naturels : elles en accentuent les effets paysagers ou au contraire en diminuent leur force.

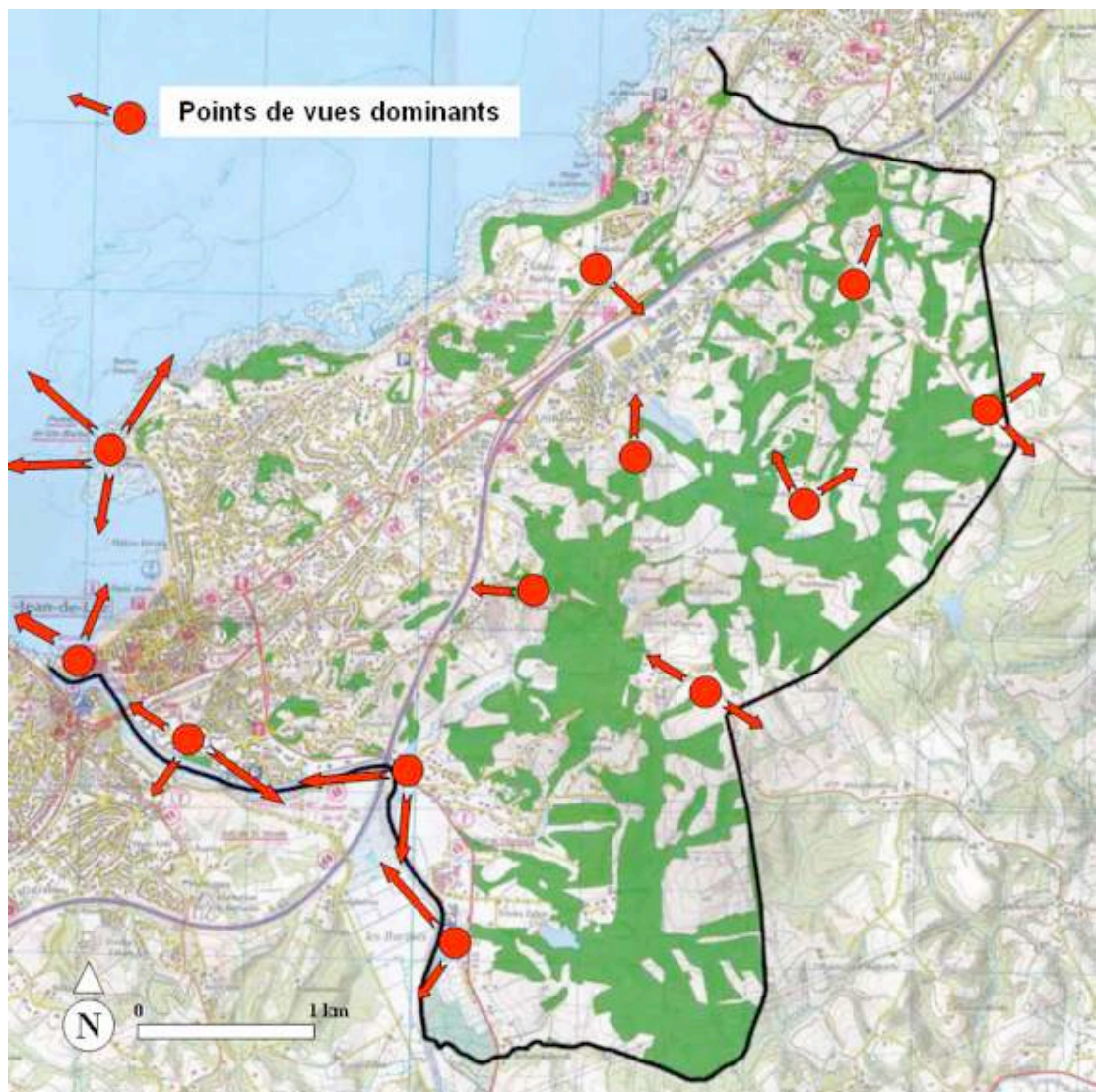
Par leur localisation, elles renforcent le rôle structurant des mouvements de terrain : elle révèlent les subtilités de la topographie des sites. Cela est particulièrement vrai à Saint-Jean-de-Luz qui possède un couvert boisé important avec de belles essences et dont la géographie est composée de nombreuses sous unités paysagères qui chacune dénotent et compartimentent la variété du relief.

Dans les différents cas les boisements ont un rôle prédominant dans l'équilibre des paysages :

- Ils couronnent les points hauts, les lignes de crêtes et dessinent des profils caractéristiques sur l'horizon.

- Ils soulignent le fond des vallons et le parcellaire, ce qui procure un caractère "ordonné" à l'espace agricole.
- Ils forment des massifs qui créent localement des paysages fermés jouant un rôle écologique plus important.
- Ils sont aussi présents sur l'espace bâti, et participent ainsi à la qualité des espaces urbains (espaces publics, franges vertes et espaces tampons).

c) Les grandes perspectives



Les grandes perspectives paysagères se dégagent à partir :

- Soit de points hauts à l'intérieur des terres sur les collines agricoles.
- Soit de positions s'avancant sur l'océan.

Occasionnellement, des vues de grandes envergures se dégagent à partir du fond alluvial de la vallée de la Nivelle.

Ces vues lointaines offrent une perception d'ensemble et une lecture de grands paysages identitaires du Pays Basque. La perception des lointains participe à la qualité des compositions paysagères du territoire et à leur diversité. Les lignes d'horizons prennent tantôt appui sur la luminosité de la côte, tantôt sur les accidents montagneux, constituant des éléments de repère.



Point de vue à partir de Kokotia, vers le Sud-Est (les espaces agricoles)



Point de vue de Etchetokoborda vers le Nord-Ouest (les espaces littoraux)

Notons de plus que la topographie associée à la végétation, si elles sont bien prises en compte dans les projets urbains, facilite l'intégration des constructions. Par exemple, une implantation à l'intérieur d'une cuvette (Jaldai), peut permettre de réduire fortement les impacts paysagers des nouvelles installations et évite ainsi la remise en cause de l'équilibre des paysages. À l'inverse, l'urbanisation des points hauts et des lignes de crête risque d'entamer durablement la qualité des grandes perspectives.

d) Enjeux

La sauvegarde de ces éléments du paysage est importante. Ils font partie intégrante de l'aspect des lieux, de son esprit : ces boisements accompagnent les cours d'eau, marquent la succession du vallonnement du site, accompagnent les voies les plus anciennes etc...

Ils sont aussi le résultat de l'histoire humaine de l'espace rural : ils ont accompagné l'implantation des fermes, leur évolution et les modes de cultures. Elles s'allient à l'architecture en permettant une meilleure insertion des constructions dans leur environnement.



Alturan : déclenchement d'une dynamique d'urbanisation de l'arrière-pays

2.4.1.4 La Vallée de la Nivelle

C'est la plus originale de ces unités paysagères. Elle apparaît très largement artificialisée et de nature essentiellement périurbaine en raison de son utilisation par des équipements sportifs et éducatifs. Le secteur présente toutefois un ensemble visuel équilibré et de grande qualité.

Au contact de la ville avec le quartier d'Urdazuri, la rivière, en grande partie canalisée, est utilisée comme port de plaisance en retrait du port de pêche. Ici, elle recouvre plus un caractère urbain que naturel du fait de sa forte implication dans la ville. Elle permet de grandes échappées visuelles et offre ainsi une grande respiration au quartier résidentiel d'Urdazuri bâti sur un ancien marais.

La Vallée de la Nivelle permet donc une transition paysagère et écologique entre l'arrière-pays agricole et le littoral, entre la ville et les espaces naturels.

Toutefois, le maintien de ces espaces, essentiels à la fois au fonctionnement écologique et aux perspectives paysagères qu'ils offrent, est un enjeu important surtout face à la périurbanisation. La qualité urbaine des berges en partie aval doit permettre de respecter les perspectives visuelles, alors que dans la partie amont, la maîtrise de la densité est essentielle pour maintenir la qualité naturelle de ces espaces et confirmer leur effet de transition.

Quoi qu'il en soit, la Vallée de la Nivelle reste un espace contraint par le risque d'inondation, ce qui contraint les possibilités d'urbanisation et participe ainsi directement à la préservation de ces fonctions.



Le port sur la Nivelle face au quartier Urdauri

2.4.1.5 Les enjeux du maintien de l'équilibre des paysages naturels

Le contexte paysager dans lequel s'inscrit le territoire de Saint-Jean-de-Luz présente des composantes remarquables sur lesquelles repose son identité et son attractivité touristique.

Ce contexte constitue, de plus, le cadre de vie pour les résidents permanents. La forte pression urbaine fait se réduire plus ou moins rapidement les espaces agricoles et naturels. Il est, par conséquent, indispensable que la commune soit en mesure de pérenniser leur présence (dans le sens de protéger et valoriser) et ce dans l'intérêt général :

- La maîtrise de la périurbanisation constitue un des premiers enjeux de poids pour assurer le maintien des espaces agricoles et naturels.
- La protection des boisements constitue une réponse concrète au maintien de la structure des paysages au regard notamment de leur rôle essentiel dans la construction des espaces agricoles.
- Le maintien de l'activité agricole et plus particulièrement de l'élevage bovin est la condition *sine qua non* du maintien des prairies (les ouvertures du paysage). De plus, la mise en valeur du bâti traditionnel, associée à une recherche de qualité des nouveaux bâtiments d'exploitation peut permettre de conforter l'identité du territoire.
- De plus, la commune dispose de sites littoraux d'une qualité exceptionnelle, mis en valeur par des sentiers de découverte. Toutefois, la pérennité de ces espaces doit être assurée en se prémunissant des risques d'altération (une urbanisation trop proche de la côte, une sur-fréquentation pouvant altérer la qualité floristique des sites).
- Dans la perspective d'un développement urbain raisonné, la prise en compte du milieu environnemental, de la topographie et des composantes végétales dans tout projet d'aménagement s'avère une mesure essentielle pour son intégration dans un contexte sensible.

2.4.2 Les paysages urbanisés

Au même titre que les paysages naturels, la zone bâtie de Saint-Jean-de-Luz propose une succession "d'ambiances urbaines" tout à fait remarquables, tant sur le plan historique, architectural et des espaces publics, qui confèrent une identité très forte à la ville, s'appuyant sur de multiples facettes, dont tire partie l'activité touristique.

Les contraintes du relief et le développement urbain historique ont donné lieu à des paysages urbains très différents :

- Une architecture noble, à l'intérêt patrimonial et identitaire fort, sur les points hauts, accompagné de parcs arborés constitués par les contraintes que forment les crêtes boisées
- Une architecture plus ordinaire sur les points bas, souvent issue des extensions urbaines contemporaines



Une architecture ordinaire en point bas



L'église Notre-Dame de la Paix, architecture signal sur la crête

Le bâti, dont les caractéristiques et les intérêts paysagers sont étroitement liés à la topographie, valorise des paysages urbains diversifiés :

- Le centre ville historique.
- Les développements balnéaires.
- Plus ponctuellement, un tissu d'origine ouvrière.
- Les quartiers pavillonnaires ou d'immeubles collectifs contemporains.

2.4.2.1 Les paysages urbains emblématiques

Le centre-ville historique forme un quartier compact, le plus vivant et le plus fréquenté de la ville, s'organisant selon une trame, étroite et assez régulière. L'habitat est dense et relativement ancien. Il comporte une série de beaux monuments d'architecture civile : quelques maisons du XVII^{ème} siècle, « Eskerrenea », et du XVIII^{ème} siècle, la « Maison de l'Infante » (Joanoenia), la « Maison Louis XIV » (Lohobiague Enea), « Betbeder Baita » sur le quai de l'Infante, la mairie Herriko Etchea, ou religieux tel que l'église Saint-Jean-Baptiste. Ils sont les témoins d'un riche passé et contribuent à l'attrait touristique de la ville.

Le centre s'identifie nettement par un espace public « emblématique » : la place Louis XIV, sur laquelle débouche la principale rue structurante de la vieille ville, la rue Gambetta où le commerce y est très développé (commerces quotidiens mais aussi de luxe et de tourisme). De la place Louis XIV comme de la rue Gambetta, les rues montent en direction de la plage sur la jetée – promenade Jacques Thibaud –.

Celle-ci assure la protection de la cité contre les rigueurs de l'océan. Dans ces rues, la diversité et la richesse architecturale des façades participent à l'intérêt touristique de même que les restaurants et les hôtels.

L'activité du port de pêche nourrit le caractère vivant du centre et l'identité particulière de la ville. Celui-ci constitue un paysage urbain remarquable, marqué par l'alignement des grandes façades historiques de la ville qui forment un front bâti trouvant son répondeur visuel sur la rive de Ciboure.

D'une manière générale, la composition urbaine du centre ancien présente une trame de rues convergentes sur le port (rues, Gambetta, Boulevard Victor Hugo). Cette trame urbaine

remarquable est constituée d'immeubles agglomérés formant un assemblage d'îlots. La hauteur des constructions soutient le caractère dense des rues.

Certaines offrent de belles perspectives fuyantes sur l'océan en contraste avec la densité urbaine.



Les façades traditionnelles basques de la Rue Gambetta

Volumes agglomérés et densité de bâti au sein du centre historique

Sur le front de mer, du centre historique à la Pointe Sainte-Barbe, le relief revêt une grande importance, car c'est lui qui donne au site son aspect, son caractère paysagé à la fois urbain et boisé par des essences majestueuses (conifères implantés sur la colline de Sainte-Barbe...) qui participent fortement à l'image du site.



Baie de Saint-Jean-de-Luz vue depuis Ciboure

L'enjeu majeur du devenir du centre est celui de la préservation et la protection de son statut de patrimoine vivant, respectant et valorisant la diversité de fonctions. Les paysages urbains du centre-ville (styles architecturaux, densité du bâti, hauteur et longueur du bâti...) marquent fortement l'identité de Saint-Jean-de-Luz, une identité à préserver tant pour sa valeur patrimoniale que pour l'attractivité touristique qu'elle génère.

Dans ce cadre, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue Site Patrimonial Remarquable, dont fait partie l'intégralité du centre-ville, articule plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement et crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme.

2.4.2.2 Les extensions urbaines récentes

Les opérations d'extension de l'urbanisation sont réalisées principalement sous la forme de lotissements destinés à la population sédentaire, essentiellement le long des voies. La structure urbaine est agrémentée de nombreux espaces publics et passages, résultant souvent du relief et des aménagements qui y sont nécessaires.

L'intégration paysagère de ces extensions se confronte à d'importantes difficultés en termes de relief ou de style architectural tout en soulevant l'enjeu du développement d'une mixité des formes d'habitat.

Les grandes opérations « d'Alturan » et de « Karsinenea » reflètent parfaitement ces enjeux.



Alturan

Introduction d'un nouveau style architectural intégré au relief et au paysage, laissant des perspectives visuelles vers les paysages naturels et intégrant de nombreux espaces collectifs extérieurs.



Karsinenea

Style architectural plus « pastiche » avec une implantation dans le relief et une intégration paysagère moins réussie laissant moins de perspectives vers les éléments naturels marqueurs de l'identité de la commune, organisation des espaces collectifs extérieurs moins lisible.

2.5 Le patrimoine historique et archéologique

2.5.1 Les sites et monuments classés et inscrits

Afin de préserver les sites et monuments qui présentent un intérêt paysager, d'histoire ou d'art à préserver, deux degrés de protection ont été instaurés :

- **Le classement**, protection la plus forte (article L.621-1 du code du patrimoine).
- **L'inscription** (article L.621-25 du code du patrimoine).

Les travaux, dans le champ de visibilité des monuments historiques, sont soumis à autorisation s'ils sont **en co-visibilité ou en inter-visibilité avec le monument protégé, dans un rayon de 500 m autour du monument** (article L621-31 du code du patrimoine). « Est considéré [...] comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou

inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres » (article L.621-30-1 du code du patrimoine).

2.5.1.1 Les monuments historiques protégés

La commune possède de nombreux monuments historiques :

- 3 monuments historiques classés :
 - L'église Saint-Jean-Baptiste, classée depuis le 7 mars 1931.
 - La maison Eskerrenea classée depuis le 18 juillet 1996.
 - La maison dite de Louis XIV classée le 13 mai 2005.
- 5 monuments historiques inscrits :
 - La maison dite de l'Infante, inscrite depuis le 4 juin 1925.
 - La maison dite des Pigeons Blancs, inscrite depuis le 23 janvier 1937.
 - Le feu aval d'alignement du port, inscrit depuis le 8 octobre 1993.
 - La maison Betbeder Baïta, inscrite depuis le 17 mars 1994.
 - La maison Saint-Martin, inscrite depuis le 5 décembre 2005

À noter également que le centre ancien de Saint-Jean-de-Luz est pour partie dans le champ de visibilité de monuments classés situés dans la ville voisine de Ciboure : L'église et sa grille en fer forgée, le couvent des Récollets et sa fontaine monumentale, L'église Saint-Vincent, le feu amont d'alignement du port de Ciboure. Ces éléments sont portés sur le plan et le tableau des servitudes, en annexes du présent dossier.



2.5.1.2 Les sites archéologiques

La protection des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de la commune relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

Le Code du Patrimoine dans ses articles L. 114-3 à L. 114-6 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme qui portent sur des terrains concernés par les sites archéologiques font l'objet d'une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.). Il est rappelé que le Code du Patrimoine par son article L. 531-14 impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite, soit auprès du Maire de la commune qui avertit le Préfet, soit auprès du Service Régional de l'Archéologie.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 111-4 du code de l'urbanisme, un permis de construire peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature à compromettre la conservation d'un site ou de vestiges archéologiques.

Le Code du Patrimoine définit l'archéologie préventive dans son article L 521-1 et fixe les opérations à mettre en œuvre. Le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 confie au Préfet de Région le rôle de prescripteur des opérations d'archéologie préventive (article 13) et édicte les procédures administratives et financières en la matière.

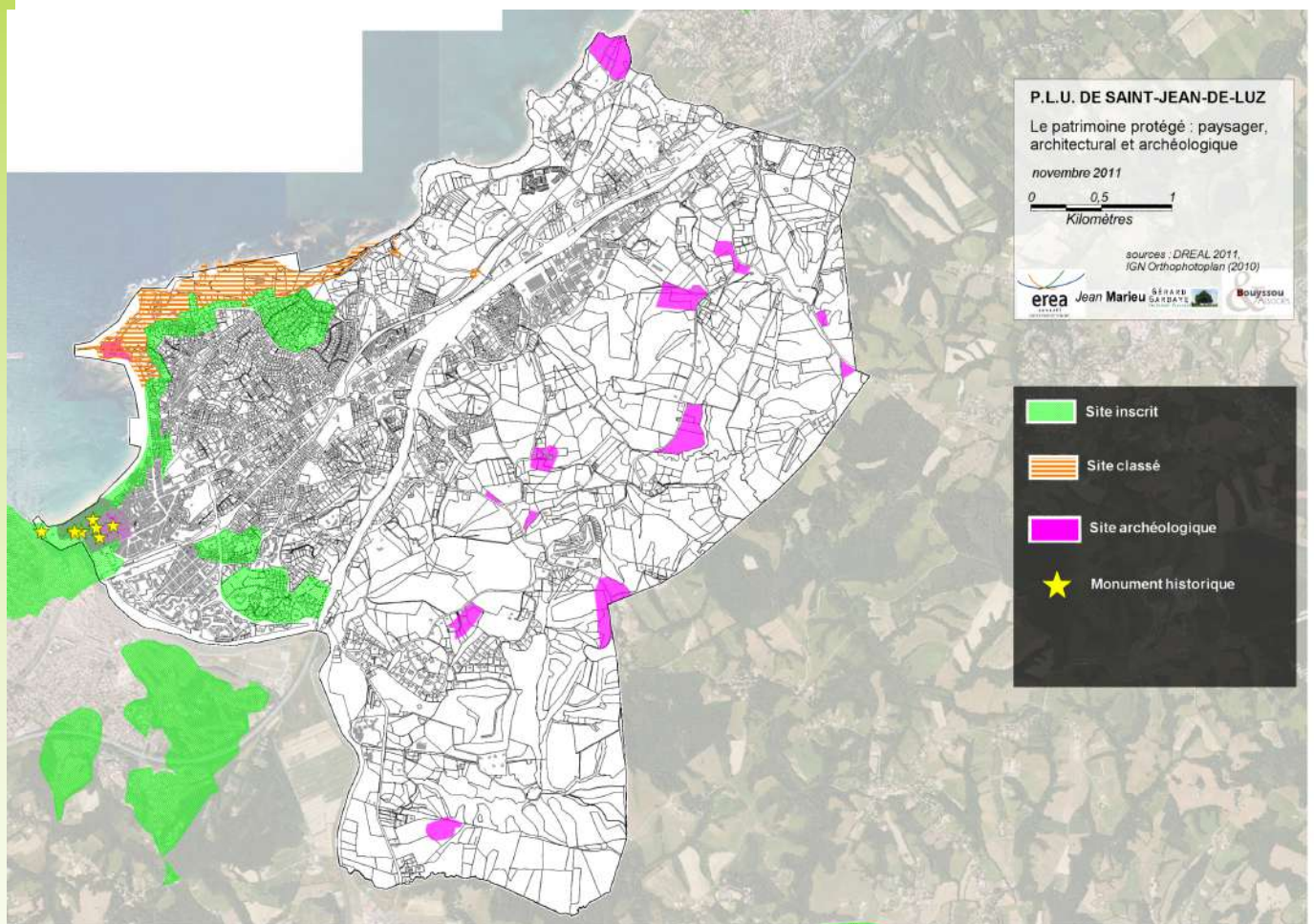
Ces prescriptions, qui s'imposent tant au pétitionnaire qu'à l'autorité chargée de délivrer l'autorisation et, naturellement, à l'Institut National de la Recherche Archéologique Préventive, ont pour objet de permettre la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elles interviennent à l'occasion des projets d'aménagement.

La ville de Saint-Jean-de-Luz accueille **quinze sites** archéologiques, historiques et préhistoriques, vestiges des civilisations du passé. Le tableau ci-après mentionne ainsi ces sites :

Numéro d'identification	Lieu-dit	Époque présumée
1	Larrekia	Vestiges préhistoriques
2	Ordures Nord	Vestiges préhistoriques
3	Ordures Sud	Vestiges préhistoriques
4	Usine FAPA	Vestiges préhistoriques
5	Etxetokoborda	Vestiges préhistoriques
6	Antéreneia	Vestiges préhistoriques
7	Sagardoa	Vestiges préhistoriques
8	Sopitenea	Vestiges préhistoriques
9	Irazabal	Vestiges préhistoriques
10	Larretxeria	Vestiges préhistoriques
11	Dos d'Ane, Sederia	Vestiges préhistoriques
12	Argizabal	Vestiges préhistoriques
13	Ostolapea	Vestiges médiévaux
14	La Plage	Vestiges médiévaux
15	Pointe Sainte-Barbe	Occupation protohistorique
16	Senix	Vestiges préhistoriques

17	Maison Esquerrénéa	Maison médiévale
18	Saint Jean	Eglise, cimetière : Moyen-Âge, moderne

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne mentionne que les vestiges repérés à ce jour. La découverte fortuite de sites archéologiques, lors de la réalisation de travaux, reste tout à fait possible.



2.5.2 Site Patrimonial Remarquable

La commune de Saint-Jean-de-Luz s'est dotée en 2011 d'une Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) dont la première modification date du 15 juillet 2015.

Avec la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)** se substituent aux Secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique : « le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est

annexé au plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme (servitudes). »

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. » (Article L.631-1 du Code du Patrimoine).

Le rayon systématique de 500 m, protégeant les abords des monuments historiques, ainsi que le périmètre des sites inscrits, sont supprimés au profit des règles définies par le SPR.

L'AVAP de Saint-Jean-de-Luz, créée avant la publication de la loi, est devenue de plein droit un Site Patrimonial Remarquable.

Le règlement de l'AVAP continue de produire ses effets dans le périmètre du SPR, jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Il peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU, après enquête publique, consultation de l'ABF et accord du représentant de l'État dans la région.

La délimitation de l'AVAP (devenue Site Patrimonial Remarquable) inclut la partie du territoire communal composé de :

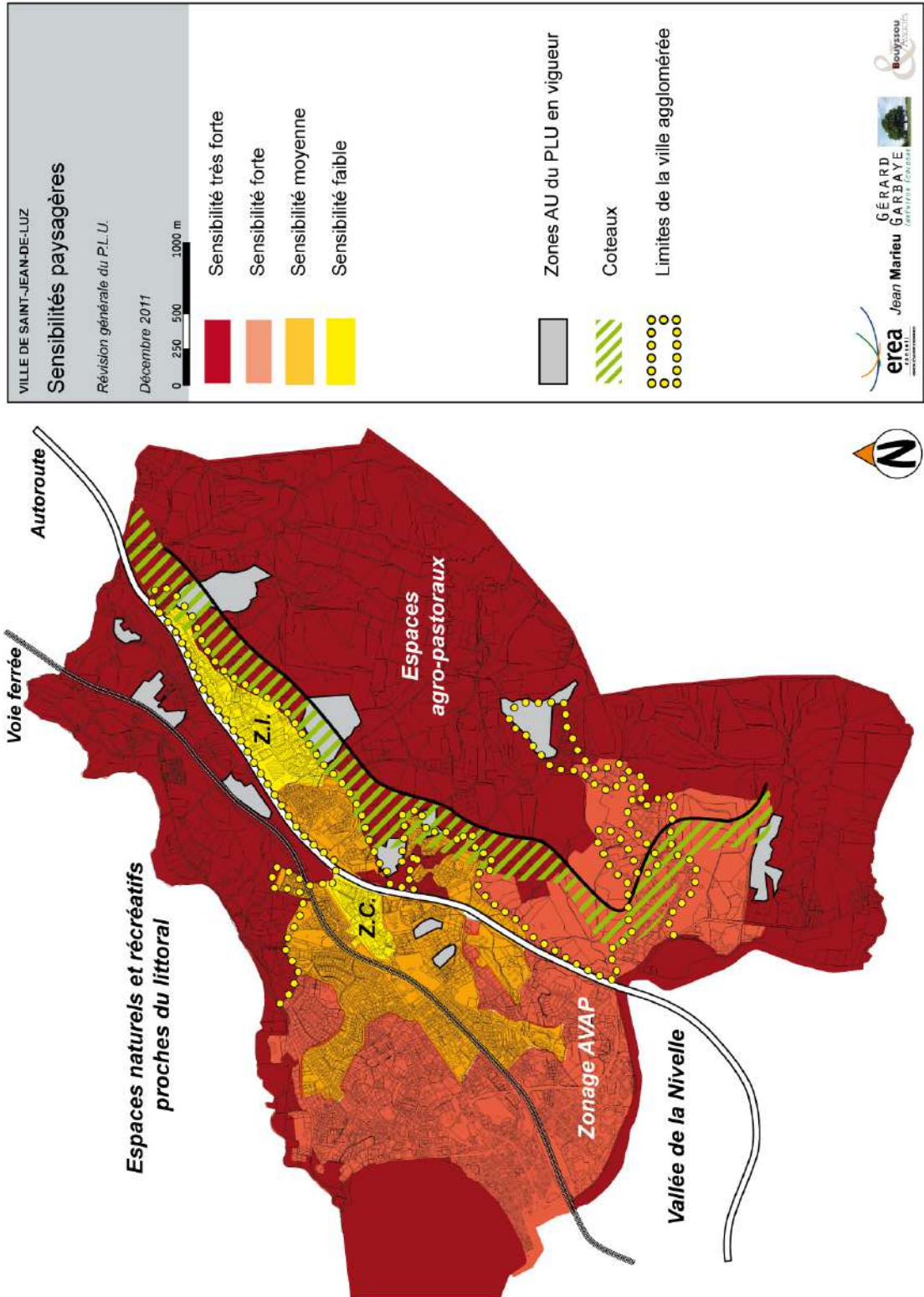
- La ville historique où sont concentrés les Monuments Historiques, les enjeux majeurs du patrimoine architectural et urbain le plus ancien, le front de ville sur le port.
- Sa continuité urbaine, dite « les quartiers des collines » pour sa valeur urbaine et les enjeux de site.
- Le secteur de Fargeot-Urdazuri et la Nivelle.
- La zone de Chantaco pour sa valeur paysagère en arrière plan du site urbain, pour le patrimoine architectural et paysager du XX^{ème} siècle.

Dans chacun des secteurs, des prescriptions et des recommandations sont définies pour mettre en valeur l'architecture et les paysages et pour permettre aux quartiers d'évoluer dans leur caractère.

Le périmètre général est tracé de façon à englober la totalité des monuments protégés et leur périmètre et les sites inscrits. Le but est de simplifier les protections afin de mettre en place une gestion commune du patrimoine reconnu. Les sites classés ne pouvant pas être inclus dans l'AVAP, ils demeurent sites classés et conservent leur propre mode de protection et de gestion.

Le SPR (dans sa forme initiale d'AVAP), comme toute servitude d'utilité publique, est joint en annexe au Plan Local d'Urbanisme.

Mais, on soulignera que le PLU a également fait le choix de reprendre dans le zonage le découpage des secteurs de l'AVAP et de faire références, dans le règlement écrit, aux dispositions de cette dernière afin d'assurer la plus grande cohérence possible entre les deux documents.



2.6 Synthèse : constats et enjeux de l'identité paysagère et patrimoniale

Saint-Jean-de-Luz est riche d'une diversité de paysages construits à partir de la géomorphologie communale, mais aussi de l'histoire de son développement et des activités humaines sur la commune.

Son identité paysagère est ainsi bâtie sur la complémentarité d'une identité rurale et vallonnée forte « dans l'intérieur des terres » et d'une image plus urbaine et bâtie à proximité de la côte.

Son riche passé historique a doté Saint-Jean-de-Luz d'un patrimoine bâti important et précieux. Il est notamment symbolisé par la présence de 8 Monuments Historiques dans le centre-ville et la mise en place d'une AVAP aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable.

Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux sont :

- Un renouvellement urbain dans le respect du patrimoine bâti existant (exemples : place Foch, quartier Fargeot...).
- Un travail d'intégration ou de confortement des quartiers ou lotissements récents en termes d'architecture et de prise en compte du relief.
- La bonne prise en compte des covisibilités entre les Monuments Historiques et les projets d'aménagement.
- La mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti communal.



3 La gestion durable des ressources naturelles

3.1 Une qualité de l'air moyenne à surveiller¹

3.1.1 Association Atmo Nouvelle-Aquitaine

La surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le Ministère, en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) forment désormais **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, entérinée le **23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

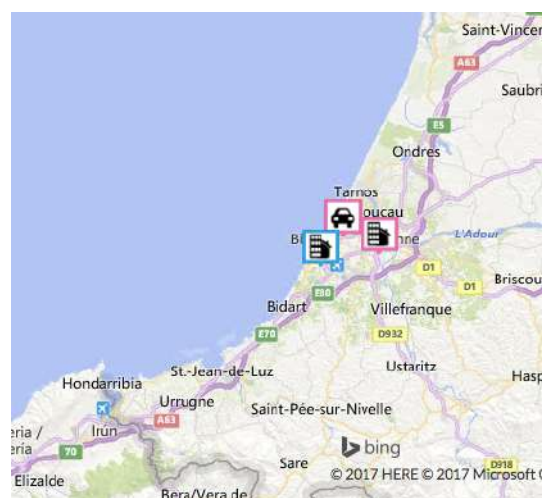
3.1.2 Stations de mesures

Près de 70 stations (fixes et mobiles) surveillent en continu la qualité de l'air respirée par 6 millions d'habitants. Ces dispositifs sont complétés par des **camions laboratoires** réalisant des mesures périodiques. L'ensemble des données collectées est analysé et extrapolé afin de produire des statistiques à l'échelle communale et des cartes de qualité de l'air pour l'ensemble du territoire régional.

Ces dispositifs permettent d'**informer au quotidien la population sur la qualité de l'air** et servent d'**indicateur en cas de mesures d'alerte**.

Les stations de mesures les plus proches de Saint-Jean-de-Luz sont :

- Biarritz (station de fond périurbaine) ;
- Anglet (station urbaine à proximité du trafic) ;
- Bayonne Saint-Crouts (mesurant les principaux polluants en zone urbaine de fond).



Implantation des stations sur Angoulême

¹ Source : Atmo Nouvelle aquitaine (septembre 2017)

Remarque :

- Les stations urbaines sont situées dans l'agglomération.
- Les stations de fond ne sont pas directement influencées par une source locale identifiée, mais permettent une mesure d'ambiance générale de la pollution dite « de fond ».
- Les stations trafic mesurent la pollution dans les lieux proches des voies de circulation (voies rapides, carrefours, ...). Les niveaux mesurés sur ces sites correspondent au risque d'exposition maximum pour le piéton, le cycliste ou l'automobiliste. La représentativité est locale et diffère selon la configuration topographique et la nature du trafic.

Selon les typologies d'exposition, les stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme : l'ozone (O₃), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM₁₀) ou 2,5 micromètres (PM_{2,5}), le benzène (C₆H₆).

	Dioxyde d'azote (NO ₂)	Ozone (O ₃)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Particules (PM ₁₀)
Niveau d'information et de recommandation	200 µg/m ³ (moyenne horaire)	180 µg/m ³ (moyenne horaire)	300 µg/m ³ (moyenne horaire)	50 µg/m ³ En moyenne calculée sur la période entre 0 et 24 heures.
Niveau d'alerte	400 µg/m ³ ou 200 µg/m ³ (moyenne horaire) Si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et si les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.	1er seuil : 240 µg/m ³ (moyenne horaire) 2e seuil : 300 µg/m ³ (moyenne horaire, dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives) 3e seuil : 360 µg/m ³ (moyenne horaire)	500 µg/m ³ (moyenne horaire, dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives)	80 µg/m ³ En moyenne calculée sur la période entre 0 et 24 heures.

Seuils de déclenchement des niveaux d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution pour les 4 polluants à enjeux

LES PRINCIPAUX POLLUANTS

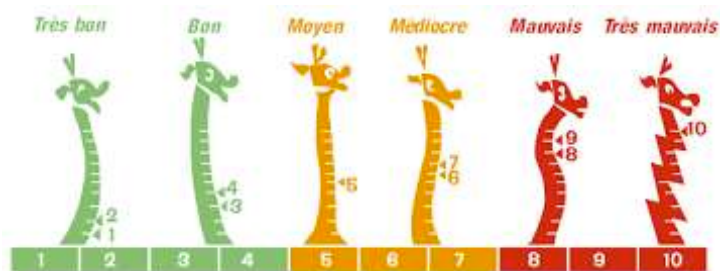
LES PRINCIPAUX POLLUANTS		Impact sur l'Environnement	Impact sur la santé
Polluants Oxydes d'Azote (NOx) <small>(NO + NO₂)</small>	Origine Toutes combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fioul, essence...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO ₂) qui est à 90% un polluant "secondaire".	rôle de précurseur dans la formation d'ozone dans la basse atmosphère. contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols. contribue à la concentration de nitrates dans les sols.	NO ₂ : gaz irritant pour les bronches (augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles). NO non toxique pour l'homme aux concentrations environnementales. Effets divers selon les polluants dont irritations et diminution de la capacité respiratoire . Considérés pour certains comme cancérogènes pour l'homme (benzène, benzo(a)pyrène). Nuisances olfactives fréquentes.
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) ET COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)	Combustions incomplètes, utilisation de solvants (peintures, colles) et de dégraissants, produits de nettoyage, remplissage de réservoirs automobiles, de citernes...	précurseurs dans la formation de l'ozone, HAP COV précurseurs d'autres sous-produits à caractère oxydant (PAN, acide nitrique, aldéhydes...).	Effets divers selon les polluants dont irritations et diminution de la capacité respiratoire . Considérés pour certains comme cancérogènes pour l'homme (benzène, benzo(a)pyrène). Nuisances olfactives fréquentes.
OZONE (O₃)	Polluant secondaire, produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires (NOx, CO et COV) et principal indicateur de l'intensité de la pollution photochimique.	perturbe la photosynthèse et conduit à une baisse de rendement des cultures (5 à 10% pour le blé en Ile-de-France, selon l'INRA). nuisances sur les feuilles et les aiguilles d'arbres forestiers, oxydation de matériaux (caoutchoucs, textiles, ...). contribue à l'effet de serre.	Gaz irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux. Associé à une augmentation de la mortalité au moment des épisodes de pollution (Etude ERPURS/ORS Ile-de-France).
PARTICULES ou poussières en suspension (PM)	Combustions industrielles ou domestiques, transport routier diesel, origine naturelle (volcanisme, érosion...). Classées au fonction de leur taille : • PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 µm (rétenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures) • PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (pénétrant profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires)	contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments : • coût du ravalement des bâtiments publics d'Ile-de-France : 1,5 à 7 milliards de francs par an (Source FROA Ile-de-France). • coût du nettoyage du Louvre en 1995 : de l'ordre de 30 millions de francs (Source FROA Ile-de-France).	Irritation et altération de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles. Peut être combinée à des substances toxiques voire cancérogènes comme les métaux lourds et des hydrocarbures. Associées à une augmentation de la mortalité pour causes respiratoires ou cardiovasculaires (ERPURS/ORS Ile-de-France).
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	Combustions de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazote...) contenant du soufre. La nature émet aussi des produits soufrés (volcans).	contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols. dégrade la pierre (cristaux de gypse et croûtes noires de micro particules cimentées).	Irritation des muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques).
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), dues à des installations mal réglées (chauffage domestique) et provenant principalement des gaz d'échappement des véhicules.	participe aux mécanismes de formation de l'ozone . se transforme en gaz carbonique CO₂ et contribue ainsi à l'effet de serre.	Intoxications à fortes doses provoquant maux de tête et vertiges (voir le coma et la mort pour une exposition prolongée). Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang.
MÉTAUX LOURDS plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni)	Proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels (production du cristal, métallurgie, fabrication de batteries électriques). Plomb : principalement émis par le trafic automobile jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée (01/01/2000).	contamination des sols et des aliments, Métaux s'accumulent dans les organismes vivants dont ils perturbent l'équilibre biologique.	S'accumulent dans l'organisme, effets toxiques à plus ou moins long terme . Affectent le système nerveux, les fonctions rénales hépatiques, respiratoires...
POLLENS	Éléments reproducteurs produits par les organes mâles des plantes, se dispersent soit grâce aux insectes (rosls, papillons, marguerites, arbres fruitiers), soit par le vent (graminées, osier, armoise, ambroisie, cyprès, bouleau).	Allergie saisonnière au pollen des arbres, plantes, herbacées et graminées (pollinose ou rhume des foies) : • concerne 10 à 30% de la population. • les pollens les plus allergènes sont : bouleau, auline, roseauier, latiane, chénier, frêne, chène, graminées, plain-tain, armoise, ambroisie...	Allergie saisonnière au pollen des arbres, plantes, herbacées et graminées (pollinose ou rhume des foies) : • concerne 10 à 30% de la population. • les pollens les plus allergènes sont : bouleau, auline, roseauier, latiane, chénier, frêne, chène, graminées, plain-tain, armoise, ambroisie...
ODEURS	Substances chimiques de composition très variable comme certains COV, parfois uniquement détectables par le nez humain (ouil le plus sensible mais subjectif).	Agaçants ou désagaçants (caractère subjectif). Peuvent être une atteinte au bien-être.	Ne sont pas forcément liées au risque sanitaire. Ne font pas partie des critères de toxicité.

3.1.3 Indice de qualité de l'air

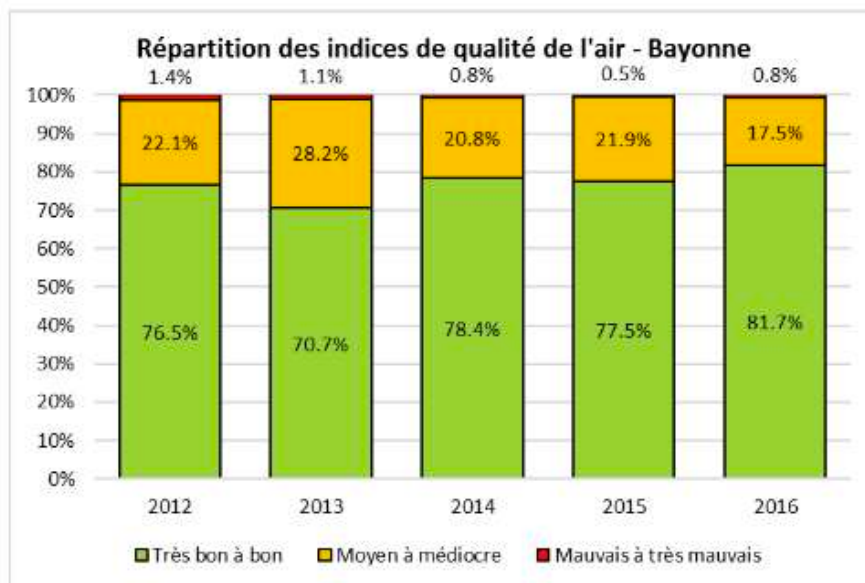
L'indice de qualité de l'air croît de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

Le calcul de l'indice est défini au niveau national sur la base de seuils réglementaires : arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de qualité de l'air. À compter de 2012, le calcul de l'indice de qualité de l'air a évolué pour prendre en compte la nouvelle réglementation sur les particules en suspension inférieures à 10 microns (les PM₁₀).

L'indice est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières fines (PM₁₀).



Les indices de qualité de l'air relevés ont été « très bons à bons » 82% de l'année en 2016.



Historique des indices ATMO sur la zone de Bayonne

Source : Bilan des données 2016, AIR Nouvelle-Aquitaine

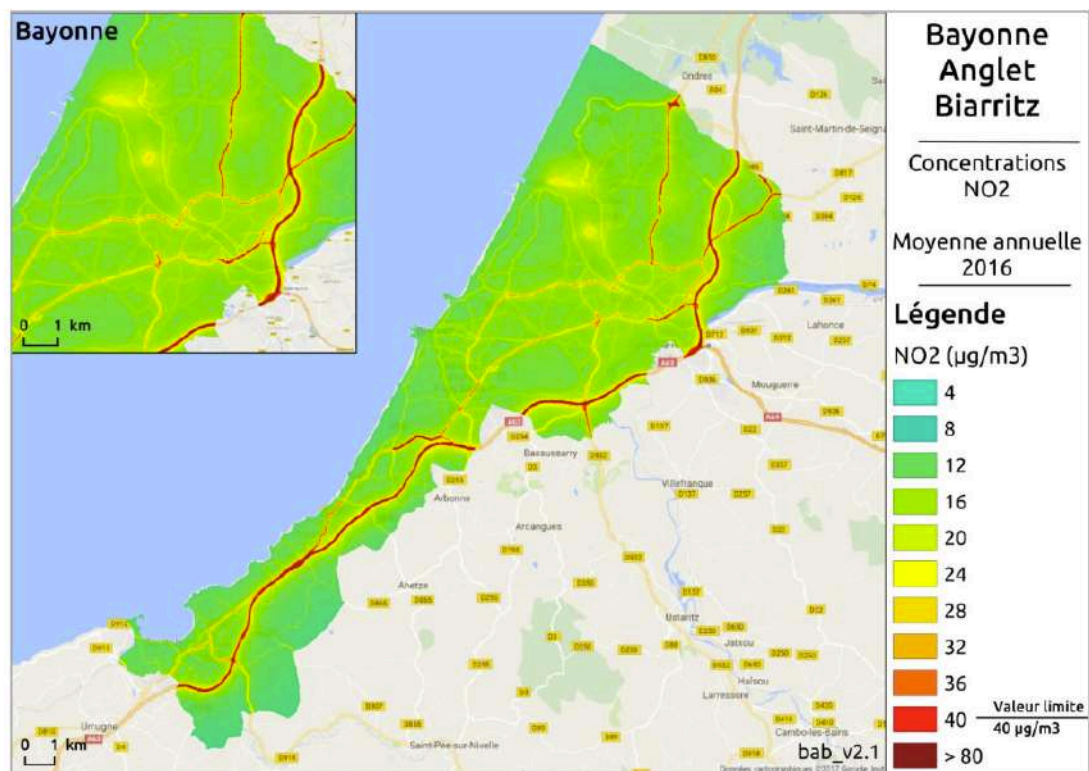
La tendance sur les 5 dernières années est à une amélioration de la qualité de l'air avec une fréquence d'indices de bonne ou très bonne qualité de l'air en augmentation. Seul les épisodes de mauvaise qualité de l'air restent aussi fréquents.

3.1.4 Épisodes de pollution et modélisation des concentrations de polluants atmosphériques

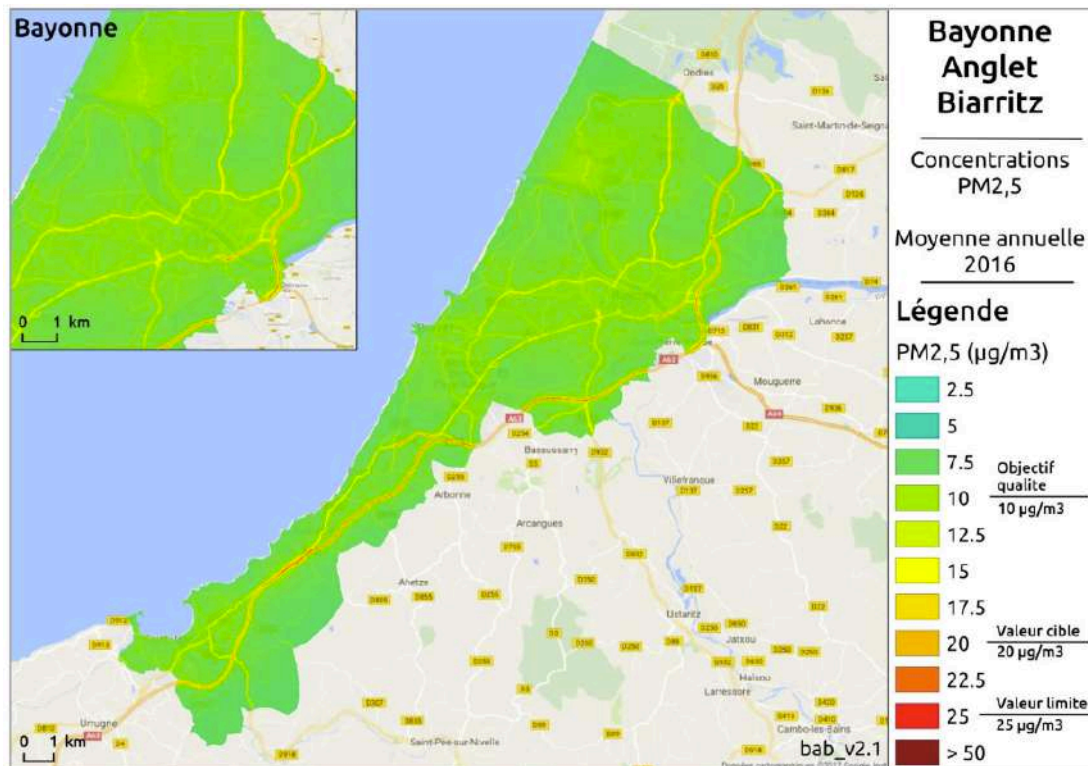
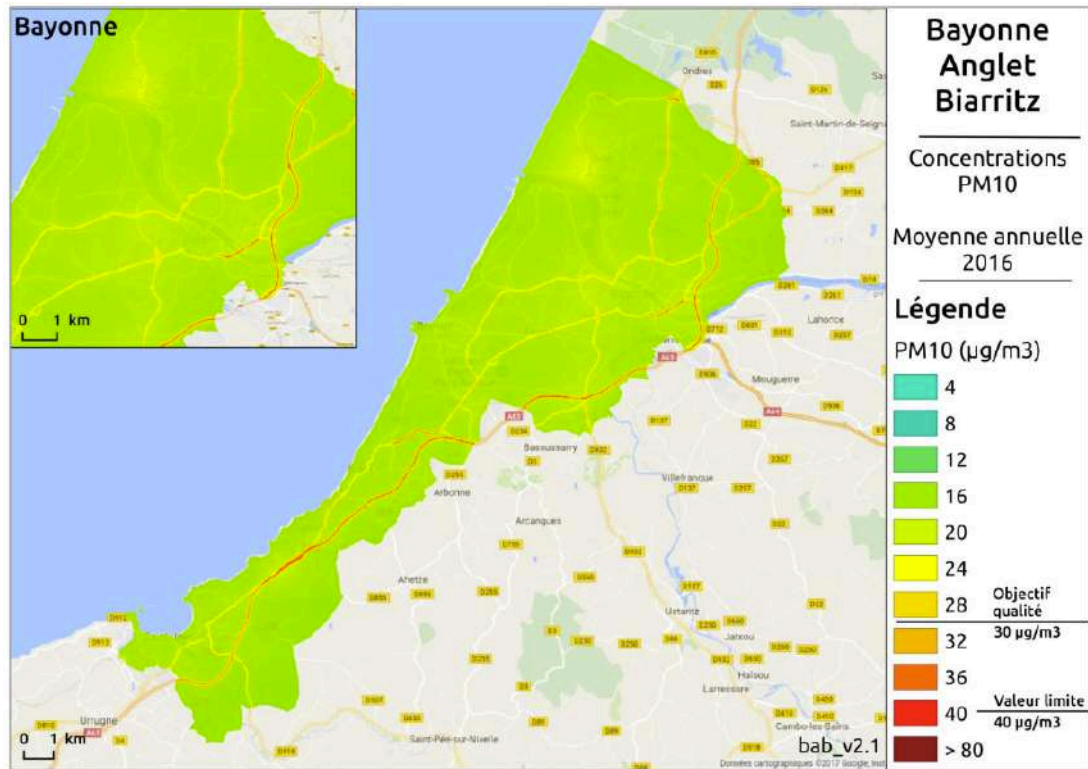
Sur l'agglomération le dépassement de la valeur limite pour les PM₁₀ en 2007 sur la station d'Anglet a entraîné la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère¹.

De plus, si les valeurs mesurées restent globalement inférieures aux valeurs limites ou aux objectifs de qualité, certains points sont à prendre en compte :

- Les oxydes d'azote en zone urbaines sont très majoritairement issus du trafic routier. On constate des niveaux de concentration élevés le long de l'A63 et de quelques routes départementales très fréquentées comme la D810 pour lesquelles la valeur limite réglementaire est dépassée ;
- Différentes sources participent aux émissions de PM₁₀, le chauffage, le trafic routier et les industries. Quelques dépassements de limites annuelles sont observés à proximité des principaux axes routiers ;
- Comme pour les PM₁₀, les PM_{2,5} sont en grande partie issues du trafic routier, du chauffage et de l'industrie. Les cartes de modélisation font apparaitre des niveaux de concentration en polluants plus importants le long de l'A63 et des routes départementales comme la D810 avec des dépassements le long de ces axes.



¹ Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.



La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Ses effets sur la santé sont avérés. Ils peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, ...). C'est notamment l'exposition chronique aux particules qui conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants pour la santé.

Ainsi, la pollution de l'air est responsable de : 7 millions de décès / an dans le Monde (étude OMS – mars 2014), 48 000 décès prématurés / an en France (étude de Santé Publique France – juin 2016), 3 500 décès prématurés en Nouvelle-Aquitaine, 5 mois d'espérance de vie perdue pour un Bordelais (étude CAFE, clean Air for Europe).

On rappelle qu'en 2013, la pollution de l'air a été classée « cancérogène certain » par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Par ailleurs, les polluants atmosphériques ont des effets néfastes sur l'environnement : les bâtis (salissures par les particules), les écosystèmes et les cultures (nécroses foliaires par l'ozone par ex.). Leurs coûts sont évalués à plusieurs milliards d'euros.

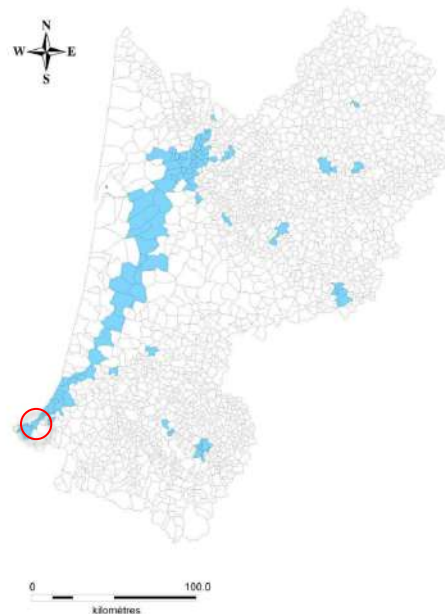
3.1.5 Zones sensibles au SRCAE

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique sont renforcées.

Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM₁₀ et NO₂). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

Saint-Jean-de-Luz fait partie des communes dites « sensibles ».

Zones sensibles en Aquitaine
(source : AIRAQ)



L'appartenance de la commune de Saint-Jean-de-Luz au « zonage sensible » défini dans le SRCAE d'Aquitaine impose la nécessité pour la commune **d'agir en faveur de la qualité de l'air**. Le document d'urbanisme devra définir un projet d'aménagement répondant aux enjeux suivant :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre.**
- **La maîtrise de l'énergie et l'économie des ressources fossiles.**
- **La production énergétique à partir de sources renouvelables.**
- **La préservation de la qualité de l'air.**
- **L'adaptation au changement climatique.**

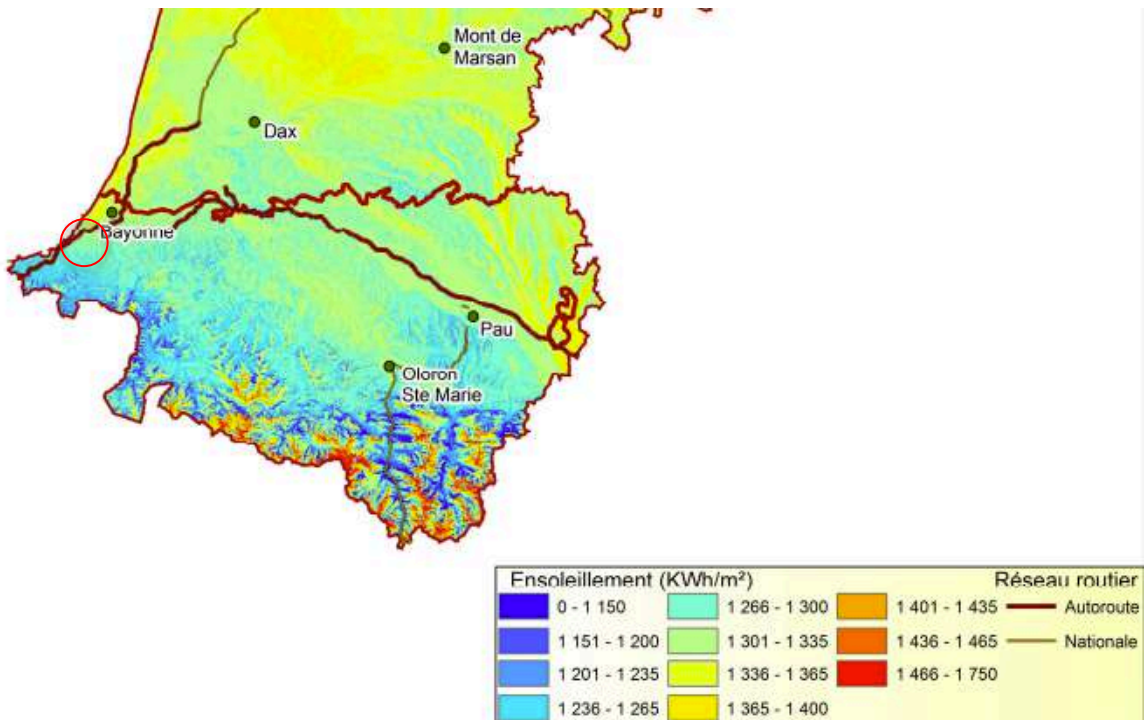
3.2 La transition énergétique

3.2.1 Solaire et photovoltaïque

Gisement solaire

L'énergie solaire consiste à transformer les rayonnements solaires en énergie (chaleur ou électricité). Il s'agit d'une énergie durable et propre et présente sur l'ensemble du territoire français dont l'apport solaire dépend de la localisation et de l'exposition. Le territoire national bénéficie d'un bon ensoleillement global bien que la ligne en-dessous de la Loire soit mieux exposée que la partie plus au Nord. L'inclinaison des capteurs par rapport à l'horizontale joue également un rôle important dans la capacité à capter l'énergie solaire.

L'ensoleillement moyen annuel est bon (1 921 h d'ensoleillement par an) et relativement homogène sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques : il permet donc une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires.



*Ensoleillement annuel en Région Aquitaine (en kWh/m²)
(Source : CETE Sud-Ouest)*

La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Biarritz-Anglet est de 1 901 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 227 heures au mois de juillet et 79 heures au mois de décembre.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, l'irradiation globale par mètre carré reçue par un module est estimée à 1 500 kWh/m².

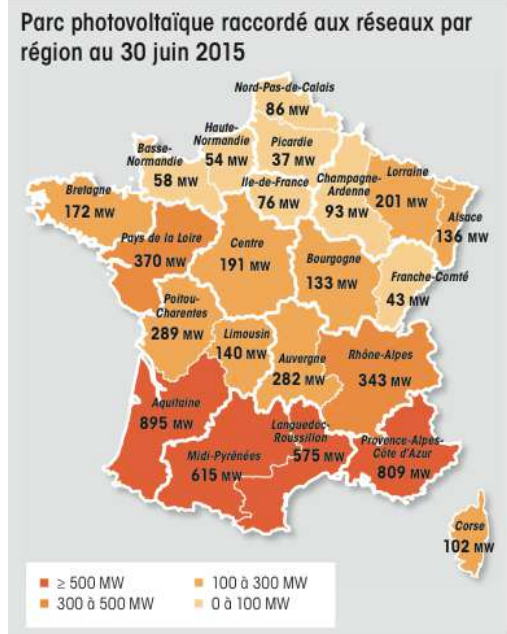
Ces taux d'ensoleillement et d'irradiation offrent de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires. Le potentiel énergétique à Saint-Jean-de-Luz est donc important.

La pose de 12,5 kWc de panneaux photovoltaïques (environ 100m² de toiture) pourrait permettre la production de plus de 13 000 kWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 3 foyers français.

Potentiel photovoltaïque

En région Aquitaine, le parc photovoltaïque raccordé aux réseaux au 30 juin 2015 s'élève à 895 MW, ce qui fait de l'Aquitaine la 1^{ère} région dans ce domaine.

(Source : www.photovoltaique.info).



Potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture
(plus de 2 500 m²)

Un très grand nombre de bâtiments existants peuvent être équipés de modules photovoltaïques raccordés au réseau, puisque les seules conditions portent sur l'architecture du bâti.

Le potentiel de production d'électricité d'origine solaire sur le bâti en Aquitaine est estimé à 8 164 MWc pour la totalité du parc, soit un potentiel supérieur à l'objectif national du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2009 pour la filière photovoltaïque. Il représente environ 303 millions de m² en région.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce potentiel se répartit de la manière suivante : 890 MWc sur les maisons, 530 MWc sur les bâtiments d'activités, 146 MWc sur les immeubles et 19 MWc sur les autres bâtiments.

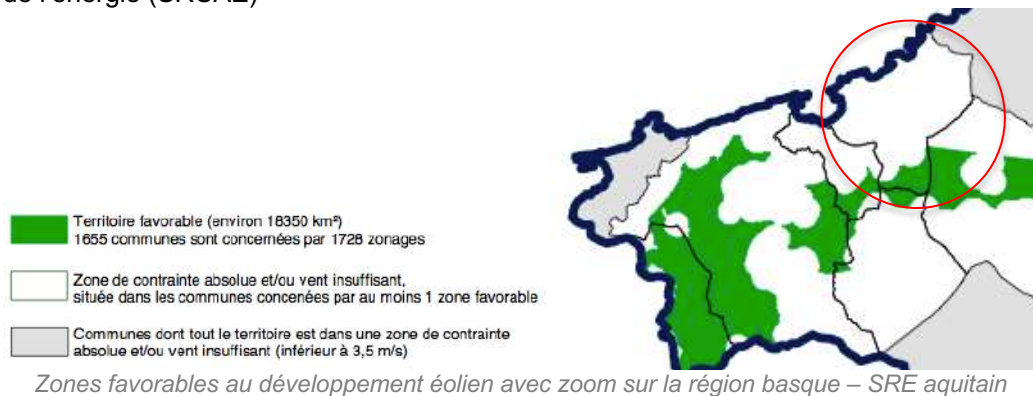
Le potentiel de centrales solaires au sol sur zones anthropisées en Aquitaine a été estimé à un minimum de 1 447 MWc, soit une surface d'environ 3 100 ha à mobiliser (selon la base de données « BASOL »). Une seconde hypothèse établit sur la base des données « Corine Land Cover » porte le potentiel à 2 080 MWc, pour une mobilisation d'environ 5 200 ha.

3.2.2 Eolien

La loi Grenelle 2, qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le schéma régional éolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution de l'Aquitaine à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les zones susceptibles d'accueillir des implantations d'éoliennes en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

A horizon 2020, pour la région Aquitaine, le schéma régional éolien aboutit à un objectif d'une capacité de production d'énergie éolienne de 400 à 650 MW.

Seul le Sud de la commune de Saint-Jean-de-Luz fait partie du territoire régional aquitain, favorables au développement de l'énergie éolienne, définies dans le « schéma régional éolien » approuvé le 6 juillet 2012 et annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)



Note : Le SRE Aquitaine a été annulé le 12 février 2015, pour une cause de procédure.

3.2.3 Bois-énergie / biomasse / méthanisation

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale. La valorisation de la biomasse est l'exploitation de l'ensemble des végétaux d'origine agricole ou forestière de la planète.

En Aquitaine, la méthanisation pourrait mobiliser 4.300.000 tonnes brutes de biomasse par an à l'horizon 2030, soit jusqu'à 1.600 GWh d'équivalent énergétique. Cela représente 11% de la consommation de gaz naturel sur le territoire aquitain (source : ORECCA).

Le secteur agricole constitue 91% de potentiel méthanisation territorial, dont 71% par les déjections d'élevage (lisiers, fumiers), complétées par les sous-produits des cultures céréalières, maraîchères et viticoles, et par les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique). Les 9 % restants représentent les appoints de la restauration, de l'industrie agroalimentaire, des déchets verts ou d'épuration.

La gestion durable des forêts pour la filière bois-énergie et la mise en place d'une économie de la méthanisation en lien avec le monde agricole représentent des opportunités sur la commune de Saint-Jean-de-Luz pour le développement des énergies renouvelables.

3.2.4 Géothermie

La géothermie consiste en l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Cette chaleur est produite pour l'essentiel par la radioactivité naturelle des roches constitutives de la croûte terrestre. La géothermie se présente sous forme de gisements de vapeur, d'eaux chaudes ou de roches chaudes. On distingue généralement :

La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) a recours aux pompes à chaleur.

La géothermie basse énergie (température entre 30 et 90°C) concerne l'exploitation des aquifères d'une profondeur supérieure à quelques centaines de mètres et est destinée au chauffage urbain, à certaines utilisations industrielles et au thermalisme.

La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C) permet de produire de la vapeur et de l'électricité.

Sur la commune de **Saint-Jean-de-Luz**, le **potentiel géothermique est nul** d'après les données du BRGM et de Géothermie Perspectives.

3.2.5 Bilan Carbone® de l'ASPB

Dans un contexte international et national de lutte contre le dérèglement climatique, l'Agglomération Sud Pays Basque inscrit dès 2011 cet objectif, en élaborant son propre bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi que celui de ses 12 communes membres (méthode Bilan Carbone®), afin d'engager l'action sur leurs pratiques internes. Aujourd'hui dans le cadre de sa politique énergie-climat, l'Agglomération poursuit ce travail en s'engageant dans la réalisation d'un véritable Plan Climat Air Energie Territoire. Cette démarche communautaire est un échelon complémentaire des politiques locales de lutte contre le changement climatique.

Pour quantifier ses émissions de gaz à effet de serre (GES), le profil climat de l'Agglo SPB a porté sur **deux échelles d'étude** :

- **Sur son patrimoine (et celui de ses communes) et ses compétences.**

Le volet « Patrimoine et Services » s'intéresse au fonctionnement interne de la collectivité ainsi qu'aux services qu'elle offre à ses administrés.

- **Sur l'ensemble de son territoire.**

Le volet « Territoire » prend en compte les émissions de gaz à effet de serre sur tout le territoire (industrie, agriculture, transports, résidentiel, entreprise, déchets, ...).

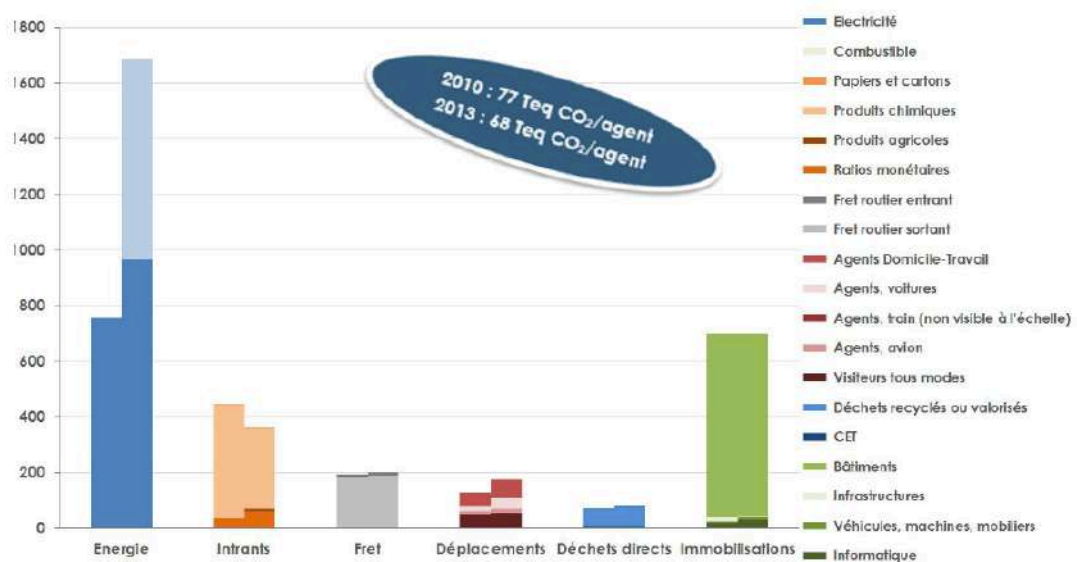
Les 3 catégories d'émissions (ou SCOPE) ont été calculées :

- Emissions directes de GES – SCOPE 1 ;
- Emissions indirectes issues de l'énergie – SCOPE 2 ;
- Autres émissions indirectes – SCOPE 3.

La méthode globale Bilan Carbone® a été retenue. C'est à la fois une méthode et un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre élaboré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et porté par l'Association Bilan Carbone (ABC). La mise à jour du Bilan Carbone® de 2010 s'est basée sur l'année de référence 2013.

3.2.5.1 Bilan Carbone® « Patrimoine et services »

L'étude des différents postes d'émission a permis d'estimer que les activités de l'Agglomération Sud Pays Basque sont à l'origine du **rejet de 3 200 TeqCO₂ en 2013 contre 2 300 TeqCO₂ en 2010**. Ces émissions sont ventilées de la manière suivante :



Répartition des émissions par poste en 2010 et 2013 (en teCO₂)

L'augmentation en valeur absolue s'explique par le fait que depuis le 1^{er} janvier 2013 (passage de la Communauté de Communes en Agglomération), l'Agglomération SPB, intégrée à l'agglomération Pays Basque en 2014, a étendu son champ de compétences aux transports et à la gestion des eaux pluviales.

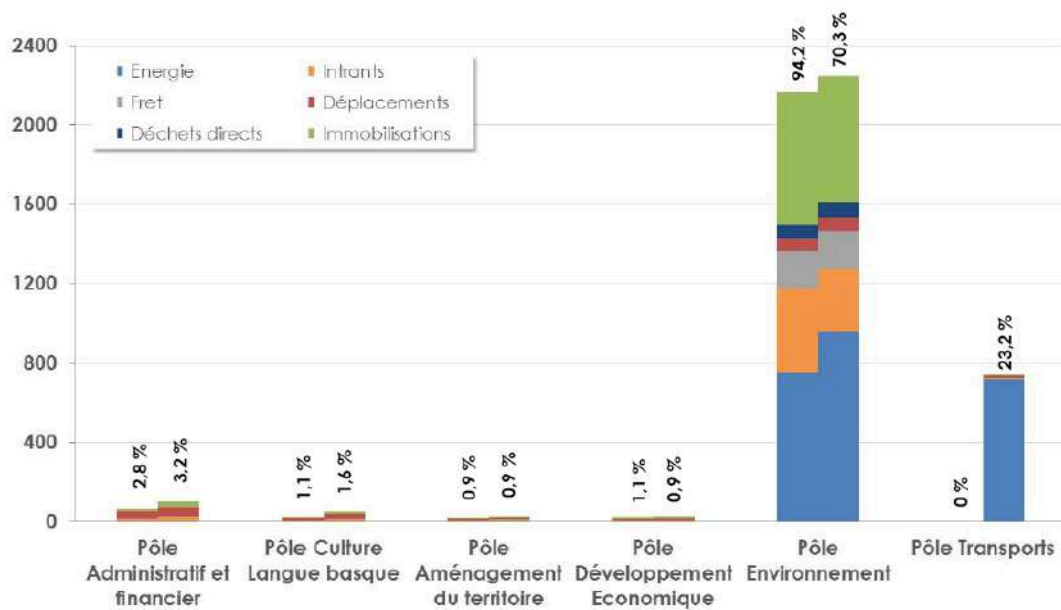
A noter que malgré une augmentation des émissions de GES, **le ratio TeqCO₂/agent est en baisse** : 77 TeqCO₂/agent en 2010 et 68 TeqCO₂/agent en 2013.

Pour 2013, les résultats indiquent que le service « Environnement » est largement prépondérant avec 70 % des émissions de l'agglomération. Ce service est en charge de la gestion de l'assainissement et de la production, le transport et la distribution de l'eau potable. Or, les rejets liés à la compétence « Eau et Assainissement » sont de 2 125 TeqCO₂ soit 66 % des émissions globales.

Les postes Assainissement, Transport et Eau Potable représentent respectivement 46 %, 23 % et 20 % du Bilan GES total. A eux seuls ils contribuent à presque 90 % des émissions totales de GES de l'activité de l'Agglomération Sud Pays Basque en 2013.

L'augmentation des émissions (+ 45 %) s'explique globalement par 2 facteurs :

- La montée en compétences de l'agglomération notamment celle des transports ;
- Une augmentation des volumes traités par les stations d'épuration (pluviométrie plus importante notamment).



Répartition des émissions par service en 2010 et 2013 (en TeCO₂)

3.2.5.2 Bilan GES et énergétique du « Territoire »

Le diagnostic de gaz à effet de serre du territoire repose sur l'analyse de plusieurs secteurs : le transport, le résidentiel, les activités économiques (tertiaire, industrie, agriculture et pêche), l'alimentation et les déchets.

Ce diagnostic a été réalisé pour l'année de référence 2012.

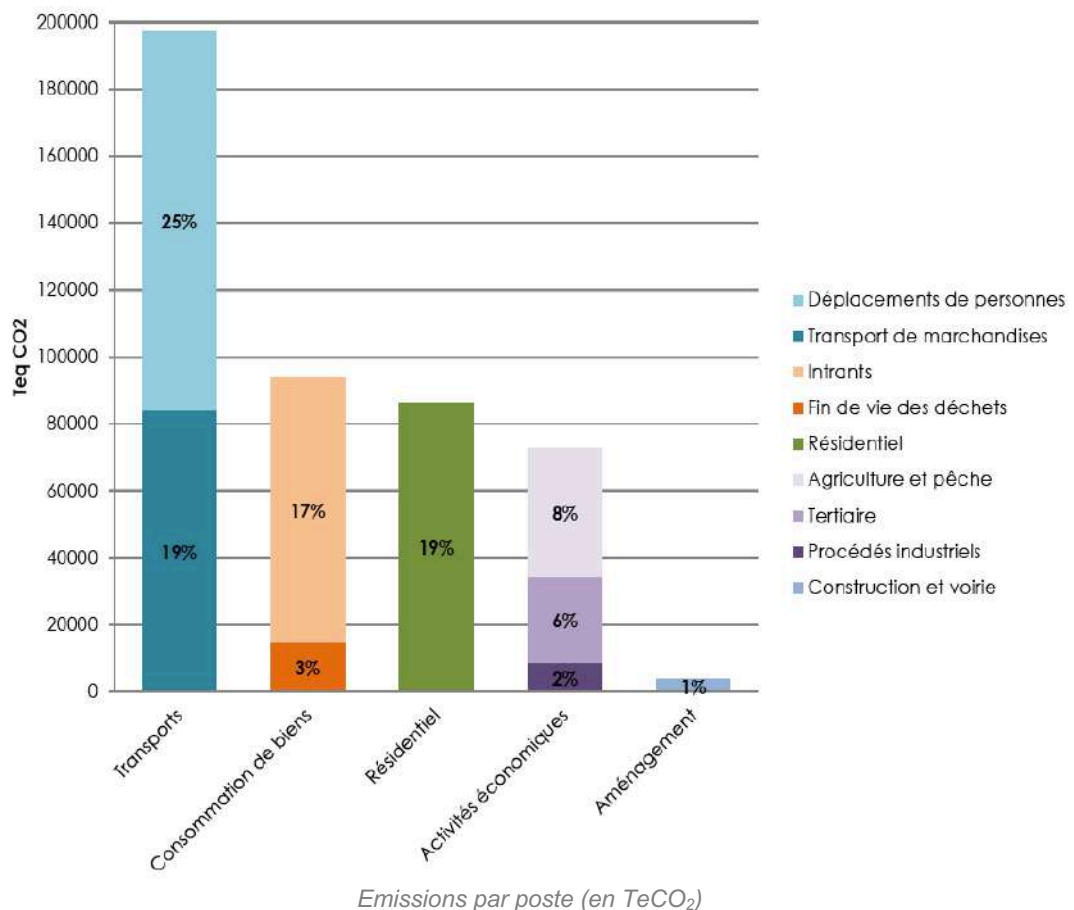
a) Bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire

En 2012, les communes du territoire Sud de l'Agglomération Pays Basque ont généré environ (24 % d'incertitude) 454 000 TeqCO₂ soit 7,2 TeqCO₂/hab., ce qui est en dessous de la moyenne nationale à 8 TeqCO₂/hab.

Les transports (déplacement de personnes et fret) constituent la **principale contribution des émissions de gaz à effet de serre (44 %)**. Suivent la consommation de biens (20 %), le résidentiel (19 %), les activités économiques (16 %), puis l'aménagement du territoire (1 %).

Cette répartition reflète les caractéristiques et les dynamiques du territoire Sud de l'Agglomération Pays Basque, à savoir :

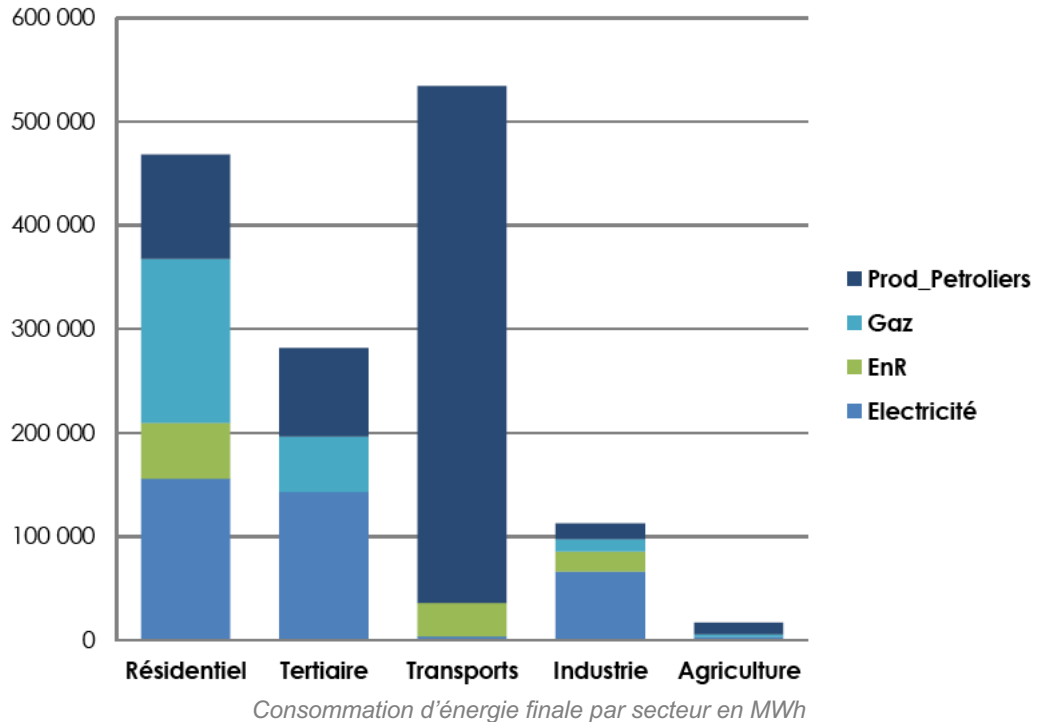
- La position géographique du territoire et sa forte dépendance à la voiture individuelle. Avec 44 % des émissions du territoire (dont la quasi-totalité issues du transport routier et plus de 57 % dus au transport de personnes), le secteur des transports est le premier poste d'émission ;
- Le dynamisme économique du territoire à travers ses nombreux établissements tertiaires (commerces et accueil touristique) et ses activités traditionnelles que sont l'activité agricole et portuaires du territoire. 16 % des émissions du territoire sont liées aux activités économiques et 20 % à la consommation de biens ;
- Le secteur résidentiel, caractérisé par un fort taux d'habitat collectif avec une dynamique de construction plutôt récente, représente 19 % des émissions de GES pour plus de 28 000 résidences principales.



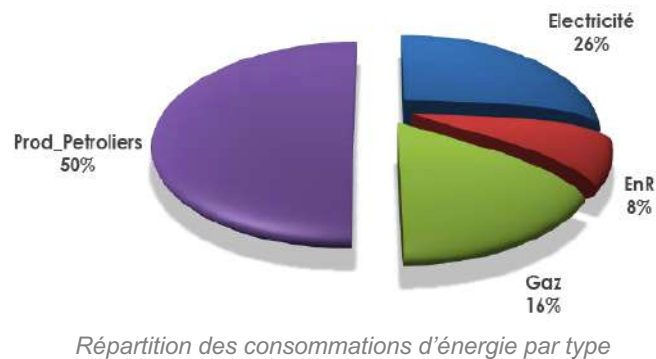
b) Bilan énergétique du territoire

En 2012, le territoire du Sud Pays Basque a consommé environ 1 400 GWh, dont près de 70 % issus d'énergies fossiles, soit 22 MWh/hab. (30 MWh/hab. en Aquitaine et dans les Pyrénées Atlantiques).

Plus de 50 % de la consommation d'énergie finale est imputée au **bâti** (résidentiel et tertiaire) et environ 40 % aux **transports** (principalement routier).



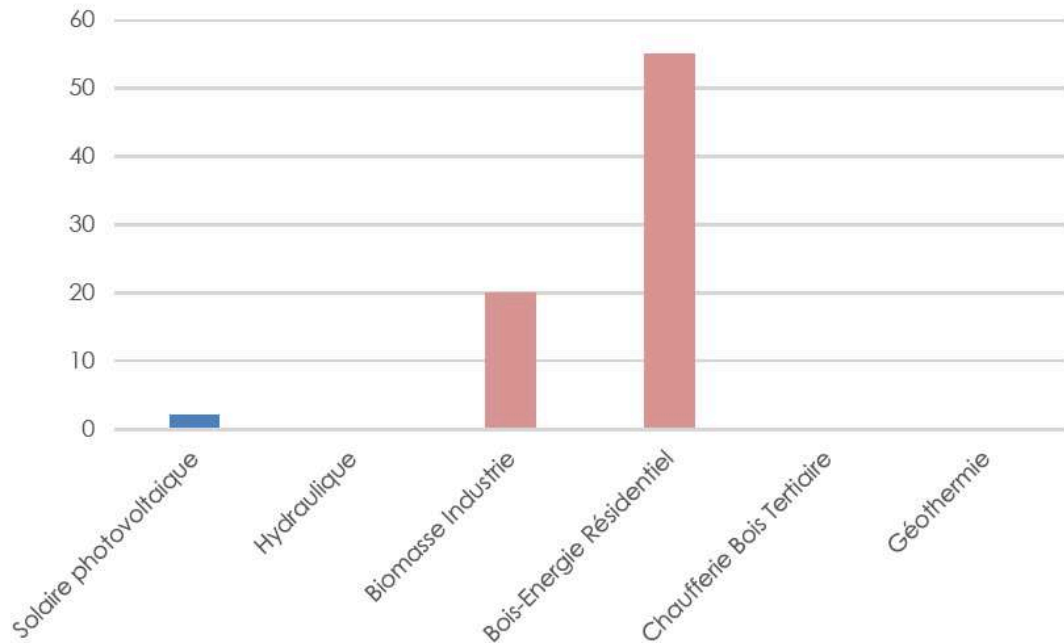
66% de l'énergie consommée provient de sources d'énergies fossiles (pétrole et gaz) :



Production d'énergie à partir des énergies renouvelables

En 2012, le Sud Pays Basque a produit 77 GWh à partir d'énergies renouvelables contre 1 400 GWh consommés, toute énergie confondue. La quasi-totalité correspond à une production de chaleur d'origine renouvelable (biomasse et bois énergie pour le résidentiel).

Cette **faible production** représente environ 5 % de la consommation totale du territoire.



Production d'électricité et de chaleur d'origine renouvelable (GWh)

Objectif loi de transition énergétique : l'objectif vise une part de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et une part de 32 % en 2030. En 2030, « les énergies renouvelables représentent 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ».

D'une manière générale, on ne dispose que de peu de connaissances sur le potentiel réel de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Dans la continuité du SRCAE et du SRE, la région Aquitaine a élaboré plusieurs études de potentialité de développement des énergies renouvelables afin de préciser les réelles marges de développement des territoires. Il en ressort en 1ère approche globale :

- Des potentialités d'exploitation de l'énergie solaire plutôt sur le bâti ;
- Quelques zones favorables à l'exploitation de l'éolien terrestre ;
- Encore peu de connaissance sur le potentiel marin ;
- Des potentialités sur l'exploitation de la biomasse (bois, déchets,..) ;
- A priori peu de potentialités sur la géothermie.

3.2.5.3 Synthèse de la vulnérabilité du territoire

En 2007, le GIEC a défini la vulnérabilité par « le degré de capacité d'un système à faire face ou non aux effets néfastes du changement climatique ». Ainsi, les changements climatiques accroissent une vulnérabilité déjà existante au niveau des territoires.

Cette vulnérabilité se définit à travers trois dimensions :

- La vulnérabilité des populations (santé, solidarités, formation) ;
- La vulnérabilité des activités (agriculture, tourisme, industries, etc.) ;
- La vulnérabilité des milieux (biodiversité, risques naturels, ressources en eau).

La vulnérabilité future du territoire aux effets du changement climatique, selon un scénario tendanciel, dépend à la fois des aléas climatiques et de l'exposition future du territoire à ces aléas. Le SRCAE Aquitain a établi les principales vulnérabilités au changement climatique localisées par typologie de territoire. Ce premier constat à maille régionale a été complété par le diagnostic de vulnérabilité plus précis consigné dans le rapport du Profil Climat de l'Agglomération SPB.

Concernant le territoire de l'agglomération, on peut retenir les vulnérabilités au changement climatique suivantes :

	Impacts simulés du changement climatique	Vulnérabilité Milieux	Vulnérabilité Population	Vulnérabilité Activités
Littoral	Elévation du niveau de la mer, Recul du trait de côte, submersion, mouvement de falaise, Tempête	Ecosystème dunaire, falaise	Erosion, Submersion population côtière	Activités littorales, tourisme
Zones urbaines	Ilôt de chaleur, approvisionnement en eau, inondations, forte perturbation du régime des cours d'eau sous l'influence du changement climatique	Ressources en eau, qualité de l'eau	Morbidité population âgée fragile, qualité de l'air, qualité de l'eau et conflit d'usage, risques naturels aggravés : inondations, argiles	Tourisme urbain estival
Espaces naturels	Sécheresse, déséquilibre de la ressource en eau, qualité de l'eau, espèces invasives	Erosion de la biodiversité, modification des espèces, ressource en eau		Activités agricoles

Principales vulnérabilités du territoire face au changement climatique

Remarque : il est important de noter que l'Agglomération ne pourra pas mener seule et à son niveau une réflexion globale portant sur l'adaptation au changement climatique. C'est à ce titre qu'elle soutient et participe aux travaux et études portés par le Conseil de Développement du Pays Basque (notamment « étude Climagri » et « Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique du Pays Basque ») et le GIP Littoral Aquitain (notamment en ce qui concerne les problématiques d'érosion et de submersion).

3.3 L'eau, une ressource locale fragile

3.3.1 Eau potable¹

4.3.1.1 Production d'eau potable

Les communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure sont alimentées par l'**usine d'Helbarron**, implantée à Saint-Pée-sur-Nivelle, à 8 kilomètres au Sud-Est de Saint-Jean-de-Luz. Elle effectue ses **prélèvements en Nivelle** à l'aide de 3 pompes à débit variable :

- **Capacité de production journalière et volume maximum de prélèvement autorisé : 18 200 m³ ;**
- Stockage après traitement dans deux bâches de 660 m³ ;
- Refoulement des eaux traitées vers les réservoirs d'Ur Mendi (7 320 m³) et d'Attulun (2 070 m³) à Saint-Jean-de-Luz, et vers les réservoirs de Choucoutoun (1 000 m³ à Ciboure + 300 m³ à Urrugne).



L'eau traitée par les diverses usines d'eau potable de la CAPB est ensuite stockée dans 40 réservoirs enterrés et semi-enterrés sur le Sud Pays Basque. Grâce à ceux-ci, l'eau est disponible 24 heures sur 24.

Le réseau de distribution de l'eau potable a été nettement amélioré depuis une quinzaine d'années et des tranches de travaux permettent encore son amélioration, qui devrait être poursuivie. Son rendement est bon : il est de 84% en 2016.

4.3.1.2 Consommation d'eau potable

Sur Saint-Jean-de-Luz, la consommation annuelle par habitant est en diminution depuis une dizaine d'années mais reste supérieure à celle de Ciboure. Elle s'élève à 96 m³ en 2016 à Saint-Jean-de-Luz (contre 73 à Ciboure).

¹ Source : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement du pôle territorial Sud Pays Basque (Communauté d'Agglomération Pays Basque)

	Population totale (source INSEE 2014)	Evolution de la population N/N-1 en %	Volume facturé en 2016 (m ³)	Evolution des volumes N/N-1 en %	Volume facturé par habitant en 2016 (m ³)	Rendement 2016 du réseau en %	Estimation volume prélevé en 2016 (m ³)*	Estimation volume moyen prélevé par jour en 2016 (m ³)
Saint-Jean-de-Luz	13 980	3,72	1 343 112	0	96	84	1 598 943	4 381
Ciboure	6 819	-3,21	496 466	0	73		591 031	1 619
SJDL + Ciboure	20 799	1,34	1 839 578	0	88		2 189 974	6 000

* Volume prélevé estimé = volume facturé / rendement du réseau

La production du jour de pointe de 2016 (11/08) est de 13 096 m³, pour un volume autorisé de 18 200 m³.

Ainsi les autorisations de prélèvements d'eau de l'usine d'Helbarron sont suffisantes pour assurer l'alimentation en eau potable des populations à l'horizon du PLU. Toutefois, cette eau provient de la Nivelle. Or les ressources superficielles sont fragiles et la préservation de leur qualité et de leur quantité devra être un enjeu majeur du PLU afin de garantir un bon approvisionnement en eau potable.

4.3.1.3 Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable réalisé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en 2004 avait soulevé la nécessité pour le Syndicat mixte de l'usine de la Nive de mettre en œuvre un véritable programme d'interconnexions.

La partie littorale du département des Pyrénées Atlantiques connaît, en effet, un fort accroissement démographique. Cette zone est principalement alimentée en eau potable par l'usine d'Helbarron à Saint-Pée sur Nivelle, propriété de l'Agglomération Pays Basque (APB), et par le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) à partir de l'usine de la Nive. Les différentes études menées sur le secteur considéré ont confirmé que **ces ressources en eau sont vulnérables** (ressources superficielles).

Pour ces raisons, l'APB et le SMUN se sont rapprochés pour engager conjointement (convention de groupement de commande) **une étude de faisabilité d'une interconnexion de secours mutuel des deux territoires**. Cette étude, réalisée en 2013/2014 par le Bureau SAFEGE, a confirmé qu'il peut être envisagé la mise en œuvre d'une **canalisation d'interconnexion** permettant de **transférer 13 000 m³/j du SMUN vers l'ASPB** (besoin de Guéthary compris) et **8 000 m³/j de l'ASPB vers le SMUN** en situation de crise de l'une ou l'autre des installations de production. **Les travaux de réalisation de cette interconnexion sont en cours et devraient s'achever en 2019.**

4.3.1.4 Contrôle qualité

D'après les contrôles réguliers effectués par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en Nouvelle-Aquitaine, **l'eau distribuée à Saint-Jean-de-Luz en 2016 est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.**

Par ailleurs, pour contrôler cette qualité, le pôle Sud Pays Basque possède 4 stations d'alertes.

Elle a également engagé un vaste programme de remplacement des branchements en plomb. En parallèle, il incombe à chaque propriétaire de vérifier la nature de ses canalisations intérieures.

4.3.1.5 Synthèse et enjeux

La consommation d'eau journalière subit une forte variation en saison. En effet, elle **est multipliée par 5 en période estivale**, ce qui est dû à l'attractivité touristique de la région. Les besoins en eau augmentent donc significativement et, combinés au facteur climatique et au risque de pollutions des ressources dû aux activités humaines, s'avèrent être une problématique majeure à prendre en compte dans la révision du document d'urbanisme de Saint-Jean-de-Luz, avec la venue de nouveaux habitants.

Des mesures sont d'ores et déjà prises par l'APB et le SMUN pour pallier une pénurie éventuelle.

Il apparaît alors important de considérer les enjeux suivants :

- **Préserver quantitativement la ressource en eau ;**
- **Sécuriser la desserte en période estivale**, afin de continuer à alimenter les usagers ;
- **Poursuivre le développement d'interconnexions structurantes.**

3.3.2 Le dispositif d'assainissement des eaux usées¹

4.3.2.1 Assainissement collectif

99% des constructions de la commune de Saint-Jean-de-Luz sont raccordées à l'assainissement collectif.

La ville de Saint-Jean-de-Luz est équipée, pour partie, d'un réseau d'assainissement de type unitaire (40% du réseau de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure) et pour partie, en réseau de type séparatif. Les eaux pluviales sont rejetées dans la Nivelle et dans l'océan.

Le traitement des eaux usées est assuré par **deux stations d'épuration** :



- **La station d'épuration « Archilua », à Saint-Jean-de-Luz.**
- **La station d'épuration « Cenitz », sur la commune limitrophe de Guéthary.**

Seules les eaux usées du quartier Acotz sont refoulées vers la station intercommunale d'épuration de Cenitz.

Les eaux usées des bassins versants du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz, des quartiers d'Aïce-Errota, du Lac et d'Ichaca, aboutissent au poste de refoulement des Flots Bleus, situé

¹ Source : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement du pôle territorial Sud Pays Basque (Communauté d'Agglomération Pays Basque)

à la Pointe Sainte-Barbe, d'où elles sont conduites par refoulement sur la station d'épuration d'« Archilua ». Les eaux usées en provenance de Jaldai et d'Erromardie sont envoyées à cette station d'épuration par le poste de relèvement d'Erromardie.

	Station d'épuration d'Archilua (Saint-Jean-de-Luz)	Station d'épuration de Cénitz (Guéthary)
Capacité nominale (équivalent hab.)	58 000	10 000
Charge nominale (Kg DBO5/j)	3 300	600
Débit nominal (m³/j)	8 500	1 600
Type de traitement	Boues activées	Membranes d'ultrafiltration et désinfection UV
Niveau de rejet autorisé	- DBO5 = 25 mg/l ou rendement de 92% - DCO : 90 mg/l ou rendement de 85% - MES = 30 mg/l ou rendement de 94%	- DBO5 = 25 mg/l ou rendement de 88% - DCO = 90 mg/l ou rendement de 75% - MES = 25 mg/l ou rendement de 90% - NTK = 10 mg/l - NGL = 20 mg/l
Milieu récepteur	Océan Atlantique	Océan Atlantique
Communes collectées	Effluents de Saint-Jean-de-Luz	Effluents de Guéthary, Saint-Jean-de-Luz (quartier Acotz)
Exploitant	SUEZ	SUEZ
		

Concernant les rejets dans l'océan, l'eau est acheminée jusqu'à une zone de moindre impact par un émissaire en mer, équipé d'un diffuseur immergé permettant une meilleure dilution des eaux traitées dans le milieu marin.

Tous les systèmes d'assainissement de l'Agglomération Pays Basque présentent des problèmes de surcharge hydraulique générant un dépassement du nombre de déversements autorisés par les arrêtés préfectoraux par temps de pluie.

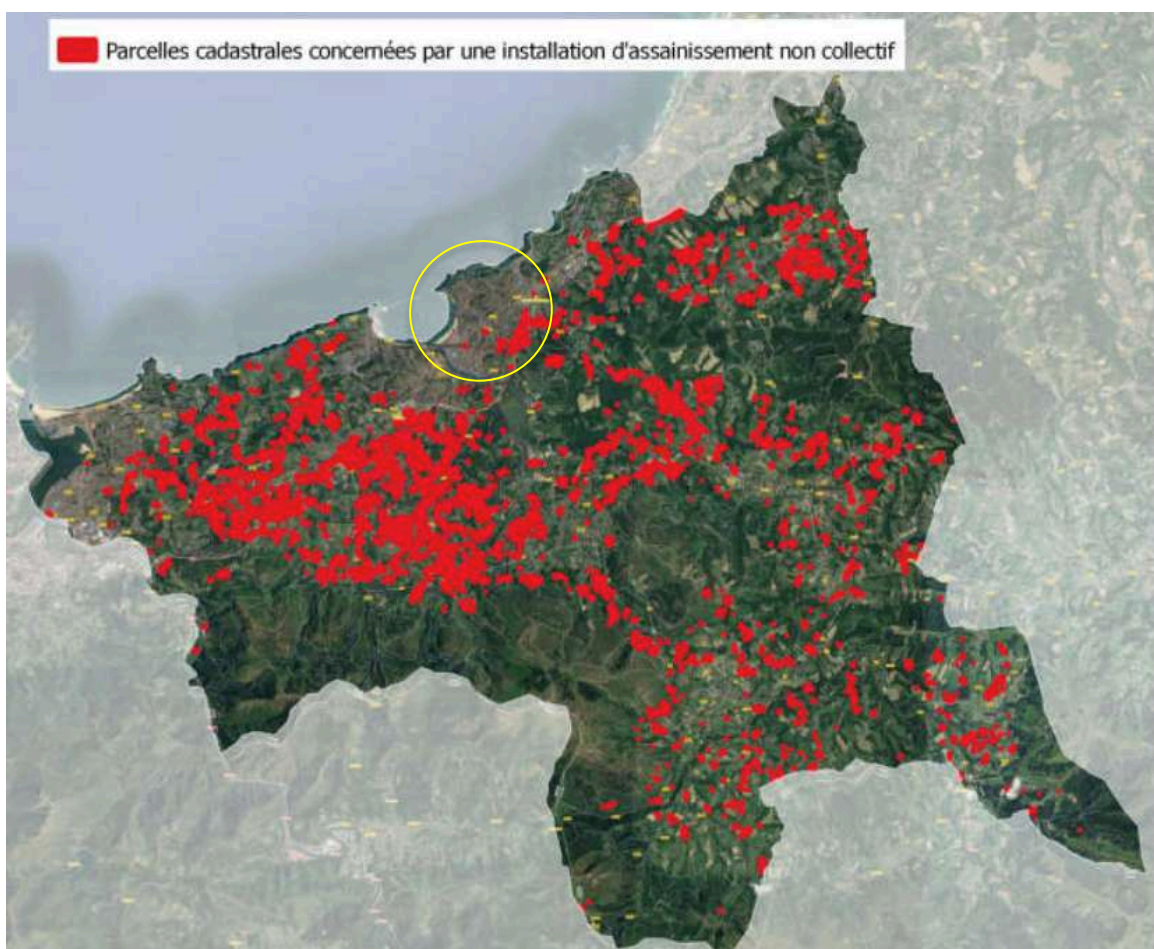
Les non-conformités observées sur Archilua sont liées aux perturbations du traitement biologique par les intrusions d'eaux de mer dans les réseaux, faisant également l'objet d'investigations et de travaux correctifs.

Outre la poursuite de l'adaptation des systèmes d'assainissement aux développements du territoire projetés à l'horizon 2040, l'objectif majeur du Schéma directeur d'assainissement 2040 est la maîtrise des eaux claires parasites par temps de pluie perturbant le fonctionnement des systèmes d'assainissement, par la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux, et d'un diagnostic permanent, permettant le suivi d'efficacité des travaux et de la gestion des ouvrages.

4.3.2.2 Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, la configuration dispersée de l'habitat rend parfois difficile l'implantation de réseaux d'assainissement collectifs. La mise en place de systèmes autonomes y est donc plus propice.

L'Agglomération Pays Basque assure la compétence de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire. Elle a donc pour missions le contrôle et le suivi des installations et accompagne également les programmes de réhabilitation pour les installations les plus polluantes.



Carte non exhaustive de localisation des systèmes ANC (source : rapport 2016 CAPB)

125 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Les rejets de ces systèmes se font parfois dans les fossés ou cours d'eau. Or, les fossés ne sont pas toujours adaptés pour l'évacuation des eaux et les petits cours d'eau peuvent connaître des assècs en période d'étiage, entraînant une stagnation des eaux et un développement bactériologique. Les rejets dans les fossés et cours d'eau contribuent donc à une diminution de la qualité des milieux. De ce fait, pour toute nouvelle installation autonome, l'Agglomération impose un rejet des eaux par infiltration.

Le règlement du service du SPANC prévoit un contrôle périodique de chaque installation autonome tous les 4 ans. Une première campagne de contrôles des installations autonomes a déjà été effectuée, et une deuxième est actuellement en cours.

En 2016, 83 % des installations d'assainissement non collectif contrôlées ont été recensées comme étant sans nuisance sur l'ensemble du territoire Sud de la CAPB.

4.3.2.3 Synthèse et enjeux

La maîtrise de l'aménagement de l'espace est primordiale, notamment en termes de mise en place d'équipements adaptés de gestion de l'eau.

L'assainissement durable des eaux usées (et des eaux pluviales) doit être un préalable à tout projet urbain. Conformément aux réglementations en vigueur, leur gestion doit notamment répondre aux problématiques de sécurité des personnes, de salubrité publique et de préservation de la qualité de l'environnement (on rappelle un exutoire final en mer, zone à forte sensibilité écologique).

Les enjeux relevés dans le cadre du PLU sont les suivants :

- **Assurer la qualité des eau rejetées** (sensibilité des milieux superficiels hydrauliques et enjeux sanitaires importants des zones de baignade).
- **Subordonner l'ouverture des zones de développement urbain à la desserte en assainissement collectif.**
- **Assurer la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées.**

3.3.3 Le dispositif d'assainissement des eaux pluviales

Le réseau des eaux pluviales se développe à Saint-Jean-de-Luz pour limiter les risques de submersion et contrôler le rejet de ces eaux pluviales qui peuvent affecter les eaux de baignade notamment.

L'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales de la communauté d'agglomération Pays Basque – pôle territorial Sud Pays Basque est en cours. Les données suivantes sont extraites de la version provisoire de décembre 2017.

L'**objectif** du zonage pluvial est de maîtriser les débits d'eaux pluviales et de ruissellement, ce qui permet :

- De **limiter les désordres causés par les inondations sur les personnes et les biens.**
- De **maîtriser l'impact des rejets de temps de pluie sur le milieu récepteur**, améliorant ainsi la **qualité** de l'eau des cours d'eau, des lacs et des plages.

Le zonage pluvial doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mettre en œuvre, par bassin versant, deux types de mesures :

- **Mesures curatives** permettant de remédier aux insuffisances capacitaires du réseau en situation actuelle et aux problèmes de qualité des milieux récepteurs ;
- **Mesures préventives** pour les zones d'urbanisation futures et pour les zones urbanisées existantes. Il s'agit de prescriptions de nature à protéger les personnes et les biens pour des périodes de retour d'inondation de 10 ans à 30 ans. Le zonage fournit ainsi les valeurs de débit à ne pas dépasser pour tout nouvel aménagement et de manière générale pour toute nouvelle demande d'urbanisme.

4.3.3.1 Diagnostic de la situation actuelle

Une analyse des données statistiques calculées à différentes dates a montré une évolution manifeste des hauteurs de pluie depuis 1999. **Les événements pluviométriques enregistrés depuis le début des années 2000 ont été relativement concentrés et importants par rapport aux événements enregistrés sur les 30 années précédentes**, faisant évoluer les traitements statistiques des pluies du secteur (+20% sur les pluies décennales de durée 1 heure à 24 heures depuis 1980).

Il en résulte que la pluie décennale de durée 2 heures actuelle est plus importante que celle utilisée dans les années 1980-1990 pour dimensionner les collecteurs et les ouvrages. Elle se rapproche de la pluie trentennale de l'époque.

La prise en compte des statistiques pluviométriques actualisées dans le cadre de l'étude va donc dans le sens d'une meilleure protection par rapport aux structures hydrauliques existantes.

Les risques d'inondation pouvant intervenir en été suite à des orages intenses et également en hiver pour des événements pluvieux plus longs et moins intenses, il est apparu nécessaire de **simuler deux types de pluies de projet** :

- Pluies de projet de type estival représentant des orages intenses (durée intense 15 min, durée totale de 2 h).
- Pluies de projet de type hivernal plus étalées dans le temps (durée intense 30 min, durée de 4 h).

Le **choix des périodes de retour** s'appuie sur les normes en vigueur :

- Pluie de fréquence décennale (T = 10 ans) : les aménagements devront permettre de supprimer l'ensemble des débordements pour la période de retour 10 ans.
- Pluie de fréquence trentennale (T = 30 ans) : cette pluie est retenue comme pluie exceptionnelle vers laquelle le niveau de protection contre les inondations à terme sera pris. Les aménagements proposés devront permettre de limiter les débordements pour cette période de retour de manière à ce qu'ils ne portent pas atteinte aux biens et aux personnes (pas de débordements résiduels en risque fort).

Dans le cadre du zonage pluvial, à travers la modélisation des réseaux d'eaux pluviales et un découpage des bassins versants, un **diagnostic capacitaire** a été réalisé sur les communes en situation actuelle (pluie 10 ans de durée 2 et 4 heures). Il permet d'attribuer un niveau de risque aux différents secteurs.

Sur Saint-Jean-de-Luz, les deux secteurs intitulés « Paul Gelos » sont caractérisés comme à fort risque inondation actuel.

Un autre objectif de l'étude était de pouvoir **évaluer l'impact des rejets pluviaux et des surverses unitaires du réseau d'assainissement sur le milieu récepteur.**

Les résultats des simulations d'impact des surverses du réseau pour la pluie mensuelle sur les milieux récepteurs pour Saint-Jean-de-Luz sont synthétisés ci-dessous. Les valeurs surlignées en jaune indiquent des **dépassements du seuil de bon état écologique.**

○ **Rejets de Saint-Jean-de-Luz dans la Nivelle :**

	DBO5	MES	DCO	E coli
Flux totaux rejetés (somme Q*C)	26.3	263	328.7	6574
Débit maximum rejeté (somme Q) en m3/s	6.12	6.12	6.12	6.12

Nivelle				
QMNA5 (Q initial) en m3/s	1.8	1.8	1.8	1.8
Concentration initiale mg/l	4.5	13.5	25	1E+03

	DBO5 mg/l	MES mg/l	DCO mg/l	E coli NPP/100ml
Concentration aval rejets	4.3	36	47	1057

Ainsi on observe une dégradation relative de la qualité des cours d'eau provoquée par les surverses unitaires et les rejets pluviaux directs. Toutefois les résultats sont marqués par les hypothèses sécuritaires utilisées dans le calcul et notamment : le débit d'étiage, absence d'effet de dilution des cours d'eau, absence de l'auto-épuration des cours d'eau, concomitance des pointes des débits du réseau.

4.3.3.2 Situation future

Le scénario appelé « tendanciel » permet :

- De prendre en compte les perspectives de développement urbain à l'échelle du territoire communautaire, c'est-à-dire les nouveaux projets d'urbanisme à l'échelle de 25 ans soit à horizon 2040.
- D'évaluer l'évolution des coefficients d'imperméabilisation à terme. L'évolution des coefficients d'imperméabilisation est évaluée en fonction des règles des documents d'urbanisme, applicables au mois de janvier 2015, qui ne règlementent pas spécifiquement la surface imperméabilisée des parcelles (comprenant bâtiments mais aussi terrasses, parkings, voies de desserte, abris secondaires).

Le développement urbain de l'agglomération entrainera une augmentation des coefficients d'imperméabilisation des sols.

Sur Saint-Jean-de-Luz, le bassin versant modélisé représente 649 ha. 51% sont actuellement imperméabilisés. En 2040, l'imperméabilisation augmenterait de 5%.

4.3.3.3 Zonage d'assainissement pluvial

a) Mesures curatives

A l'issue du diagnostic, des aménagements ont été définis de manière à éviter les débordements des eaux pluviales par rapport à une pluie décennale de durée 2 heures et 4 heures en situation actuelle (ces estimations ne tiennent pas compte des coûts de maîtrise d'œuvre, des études complémentaires, des acquisitions foncières et des divers et imprévus) :

Commune	Secteur	Risque Initiale	Principe d'aménagement	Aménagement	Coût estimé (€ HT)
Saint-Jean-de-Luz	Paul Gelos	Fort	Limitation des débordements	Renforcement de réseau. DN 800 mm sur 190 ml	190 000 €
	Paul Gelos	Fort	Limitation des débordements	Création d'un bassin de stockage 70 m ³	1 125 000 €
Sous total €					1 315 000 €

En parallèle, des aménagements sont prévus contre la pollution :

Commune	Ouvrage	Secteur	Secteur du modèle	Proposition	Coût €
Saint Jean de Luz	-	Station d'épuration	Station d'épuration	Création d'un volume de stockage en amont de la STEP : 3900 m ³	3 900 000 €
	-	Poste Flots Bleus	Poste Flots Bleus	Renforcement de la capacité de pompage du poste Flots Bleus à 1650 m ³ /h	200 000 €
Sous total €					4 100 000 €

Il est également prévu le renouvellement de 340 ml de canalisations par an (136 000 €/an).

b) Mesures préventives

La pérennisation du système global d'assainissement passe par une **limitation des débits rejetés à la parcelle vers le réseau**. Pour compenser les effets de l'urbanisation, la politique de maîtrise des ruissellements mise en œuvre sur le territoire de l'Agglomération concerne les nouvelles constructions et les infrastructures publiques et privées.

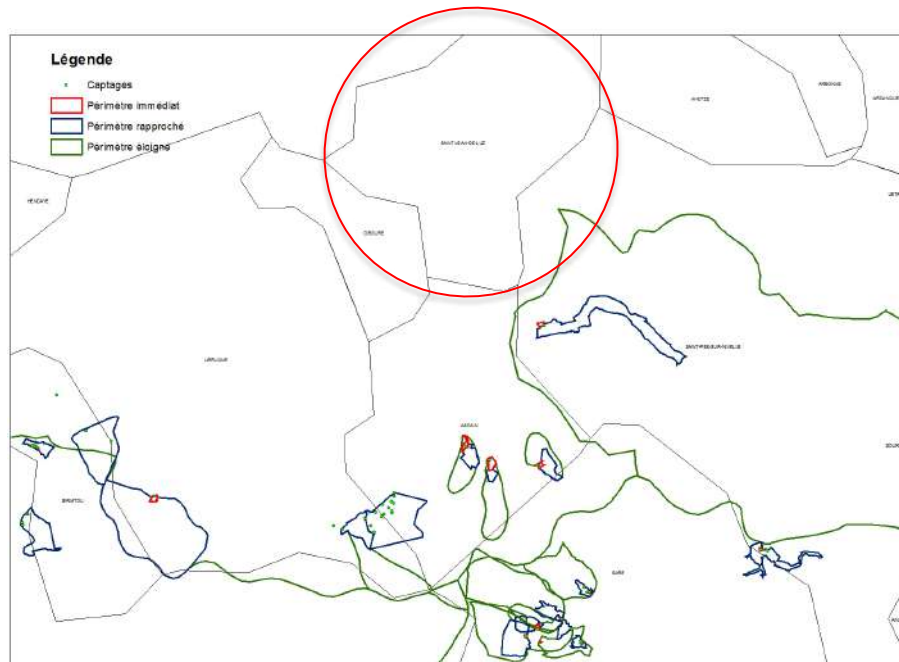
Le zonage pluvial doit respecter :

- Un certain **niveau de seuil et un recul des constructions** en fonction du contexte ;
- Le **respect des coefficients de ruissellement naturels** (réduction des surfaces imperméabilisées et utilisation de matériaux poreux)
- La **limitation du coefficient d'imperméabilisation**, traduit en pourcentage d'espace de pleine terre à respecter, en fonction des usages ;
- La **compensation de l'imperméabilisation** (dispositifs de stockage et d'écrêtement des eaux pluviales) ;
- La **circulation gravitaire des eaux pluviales** ;
- La **valorisation des eaux pluviales**.

3.3.4 Usages de l'eau

3.3.4.1 Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Selon l'ARS, la commune de Saint-Jean-de-Luz n'est concernée par aucun captage AEP, ni par aucun périmètre de protection de captage, comme en témoigne la carte suivante :



Localisation des captages AEP (source : ARS Aquitaine)

3.3.4.2 Baignade

Le littoral du Pôle Territorial Sud Pays Basque est particulièrement sensible aux contaminations bactériologiques pour plusieurs raisons :

- Les pluies fréquentes et abondantes ne peuvent pas toujours être contenues par les systèmes d'assainissement.
- Les bassins versants ont des dénivelés importants et des temps de trajet courts qui limitent la capacité auto-épuratrice du milieu naturel.
- Plusieurs fleuves se jettent à proximité de zones de baignade.

La qualité des eaux de baignade dépend donc de deux facteurs principaux : la pluviométrie et l'état des systèmes d'assainissement.

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de l'application de la Directive eau de baignade 2006/7/CE.

Ce contrôle consiste :

- A faire des prélèvements réguliers sur chaque site de baignade durant la saison estivale.
- A établir un classement de qualité à l'issue de la saison.

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2014	2015	2016
SAINT-JEAN-DE-LUZ	ERROMARDIE	mer	20E	21E	20E
SAINT-JEAN-DE-LUZ	GRANDE PLAGE NORD-CALE AUX CHEVAUX	mer	20B	20E	20B
SAINT-JEAN-DE-LUZ	GRANDE PLAGE SUD (RUE GARAT)	mer	20B	20E	20E
SAINT-JEAN-DE-LUZ	LAFITENIA	mer	20E	20E	20E
SAINT-JEAN-DE-LUZ	MAYARCO	mer	20E	21E	20E
SAINT-JEAN-DE-LUZ	SENIX	mer	21E	20E	20E

D'après les données disponibles, l'ensemble des points de prélèvements sur les plages de Saint-Jean-de-Luz a permis d'établir que la qualité des eaux de baignade était excellente ou bonne.

3.3.4.3 Activités nautiques

Dans le Sud Pays basque, la filière aquatique regroupe des activités multiples dans un grand nombre de secteurs avec un potentiel économique considérable et une attractivité touristique indéniable : le territoire attire tout au long de l'année les pratiquants de l'intégralité des activités et des sports nautiques, en mer, dans les baies et sur les fleuves.

Les activités nautiques recensées sont multiples : aviron, canoë kayak, catamaran, glisse, location de bateau, pêche (en mer et en rivière), planche à voile, pirogue hawaïenne, plongée, port de plaisance, voile.

La commune de Saint-Jean-de-Luz est concernée par l'ensemble de ces activités, disposant d'une position stratégique en baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure.



Crédit images : www.nautisme-paysbasque.com et www.actunautique.com

3.3.4.4 Pêche

Cf. §2.5.3 de la partie 2 Diagnostic communal.

L'activité pêche du port de Ciboure/Saint-Jean-de-Luz est très importante avec de nombreuses techniques employées : pêche à la canne, à la palangre, au filet maillant, à la bolinche, au chalut classique et pélagique.

Une criée permet la vente du poisson au quotidien. La concession du Port de pêche de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a été confiée à la CCI de Bayonne Pays Basque par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 20 décembre 2006 et ce pour une durée de 20 ans. Elle définit un périmètre portuaire dédié à l'économie de la filière pêche dans les Pyrénées-Atlantiques. Cette concession a pour objet l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et le développement des installations, des ouvrages et de l'outillage public du Port de pêche. Dans ce cadre, la CCI Bayonne Pays Basque, concessionnaire du Port, s'engage à :

- Exploiter et entretenir les dépendances du domaine public.
- Exploiter et améliorer les installations, ouvrages et outillages existants.
- Renouveler de nouveaux ouvrages et outillages nécessaires à l'exploitation afin de contribuer au développement du Port et de l'activité pêche tout en maintenant une bonne insertion du domaine portuaire dans le tissu urbain de la Côte basque.

3.4 La collecte et le traitement des déchets

3.4.1 Les compétences

Saint-Jean-de-Luz fait partie d'un syndicat de communes pour la gestion des déchets ménagers depuis 1975, devenu en 1996 « le syndicat de communes Bizi Garbia ». Celui-ci comprenait **11 communes** (9 communes françaises et 2 collectivités espagnoles) regroupant une **population permanente de 39 000 habitants environ en 2016, et une population estivale estimée à plus de 100 000 personnes.**

A partir de janvier 2005, le Syndicat de Communes Bizi Garbia a assuré la totalité de la compétence « gestion de la filière déchet ». Elle comprenait à la fois la collecte « traditionnelle » et la collecte « sélective », le traitement, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers.

Toutefois, l'année **2016** a marqué un tournant dans l'attribution des compétences réglementaires avec la mise en œuvre de la Réforme Territoriale (lois NOTRe et Royal) :

- **Dissolution du Syndicat Mixte Bizi Garbia** le 26 décembre 2016.
- Transfert de la compétence « *Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés non Dangereux* » à l'Agglomération Pays Basque.
- **L'Agglomération Pays Basque a transféré le 31 décembre 2016 le volet « traitement » de sa nouvelle compétence au Syndicat Bil ta Garbi.**

3.4.2 La collecte des déchets ménagers et assimilés¹

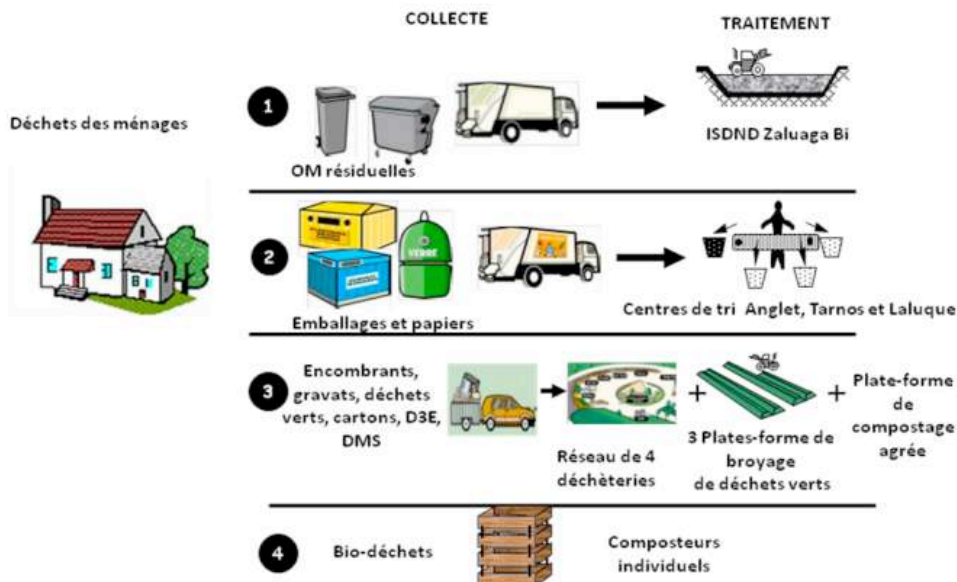


Schéma d'organisation générale d'élimination des déchets ménagers (Source : Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets, Syndicat Mixte Bizi Garbia)

¹ Source : Syndicat Mixte Bizi Garbia, rapports annuels 2015 et 2016 de la gestion des déchets ménagers et assimilés

3.4.2.1 La collecte « traditionnelle » des déchets ménagers et assimilés

Environ 17 000 tonnes ont été collectées en 2016, chiffre assez stable depuis 2010.

En 2016, on observe une légère baisse du ratio de production d'ordures ménagères par habitant. Le ratio s'élève à 427 kg par habitant, ce qui est élevé par rapport à la moyenne nationale (288 kg/hab/an).

Ce qui s'explique en partie par le fait que le territoire accueille tout au long de l'année une population en « résidence secondaire » et des touristes en nombre important. En prenant en compte la « population virtuelle », le ratio de production de déchet par habitant et par an est proche de la moyenne nationale.

A Saint-Jean-de-Luz, la collecte en centre-ville est réalisée tous les jours sauf le dimanche de mi-septembre à mi-juin et tous les jours en été. Elle se fait 3 fois par semaines dans les autres quartiers (Urdazuri, Ichaca, Stade, Jalday, Iac, Acotz et Erromardie).

3.4.2.2 La collecte « sélective » et déchèteries

Cette collecte est basée sur la collecte et l'**apport volontaire** qui permet d'une part une **implication directe** des citoyens dans le processus de recyclage, et d'autre part une **limitation des coûts** de mise en place et de fonctionnement.

Depuis 2014, une collecte sélective en porte à porte des emballages recyclables pour le centre-ville de Saint-Jean-de-Luz et le quartier « *Errepira/Fargeot* » concerne les petits emballages ménagers (papier, plastiques, tetra bric, métal). Elle est effectuée une fois par semaine, le mercredi matin.

L'organisation de l'apport volontaire sur la commune de Saint-Jean-de-Luz s'appuie principalement sur trois types d'équipements :

- **La commune de Saint-Jean-de-Luz possède 34 Points d'Apport Volontaire de quartier.** Ces conteneurs préalablement divisés en 5 flux ont été simplifiés à partir de 2016 pour ne comporter plus que 3 flux (verre ; papiers ; emballages hors verre),
- **Le site de la déchèterie « La FAPA » à Saint-Jean-de-Luz** est destiné à la collecte et au tri sélectif des déchets non pris en charge sur les Points d'Apport Volontaire ou par le service de collecte.

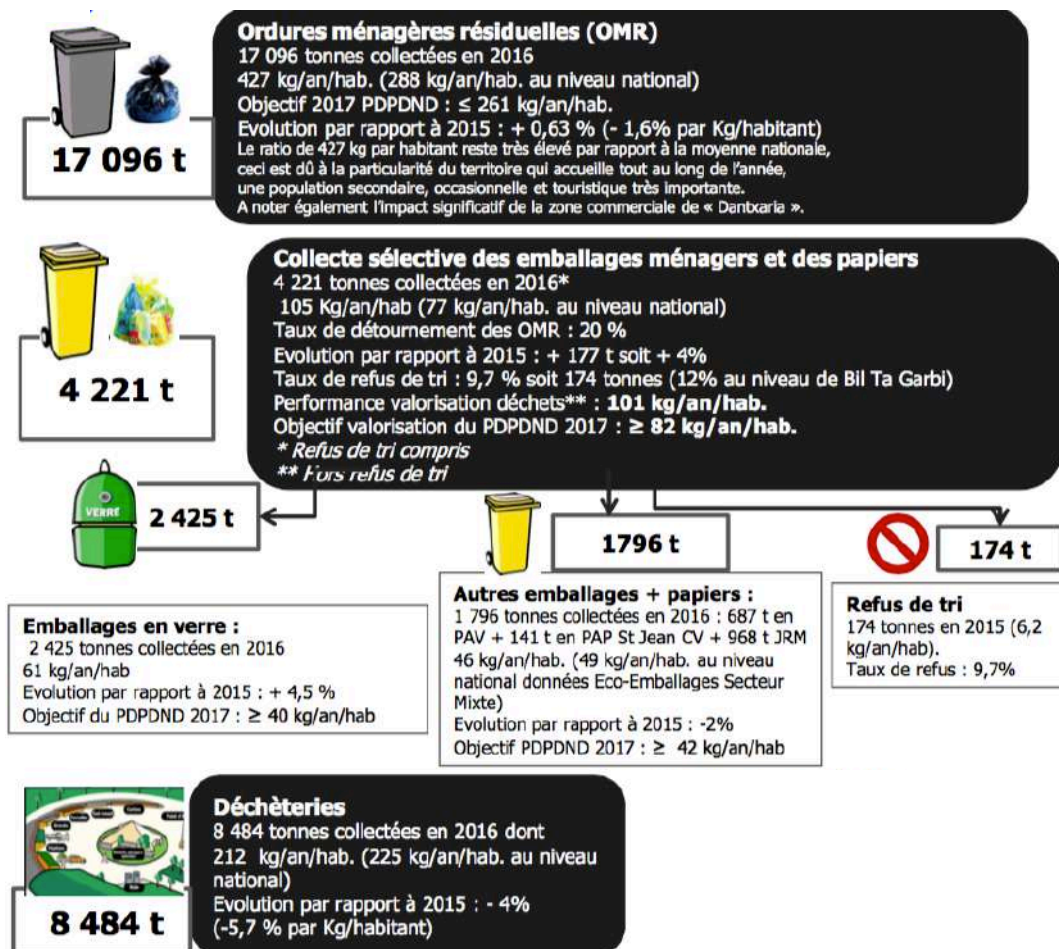
Le Syndicat compte 4 déchetteries sur son territoire (soit une pour 9 000 habitants permanents).

- **Une plate-forme de broyage des déchets verts**, située à proximité immédiate de la déchèterie, dont elle bénéficie de la surveillance. Elle permet le broyage et la valorisation des déchets collectés en déchèteries ou produits par les collectivités et les entreprises du « paysage ».

De plus, sur l'ensemble du territoire, plus de 31% des foyers en maisons individuelles sont équipés de composteurs, ce qui représente la gestion de près de 280 tonnes de déchets en moins pour Bizi Garbia en 2015. Toutefois, à Saint-Jean-de-Luz, moins de 25% des foyers sont équipés.

Le Syndicat Mixte s'est d'ailleurs engagé, conformément aux objectifs fixés par la loi, dans une démarche qui vise à réduire les déchets de son territoire : entre 30 kg et 40 kg /hab en moins, d'ici 2017.

La déchèterie de Saint-Jean-de-Luz a collecté 4 650 tonnes en 2015 avec un taux de valorisation de 81%.



Bilan de la collecte des déchets en 2016 sur le Syndicat Mixte Bizi Garbia (source : rapport 2016)

3.4.3 Le traitement et la valorisation des déchets

La part résiduelle des déchets ménagers (hors collectes sélectives) est conditionnée par stockage, compactage et enfouissement dans le **Centre de Stockage des Déchets Ultimes de « Zaluaga Bi »** (administrativement défini comme « Installation de Stockage de Déchets non Dangereux – ISDnD – de classe 2) sur des terrains mis à disposition par la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle moyennant un loyer annuel.

La conception du centre permet de garantir non seulement son innocuité vis-à-vis du « milieu naturel récepteur » (sol et sous-sol), mais également de l'atmosphère, puisque l'essentiel du « biogaz » produit par la décomposition de la matière organique (bio déchets),

est collecté puis éliminé (torchère) ou transformé en énergie afin d'alimenter les installations de dépollution des eaux du site. Ainsi la collecte et le traitement de ce gaz permettent de limiter les nuisances olfactives dans l'environnement immédiat et proche du site. **La capacité annuelle de stockage de l'ISDnD de Zaluaga Bi est de 50 000 tonnes.**

La part des déchets ménagers (appelée aussi « déchet ultime »), qui n'aura pu être collectée sélectivement et valorisée, est éliminée par stockage et compactage. Ils seront enfouis dans le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Zaluaga Bi.

Le tableau ci-après montre, en résumé, la gestion des flux de déchets sur le territoire du syndicat mixte Bizi Garbia et le taux de valorisation de ces déchets. En 2013, seuls 38% de ces derniers étaient valorisés, un pourcentage encore assez faible mais qui augmente depuis plusieurs années (31% en 2009).

Flux de déchets	Tonnages collectés en 2015	Traitement
Ordures ménagères résiduelles	16 988	Taux de recyclage (déchets valorisés / déchets ménagers et assimilés) 19%
Verres, journaux, emballages	4 005	Taux de déchets valorisés de 100%
Déchets verts	5 277	Taux de valorisation (hors gravats) : 78%
Encombrants, gravats	6831	
Déchets dangereux et DEEE	54	

Source : Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets, Syndicat Mixte Bizi Garbia

En 2016, 40 076,86 tonnes ont été stockées, soit + 9% par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par le retour des ordures ménagères du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi en septembre, suite à l'incendie du 16 septembre 2016 du TMB de Canopia.

A fin 2016 soit après onze années d'exploitation, tonnage annuel moyen de déchets stockés : 47 714 tonnes inférieur au tonnage annuel de 50 000 tonnes, autorisé par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003.

Cet arrêté fixe la date limite de fin d'exploitation de cette installation à 2024.

3.4.4 Les actions de prévention, de sensibilisation et de communication

Les actions mises en place par le Syndicat Mixte sont résumées ci-dessous :

- Compostage individuel et compostage collectif (Camping municipal de Saint-Jean-de-Luz, EPHAD Bassussarry, cantines d'établissements scolaires dotés).
- Organisation d'ateliers pratiques « Jardiner au naturel » en collaboration avec le Jardin botanique de Saint-Jean-de-Luz.
- Achat et prêt de broyeurs électriques à déchets verts pour les particuliers.
- Sensibilisation des agents communaux à une meilleure gestion des déchets verts et au 0 phyto.

- Nombreuses animations scolaires, sensibilisations des usagers en porte à porte, des touristes dans les lieux de fréquentation touristiques.
- Organisation de journées Portes Ouvertes à Zaluaga dans le cadre de la « Semaine de l'Environnement et du Développement Durable ».
- Participations à différents évènements (Triathlon, Herri Urrats, Balea Pop, Raid Cap Woman...).
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : opération B.A.G (boîte antigaspi) auprès de 8 restaurateurs bénévoles à Saint-Jean-de-Luz ; apéro « vide frigo » au Camping Municipal de Saint-Jean-de-Luz.

3.5 Synthèse : constats et enjeux de la gestion des ressources

L'appartenance de la commune de Saint-Jean-de-Luz au « zonage sensible » défini dans le SRCAE d'Aquitaine impose la nécessité pour la commune **d'agir en faveur de la qualité de l'air**. Le document d'urbanisme devra définir un projet d'aménagement répondant à ces enjeux.

Le territoire de Saint-Jean-de-Luz apparaît globalement favorable au développement des énergies renouvelables, notamment pour l'énergie solaire. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, cette **potentialité en énergies renouvelables est à prendre en considération**. En effet, le document d'urbanisme représente une opportunité pour favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores et favoriser l'accueil de modules photovoltaïques sur le territoire communal, par exemple.

La consommation d'eau journalière subit une forte variation en saison, du fait de l'attractivité touristique de la région. Les besoins en eau augmentent donc significativement et, combinés au facteur climatique et au risque de pollutions de ces ressources superficielles dû aux activités humaines, ils s'avèrent être une problématique majeure à prendre en compte dans la révision du document d'urbanisme de Saint-Jean-de-Luz, avec la venue de nouveaux habitants. Toutefois, les **ressources en eau semblent suffisantes** pour assurer les besoins des populations à venir et des mesures sont d'ores et déjà prises par l'APB et le SMUN pour pallier une pénurie éventuelle.

La **performance des systèmes d'assainissement** est un enjeu primordial pour la préservation des eaux de baignade, ainsi que pour les autres activités de loisirs ou commerciales. En effet, un dysfonctionnement pourrait dégrader la qualité des eaux en aval, pouvant conduire à des affections de santé, le plus souvent bénignes, par contact cutané ou compte tenu de la possibilité d'ingérer ou d'inhaler de l'eau.

Ainsi, c'est uniquement sur le paramètre « eaux usées » que la commune de Saint-Jean-de-Luz peut agir (l'autre paramètre étant d'ordre météorologique). L'enjeu principal est de **réduire la surcharge des réseaux d'eaux usées par temps de pluie**. Dans son document d'urbanisme, il convient **d'inscrire réglementairement des orientations en faveur d'un assainissement fonctionnel et adapté au cadre de vie**.

Enfin, la **gestion des déchets** demandera une attention particulière dans le cadre de la planification de l'évolution de l'accueil de la population à l'échelle intercommunale. La Communauté d'Agglomération, à présent compétente en matière de déchets, devra tenir compte, dans les années à venir, de la date de fin d'autorisation d'exploiter du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Zaluaga Bi, fixée à 2024.

4 Qualité de vie et contraintes de l'espace communal

4.1 Les risques naturels

4.1.1 Le risque inondation

4.1.1.1 *Le risque inondation par ruissellement*

En secteur urbain, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Le contexte local est propice aux inondations :

- La topographie présente de **fortes pentes**.
- Les **sols** sont **très peu perméables**, les sols naturels étant constitués d'argiles et l'urbanisation participant à l'artificialisation du recouvrement des sols.

La **météorologie locale** est faite d'évènements pluvieux violents et soudains.

De ce fait, sur les 30 dernières années, **5 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue** ont été rédigés en 1990, 1991, 1992, 1995 et 2007.

Les crues des ruisseaux qui traversent la commune sont caractérisées par une fréquence de retour élevée.

Plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales ont été construits sur la commune **pour protéger les quartiers de Jalday, Urthaburu, Andenia, Ichaca, Verdun (centre-ville)**. Ils sont situés **le long des cours d'eau petit et grand Ichaca**. Plusieurs de ces bassins sont fermés par des digues qui font l'objet d'un programme d'entretien annuel par les services techniques de la commune. **Des pompes et des postes de relèvement des eaux pluviales** ont également été installés.



Carte des cours d'eau à risques (source : DICRIM¹)

4.1.1.2 Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau : les crues de la Nivelle et de ses affluents

La commune de Saint-Jean-de-Luz présente une forte exposition au risque d'inondation.

La Nivelle est en effet soumise aux inondations de plaine : le cours d'eau sort de son lit mineur (environ 73 m) lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Le lit majeur de ce cours d'eau, localement appelé « Barthes », constitue les plaines d'inondation du fleuve côtier, dont la largeur peut atteindre 400 m sur la rive Est et 100 m sur la rive Ouest. La submersion de ces zones inondables se réalise par débordement direct lors de fortes crues (ou lors de crues moyennes associées à des phénomènes de marées), ou par circulation latérale des eaux du lit mineur dans les terrains perméables et par remontée de la nappe dans la zone humide.

Les crues de la Nivelle et de ses affluents peuvent également être brèves et soudaines dans des conditions climatiques particulières, ce qui les rend particulièrement dangereuses. En témoigne la crue du 26 août 1983 d'une fréquence de retour de l'ordre de 250 ans.

¹ DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ces crues très débordantes endommagent les cultures, les infrastructures et les habitations (la capacité du lit mineur de la Nivelle est d'environ 100 m³/s entre Ascain et Saint-Pée-sur-Nivelle, le débit de la crue d'août 1983 était 6 fois plus important). La fréquence de submersion des zones agricoles est annuelle, celle des lieux habités varie de 2 à 10 ans.

De ce fait, depuis 30 ans, 5 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue ont été rédigés.

Les mesures et travaux suivants permettent de réduire la vulnérabilité du territoire à ce phénomène :

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux.
- La création du barrage écrêteur de crue de Lurberria en amont de la Nivelle, sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, pour limiter le risque de crue.
- L'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs).
- La présence de clapets anti-retour le long de la Nivelle pour empêcher que l'eau de la Nivelle ne remonte dans les canalisations d'évacuation des eaux de pluie.
- La préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues.
- Une cellule de veille « Vigicrue » contrôle en permanence le niveau de la Nivelle ; des procédures d'alertes sont établies pour informer la population.

De plus, **la Nivelle et ses affluents** font l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), arrêté le 26 mars 1997**. Il concerne notamment la commune de Saint-Jean-de-Luz. Il définit des catégories de zones en raison des caractéristiques de l'aléa et de la vulnérabilité des biens existants ou futurs, et en particulier :

- La zone rouge : réputée très exposée : les probabilités d'occurrence de l'inondation et son intensité y sont fortes et il n'existe pas de mesures habituelles de protection efficaces pour permettre l'implantation de constructions nouvelles sans que celles-ci n'aient de conséquences graves sur l'écoulement des crues. Cette zone est inconstructible.
- La zone bleue : exposée à des risques intermédiaires, des prescriptions y sont établies tant au regard des biens et activités existants que futurs.

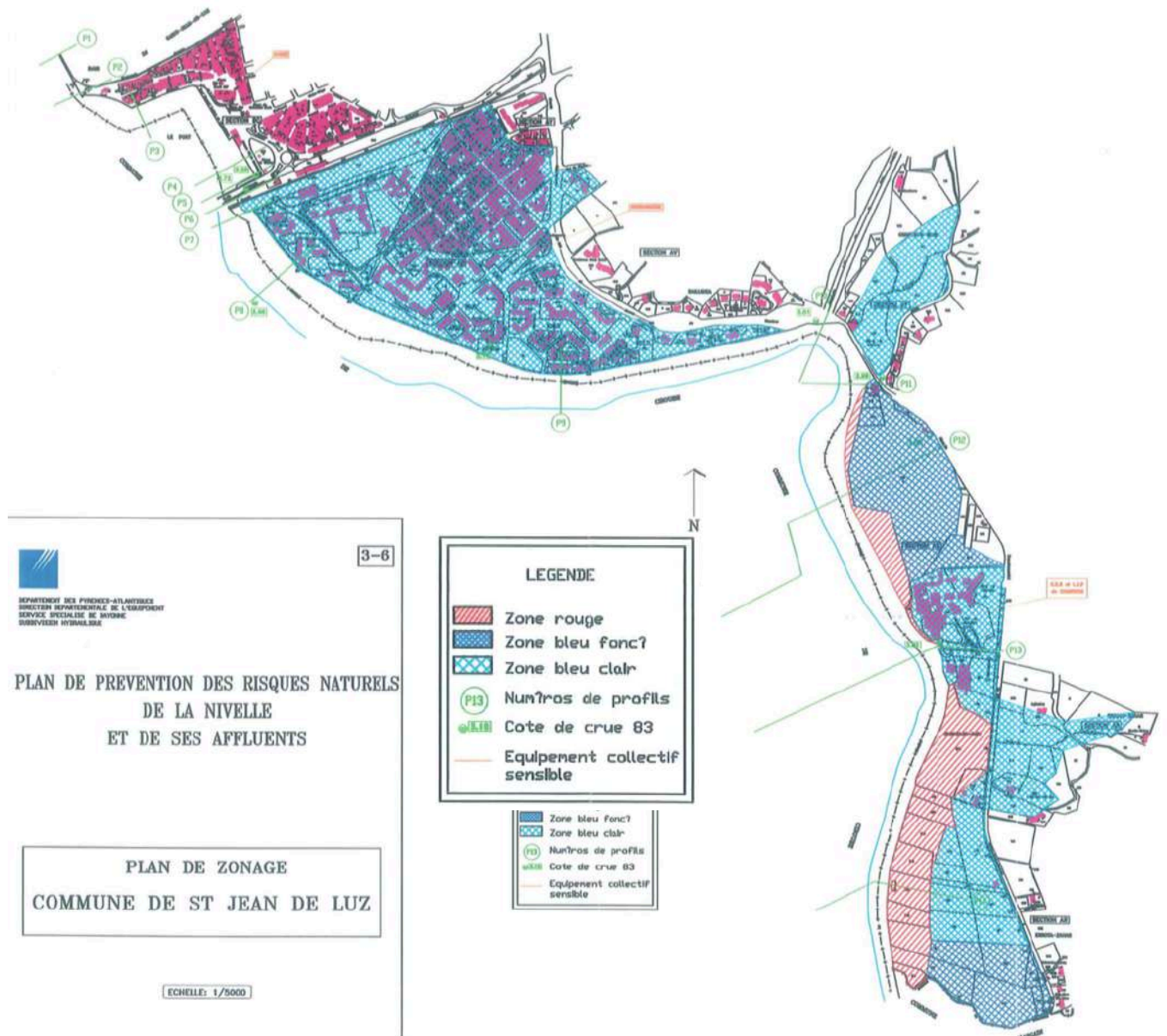
Rappelons que ce Plan et les servitudes qu'il définit s'imposent au P.L.U.

5% de la commune est situé en zone de danger (zones bleues et rouges). 374 constructions sont classées en zone bleu clair dont des équipements collectifs.

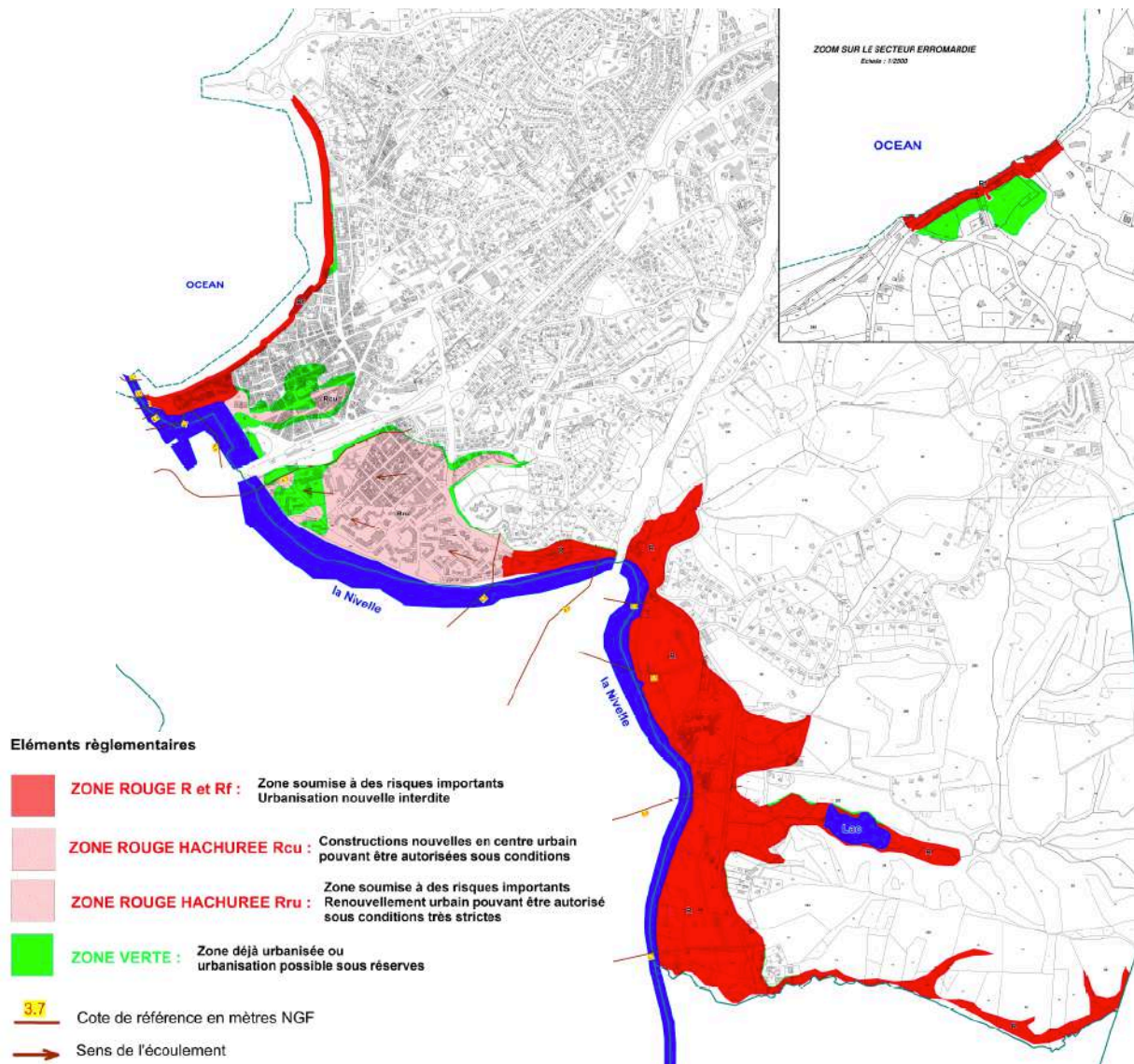
Ce PPRi est en cours de révision depuis le 2 décembre 2015. Un Plan de Prévention Multi-Risques est en cours d'élaboration, regroupant les risques : inondation de la Nivelle et de ses affluents et submersion marine.

Une carte de l'aléa inondation et une carte des hauteurs d'eau ont déjà été réalisées.

Le projet de modification de la carte réglementaire du PPRi, de décembre 2016, n'est qu'à l'état de document de travail et n'est pas à l'heure actuelle opposable.



Carte du PPRi en vigueur (1997)



Projet de carte réglementaire du PPRi (document de travail, 2016)



Les digues de Sainte-Barbe à l'entrée de la baie de Saint-Jean-de-Luz

4.1.1.3 Les remontées de nappe phréatique

Rappelons que les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air (qui constituent la zone non saturée), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la « zone saturée ». On dit que « la pluie recharge la nappe ».

C'est durant la période hivernale que la recharge survient, car les précipitations sont les plus importantes. A l'inverse, durant l'été, la recharge est plus faible ou nulle. Ainsi, on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été, pour atteindre son minimum au début de l'automne.

Si, dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau, lors de la montée du niveau de la nappe, c'est : l'inondation par remontée de nappe.

Les dommages occasionnés par ce phénomène sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces événements sont les suivants :

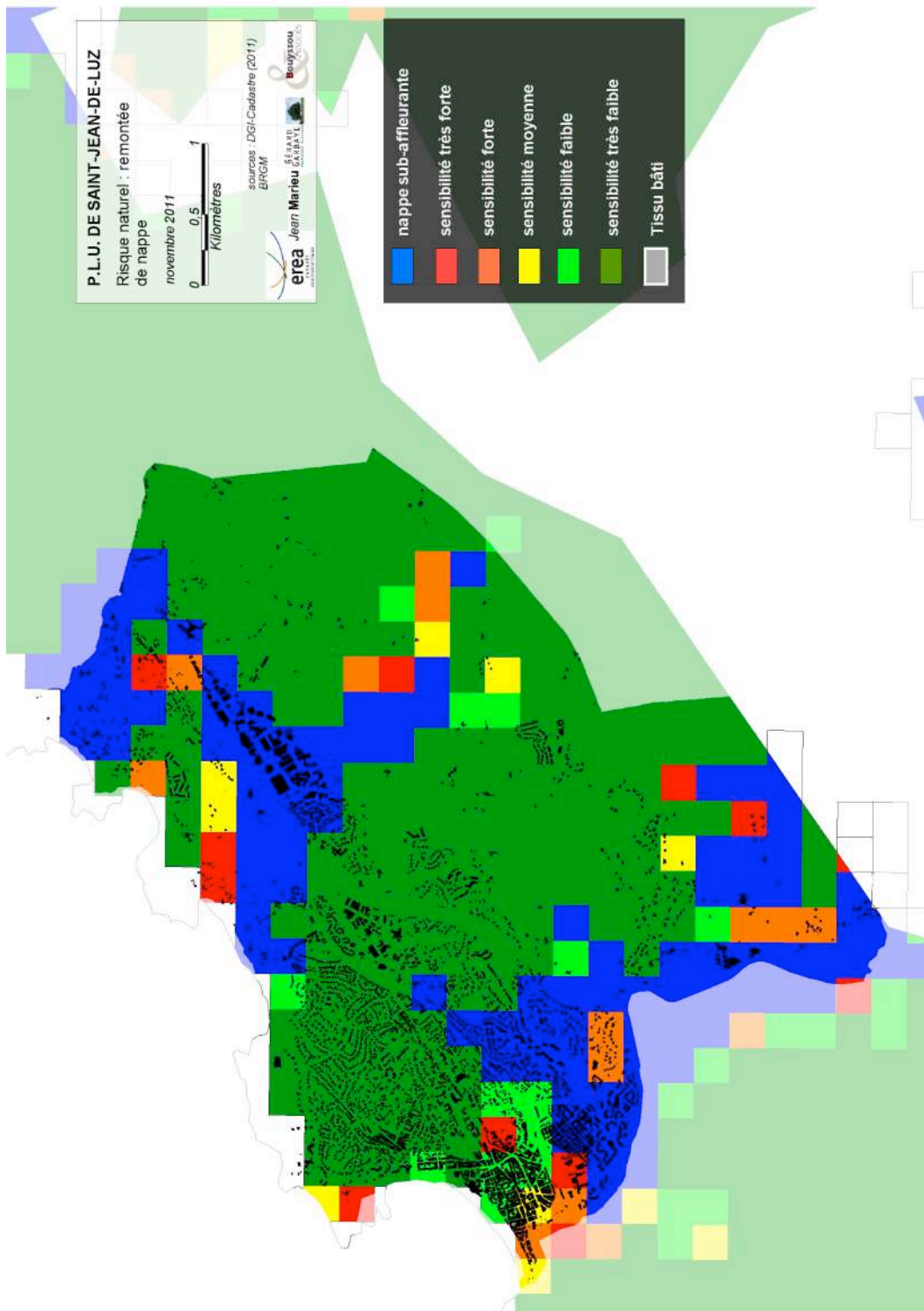
- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves.
- Fissuration d'immeubles.
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines.
- Dommages aux réseaux routiers et aux voies de chemins de fer.
- Remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage.
- Désordres aux ouvrages de génie civil, après l'inondation.
- Pollutions.

La collectivité doit donc veiller à exposer le moins possible les constructions et les aménagements futurs à ces désordres.

D'après le site d'information sur les remontées de nappes, débordements, ruissellements, inondations, crues¹, il existe sur Saint-Jean-de-Luz un risque d'inondation lié à la remontée de nappes phréatiques en raison de l'affleurement de plusieurs nappes importantes.

Un quart de la commune, soit 452 hectares, est situé au-dessus d'une nappe sub-affleurante et est par conséquent **exposé à ce risque**. Géographiquement, ce risque concerne les secteurs urbains au contact des vallées de la Nivelle et du ruisseau Antereneko Erreka et les franges Nord et Sud, moins urbanisées.

¹ www.inondationsnappes.fr



4.1.1.4 La submersion marine

Saint-Jean-de-Luz est également menacée par des risques littoraux, notamment des tempêtes dévastatrices conjuguant :

- Une forte houle.
- Un vent violent.
- Un état dépressionnaire marqué.
- Une forte élévation du niveau de la mer correspondant à la surcote de la marée.

La situation de la commune aggrave ces risques puisqu'elle cumule :

- Une faible profondeur dans la baie, 40% des fonds marins ayant des profondeurs inférieures à 6 mètres.
- Une orientation du trait de côte favorable aux longues houles de l'Atlantique, notamment au Nord-Ouest.
- L'incidence des houles d'hiver dont 10% atteignent une hauteur supérieure à 4 mètres.
- L'élévation du niveau marin de 1,5 à 2 millimètres par an.
- Le réchauffement climatique de 2 à 6°C en 100 ans.

Sur les 30 dernières années, **5 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation et chocs mécaniques liés à l'action des vagues** ont été rédigés pour les années 1982, 1990, 1999, 2008 et 2009.

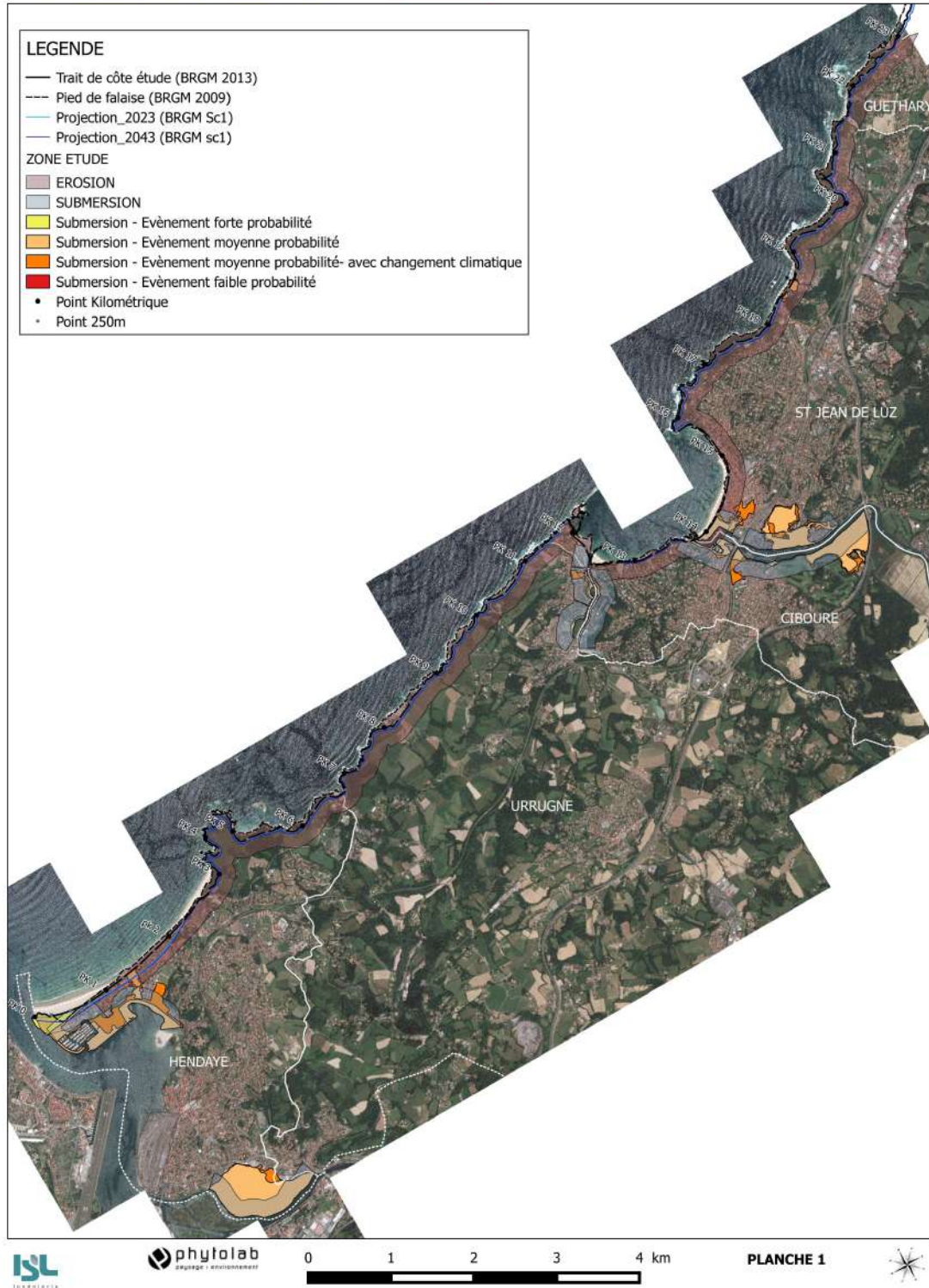
Cet aléa est susceptible de toucher la vieille ville. Une grande partie du bâti implanté dans la baie est menacé puisque la topographie y est faible, de moins de 5 mètres. Actuellement, trois digues jouent le rôle de brise lame à l'entrée de la baie, renforcées par le dépôt de blocs de béton chaque année.

Dans ce secteur, afin de réduire l'exposition au risque, l'état du perré (qui ceinture la grande plage depuis la colline de Sainte-Barbe à la digue du port) et des digues extérieures font l'objet d'un entretien suivi :

- Le perré : un programme pluriannuel réalisé entre 1997 et 2001 a permis de renforcer le perré avec injection de béton dans les fondations et de reprendre intégralement son étanchéité. Une vérification générale a été effectuée en 2009 par un cabinet privé (obligation légale).
- Dignes extérieures : l'entretien annuel est effectué par le conseil général des Pyrénées Atlantiques
- Parties extérieures : travaux d'enrochement au pied des falaises par la commune.

Dans le département de Pyrénées-Atlantiques, et particulièrement dans les zones estuariennes (Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Bayonne...), les tempêtes peuvent se combiner avec de forts coefficients de marée et des inondations fluviales (Adour, Nivelle, Bidassoa...).

Rappelons que, pour gérer réglementairement ces risques, un **Plan de Prévention Multi-Risques est en cours d'élaboration, regroupant les risques : inondation de la Nivelle et de ses affluents et submersion marine.**



Carte d'analyse non réglementaire issue des études pour l'élaboration de la stratégie de gestion des risques littoraux de l'Agglomération Sud Pays Basque

4.1.1.5 Territoires à Risque Inondation (TRI)

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, tout en priorisant l'intervention de l'Etat pour les **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)**, le tout dans un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires.

La qualification d'un territoire en TRI implique une nécessaire réduction de son exposition au risque inondation et engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif.

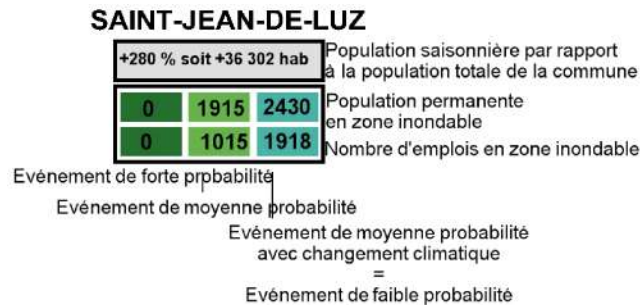
Pour le département des Pyrénées Atlantiques, deux TRI ont été retenus : celui de Pau (34 communes) et celui du **Côtier Basque (13 communes, dont Saint-Jean-de-Luz)**.

Le TRI Côtier Basque a été retenu au titre de l'aléa « submersion marine » et de l'aléa « débordement de cours d'eau ». Il a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013.

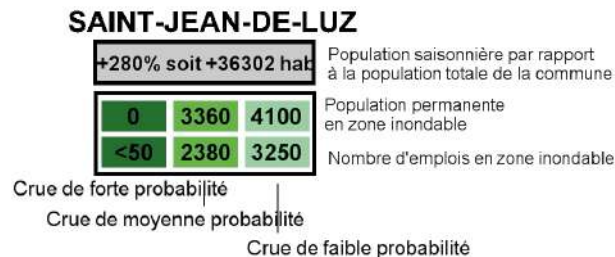
Les cartographies départementales relatives au TRI sont présentées en pages suivantes.

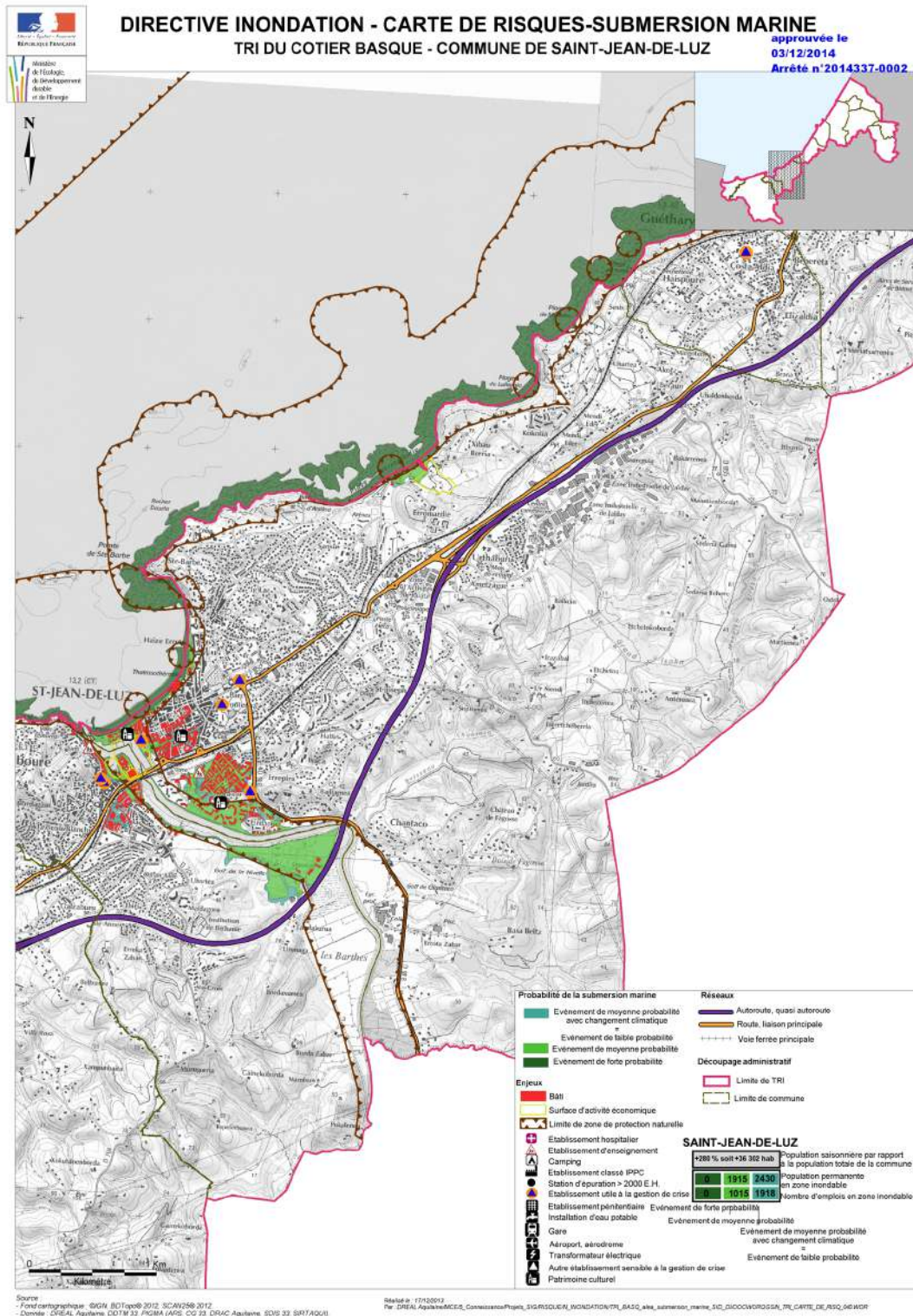
Sur Saint-Jean-de-Luz:

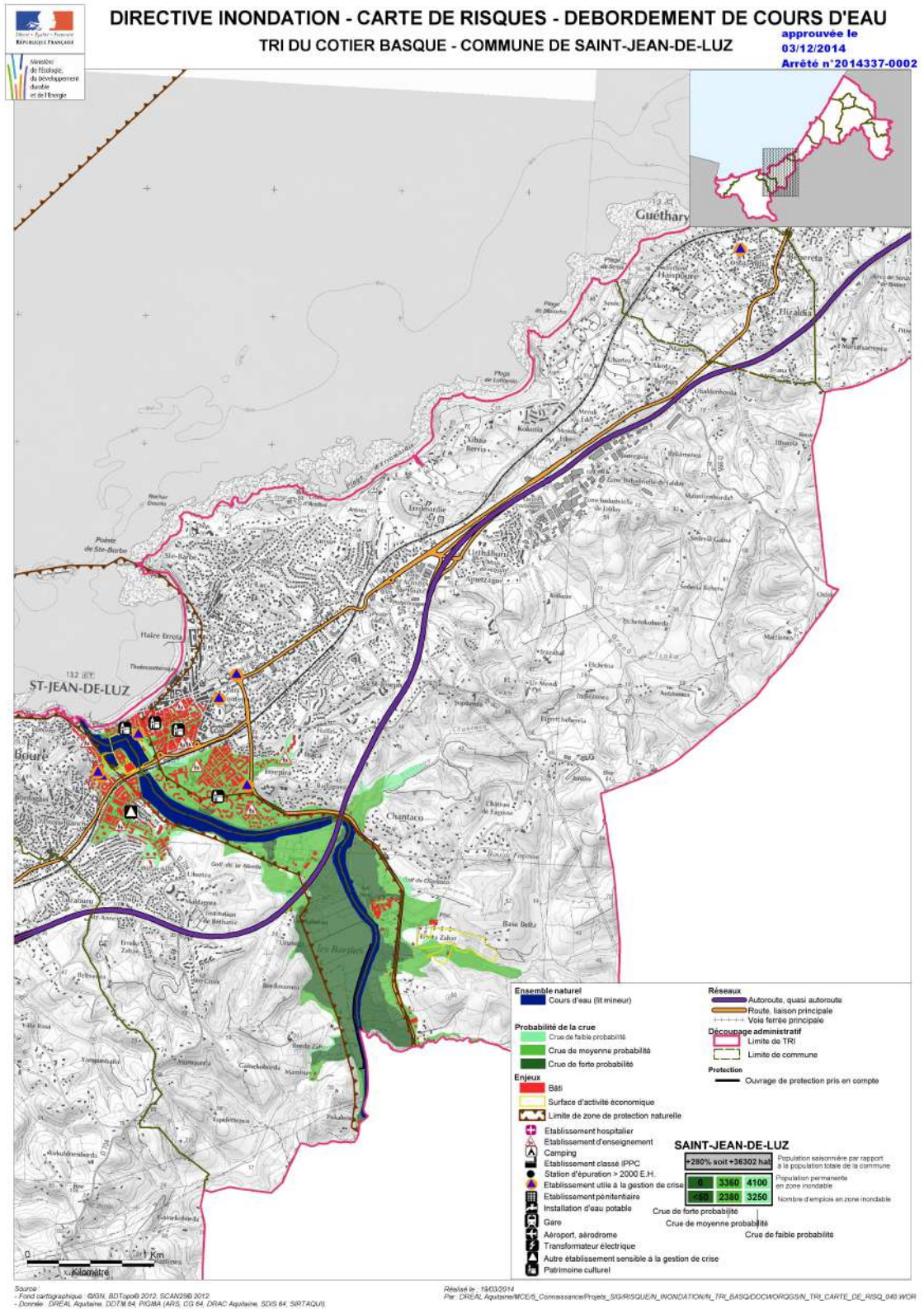
Concernant la probabilité de submersion marine, on estime à 2 430 le nombre d'habitants permanents impactés par les zones inondables, en considérant un événement de faible probabilité. Ainsi que 2 établissements scolaires.



Concernant la probabilité de débordement de cours d'eau, on estime à 4 100 le nombre d'habitants permanents impactés par les zones inondables, en considérant un événement de faible probabilité.







4.1.2 L'érosion du trait de côte et les effondrements de falaises

La commune est soumise au phénomène de l'érosion et de l'effondrement des falaises. Ce processus inexorable conduit au recul du trait de côte sur les parties sableuses et rocheuses.

Saint-Jean-de-Luz est particulièrement touchée, car elle cumule :

- L'altération et la désagrégation du Flysch.
- L'augmentation du ruissellement.
- L'incidence des tempêtes hivernales qui accentuent l'érosion.
- L'impact du retrait/gonflement des sols sur la cohérence des couches argileuses des falaises.

Ainsi, la ligne de côte luzienne connaît un recul continu depuis près de 170 ans. La ligne de rivage a reculé de 0,05 à 0,3 mètres par an.

Sur la commune, certains quartiers sont touchés depuis 1829 :

- Sur Erromardie le recul a été de 100 à 125 mètres.
- Sur Lafitenia le recul maximum a été de 50 à 75 mètres.
- Sur la baie le recul a été de 75 à 100 mètres.
- la pointe de Sainte-Barbe s'est écroulée en 1991.



*L'érosion de la « pile d'assiettes » à Saint-Jean-de-Luz
Carte postale au début du XX^{ème} siècle et photo de 2004*

Le littoral aquitain dispose, depuis juin 2012, d'une **stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière**, issue d'une réflexion partagée, initiée en 2009, entre l'Etat et les collectivités littorales, réunis au sein du GIP Littoral Aquitain. Le Document d'orientation et d'action de cette stratégie indique notamment qu'un cadre local de gestion de la bande côtière, porté par les collectivités, doit être mis en place afin d'intégrer les spécificités locales de l'érosion littorale, et permettre ainsi d'affiner les orientations définies régionalement et de les adapter à un projet de territoire.

4.1.2.1 *Diagnostic sur l'Agglomération Sud Pays Basque : Évaluation de l'aléa érosion côtière en 2023 et 2043 dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière*

a) Cadrage

L'ex-Agglomération Sud Pays Basque s'est engagé, fin 2012, dans cette stratégie locale de gestion du risque d'érosion côtière et a confié au **BRGM** (convention de recherche et développement partagés, signée le 18 janvier 2012) la **réalisation de la première étape de diagnostic, préalable à la définition de cette stratégie**, portant sur **l'évaluation de la sensibilité du territoire à l'érosion côtière et au recul du trait de côte**. Elle visait à :

- Recenser les ouvrages de protection et les autres actions de gestion du trait de côte mis en œuvre par les différentes communes de l'Agglomération.
- Evaluer la position future du trait de côte aux horizons +10 ans et +30 ans (avec et sans ouvrages de protection existants).
- Caractériser l'aléa de recul du trait de côte sur l'ensemble du linéaire.

Les résultats et conclusions de cette étude ont été formalisés dans le rapport intitulé **Agglomération Sud Pays Basque : Évaluation de l'aléa érosion côtière en 2023 et 2043 dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, BRGM, mai 2014** (n°BRGM/RP-63588- FR).

Ce chapitre présente une synthèse de cette étude, ciblée sur le territoire de Saint-Jean-de-Luz.

L'étude (positionnement futur des traits de côte, qualification des aléas) a été réalisée en considérant deux scénarii :

- D'une part, l'effacement des ouvrages de protection et autres modes de gestion existants (**scénario 1**).
- D'autre part, le maintien de ces dispositifs (**scénario 2**).

Les résultats sont livrés sous forme d'atlas cartographiques à l'échelle du 1/5 000^{ème}.

La méthode utilisée repose sur une **analyse des évolutions du littoral entre 1954 et 2009**. Une extrapolation dans le temps des tendances d'évolution depuis le milieu du XX^{ème} siècle (issus de l'étude régionale sur l'érosion - Aubié et al., 2011) et des processus érosifs actuels (sans prendre en compte les impacts éventuels du changement climatique) a permis de dresser, à partir d'un traitement géomatique, une **projection cartographique des traits de côte en 2023 et 2043**¹.

La cartographie des niveaux d'aléa érosion permet d'extraire de grandes tendances à l'échelle de l'ex-Agglomération Sud Pays Basque. Il existe notamment des différences assez importantes de représentation des différents niveaux d'aléa sur les cinq communes :

- La commune de Guéthary est concernée sur plus de 80 % de son linéaire côtier par un aléa fort à moyen, en ne prenant pas en compte les ouvrages de protection existants (contre 40 % en considérant leur présence).

¹ Cette cartographie n'a pas de valeur opposable.

- Sur Saint-Jean-de-Luz, les niveaux d'exposition moyen et fort sont comparables dans les scénarii « avec ouvrages » et « sans ouvrages » (respectivement environ 55 % et 60 %).
- Sur Ciboure, en considérant les ouvrages, environ 95 % du littoral est considéré comme exposé à un niveau d'aléa faible à nul, et l'aléa fort n'est quasiment pas représenté quel que soit le scénario considéré.
- Sur Urrugne où les ouvrages sont très peu nombreux, le littoral est concerné à près de 90 % par un aléa moyen à fort.
- Sur Hendaye, ce niveau d'exposition est de l'ordre de 55 % pour les 2 scénarii.

b) Caractérisation de l'aléa « érosion côtière »

Dans le cadre de l'étude du BRGM, l'aléa traduit la potentialité de la zone, au moment de la réalisation de l'étude et sur la largeur de la bande côtière définie par le positionnement du trait de côte à l'échéance 2043, à être affectée par des phénomènes d'érosion et/ou de mouvements de terrain.

Quatre niveaux d'aléas (« nul à très faible » à « fort ») ont été distingués en fonction de la probabilité d'occurrence et de l'intensité prévisible des phénomènes attendus. Les critères « physiques » (connaissances historiques, contexte géomorphologique, facteurs aggravants éventuels) ont principalement été utilisés pour évaluer les niveaux d'aléas.

Niveau d'aléa	Critères	
	Contexte physique	Parades envisageables
Nul à faible	Pas de phénomène de mouvement de terrain continu	Pas de parade nécessaire
Faible	Phénomènes connus d'ampleur limitée. La présomption d'apparition de mouvements de terrain est faible, et les critères de prédisposition de la falaise sont satisfaisants (faible hauteur de falaise, pente faible...)	Parades supportables financièrement par un propriétaire individuel (maître d'ouvrage individuel)
Moyen	Phénomènes connus d'ampleur et de fréquence moyenne dépassant le cadre de la parcelle, et caractéristiques physiques défavorables (géologie, altération, pendage, venues d'eau...)	Parades supportables financièrement par un groupe restreint de propriétaires (maître d'ouvrage collectif)
Fort	Zones jugées instables (mouvements de terrain actifs), nombreux glissements de terrain recensés et/ou d'ampleur importante. Caractéristiques physiques défavorables.	Parades d'un coût très important et/ou techniquement difficile

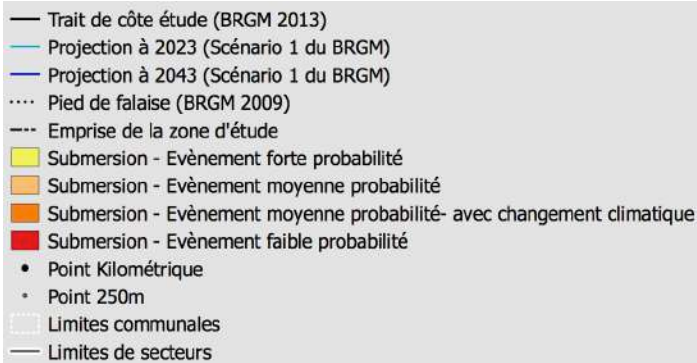
Critères d'évaluation du niveau d'aléa mouvements de terrain en fonction du contexte physique et définition des parades envisageables (source : « Guide méthodologique PPR mouvements de terrain », la Documentation française)

Le tableau suivant identifie la proportion des niveaux d'aléa érosion (scénarii 1 et 2) pour chaque commune de l'ex-Agglomération Sud Pays Basque.

Niveau d'aléa érosion	Agglomération Sud Pays Basque (27975 m)	Guéthary (1533 m)	Saint-Jean-de-Luz (9091 m)	Ciboure (4767 m)	Urrugne (5289 m)	Hendaye (7295 m)	Scénario 1	
							SANS ouvrages	AVEC ouvrages
Fort	30.8 % (8610 m)	37.5 % (575 m)	30.5 % (2776 m)	0.9 % (45 m)	53.1 % (2806 m)	33.0 % (2408 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque SANS ouvrages (pourcentages)	
Moyen	31.6 % (8840 m)	46.9 % (719 m)	30.3 % (2754 m)	40.0 % (1908 m)	34.3 % (1813 m)	22.6 % (1646 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque AVEC ouvrages (pourcentages)	
Faible	9.1 % (2554 m)	15.6 % (239 m)	6.9 % (628 m)	13.9 % (661 m)	12.7 % (670 m)	4.9 % (356 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque SANS ouvrages (pourcentages)	
Nul à très faible	28.5 % (7971 m)	0.0 % (0 m)	32.3 % (2933 m)	45.2 % (2153 m)	0.0 % (0 m)	39.5 % (2885 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque AVEC ouvrages (pourcentages)	
Nul	-	-	-	-	-	-	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque SANS ouvrages (pourcentages)	
Fort	30.6 % (8564 m)	35.0 % (536 m)	31.0 % (2814 m)	0.0 % (0 m)	53.1 % (2806 m)	33.0 % (2408 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque SANS ouvrages (pourcentages)	
Moyen	21.6 % (6049 m)	5.1 % (78 m)	24.6 % (2237 m)	4.5 % (213 m)	35.4 % (1874 m)	22.6 % (1647 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque AVEC ouvrages (pourcentages)	
Faible	16.1 % (4497 m)	35.0 % (536 m)	5.5 % (502 m)	58.7 % (2796 m)	5.5 % (291 m)	5.1 % (372 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque SANS ouvrages (pourcentages)	
Nul à très faible	12.2 % (3422 m)	20.7 % (317 m)	9.6 % (872 m)	34.2 % (1629 m)	0.5 % (27 m)	7.9 % (577 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque AVEC ouvrages (pourcentages)	
Nul	19.5 % (5443 m)	4.3 % (66 m)	29.3 % (2666 m)	2.7 % (129 m)	5.5 % (291 m)	31.4 % (2291 m)	Niveau d'aléa érosion sur l'Agglomération Sud Pays Basque SANS ouvrages (pourcentages)	

Un atlas cartographique de l'aléa « recul du trait de côte » à +30 ans a été réalisé au 1/5 000 pour chacun des deux scénarii considérés. Il permet de mettre en évidence d'importantes variabilités de niveau d'aléa sur ce territoire.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, les niveaux d'aléa sont assez bien équilibrés (fort: 30,5 %; moyen: 30,3 %; faible: 6,9 %; nul à très faible: 32,3 %). Ce résultat est en partie lié à la grande diversité en termes d'environnements géologiques (falaise, plage de fond de baie et ouvertes) et de pratiques de gestion du littoral. La majorité des secteurs en aléa nul à très faible sont soustraits à l'aléa érosion dans le scénario 2.



Evolution du trait de côte (Stratégie gestion risques littoraux ASPB, ISL Ingénierie)

4.1.2.2 Stratégie de gestion des risques littoraux de l'Agglomération Sud Pays Basque

L'élaboration de la stratégie de gestion des risques littoraux de l'Agglomération Sud Pays Basque a été confiée à ISL Ingénierie. Les études ont été menées entre 2015 et 2016.

Les principaux éléments de cette étude, relatifs au territoire de Saint-Jean-de-Luz, sont repris ci-après.

La gestion intégrée et durable de la frange côtière peut avoir pour fondement les six grands principes suivants :

- Prise en compte des trois piliers du développement durable (économie, social et environnement) sans oublier la dimension culturelle.
- L'acceptation du fait que le trait de côte est naturellement mobile et qu'il ne peut pas et ne doit pas être fixé partout, pour des raisons d'impact écologique et de coût.
- La cohérence entre les options d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la politique de gestion des risques et les choix techniques d'aménagement du trait de côte.
- Anticiper l'évolution des phénomènes physiques d'érosion côtière.
- Une prise en compte accrue de l'aléa érosion dans les plans de prévention des risques (application du guide national PPRL).
- La planification et la préparation des acteurs à la mise en œuvre de la relocalisation des activités et des biens à long terme.

L'objectif de l'étude stratégique de gestion des risques littoraux est d'établir un document pluridisciplinaire (technique, économique, environnemental, social et culturel), en concertation avec tous les acteurs publics et privés concernés, qui puisse servir d'outil d'aide à la décision aux élus face à la problématique de la gestion du littoral.

L'établissement de la stratégie locale de gestion des risques littoraux s'est déroulé selon 5 phases :

1. **Diagnostic** : définition et caractérisation du littoral, de son évolution et des enjeux littoraux, avec la prise en compte des risques érosion et submersion sur le littoral, des ouvrages de et des opérations de gestion existants.
2. **Définition des objectifs territoriaux**, en concertation avec le comité technique de l'étude.
3. **Scenarii de gestion du littoral** : construction des scenarii de gestion adaptés au territoire et cohérents avec les objectifs définis en phase 2.
4. **Comparaison des scenarii** : analyse coût / bénéfice et analyse multicritère, choix des scenarii de gestion en concertation avec le comité technique de l'étude.
5. **Formalisation de la stratégie retenue** : définition des principes d'actions prioritaires ; Définition des éléments permettant d'accompagner les Communes et l'Agglomération en termes de prévention des risques ; Modalités de financement et de communication / information de l'étude.

a) Synthèse du diagnostic

Secteur 3 : Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

La baie de Saint-Jean-de-Luz Ciboure est concernée par un **aléa érosion faible** (selon le scénario 2 du BRGM : « avec ouvrages ») du fait de la présence d'ouvrages de protection qui fixent le trait de côte sur tout le pourtour de la baie (ouvrages de Socoa, perré de la RD912, seuil de Garantie de Saint-Jean-de-Luz) et de la présence des digues d'enclosure qui diminuent la sollicitation à l'intérieur.

La **sensibilité socioéconomique à l'érosion** de la baie est **forte** (note de 3,90/5) du fait de la présence de très nombreux enjeux dans la bande d'étude dont : zones d'habitat dense (44%) et diffus (17%), espaces verts (10%), voiries (10%) et ports (5%).

La **sensibilité environnementale et patrimoniale à l'érosion** de la baie est **moyenne** (note de 3,96/5), 60% de la bande d'étude étant classée en site inscrit sur ce secteur.

Secteur 4 : Saint-Jean-de-Luz Nord

Le littoral Nord de Saint-Jean-de-Luz est concerné par un **aléa érosion fort** (selon le scénario 2 du BRGM : « avec ouvrages »). En effet, la présence d'ouvrages n'est que ponctuelle au droit des plages alors que les falaises, non protégées, sont soumises à une érosion naturelle significative.

La **sensibilité socioéconomique à l'érosion** du secteur est **moyenne** (note de 2,1/5) du fait principalement de la présence des enjeux suivants : zones d'habitat dense (5%) et diffus (15%), campings (18%) et espaces verts (11%).

La **sensibilité environnementale et patrimoniale à l'érosion** du secteur est **faible** (note de 2,28/5), du fait des zones réglementaires suivantes : ZNIEFF (20%), site classé (11%), ZSC (16%) et ENS (11%).

Secteur	Contexte	Vulnérabilité	Diagnostic
<p>Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure (Pk11.75 / Pk15.75)</p>	<p>Description globale</p> <p>Le site de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure est un pôle d'attractivité majeur de la Côte Basque.</p> <p>Fortement urbanisé, le site est protégé par des ouvrages en techniques dures (3 digues de fermeture de la baie au large, seuil de garantie, épis en enrochements, digues en maçonnerie de Ciboure (digués de Socoa) et par des enjeux économiques nombreux (portuaires ou patrimoniaux).</p> <p>Le contexte morphologique, avec les 2 bassins hydrographiques de l'Untxin et de la Nivelles (qui se rejettent dans la baie), la présence d'un socle rocheux à Socoa/Colline de Bordagain (au Sud) et à Sainte Barbe (au Nord) et pour conclure une Grande plage qui représente un fort attrait touristique.</p> <p>Historiquement, avant la construction des digues de fermeture de la baie (digue de Socoa, digue de l'Artha et digue de Sainte Barbe), la baie a souffert de nombreux dégâts liés au phénomène de submersion. On a ainsi vu disparaître le quartier des pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz au cours du XVIII^{ème} siècle.</p> <p>Caractéristiques générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur urbain • Aléa érosion faible • Sensibilité socio-économique forte • Sensibilité environnementale et patrimoniale moyenne <p>Taux de recul du trait de côte³³</p> <ul style="list-style-type: none"> • SC01 = de 0,1 à 0,5 m/an • SC02 = 0 à 0,1 m/an <p>Efficacité des ouvrages = TRES BONNE</p> <p>Axe de travail pour la suite :</p> <p>⇒ Optimisation de la lutte active contre l'érosion.</p>	<p>Le site est sensible à l'érosion et à la submersion.</p> <p>Les systèmes de gestion de type lutte active dure mis en place dans la baie (présence continue d'ouvrages de protection sur son pourtour) mettent en évidence la vulnérabilité du site.</p> <p>La vulnérabilité du site est constatée à partir des phénomènes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Morphologie des plages post tempête (réduction de la plage sèche, raidissement des pentes,...) - Désordres ponctuels des ouvrages de protection (seuil de garantie, quais, épis et digues au large). Ex. mur en maçonnerie RD912 Ciboure (Pk-13.5) 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de gestionnaire de certains ouvrages de protection (Ex. mur en maçonnerie RD912 Ciboure – Pk-13.5). - Adaptabilité des ouvrages au contexte où ils se trouvent. On peut citer à titre d'exemple les blocs constituant les talus des digues de Socoa et de l'Artha. Leur masse moyenne de l'ordre de 50 tonnes semble légèrement sous-dimensionnée pour résister sans dommage à des houles décennales et centennales³⁴. <p>D'après l'EDD de ces ouvrages et du seuil de garantie, une ruine complète des digues d'enclosure engendrerait une augmentation de la hauteur de houle significative Hs dans la baie de l'ordre de 50%³⁵. Le système d'endiguement existant est donc essentiel et stratégique pour maintenir un niveau de vulnérabilité acceptable.</p>

Secteur	Contexte	Vulnérabilité	Diagnostic
<p>Secteur soumis à la submersion de la Nivelles (Quartier Fargeot) (PK-N-0 / Pk-N-2.5)</p>	<p>Description globale</p> <p>A titre indicatif nous mettons en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'artificialisation du site avec la création des ouvrages de protection de berge (notamment en rive droite) ; - la présence des enjeux dans des zones sensibles à la submersion (notamment en rive droite, centre-ville de Saint-Jean-de-Luz). <p>Caractéristiques générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur urbain • Aléa submersion moyen • Sensibilité socio-économique forte • Sensibilité environnementale et patrimoniale faible <p>Axe de travail pour la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Optimisation des ouvrages de protection contre la submersion. ⇒ Repli stratégique ponctuel des enjeux ? 	<p>Le secteur de la Nivelles est concerné, principalement, par un problème de submersion.</p>	<p>La concomitance tempête maritime (forte houle + surcote + forte coeff) et crue dans la Nivelles font apparaître des zones très sensibles à la submersion.</p> <p>La présence des enjeux dans ces zones sensibles et l'absence d'ouvrages de protection adaptés sont les causes de ses défaillances.</p>

Secteur	Contexte	Vulnérabilité	Diagnostic
Saint-Jean-de-Luz Nord (Pk15.75 / Pk22)	<p>Description globale</p> <p>Le site se compose du quartier de Saint-Barbe, la plage d'Erromardie, la plage de Lafitenia, la plage de Mayarco et la plage du Cenitz ;</p> <p>Il présente des maisons individuelles et des activités touristiques (campings, jardin botanique,...) et peut être caractérisé comme semi urbain ou semi naturel.</p> <p>La morphologie du site, affiche un azimut de la côte très similaire à celui de la Corniche (azimut 67°). L'exposition à la houle est un élément remarquable du contexte.</p> <p>Les différents plages s'intercalent avec des caps – socles rocheux (principe de plages pochés).</p> <p>Le contexte géotechnique affiche des affleurements des flysch de Socoa sur Sainte-Barbe et sur la partie Nord des Flysch de Guéthary. Le couronnement des falaises est composé des matériaux meubles (altérites) avec des épaisseurs très variées. Les pendages des flysch évoluent avec la morphologie de la côte et s'intercalent aussi avec des failles et bassins versantes...</p> <p>On constate 2 bassins versants - hydrographiques qui se rejettent dans l'Océan à Erromardie (Ichaka) et dans la plage de Cenitz (Baldareta).</p> <p>Toutes les plages sont soumises aux problèmes d'érosion et des travaux de confortement de falaises – fixation du trait de côte ont été réalisées. Erromardie est aussi concernée par un problème de submersion.</p> <p>Caractéristiques générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur <u>semi-naturel</u> à <u>semi-urbain</u> • Aléa érosion fort • Sensibilité socio-économique moyenne • Sensibilité environnementale et patrimoniale faible <p>Taux de recul du trait de côte³⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> • SC01 = de 0,1 à 1,6 m/an • SC02 = de 0 à 1,6 m/an <p><i>Efficacité des ouvrages = TRES BONNE ponctuellement au niveau d'Erromardie, NULLE ailleurs (absence d'ouvrage)</i></p>	<p>Le site est très sensible à l'érosion ainsi qu'à la submersion ponctuellement au droit de la plage d'Erromardie.</p> <p>L'érosion est mise en évidence par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - morphologie « fractale » de la côte - érosion de falaise, liée à sa nature (meuble ou rocheuse), sa morphologie (pendage et orientation) ou au contexte d'infiltration / ruissellement des eaux de pluie - érosion de pied de falaise lié à la houle / contexte maritime - éboulements observés au droit de la colline de Sainte-Barbe, de la pile d'Assiette (PK17) et localement à l'Est de la plage de Lafitenia et en pied de falaise à Mayarco, sentier du littoral fermé aux piétons entre le PK18 et 18.25 <p>Des épisodes de submersion ont été constatés au droit du perré d'Erromardie lors des tempêtes de début 2014, notamment submersion généralisée de la route et du parking, et submersion plus ou moins important des deux campings + affaissement de l'escalier d'accès à la plage en partie Sud (23).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facteurs de prédisposition comme la géologie, caractéristiques mécaniques des formations, fracturation, présence de cavités, orientation de la falaise face aux sollicitations maritimes... - Facteurs déclenchants. Notamment la dynamique marine et hydrologique. En deuxième ligne anthropique et sismique. - Absence d'actions de lutte active récentes (ouvrages et enrochements réalisés dans les années 70 et 80) <p>Le site présente une forte valeur environnementale et paysagère mais le maintien des usages revêt une importance considérable pour l'économie locale (surf, baignade).</p>
	<p>Axe de travail pour la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Optimisation des ouvrages de lutte active contre l'érosion au droit des plages. ⇒ Evolution naturelle surveillée des falaises. ⇒ Cas particulier d'Erromardie : repli stratégique ponctuel des enjeux ? 		

b) Définition et hiérarchisation des objectifs territoriaux

Les objectifs territoriaux sur la commune de Saint-Jean-de-Luz ont été formalisés lors de la réunion du 17 novembre 2015. Ils sont donnés ci-après pour l'ensemble des secteurs qui concernent la commune.

Secteur 3 – Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure

1. Objectifs de premier rang

- Maintenir et améliorer la sécurité des biens et des personnes ;

2. Objectifs de second rang

- Maintenir et renforcer le caractère anthropique du front de mer sans impacter le caractère naturel et paysager de la pointe Sainte-Barbe ;
- Maintenir les activités balnéaires et l'accueil du public au plus près de la mer :
 - Maintenir l'accès du public à l'intégralité du front de mer, notamment dans les zones actuellement soumises aux coups de mer ;
 - Maintenir une plage sèche à toutes marées ;

3. Objectifs de troisième rang

- Préserver la biodiversité au niveau de la colline de Sainte-Barbe, assurer la propreté des plages et la qualité des eaux de baignade ;
- Maintien des dépenses courantes liées à la gestion du littoral et possibilité d'augmenter ponctuellement les investissements liés à la protection des biens et des personnes.

Secteur Nivelle (Saint-Jean-de-Luz)

1. Objectifs de premier rang

- Maintien et renforcement de la sécurité des biens et des personnes :
 - Quartiers Fargeot et Urdazuri : Optimisation des ouvrages existants par la mise en place de systèmes de protection provisoire (type batardeaux) ;
 - Port et Centre-Ville : Maintien du dispositif de protection existant et renforcement du système d'alerte, développement d'outils d'accompagnement des populations soumises au risque.

Secteur 4 – Saint-Jean-de-Luz Nord

1. Objectifs de premier rang

- Optimiser la sécurité des biens et des personnes au niveau des plages ;
- Maintenir les équipements publics (notamment la station d'épuration, le jardin botanique, les voiries et les parkings) ;
- Cas particulier d'Erromardie, augmenter la sécurité des biens et des personnes, notamment vis-à-vis du risque de submersion :
 - Maintien et renforcement complet de l'ouvrage de protection ;

2. Objectifs de second rang

- Maintenir et développer l'attrait touristique dans un environnement préservé (respecter dans la mesure du possible les propositions Natura 2000) ;
- Conserver le caractère naturel des falaises et des caps ;

3. Objectifs de troisième rang

- Maintien des dépenses courantes liées à la gestion du littoral et possibilité d'augmenter ponctuellement les investissements liés à la protection des biens et des personnes.

c) Formalisation de la stratégie locale

Justification des choix stratégiques retenus

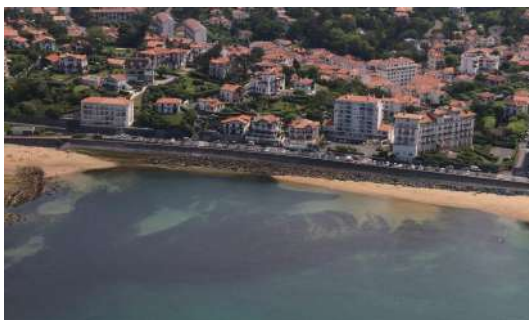
Secteur 3 – Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure

L'urbanisation progressive de la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a commencé dès le XV^{ème} siècle. Les digues d'enclôture ont été érigées de manière à réduire les sollicitations maritimes et le seuil de garantie de Saint-Jean-de-Luz a permis de protéger la ville contre les épisodes de submersion.

La baie constitue désormais une station balnéaire réputée ainsi qu'un pôle économique, touristique, patrimonial et historique majeur pour l'Agglomération Sud Pays Basque.



Vue aérienne de la Grande Plage de Saint-Jean-de-Luz (photo : observatoire Côte Aquitaine)



Vue aérienne du perré de Sainte Barbe et des Flots Bleus (photo : observatoire Côte Aquitaine)



Le **scénario de repli stratégique (suppression des biens) est directement écarté** sur la baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, dans la mesure où il sous-entendrait une réévaluation complète du mode de développement économique, social et environnemental de la station

balnéaire et conduirait à la perte de l'identité historique et patrimoniale du site. Ce scénario apparaît par ailleurs non soutenable financièrement (valeur actuelle des biens estimée à 155 M€ pour la première ligne de bâti uniquement).

Le mode de gestion actuel n'est toutefois pas satisfaisant dans la mesure où il ne permet pas, à l'échéance 2043, de maintenir le chemin de la baie (RD912, Vélodyssée, Sentier du Littoral) sur la commune de Ciboure, du fait de l'état très dégradé de la protection (ancienne et non entretenue) qui le longe. Ce scénario ne permet pas non plus d'assurer une protection optimale contre les franchissements par paquets de mer sur le front de mer de Saint-Jean-de-Luz qui subit les assauts de l'océan à chaque tempête.

L'intérêt collectif à conforter est ici démontré et les travaux prévus dans le cadre de la lutte active (reprise du perré de Ciboure, optimisation et renforcement de l'existant sur Saint-Jean-de-Luz, amélioration de la protection contre la submersion) semblent pertinents d'autant que les impacts environnementaux et paysagers restent relativement modérés sur ce secteur déjà quasi- intégralement artificialisé. Le coût global des aménagements à réaliser, à terme, est estimé de l'ordre de 8 à 10 M€.

On notera que la poursuite des actions de maintien des digues d'enclôture par le Département 64 est essentielle pour assurer la protection globale de la baie (rôle de tranquillisation du plan d'eau).

Enfin, dans l'optique de la poursuite des actions de rechargements en sable de la Grande Plage, une réflexion globale sur la gestion des sédiments sera menée à l'échelle de l'Agglomération de manière à définir et harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

➔ **Choix stratégique arrêté par la collectivité : Poursuite de la lutte active.**

Secteur 4 – Saint-Jean-de-Luz Nord

Entre Saint-Jean-de-Luz et Guéthary, la côte est formée d'une alternance de plages poches et de caps rocheux, constituant des espaces semi-urbains ou semi-naturels selon la configuration des lieux.

On distingue des secteurs de falaises pour lesquels des enjeux (habitations privées ou infrastructure publiques) ont été construits en crête et des secteurs de plage, plus ou moins escarpés, présentant généralement de nombreux campings implantés directement à proximité.

Sous-tronçon 4A : villas / falaises

Ce sous-tronçon intègre les falaises de Sainte-Barbe et d'Archilooa, les falaises au Nord d'Erromardie et sur la partie Sud et Centrale de Laffitenia ainsi que les falaises au Sud de Mayarko.

Les cordons d'enrochements parfois présents en pied de falaise permettent de ralentir le phénomène d'érosion mais ne peuvent assurer la stabilité d'un pan entier de falaise. De nombreuses lentilles de glissement sont observées sur ce linéaire et les enjeux de crête de falaise (villas privées, voiries communales et station d'épuration d'Archilooa notamment) sont ici menacés à moyen terme par le recul du trait de côte selon les prévisions du BRGM.

La commune de Saint-Jean-de-Luz n'envisage pas de financer et de réaliser des ouvrages de protection au droit des enjeux privés puisque cela ne va pas dans le sens de l'intérêt collectif et qu'elle n'a pas d'obligation légale à le faire (loi de 1807).

Un scénario de repli ou suppression des biens porté par la collectivité est par ailleurs exclu puisque cette dernière ne dispose pour l'heure ni des moyens financiers (valeur des biens de première ligne menacés estimée de l'ordre de 18 M€) ni des moyens juridiques pour le réaliser. De plus, ce scénario n'intègre pas les coûts de relocalisation de la station d'épuration d'Archiloo (qui peuvent être conséquents, à titre de comparaison 25M€ pour le projet Laburenia) et dont la faisabilité technique reste aussi à démontrer.

Bien que l'impact des confortements puisse être fort en termes d'environnement, de paysage (site classé en Espace Remarquable selon le zonage PLU) et d'impact potentiel sur les plages (emprise des ouvrages, perte de sédiments, etc.), les enjeux d'intérêt collectif doivent être maintenus de manière à assurer leur fonction de service public.

Il est ainsi nécessaire de réaliser des **actions de lutte active ponctuelles au droit de la station d'épuration d'Archiloo et de son émissaire**, dans le but de la préserver mais aussi de permettre son extension et de l'adapter aux besoins (montant des travaux de l'ordre de 2,2 M€).

Par ailleurs, des actions ponctuelles d'entretien et de gestion courante des eaux pluviales (réfection ou dévoiement des exutoires) devront être entreprises par la commune de Saint-Jean- de-Luz sur l'ensemble du linéaire de falaise dans le but d'éviter l'apparition de points de faiblesse potentiels conduisant à une exacerbation de l'érosion au droit des exutoires.



*Vue aérienne des falaises de Sainte-Barbe (villas privées) et d'Archiloo (STEP)
(photo : observatoire Côte Aquitaine)*



Vue aérienne de la plage et des falaises de Laffitenia (photo : observatoire Côte Aquitaine)

Des opérations de drainage et de stabilisation de la falaise de Laffitenia (montant des travaux estimé de l'ordre de 5,3 M€) devront aussi être réalisées de manière à assurer la protection des voiries communales, de la Vélodyssée et du sentier du littoral qui circulent en crête. Un financement mixte public/privé pourra ici être recherché puisque les travaux participeront aussi à la protection du lotissement Kokotenia situé immédiatement en arrière de la route communale.

En ce qui concerne les enjeux strictement privés, la commune de Saint-Jean-de-Luz ne souhaite pas s'opposer à un confortement des falaises qui serait porté et financé par les propriétaires privés eux-mêmes sous réserve que les travaux soient réalisés de manière homogène et cohérente sur l'ensemble des linéaires concernés, qu'ils soient bien intégrés paysagèrement, qu'ils intègrent une servitude de passage et qu'ils soient autorisés par les services de l'Etat.

En attente de solutions de confortement proposées par les privés, la sécurité des personnes sera assurée par l'émission d'arrêtés de péril imminent sur la base des diagnostics et du suivi de la falaise annuels réalisés par le BRGM.

→ Choix stratégique arrêté par la collectivité : Evolution naturelle surveillée avec mesures de gestion de la sécurité des personnes et actions de lutte active ponctuelles au droit des biens d'intérêt général (STEP d'Archiloo, voiries communales).

A noter : La commune n'envisage pas d'intervention publique au droit des habitations privées (absence d'intérêt général, loi 1807) mais ne s'oppose pas au confortement des falaises au droit des villas de crête sous réserve que :

- Les travaux soient financés par les propriétaires privés regroupés (en ASA ?).
- Les confortements soient homogènes et bien intégrés paysagèrement.
- Les ouvrages permettent un accès piéton au rivage (servitude de passage).
- Les travaux soient autorisés par les services de l'Etat.

Sous-tronçon 4B : campings / plages

Ce sous-tronçon intègre les plages d'Erromardie, de Laffitenia, de Mayarko et de Cenitz. La plage d'Erromardie présente la particularité d'être située sur l'embouchure du Grand Ichaka qui est canalisé par des épis en enrochement pour éviter sa divagation. La plage est bordée à ses extrémités par la falaise et le perré implanté en haut d'estran subit régulièrement des dégradations liées aux épisodes de franchissements. Les campings situés en arrière sont également situés en zone submersible selon la cartographie du TRI. La colline de Cenitz constitue quant à elle un espace naturel remarquable protégé et géré par le Conservatoire du Littoral.

Sur ce secteur, le mode de gestion actuel, bien qu'avantageux économiquement, n'est pas satisfaisant dans la mesure où de nombreux campings restent directement impactés par l'érosion et la submersion.

Le confortement du pied de falaise ainsi que du perré d'Erromardie pourraient permettre de ralentir considérablement l'érosion, cependant, la réalisation d'ouvrages entraînerait des impacts négatifs sur le fonctionnement hydrosédimentaire des plages, avec à moyen terme une perte de sable due à la réflexion de la houle sur les ouvrages. Or, c'est bien la plage qui constitue le principal attrait touristique et économique du site.

Le repli stratégique des enjeux semble constituer une alternative envisageable compte tenu du fait que la majorité des enjeux concernés sont des campings ou des petits restaurants de plages. Il s'agirait alors d'une opportunité de reconfigurer complètement le site et de lui redonner un cadre plus naturel. Il manque toutefois actuellement des outils pour le mettre en œuvre, le coût de l'opération est incertain et des études complémentaires sont nécessaires. La collectivité souhaite donc poursuivre le mode de gestion actuel (avec entretien et maintien des ouvrages existants) en attente d'études complémentaires (cf. étude Aménagement Durable des Stations en cours).

Par ailleurs, des actions ponctuelles d'entretien et de gestion courante des eaux pluviales (réfection ou dévoiement des exutoires) devront être entreprises par la commune de Saint-Jean-de-Luz sur l'ensemble du linéaire de falaise dans le but d'éviter l'apparition de points de faiblesse potentiels conduisant à une exacerbation de l'érosion au droit des exutoires et susceptibles d'impacter le fonctionnement des plages.

Aucune artificialisation ne sera en revanche autorisée sur la colline de Cenitz (espace naturel géré par le Conservatoire du Littoral), à l'exception des enrochements de fixation de l'embouchure du Bladareta qui devront être maintenus et entretenus.



Vue aérienne de la plage d'Erromardie (à gauche) et de la plage de Mayarco (à droite) (photo : observatoire Côte Aquitaine)



Vue aérienne de la colline et de la plage de Cenitz (photo : observatoire Côte Aquitaine)

➔ Choix stratégique arrêté par la collectivité : Maintien des ouvrages existants (*) avec mesures de gestion de la sécurité des personnes en attente d'études complémentaires concernant un éventuel repli organisé, en lien avec l'étude ADS.

(*) Selon classification du BRGM :

- Enrochements, épis et perré d'Erromardie.
- Enrochements et poste MNS de Mayarco.
- Embouchure Baldareta et enrochements de Cenitz

Secteur soumis a submersion par débordement : Nivelle

La Nivelle abrite un port de pêche toujours actif, dont la criée est située près du pont. Elle est bordée des deux côtés par un perré maçonné, accompagné de promenades piétonnes. Les deux rives de la Nivelle sont soumises à submersion, notamment au droit :

- Du quartier résidentiel Marinella à Ciboure.
- De la plaine des Sports à Ciboure.
- De l'îlot des Récollets.
- Du port et d'une partie du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz.
- Du quartier résidentiel d'Urdazuri à Saint-Jean-de-Luz.

La stratégie n'ayant pu examiner la pertinence de réalisation d'ouvrages de protection sur les secteurs fluvio-maritimes (manque de données), il est proposé de mettre en œuvre des mesures de gestion du risque « sans regret » (adaptation des bâtis, batardage, système d'alerte, etc.) en attente des conclusions de l'étude de PAPI d'intention actuellement mené par l'Agglomération Sud Pays Basque (intégrant les risques inondation et submersion de la Nivelle).

➔ **Choix stratégique arrêté par la collectivité : Mesures de gestion du risque en attente des conclusions du PAPI d'intention.**

Programme d'actions de prévention de l'érosion et de la submersion marine

La stratégie locale de gestion des risques côtiers de l'Agglomération Sud Pays Basque a abouti à la définition d'un programme d'actions de prévention de l'érosion et de la submersion marine décliné selon 8 axes (inspirés de la méthode PAPI) :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision de l'érosion.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prévention et prise en compte du risque érosion et submersion dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, dont actions de relocalisation des activités et des biens ;
- Axe 6 : Actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion.
- Axe 7 : Actions de lutte active dure contre l'érosion.
- Axe 8 : Portage, animation et coordination de la stratégie locale.

Les axes 5 à 7 constituent le programme d'actions opérationnelles à proprement parler et récapitulent l'ensemble des actions permettant de mettre en œuvre les choix stratégiques de gestion retenus par sous-secteurs et présentés ci-avant.

Les axes 1 à 4 décrivent un programme d'actions complémentaires d'accompagnent du risque définies selon une approche plus globale.

L'axe 8 rassemble les actions de portage et de suivi de la stratégie au cours du temps.

Au sein de chaque axe, des actions et un échéancier de mise en œuvre sont définis.

4.1.3 Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On différencie :

- Les mouvements lents et continus : tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente ;
- Les mouvements rapides et discontinus : effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains), écroulements et les chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles.

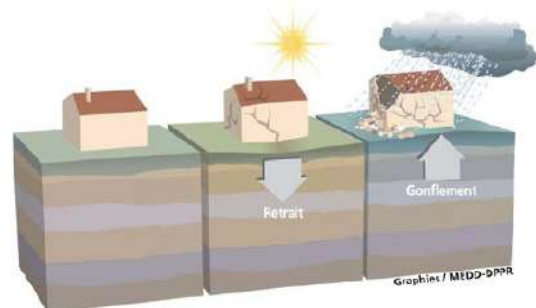
4.1.3.1 Aléa retrait-gonflement d'argiles

Désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation » ou « risque de subsidence », le retrait-gonflement de sols qualifie **la propriété de ces sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption**.

Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme « une éponge » en se gonflant (augmentant leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse.

L'alternance de périodes sèches avec celles de précipitations ininterrompues provoque sur des couches argileuses des phénomènes de retrait-gonflement du sol.

Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions, qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées, ...



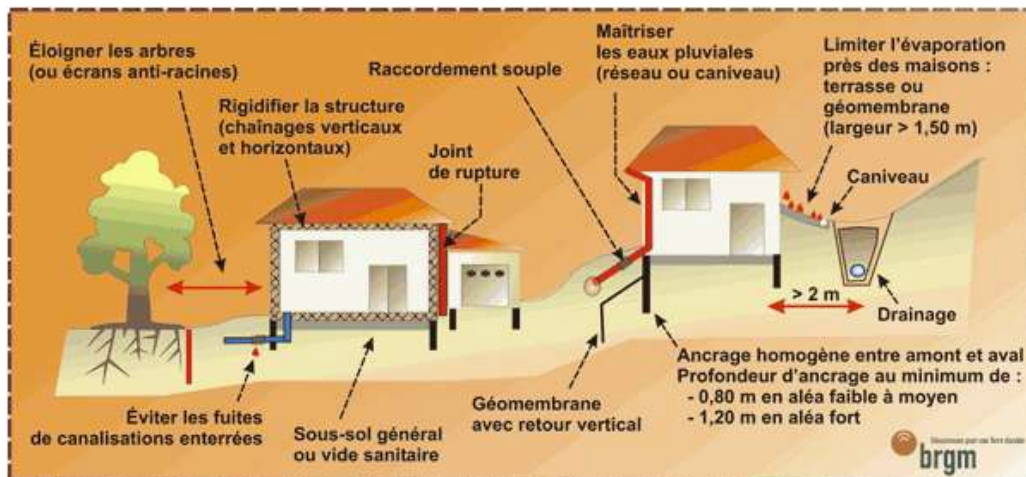
Le phénomène de retrait gonflement des argiles

D'après le BRGM, ce risque est particulièrement développé sur Saint-Jean-de-Luz, par la présence d'argile sur l'ensemble de la commune et le climat océanique où alternent des événements pluvieux puis secs.

Sur les 30 dernières années, **5 arrêtés ont été rédigés pour catastrophes naturelles suite à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse** en 1989, 1990, 2002, 2003, et 2005.

Plus des trois quarts de la commune sont exposés à un risque fort de retrait-gonflement des sols.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes ci-après, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes, dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

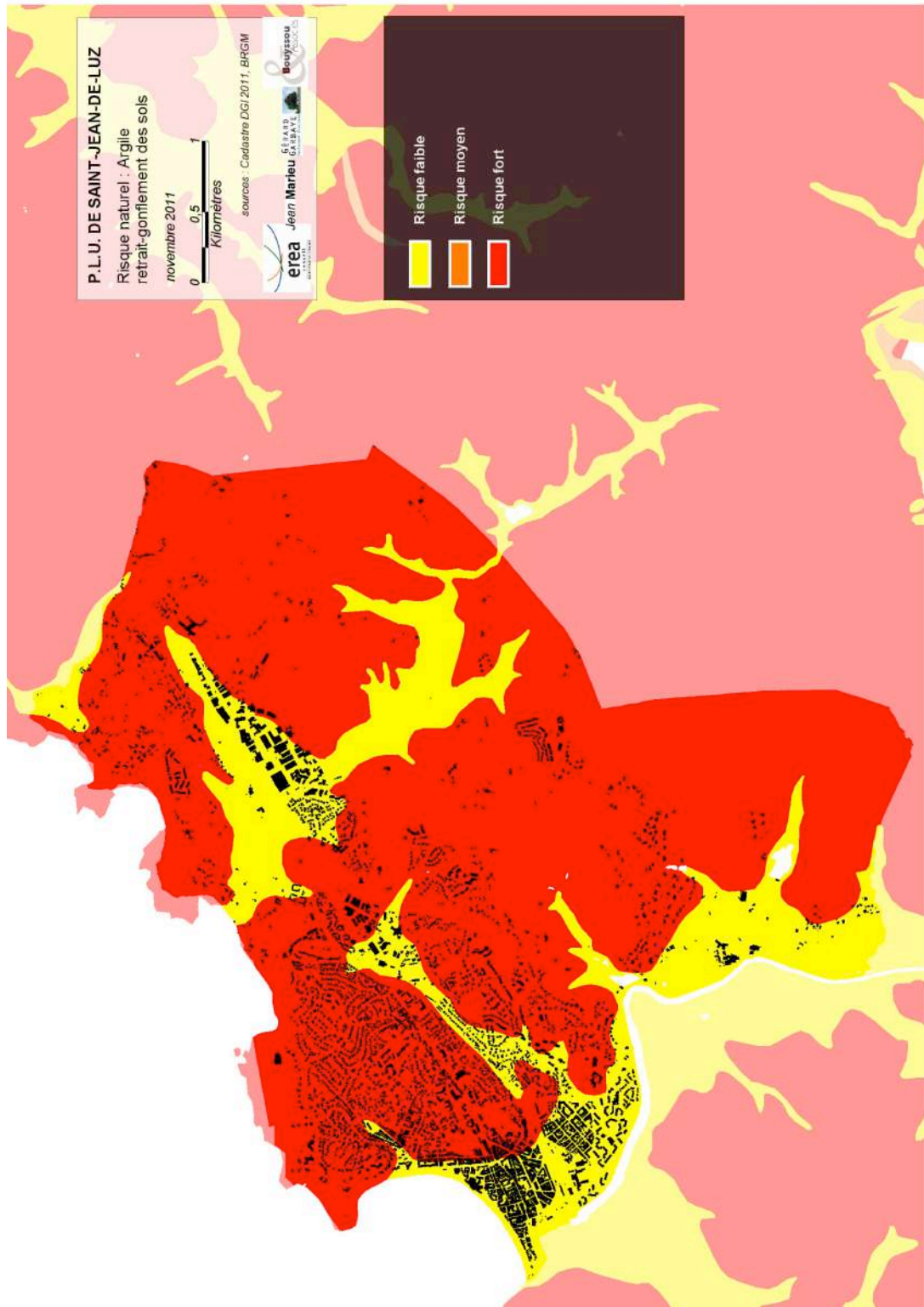


Préconisations de construction sur sol avec risque « argile » (Source : BRGM) :

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère

en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.



4.1.3.2 Les risques sismiques



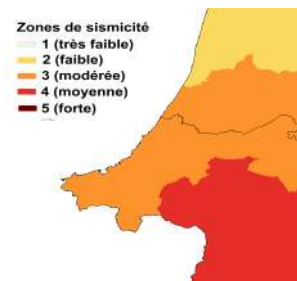
Depuis 1900, 14 séismes ont été déclarés sur la commune. Seuls 6 d'entre eux ont été ressentis, sans toutefois causer de dommages importants. L'ensemble de ces épisodes sismiques a un épïcêtre situé à plus de 40 km de la commune. La photo ci-dessous montre les dégâts causés par le séisme d'Arette en 1967.

Date	Heure	Choc	Localisation épïcentrale	Région ou pays de l'épïcêtre	Intensité épïcentrale	Intensité dans la commune
16 Février 1999	1 h 50 min		PAYS BASQUE (UREPEL)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
24 Août 1996	14 h 33 min 22 sec		PAYS BASQUE (ESPELETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	3,5	0
6 Janvier 1989	19 h 33 min 9 sec		BIGORRE (CAMPAN)	PYRENEES CENTRALES	5,5	2
25 Février 1984	2 h 3 min 17 sec		PAYS BASQUE (BAIGORRY)	PYRENEES OCCIDENTALES	6	4
6 Janvier 1982	16 h 32 min 49 sec		PAYS BASQUE (ST-JEAN-LE-VIEUX)	PYRENEES OCCIDENTALES	6,5	4
29 Février 1980	20 h 40 min 50 sec		OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	7,5	0
30 Juillet 1952	11 h 47 min 19 sec		PAYS BASQUE (USTARITZ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5,5	0
1 Janvier 1934	4 h 54 min		PAYS BASQUE (N. ISPOURE)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4,5
16 Janvier 1928	5 h 28 min 20 sec		BEARN (ISSOR)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
22 Février 1924	15 h 32 min 35 sec		BEARN (S. ARTHEZ-D'ASSON)	PYRENEES OCCIDENTALES	7	3
10 Juillet 1923	5 h 31 min 12 sec		NAVARRA (BERDUN)	ESPAGNE	7,5	5
19 Août 1906	22 h 10 min		PAYS BASQUE (ST-JEAN-DE-LUZ)	PYRENEES OCCIDENTALES		
8 Septembre 1902	2 h 21 min		BEARN (OLORON-SAINTE-MARIE)	PYRENEES OCCIDENTALES	7	
6 Mai 1902	3 h 2 min 15 sec		BEARN (LURBE-SAINT-CHRISTAU)	PYRENEES OCCIDENTALES	7	

Les 14 séismes ayant eu lieu à proximité du territoire communal

Depuis le 1^{er} mai 2011, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur. Ainsi, dans ce cadre, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible).
- Zone de sismicité 2 (faible).
- Zone de sismicité 3 (modérée).
- Zone de sismicité 4 (moyenne).
- Zone de sismicité 5 (forte).







Avec cette nouvelle réglementation, le territoire de Saint-Jean-de-Luz est classé en zone 3 « aléa modéré » : il s'agit d'une zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

Le règlement applicable aux bâtiments mentionne que les nouvelles constructions doivent tenir compte du dimensionnement fixé par l'Eurocode 8. Les bâtiments sont regroupés en quatre catégories selon le niveau d'importance de gestion de ces bâtiments par rapport au niveau de sismicité :

- **Catégorie I** : Bâtiments sans aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
- **Catégorie II** : Habitations individuelles ; Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5 ; Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m ; Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, hauteur ≤ 28 m, max. 300 personnes ; Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes ; Parcs de stationnement ouverts au public.
- **Catégorie III** : ERP de catégories 1, 2 et 3 ; Habitations collectives et bureaux, hauteur > 28 m ; Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; Etablissements sanitaires et sociaux ; Centres de production collective d'énergie ; Etablissements scolaires.
- **Catégorie IV** : Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; Centres météorologiques.

Concernant la réglementation des nouvelles constructions

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60 % de celle du neuf.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7$ m/s ²
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7$ m/s ²
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1$ m/s ²
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6$ m/s ²
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3$ m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

*Bâtiments soumis à l'Eurocode 8 en fonction de la zone de sismicité
(Source : La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments, 2011)*

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,42 \text{ m/s}^2$
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI ¹ Zone 2
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	III	> 30% de SHON créée	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI ¹ Zone 3
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	CP-MI ²
	II	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI. La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

² Application possible du guide CP-MI

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Bâtiments soumis à l'Eurocode 8 en fonction de la zone de sismicité

4.1.5 Risque tempête et grain

Les tempêtes sont de violentes perturbations atmosphériques, qui se traduisent par des vents violents et, généralement, des précipitations intenses. Météo France qualifie de vents tempétueux lorsqu'il y a présence de rafales dépassant les 100 km/h.

Les deux tempêtes successives des 26 et 27 décembre 1999 (Lothar et Martin) ont montré que l'ensemble du territoire français, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, est exposé. Elles ont fait plusieurs victimes et occasionné de graves dommages sur la majeure partie du territoire national. **L'ensemble du département des Pyrénées Atlantiques est concerné par le risque tempête.**

La présence de ce risque s'accompagne de **mesures de construction** :

- Le **respect des normes de construction en vigueur**, prenant en compte les risques dus aux vents (documents techniques unifiés « règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » mis à jour en 2000).
- La **prise en compte** (dans les zones plus particulièrement sensibles) des caractéristiques essentielles des vents régionaux, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords).

- Les **mesures portant sur les abords immédiats des édifices construits** (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

Aucun Plan de Prévention de ce risque n'est prescrit ou en vigueur sur la commune.

4.1.6 Le risque feu de forêt

D'après le DDRM 64, **Saint-Jean-de-Luz n'est pas concernée par le risque incendie de forêt.**

4.2 Les risques technologiques et industriels

4.2.1 Le risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage).
- **Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance...

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Elle peut être progressive ou brutale. Une rupture de barrage entraîne la **formation d'une onde de submersion** se traduisant par une **élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval**.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des **dommages considérables** :

- Les conséquences sur l'homme : noyades, ensevelissements, personnes blessées, isolées ou déplacées.
- Les conséquences économiques : destructions et détériorations massives aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures, paralysie des services publics, etc.
- Les conséquences environnementales : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).



La commune de Saint-Jean-de-Luz est concernée par ce risque, du fait de la présence en amont du barrage de Lurberria (22 m de haut et 4 millions de m³ d'eau) dans la Vallée de la Nivelle, dont l'onde affecterait le territoire communal.



Bassin écrêteur de Lurberria (source : Centre Pyrénéen des Risques Majeurs)

4.2.2 Risque transport de matières dangereuses

Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est lié à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Ces marchandises dangereuses correspondent à des matières ou objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif, ...

Outre les effets directs tels que cités ci-avant, le risque TMD peut conduire à des effets indirects, comme des fuites et épandages de produits toxiques, pouvant engendrer des pollutions des sols, des nappes, de l'eau, etc.

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Le risque lié aux transports de marchandises dangereuses **sur la commune de Saint-Jean-de-Luz** concerne **essentiellement les infrastructures sur lesquelles circulent les matières dangereuses, principalement l'A63 et la voie ferrée.**

Une zone à risque de 100 mètres de part et d'autre de ces trois axes ont été identifiés.

Une canalisation de transport de gaz naturel est identifiée au Sud de la commune.



TMD par voies ferrée et routière
(source : DICRIM de Saint-Jean-de-Luz)



Canalisation de transport de gaz naturel
(sources : BRGM, CEREMA)

4.2.3 La présence de sites et sols pollués

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) définit un « sol pollué » par un terrain qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, en lien avec des activités anthropiques, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et/ou l'environnement.

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre en référence au « Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Le premier de ces axes consiste en la « recherche systématique et organisée des sites concernés, permettant une définition concertée des priorités d'intervention », d'où la réalisation de l'Inventaire Historique Régional (IHR) **des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols.**

Les résultats de l'IHR sont engrangés dans la banque de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour **fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.**

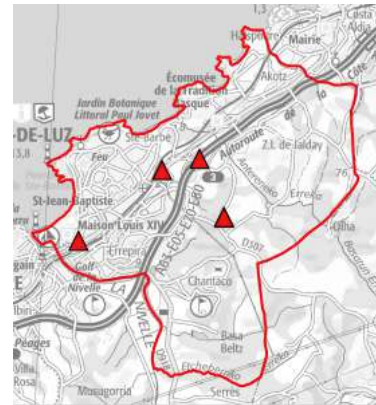
Des sites imposent une vérification de l'état du sol avant de permettre une nouvelle affectation des terrains afin de déterminer ou d'infirmer la présence d'éventuelles pollutions suspectées par l'activité exercée.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz :

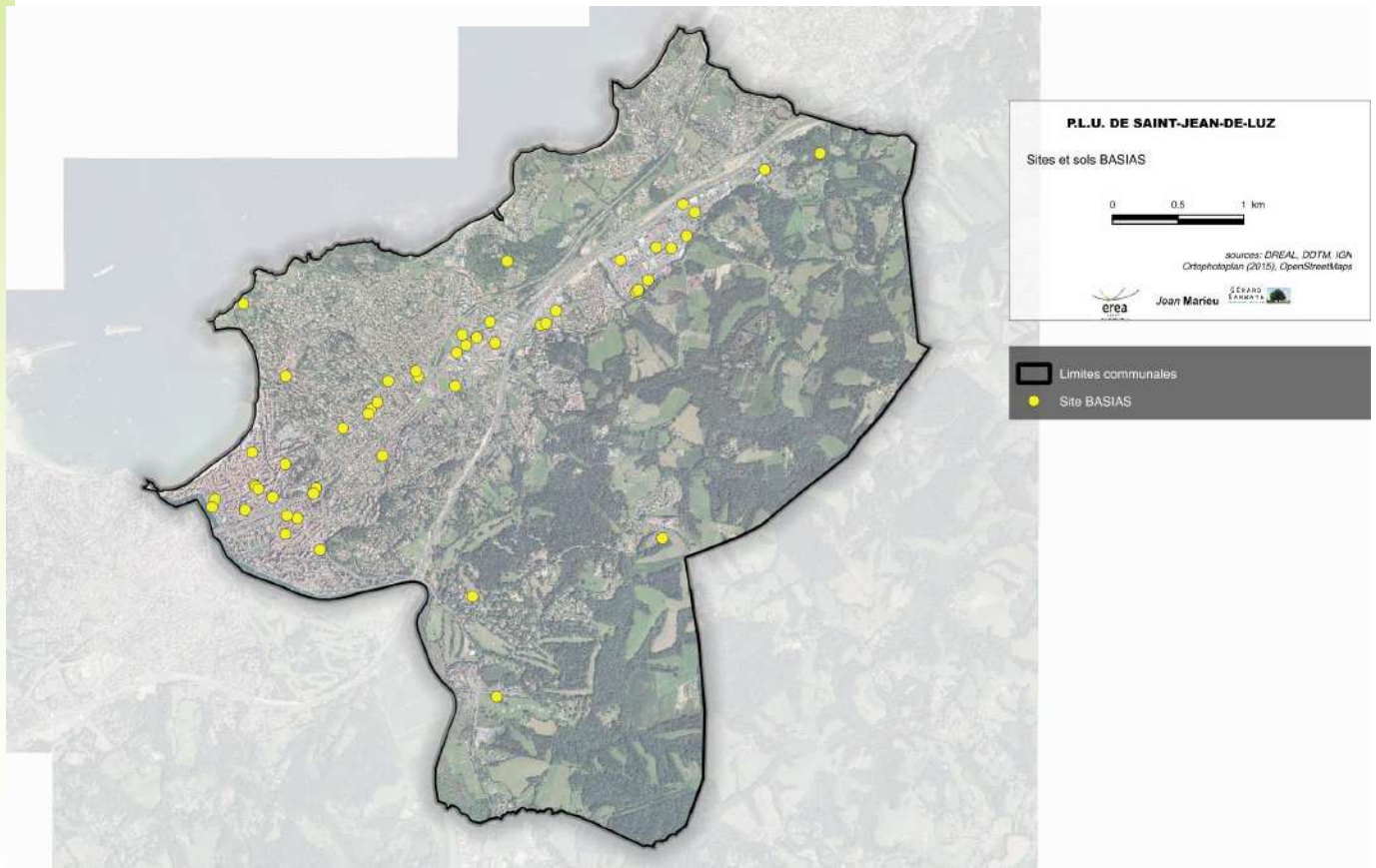
- **4 sites (potentiellement) pollués** sont recensés dans la base de données BASOL du BRGM et/ou sur le portail cartographique de la DREAL Nouvelle Aquitaine.
- **120 sites industriels et activités de service** sont recensés dans la base de données BASIAS du BRGM. Parmi ces sites, 70 ont cessé leur activité.

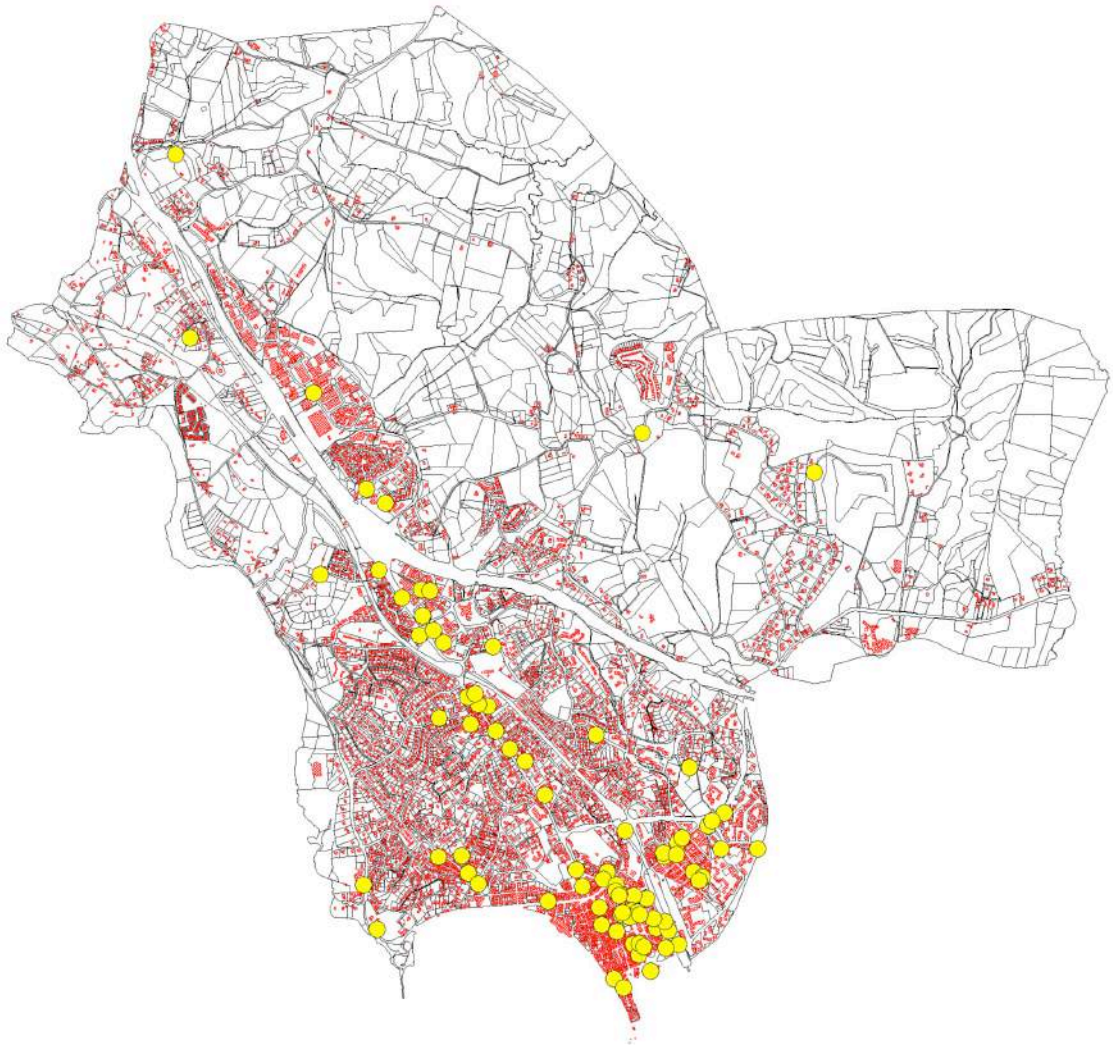
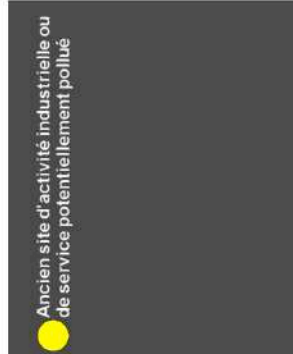
Les sites et sols potentiellement pollués de la base BASOL sont : l'ancienne décharge d'ordures ménagères, l'ancienne station-service autoroutière AS 24, un ancien garage avec station-service Lamerain et l'ancienne station-service SHELL.

Les sites BASIAS en activité, sont pour la très grande majorité situés le long de l'A63 ou de la RD 810.



Sites BASOL (source : BRGM)





4.2.4 Le risque industriel¹

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser, suivant leurs manifestations, par : l'incendie, l'explosion, les effets induits par la dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme, mais aussi la pollution des écosystèmes.

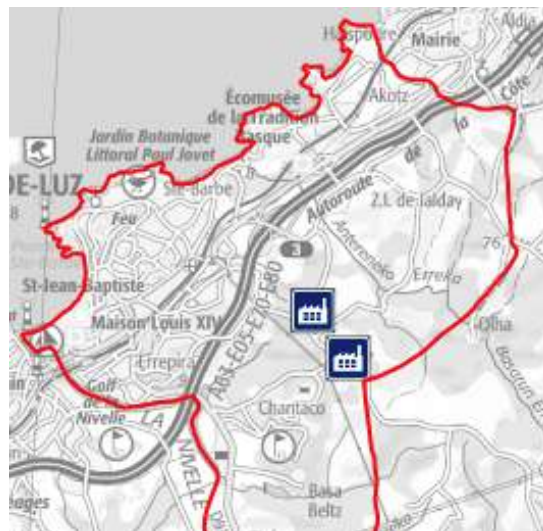
Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel.

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont définies comme « les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments » (cf. article 1^{er} - loi 1976).

Cette définition englobe un très large champ d'activités (activités industrielles, commerciales ou de services potentiellement polluantes), définies précisément dans la nomenclature des ICPE. En fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés, les installations sont soumises à déclaration, enregistrement, autorisations ou relèvent d'une réglementation spécifique, dite SEVESO.

Sur Saint-Jean-de-Luz, 2ICPE sont recensées :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
REFUGE DE LA COTE BASQUE	64500	ST JEAN DE LUZ	Autorisation	Non Seveso
S.A. Garage LAMERAIN	64500	ST JEAN DE LUZ	Enregistrement	Non Seveso



Localisation des ICPE (source : BRGM)

¹ Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr.

4.3 Les nuisances sonores

Si le bruit inquiète moins les Français que d'autres problèmes environnementaux comme la pollution de l'air ou de l'eau, il n'en reste pas moins qu'il constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne de chacun.

Le bruit est une **source de gêne altérant la qualité de vie, très liée au degré d'urbanisation**. Parmi les différentes sources de bruit, la **circulation routière** est de loin la première source de gêne. En outre, le bruit renforce les inégalités sociales, puisque ce sont les personnes aux revenus les plus faibles qui sont souvent les plus concernées.

De multiples effets sur la santé sont recensés :

EFFETS PHYSIQUES	EFFETS PSYCHOLOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lésions auditives ; ▪ Troubles des fonctions végétatives ; ▪ Problèmes cardiovasculaires ; ▪ Augmentation de la pression sanguine ; ▪ Diminution de la profondeur du sommeil ; ▪ Maux de tête. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensation de gêne ; ▪ Stress, nervosité, tension ; ▪ Perturbation du sommeil ; ▪ Troubles de la communication ; ▪ Irritabilité ; ▪ Symptômes psychosomatiques.

4.3.1. Bruit des infrastructures de transport

En application de la loi du 31 décembre 1992 (relative à la lutte contre le bruit) et de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 : « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire¹.

Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les annexes graphiques du Plan Local d'Urbanisme, afin d'informer les futurs habitants qu'ils vont résider dans une zone de bruit et que les constructions doivent respecter des normes d'isolement acoustique.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets

¹ Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée sont énumérées ci-après de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 :

- En catégorie 1 : 300 m.
- En catégorie 2 : 250 m.
- En catégorie 3 : 100 m.
- En catégorie 4 : 30 m.
- En catégorie 5 : 10 m.

n°95-20 (relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements) et 95-21 (relatif au classement des infrastructures de transports terrestres) :

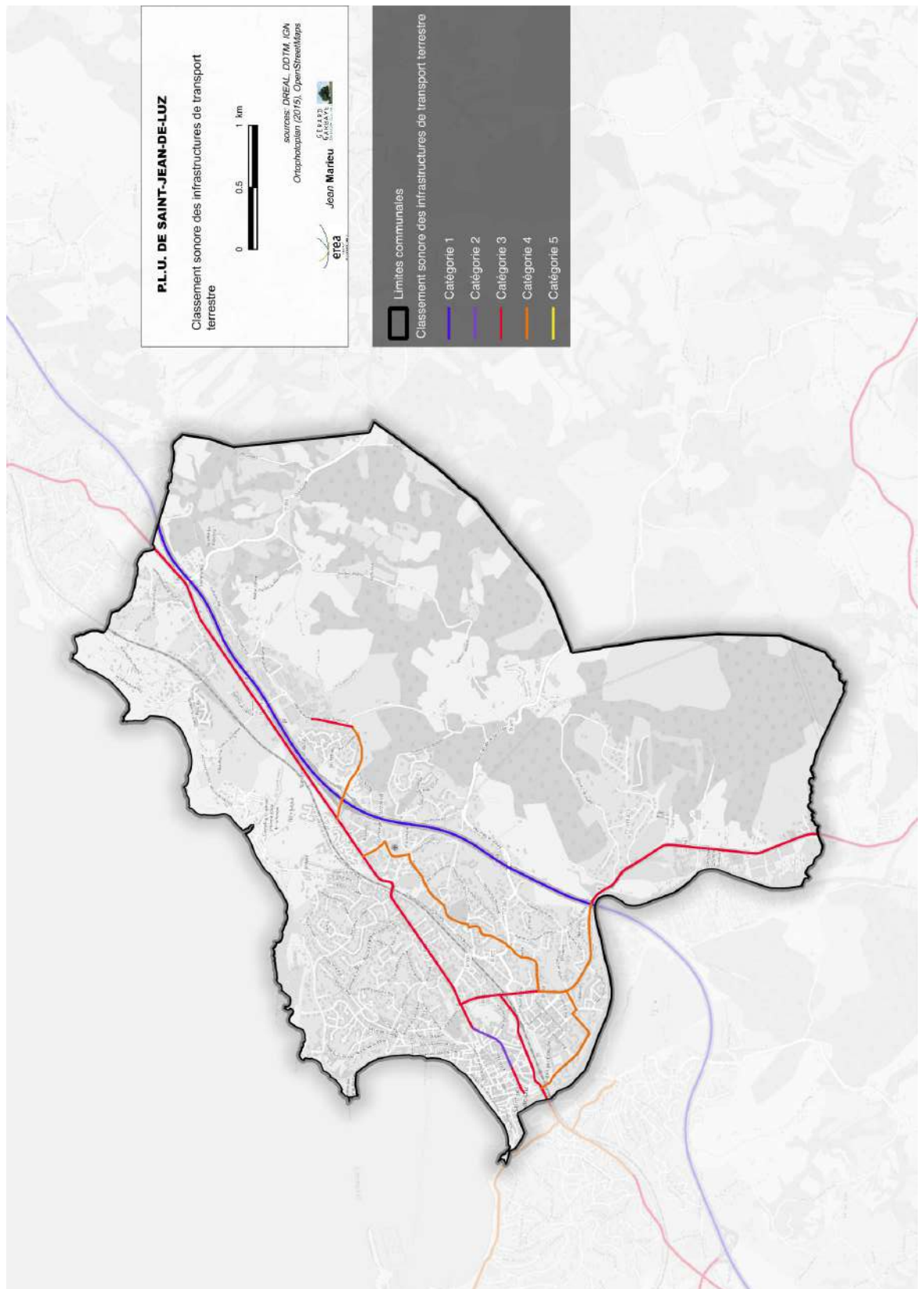
- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 ;
- Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 (relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement).

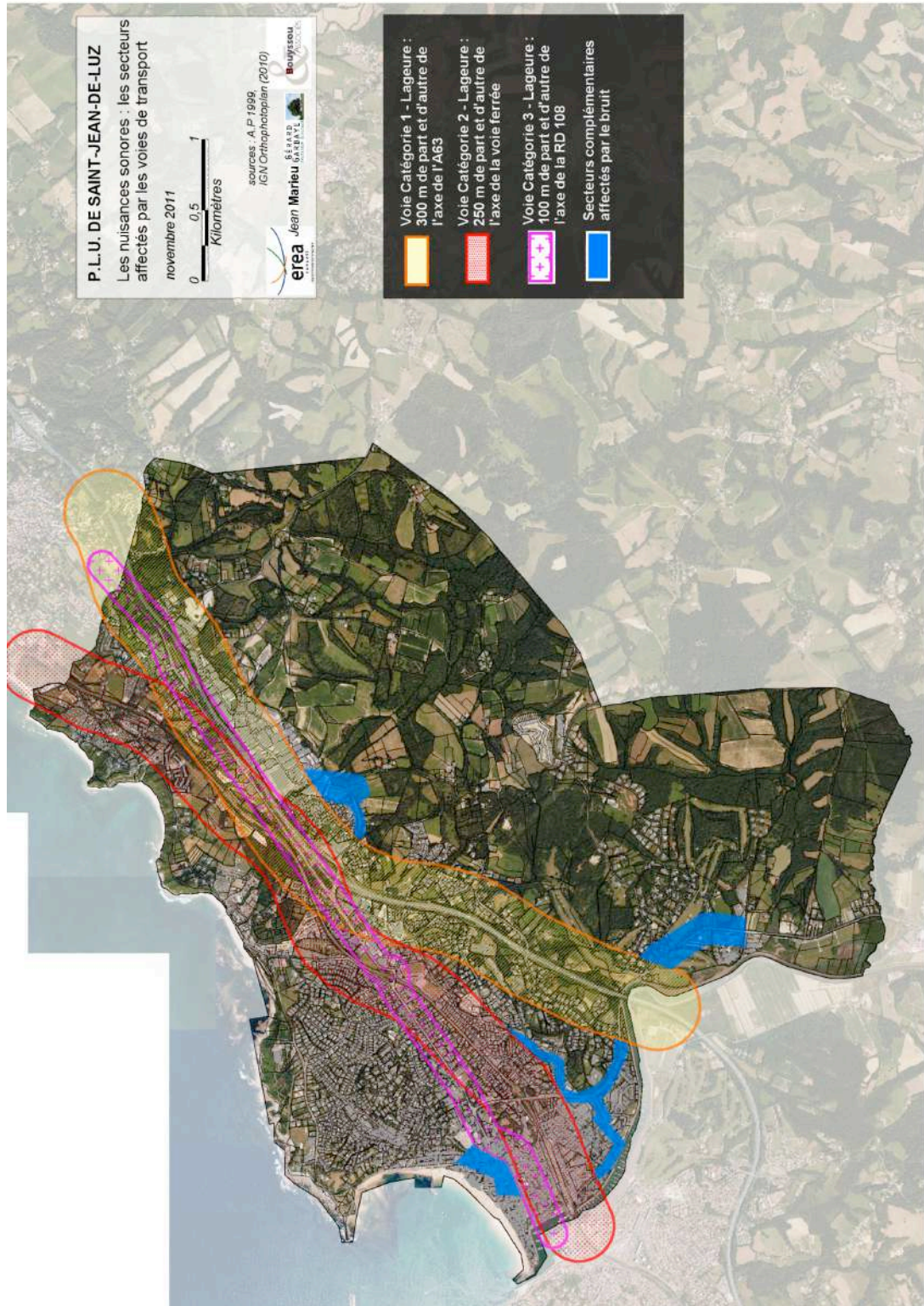
Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, inclus dans les secteurs affectés par le bruit, sont présentés ci-après.

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'arrêté préfectoral de classement sonore des voies bruyantes sur le département des Pyrénées-Atlantiques (arrêté du 09 juin 1999) classe sur la commune de Saint-Jean-de-Luz :

- **L'A 63 en catégorie 1 (largeur des secteurs affectés par le bruit : 300 m).**
- **Le Boulevard Victor Hugo en catégorie 2 (secteur de 250m affecté).**
- **La RN 10, la RD 918, l'Avenue de Chantaco, une partie du Boulevard Victor Hugo et une portion de l'Avenue de Lahanchipia en catégorie 3 (bande de 100m affectée par le bruit).**
- Une portion de la RD 918, l'Avenue de la Nivelle, une portion de l'Avenue de Chantaco, l'Avenue de l'Ichaca, l'Avenue du Colonel Coulombe et une portion de l'Avenue de Lahanchipia en catégorie 4 (bande de 30m affectée).
- **La RN 10 en catégories 1 et 2 selon les tronçons (largeurs respectives : 300 m et 250 m).**





5.3.2. Cartes stratégiques de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La directive européenne 2002/49/CE a été transposée en droit français par ordonnance et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 : elle figure désormais dans les articles L.572-1 et suivants du code de l'environnement.

Des cartes de bruit sont à élaborer pour les grandes infrastructures de transports et les grandes agglomérations. Ces cartes doivent être mises à disposition du public. Les cartes de bruit permettent dans un deuxième temps d'élaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les PPBE tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes. Les cartes de bruit et les PPBE doivent être révisés tous les cinq ans.

Les cartes de bruit sont établies au moyen des indicateurs Lden (période jour-soir-nuit) et Ln (période nuit) évaluant les niveaux sonores.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) deuxième échéance des infrastructures du réseau national des Pyrénées-Atlantiques, a été approuvé les 2 mai 2017. Il concerne le réseau autoroutier concédé (A 63, A 64) et le réseau routier national non concédé (RN 134).

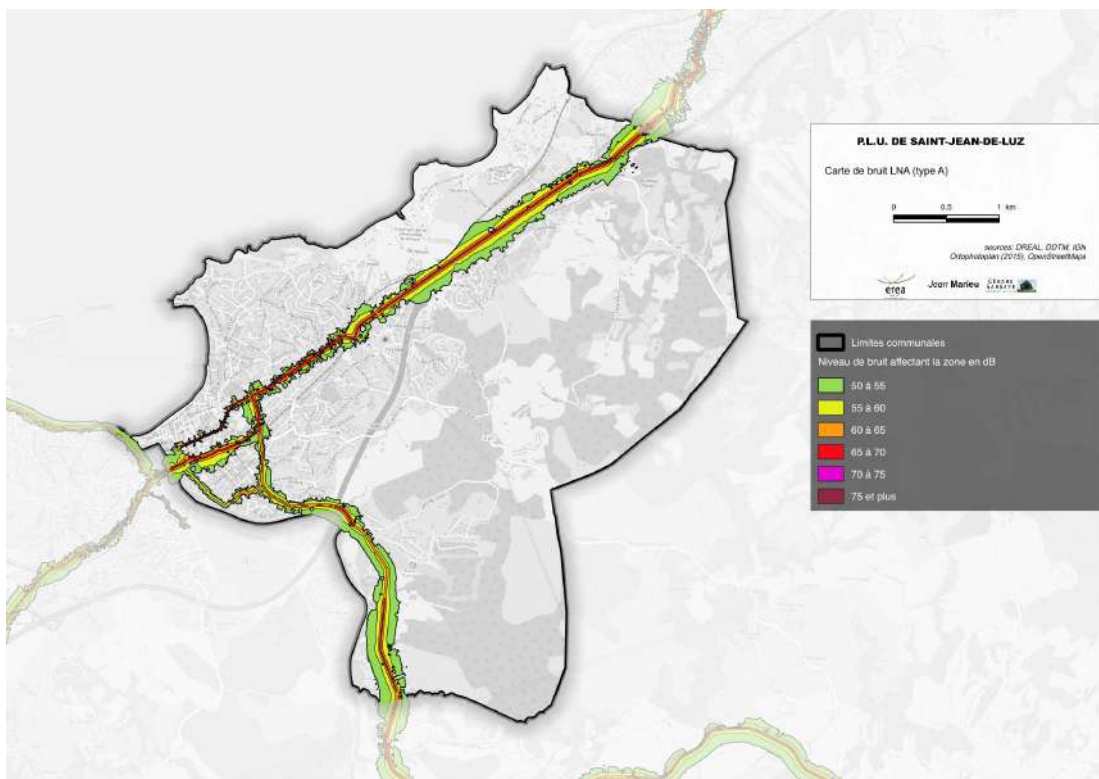
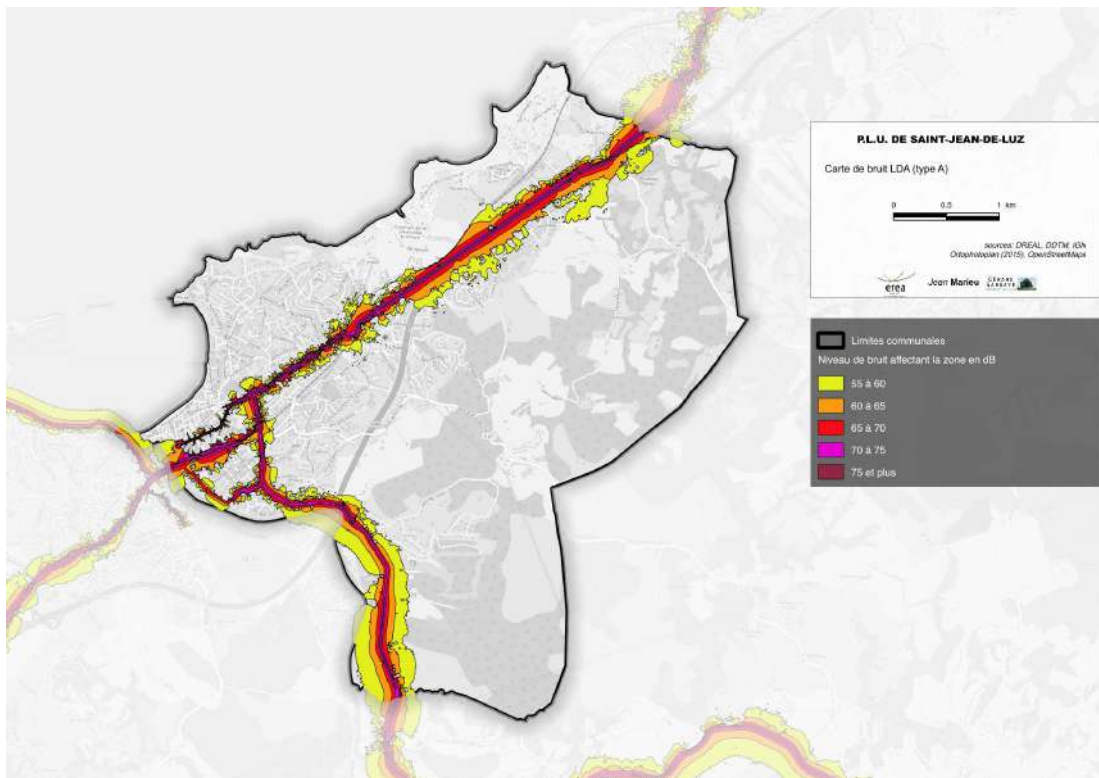
L'indice Lden (Level Day Evening Night)

*La valeur de l'indice de bruit Lden, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le **niveau d'exposition totale au bruit**. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur une année, pour chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h). Les pondérations appliquées pour le calcul de l'indice Lden sont opérées sur les périodes de soirée et de nuit, afin d'aboutir à une meilleure représentation de la gêne perçue par les riverains tout au long de la journée.*

L'indice Ln (Level Nigh)

*La valeur de l'indice de bruit Ln, exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le **niveau d'exposition au bruit en période de nuit**. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.*

Le centre-ville de Saint-Jean-de-Luz est en partie affecté par le bruit routier.



4.4 Synthèse : constats et enjeux des risques et nuisances

Le développement de l'urbanisation constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité face aux risques. La commune de Saint-Jean-de-Luz est concernée depuis toujours par de nombreux risques majeurs, qu'ils soient naturels ou anthropiques.

Les aménagements (bâtiments, activités, réseaux d'infrastructures) localisés sur ces zones sont soumis à des réglementations particulières en fonction de la vulnérabilité de la commune face à chaque type de risque.

Dans le cadre du PLU, l'ouverture à l'urbanisation doit **tenir compte des zones présentant un ou plusieurs risques naturels**. Toutefois, l'urbanisation peut se développer dans ces zones, à condition de mettre en œuvre les aménagements requis pour être compatibles avec les normes réglementaires exigées pour chaque risque. Il s'agit également de prendre en compte un nouveau contexte : les risques littoraux

Par ailleurs, certains sites d'activités imposent des analyses de sols avant leur reconversion potentielle.

On précise les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Jean-de-Luz :

- Étudier dans quelles mesures l'urbanisation est possible dans les zones, bâties et non bâties, à forts enjeux (risques, nuisances et servitudes), afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des habitants face aux risques.
- Retenir des zones d'expansion des crues (Nivelle, Untxin).
- Définir une stratégie pour la gestion des risques littoraux.
- Subordonner l'autorisation de construire à la création d'ouvrages nécessaires à la lutte contre l'incendie dans les zones insuffisamment équipées.
- Permettre l'accès, l'évolution et la desserte de lutte contre l'incendie à toutes les constructions.
- Limiter les générateurs de déplacements pour atténuer les nuisances sonores routières dans le centre ville.



5. Synthèse de l'état initial de l'environnement, perspectives d'évolution et enjeux

Cette synthèse a pour objet d'évaluer :

- Les atouts et les faiblesses de l'environnement dans la commune, en particulier au regard des évolutions récentes ;
- Les perspectives d'évolution de l'environnement.

Elle permet notamment d'estimer la sensibilité des zones susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PLU et les pistes de réflexion.

	Constats, Points forts (+) et faibles (-)	Perspectives d'évolution et d'enjeux
Climatologie	<p>Un climat océanique tempéré.</p> <p>+ : Des conditions climatiques qui sont des atouts majeurs pour le développement touristique et les activités agricoles.</p> <p>- : De fortes précipitations impliquant la prise en compte des incidences en termes de gestion des eaux pluviales.</p> <p>+ : Des paramètres favorables au développement des ENR</p> <p>- : Mais des cumuls pluviométriques intenses et soudains qui, conjugués au relief prononcé, peuvent favoriser le risque d'inondation.</p> <p>- : Une conjonction exceptionnelle de tempêtes de vent et de fortes marées qui peut aussi accentuer le risque de submersion marine et l'érosion littorale.</p>	<p><u>Evolution</u> :</p> <p>- Apparition de phénomènes de plus en plus violents et intenses, dû au dérèglement climatique.</p> <p><u>Enjeux</u> :</p> <p>- Construire autrement et limiter l'imperméabilisation. - Accompagner les changements de comportement.</p>
Topographie	<p>- : Un relief relativement hétérogène et plutôt accidenté.</p> <p>- : Un paramètre important pour le développement urbain (les secteurs plans sont soumis aux risques naturels).</p>	<p><u>Enjeu</u> :</p> <p>Pour les futurs projets urbains, composer avec les pentes.</p>

<p>Géologie - pédologie</p>	<p>Une couverture géologique essentiellement représentée par un faciès Flysch du Crétacé supérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - : Les falaises côtières constituées par un Flysch à silex, matériau instable avec une tendance au glissement des couches, et fortement sensible à l'érosion par ruissellement. - : des sols à tendance hydromorphe, pouvant favoriser le risque inondation par ruissellement. 	<p><u>Enjeu</u> :</p> <p>Des caractéristiques géologiques et pédologiques conditionnant fortement l'implantation d'aménagements et de constructions.</p>
<p>Hydrographie - Hydrogéologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - : La présence d'une masse d'eau souterraine vulnérable. + : La présence d'une masse d'eau côtière de « bon » état écologique et chimique. - : La présence d'une masse d'eau rivière : Le Grand Ichaca, en « moyen » état écologique. + : La présence d'une masse d'eau rivière : La Nivelles, de « bon » état écologique et chimique. - : La Nivelles est classée pour la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. - : Un maillage hydrographique de qualité, vulnérable aux pressions exercées par les activités humaines. 	<p><u>Evolution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des pressions exercées par les activités humaines qui s'intensifient. <p><u>Enjeux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les dispositions du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE. - Maîtriser l'aménagement et le développement urbain pour préserver la qualité des milieux aquatiques et humides. - Conserver ou atteindre le bon état écologique et chimique des eaux superficielles, en réduisant les rejets et les impacts. - Préserver la qualité de l'eau dans un souci de valorisation touristique, de cadre de vie et de ressource en eau potable.

<p>Milieu naturel</p>	<p>+ : Présence de périmètres écologiques : 2 sites Natura 2000, 3 ENS, 4 ZNIEFF.</p> <p>Des enjeux « forts » à « très forts » pour le littoral, la Nivelle et ses abords, les boisements à l'Est du territoire.</p> <p>Des enjeux « modérés » pour le reste de la zone rurale (à l'Est de l'A63).</p> <p>Des enjeux « faibles » à l'Ouest de l'A63 (hors littoral) : secteur fortement urbanisé.</p> <p>+ : 3 réservoirs de biodiversité, essentiellement autour de la Nivelle</p> <p>+ : Plusieurs types de corridors écologiques : les forêts, le réseau hydrographique.</p> <p>- : Des coupures écologiques (zones urbaines, A63, RD810, voie ferrée).</p>	<p><u>Evolution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle coupure à venir, impactant les déplacements des espèces : la LGV au Sud du territoire communal. - Stabilité ou tendance à la dégradation de certains habitats. - De nouvelles consommations d'espace. <p><u>Enjeux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces de forts intérêt écologique et prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue locale (zonage spécifique « Naturel Protégé » ?) - Eviter, voire limiter les projets ayant des incidences directes et indirectes sur les 2 sites Natura 2000 et les éléments de la trame verte et bleue - Protéger les boisements significatifs en EBC - Densifier les zones urbaines. - Gestion différenciée des espaces publics. - Eradiquer le Baccharis, espèce végétale envahissante des cours d'eau.
<p>Consommation d'espace</p>	<p>359 parcelles concernées par une construction entre 2005 et 2015.</p> <p>- : Au total, entre 2005 et 2015, 62 ha de surfaces consommées,</p> <p>+ : dont 33 % en extension sur les espaces agricoles, forestiers et naturels.</p>	<p><u>Evolution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attrait de la côte. - Croissance démographique. <p><u>Enjeux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'artificialisation des sols. - Préserver les espaces naturels et limiter la fragmentation des milieux.

<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Identification de 5 entités paysagères.</p> <p>Présence de nombreux panoramas liés à la morphologie du territoire.</p> <p>Important patrimoine bâti, symbolisé par 8 monuments historiques dans le centre-ville.</p> <p>Une AVAP, devenu SPR.</p>	<p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'urbanisation dans les espaces ruraux de l'arrière commune. - L'intégration des nouvelles constructions de type « lotissement » en termes d'architecture et de relief. - Les co-visibilités entre les monuments historiques et les projets d'aménagement. - La mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti communal.
<p>Qualité air</p>	<p>+ : Une qualité de l'air satisfaisante.</p> <p>+ : Des facteurs de pollutions atmosphériques réduits par la façade océanique.</p> <p>- : L'appartenance de Saint-Jean-de-Luz au « zonage sensible » défini dans le SRCAE d'Aquitaine, imposant la nécessité d'agir en faveur de la qualité de l'air.</p>	<p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de polluants atmosphériques en limitant par exemple les vitesses de circulation. - Rapprocher les lieux de vie des lieux d'emplois et de services. - Réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques issus des circulations routières, en limitant le trafic routier dans le centre (zone plus densément peuplée), et en favorisant les modes « actifs ».
<p>Energie</p>	<p>+ : Un fort potentiel photovoltaïque sur grande toiture (contrainte au sol par l'urbanisation et le boisement).</p> <p>+ : Un potentiel biomasse.</p> <p>- : Un potentiel éolien contraint.</p>	<p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain. - Agir sur les logements anciens et récents, ainsi que sur les transports. - Favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores. - Favoriser l'accueil de modules photovoltaïques sur le bâti, sur le territoire communal. - Lutter contre le risque de précarité énergétique liée aux déplacements et au logement.

Gestion de l'eau	<p>+ : Des documents encadrant la gestion de l'eau sur le territoire (SDAGE et SAGE).</p> <p>+ : Une bonne qualité des eaux de baignade.</p> <p><u>Eau potable :</u></p> <p>+ : Alimentation par l'usine d'Helbarron à Saint-Pée sur Nivelle (prélèvements en Nivelle), permettant de garantir les besoins des populations à venir.</p> <p>+ : Une eau conforme aux valeurs limites réglementaires.</p> <p>+ : Une consommation d'eau journalière subissant une forte variation saisonnière.</p> <p>+ : Des mesures de secours en cas de pénuries de la ressource.</p>	<p><u>Evolution - Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des besoins en eau en lien avec l'augmentation de la population. - Production actuelle de l'usine de potabilisation d'Helbarron de 18 200 m³/j. - Action de sécurisation de l'alimentation en eau potable par le SMUN et l'ASPB. <p><u>Enjeux - Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement d'interconnexions structurantes. - Préserver quantitativement la ressource en eau. - Sécuriser la desserte en période estivale.
	<p><u>Assainissement collectif :</u></p> <p>+ : Un réseau d'assainissement collectif couvrant 99% des constructions (en partie séparatif). 125 installations d'ANC.</p> <p>+ : Effluents dirigés vers les STEP d'Archilua et de Cénitz, dimensionnées pour s'adapter aux futurs développements urbains</p> <p>- : Surcharge des réseaux par temps de pluie.</p>	<p><u>Evolution - Assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'imperméabilisation des sols. - Aggravation des effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux. - Accroissement du nombre de d'inondations par ruissellement. - Et donc des apports de pollution par temps de pluie aux milieux aquatiques récepteurs. <p><u>Enjeux - Assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la qualité des eau rejetées (sensibilité des milieux superficiels hydrauliques et enjeux sanitaires des zones de baignade). - Lier les zones de développement urbain et desserte en assainissement collectif. - Assurer la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées. - Améliorer et maîtriser la gestion les eaux pluviales (extension du réseau séparatif, entretien fossés...).

<p>Déchets</p>	<p>+ : Une collecte des déchets ménagers en porte-à-porte.</p> <p>+ : Une collecte sélective prépondérante des emballages à recycler et des papiers.</p> <p>+ : Un traitement et une valorisation des déchets au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Zaluaga Bi.</p> <p>- : 2024 : fin d'autorisation d'exploiter du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Zaluaga Bi.</p>	<p><u>Evolution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croissance de la population résidente et saisonnière. - Des tonnages d'OMR par habitant en diminution, à poursuivre. - Des tonnages en « collecte sélective » en augmentation. - Un taux de valorisation des déchets atteignant les objectifs fixés <p><u>Enjeux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser tous les types de déchets dans les filières adaptées. - Intensifier la collecte et le traitement des déchets en période estivale (afflux touristique). - Réduire la quantité de déchets à la source en privilégiant le compostage, la sensibilisation de la population. - Identifier un nouveau site pour le stockage des déchets ultimes.
<p>Pollutions et nuisances</p>	<p>- : 4 sites (potentiellement) pollués recensés dans la base de données BASOL et 120 sites industriels et activités de service recensés dans la base de données BASIAS du BRGM, sur le territoire communal (notamment en cœur de ville).</p>	<p><u>Enjeux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la compatibilité des sols potentiellement pollués avec la nature des projets.
<p>Bruit</p>	<p>- : La présence d'infrastructures routières « classées ».</p> <p>- : Centre-ville en partie affecté par le bruit routier.</p> <p>+ : Majorité du territoire non affecté par le bruit.</p>	<p><u>Enjeux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des protections acoustiques pour les nouveaux bâtiments localisés dans les secteurs affectés par le bruit. - Agir sur les déplacements (solutions alternatives à la voiture individuelle). - Préserver les « zones calmes ». - Respecter les retraits imposés par les cartes de classement sonore. - Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, sites de consommation et habitats, afin de réduire les déplacements motorisés, sources de nuisances sonores.

Risques
majeurs

- : Une canalisation de gaz au Sud du territoire.

- : Nombreux risques inondation :
- Par ruissellement urbain.
- Par débordement de cours d'eau (Nivelle et affluents).
- Par submersion marine.
- Par remontée de nappe phréatique.

- : Une population impactée par les zones inondables.

+ : Des PPRI mis en place (ou à venir).

+ : Un PPR Multi-Risques (en cours d'élaboration) : submersion marine + érosion côtière + débordement.

+ : Un état des lieux du « trait de côte » et de son évolution. Des secteurs soumis à l'aléa érosion.

Un aléa retrait-gonflement des argiles « fort » sur une grande partie du territoire communal, impliquant des règles de constructibilité particulières.

Un risque de rupture du barrage de Lurberria.

Un risque sismique « modéré » impliquant des règles de constructibilité particulières.

- : Un risque de Transport de Matières Dangereuses par route, par voie ferroviaire et par gazoduc.

Evolution :

- Des phénomènes de crues de plus en plus intenses et soudains, conjugués à l'aléa tempête et aux fortes marées.
- Un trait de côte en recul.

Enjeux :

- Étudier dans quelles mesures l'urbanisation est-elle possible dans les zones, bâties et non bâties, à forts enjeux, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des habitants face aux risques.
- Conserver des zones d'expansion des crues (Nivelle et affluents).
- Définir une stratégie pour la gestion des risques littoraux.

Partie 2

Diagnostic communal



1. De nouveaux défis face aux évolutions socio-démographiques	179
2. Saint-Jean-de-Luz : le pôle économique du Sud Pays Basque.....	196
3. Un parc de logement en expansion, marqué par de fortes identités	237
4. Un espace de fortes mobilités contraignant le réseau de transports.....	284
5. Un haut niveau d'équipements	309

1. De nouveaux défis face aux évolutions socio-démographiques

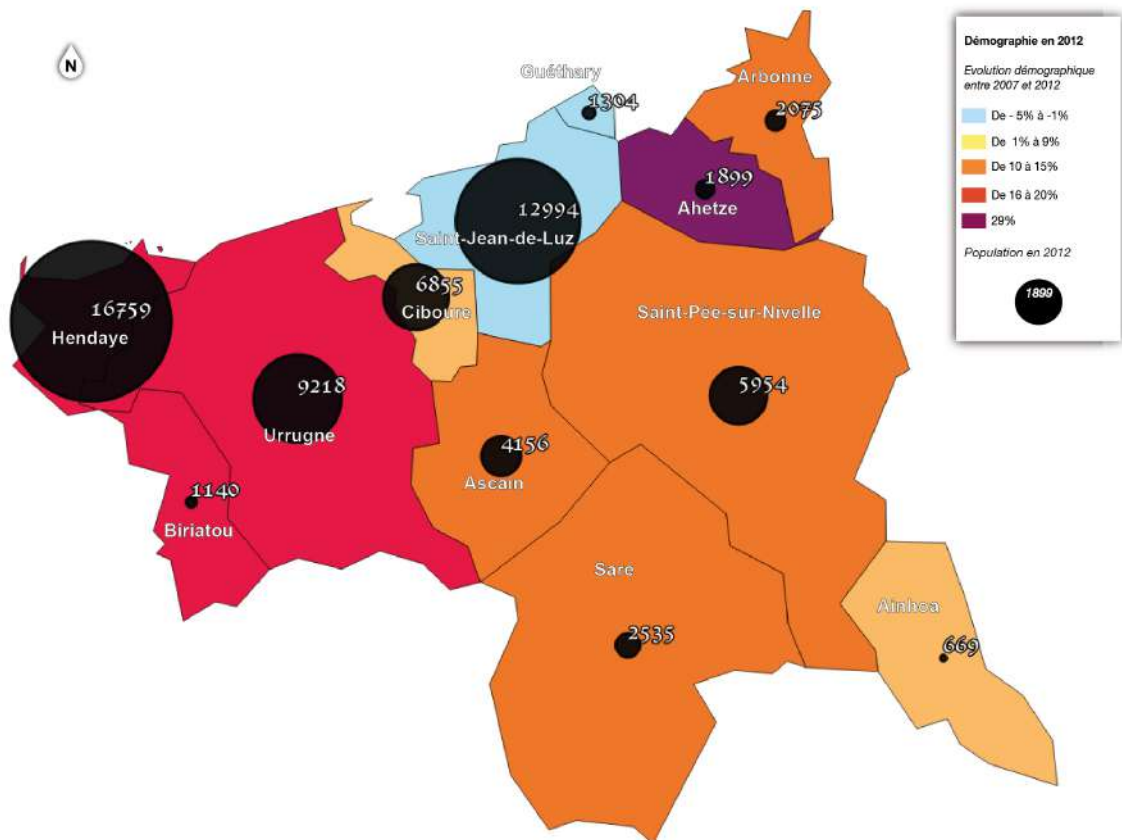
1.1. Une continuité dans l'évolution démographique

1.1.1. Un littoral et un rétro-littoral tout aussi attractifs

En 2015, le Pôle Territorial Sud Pays Basque regroupe près de 67 293 habitants. La commune de Saint-Jean-de-Luz représente 21% de cette population, alors qu'en 1968 elle atteignait 28%. Son poids dans l'ensemble a donc sensiblement diminué.

Les communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque sont en moyenne les plus dynamiques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque avec une augmentation du nombre d'habitants de près de 6% en 5 ans. Deux habitants de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur dix y résident.

En 2015, la commune de Saint-Jean-de-Luz accueille près de 14 133 habitants. Depuis 1962, elle a gagné 3 890 habitants, soit en moyenne une augmentation de 70 habitants par an (+0.6%).



Source : INSEE RP 2012

Si elle a longtemps fait figure de première ville du Sud Pays Basque, Saint-Jean-de-Luz est aujourd'hui dépassée par Hendaye (16 328 habitants en 2015). Derrière ces deux villes majeures, les autres communes qu'elles soient littorales ou rétro-littorales accueillent sensiblement moins d'habitants.

La croissance démographique enregistrée ces 40 dernières années a connu des étapes bien différentes :

- de 1968 à 1990, les évolutions sont très contrastées. Les communes littorales ont connu une forte croissance démographique, de près de 40% pour Hendaye et Urrugne et de 20% à Saint-Jean-de-Luz, mais la population de Ciboure (-8%) et Guéthary (7%) ont, en comparaison, stagnées. Dans les terres, les différences sont notables dans les mêmes proportions.
- depuis 1990, toutes les communes connaissent une progression démographique. Les communes rétro-littorales gagnent depuis quelques années des habitants au détriment de la commune d'Ainhoa et de certaines communes littorales comme Guéthary (- 3.5%) et Ciboure (-5.6%) entre 2010 et 2015. Saint-Jean-de-Luz, quant à elle, a accueilli 1 164 habitants supplémentaires depuis 2010 (+8.2%).

Saint-Jean-de-Luz a globalement suivi le rythme d'évolution de la population observé en France métropolitaine, malgré une diminution au début des années 2000 rattrapée ensuite entre 2010 et 2015.

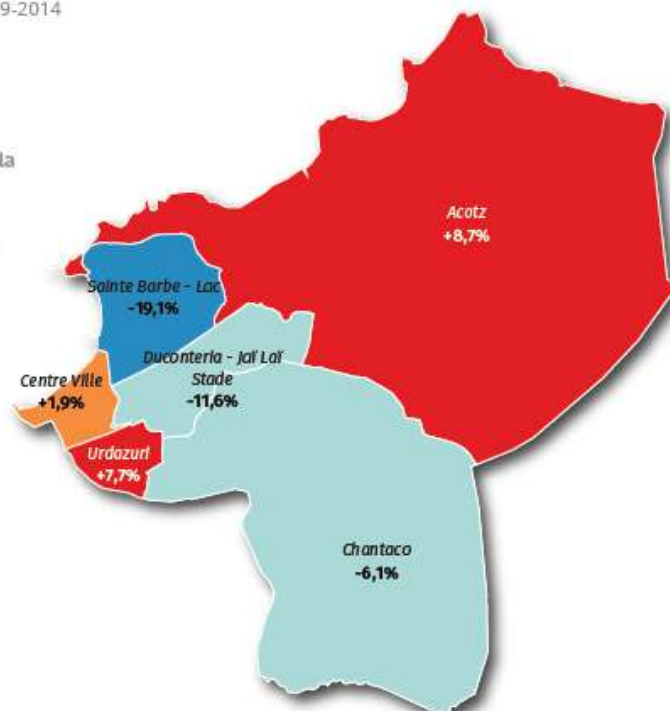
Entre 2010 et 2015, la ville a enregistré une augmentation de sa population de +1,7% par an : une diminution de 0,8% par an dû au solde naturel mais une progression de 2,5% par an dû au solde migratoire.

Cartographie du taux de variation de la population

Source : Insee, RP 2009-2014

Taux de variation de la population entre 2009 et 2014

- Progression > 6%
- De 0 à +3%
- De -6 à 0%
- Diminution > 6%



Source : Compas 2018

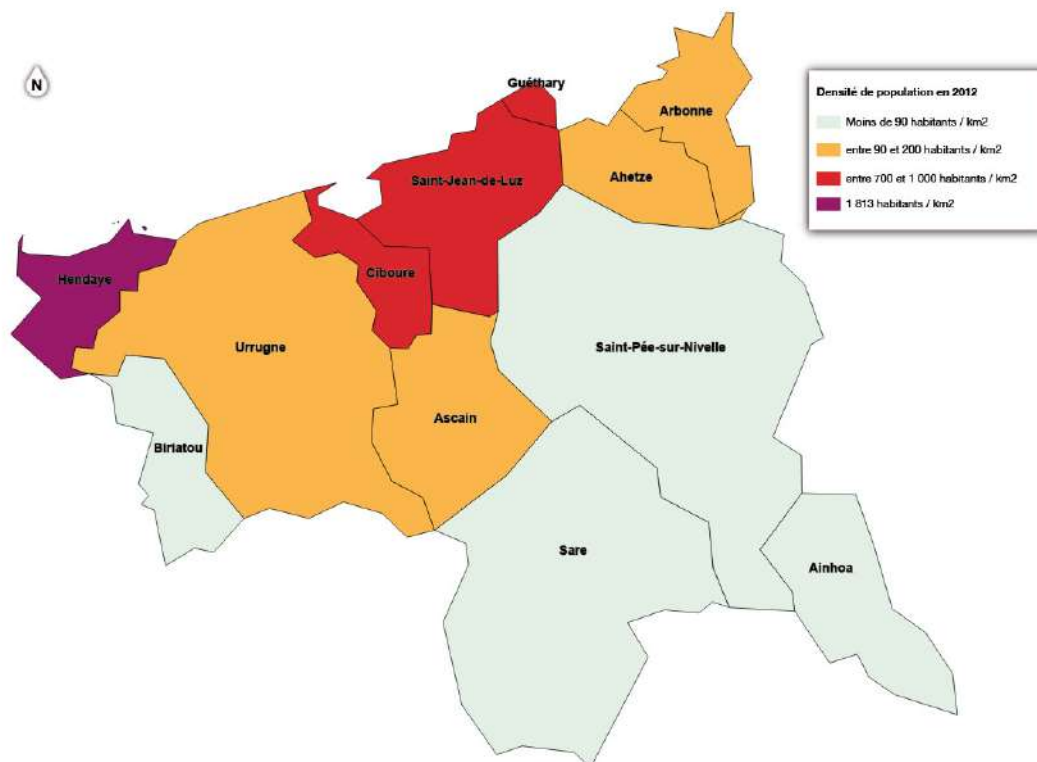
L'analyse du découpage infra-communal de l'INSEE en 6 IRIS¹ (« Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ») qui agrège les différents quartiers de la ville montre qu'entre 2009 et 2014, la moitié d'entre eux a subi une diminution de sa population (« Chantaco », « Sainte Barbe-Lac » et « Ducontaria – Jai Alai – Stade »).

La répartition de la population est également très hétérogène. Les quartiers du centre historique, front de mer et leurs quartiers limitrophes accueillent la majeure partie des habitants. En 2015, les IRIS « Centre-Ville », « Urdazuri », « Sainte-Barbe-Lac » et « Duconteria-Jai Alai-Strade » comptabilisent 58% de la population luzienne alors qu'ils représentent moins de la moitié de la superficie communale.

On notera que l'Est de la commune, constitué de territoires ruraux de grandes superficies, n'accueille qu'une très faible part de la population.

1.1.2. Des densités élevées sur le littoral

En moyenne, la densité de population sur le territoire du pôle territorial est de 471 hab/km². Cependant, les variations entre les communes sont très importantes.



Source : INSEE RP 2012

¹ L'IRIS constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales de l'INSEE. Il respecte des critères géographiques et démographiques et possède des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps. La taille visée est d'au moins 2 000 habitants par maille élémentaire.

Les communes du littoral sont les plus denses : Hendaye est la commune la plus densément peuplée avec plus de 2053.8 habitants au km² en 2015. Cette commune est cinquante fois plus dense qu'Ainhoa. **Quant à Saint-Jean-de-Luz, elle connaît une densité relativement élevée avec 741.9 habitants/km².**

À l'opposé, les communes plus éloignées du littoral présentent des densités très faibles, d'autant plus qu'il s'agit de territoires de grandes superficies dont une grande partie est montagneuse. Biriatoú présente ainsi une très faible densité de population avec 110.3 habitants au km², Sare ne comprend que 51.2 habitants au km².

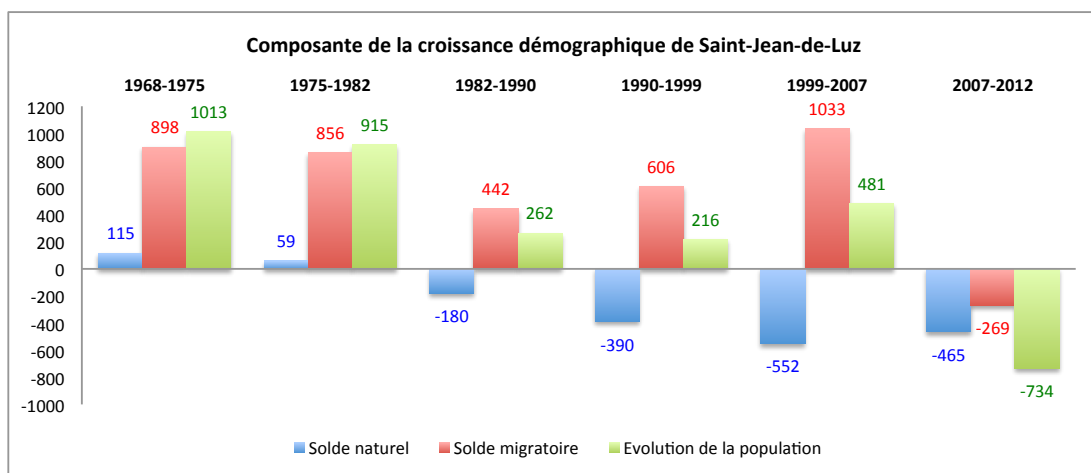
1.1.3. Un solde migratoire positif

La croissance démographique de la commune de Saint-Jean-de-Luz suit la même dynamique que le Pôle territorial du Sud Pays Basque. Elle résulte d'un solde migratoire important et continu, notamment sur la dernière période entre 2010 et 2015.

Entre 2010 et 2015, la ville a connu une augmentation de sa population de +1,7% par an : une progression de 2,5% par an du solde migratoire venant plus que compenser une diminution de 0,8% par an du solde naturel.

Cependant, entre 2007 et 2012, une inversion de tendance se manifeste avec un déficit du solde migratoire. La conjugaison d'une baisse du solde naturel et du solde migratoire explique la perte de population sur la commune enregistrée lors de cette période.

Néanmoins, il est remarquable que la ville de Saint-Jean-de-Luz accueille 430 habitants supplémentaires sur la période s'étalant entre 2012 et 2015, dans la mesure où il est enregistré une baisse de la population entre 2007 et 2012 de 734 habitants et une augmentation de celle-ci, de 1164 habitants, entre 2010 et 2015.

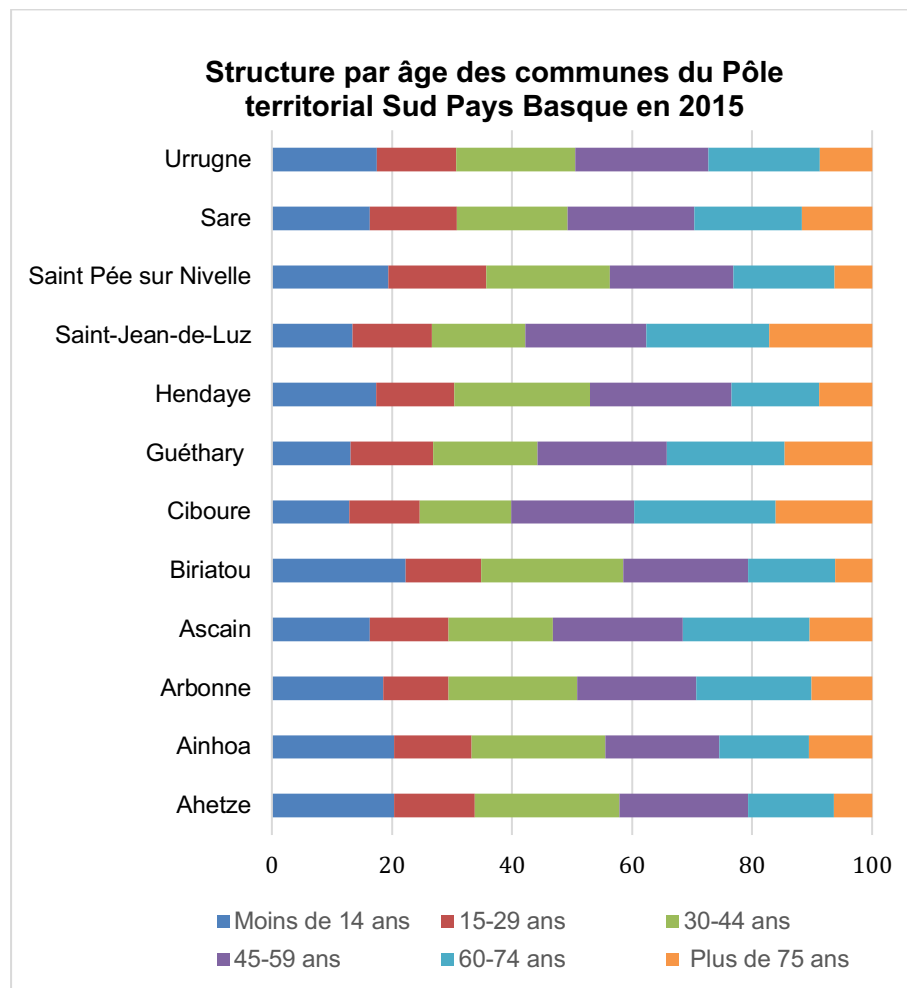


Les caractéristiques des nouveaux habitants, notamment leur âge et leur composition familiale seront donc des déterminants majeurs pour les perspectives d'évolution démographique sur le territoire.

1.1.4. Une population vieillissante

A l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, plus d'un habitant sur cinq a plus de 65 ans (22%).

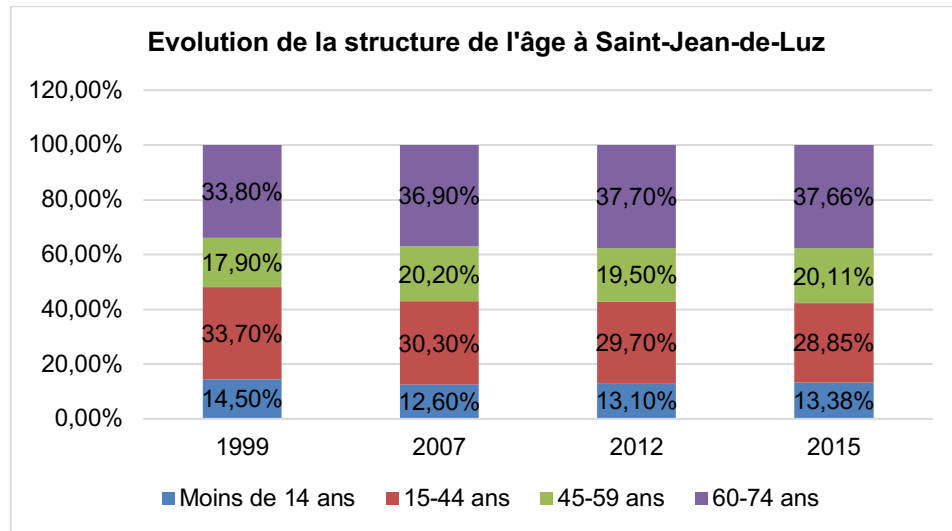
Les communes littorales sont les plus concernées par le phénomène du vieillissement de la population, notamment dans les communes de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz où plus du tiers de la population est concernée. Ainsi, il semble que la dynamique démographique littorale ne contribue pas ou peu au renouvellement de la population.



Source : INSEE RP 2015

A l'échelle communale, le vieillissement de la population est très net. La proportion de personnes âgées de plus de 60 ans, est largement supérieure à la moyenne intercommunale et augmente depuis 1999. Dans le même temps, la proportion de jeunes âgés de moins de 14 ans reste relativement stable, mais inférieure aux proportions dans les autres communes.

La commune est donc contrainte par un solde naturel déficitaire depuis près de 50 ans, un solde migratoire devenu récemment positif depuis 2010 et un vieillissement structurel de la population.

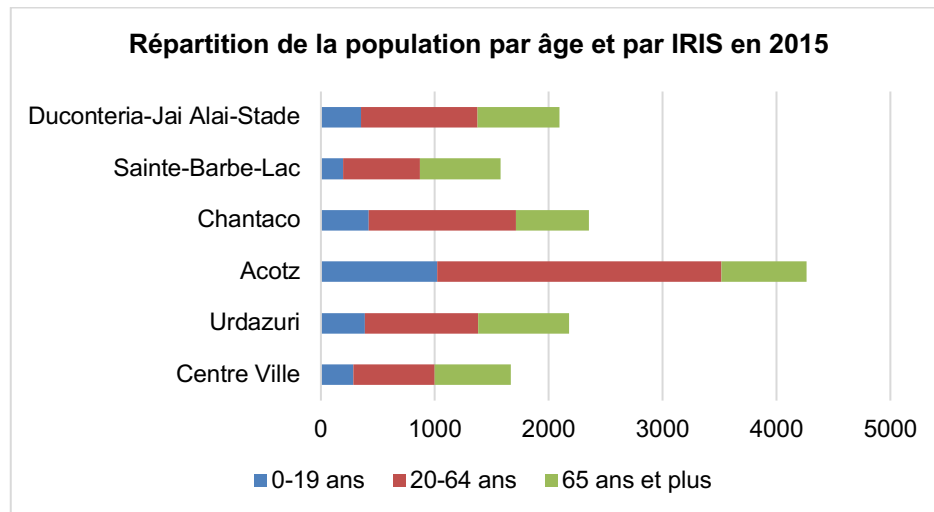


Bien que la part des personnes âgées de plus de 60 ans semble se stabiliser depuis 2007, le nombre de personnes en âge de travailler, de 15 à 44 ans, est en baisse depuis 1999.

Cette structure des âges se matérialise par une répartition spatiale particulière de la population sur le territoire communal.

Ainsi, **le centre historique et le front de mer concentrent une population âgée**. En 2015, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent plus de 53% de la population de l'IRIS « *Sainte-Barbe-Lac* » et cette même tranche d'âge compte pour près de 49% dans la population de l'IRIS « *Centre-Ville* ». De plus, en 2015, la part de la population âgée de 75 ans et plus, varie, plus que du simple au triple d'un IRIS à l'autre de Saint-Jean-de-Luz. Elle est d'environ 9% à « *Acotz* » contre 30% à « *Sainte Barbe – Lac* ».

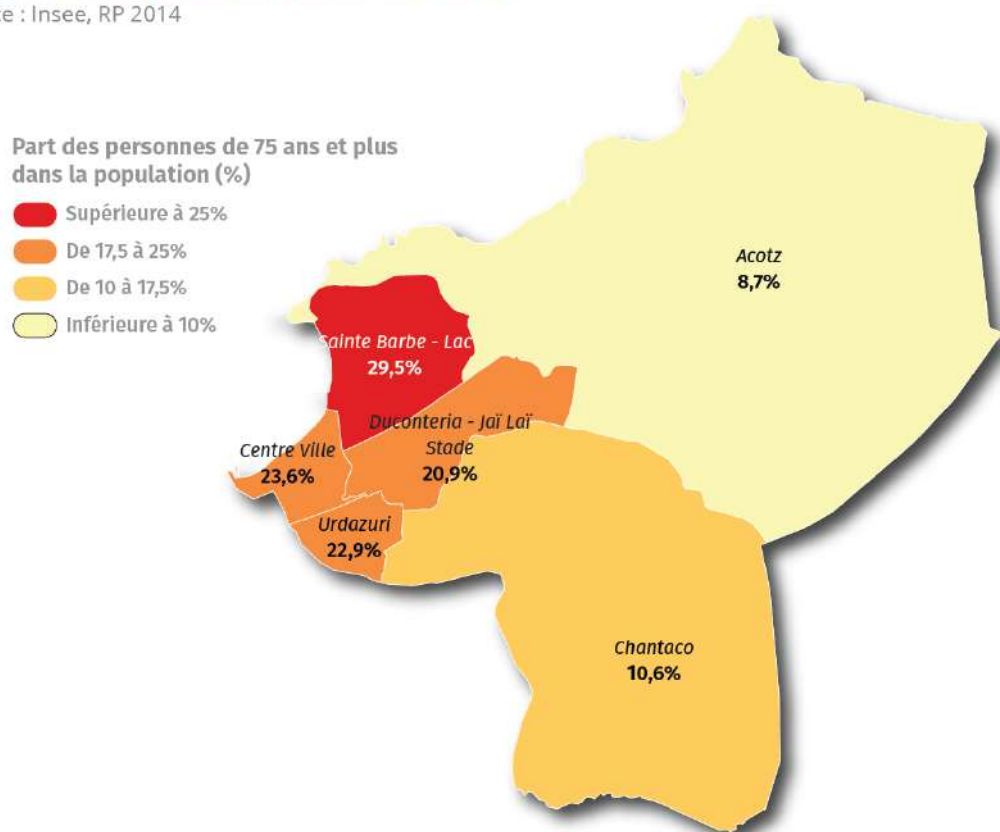
Au fur à mesure de l'éloignement du centre-ville, la part de la population jeune augmente. Certains secteurs périphériques affichent une population beaucoup plus jeune. Dans l'IRIS « *Acotz* », la population des 0-29 ans dépasse les 30%.



Source : INSEE 2015

Cartographie des personnes âgées de 75 ans et plus

Source : Insee, RP 2014



Source : Compas 2018

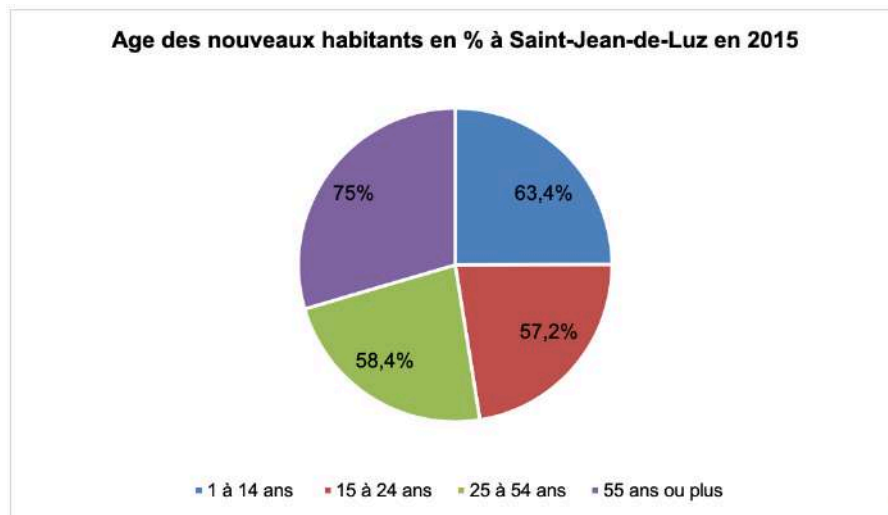
Depuis 2007, les secteurs du centre historique mentionnés tendent à concentrer une population de plus en plus âgée. A l'inverse, les zones situées en extension urbaine des quartiers historiques voient la part de jeunes dans leur population augmentée par rapport aux personnes âgées.

Cette structure témoigne de l'importance des enjeux du vieillissement de la population luzienne et de son nécessaire renouvellement. Elle questionne également sur les adaptations à conduire pour répondre aux besoins futurs en matière d'équipements, de services et de logements pour cette frange dominante de la population communale.

1.1.5. Les nouveaux arrivants maintiennent les déséquilibres

En 2015, 254 personnes n'habitaient pas la commune un an auparavant.

Bien que le nombre de jeunes arrivants progresse ces dernières années, le déséquilibre dans la répartition des âges se creuse. En effet, près de 47% de la population accueillie a moins de 25 ans et près de 30% des nouveaux arrivants ont plus de 55 ans. Cependant, la part des personnes en âge d'être actives ne permet pas de compenser le vieillissement de la population résidente, à laquelle s'ajoute l'arrivée de retraités.



Au vu des caractéristiques des nouveaux habitants, Saint-Jean-de-Luz est confrontée, comme nombre de communes littorales, au vieillissement de la population résidente sans que l'apport migratoire ne puisse compenser ce fait, puisqu'elle présente une forte part de migrants retraités. Le solde naturel tend alors à se dégrader de plus en plus, limitant les capacités de renouvellement de la population.

1.1.6. Les effectifs scolaires sont cependant en hausse

(Pour plus de détails on se reportera au point 5.2.2 « De nombreux établissements scolaires »)

En 2014, Saint-Jean-de-Luz accueille à peu près autant d'enfants de moins de 3 ans (qui sont donc nés entre 2011 et 2013) que de naissances domiciliées sur la période 2011-2013. Pour les enfants de 3-5 ans, en 2014 on recense 20 enfants de plus que les naissances

observées entre 2008 et 2010. Enfin, les enfants de 6-10 ans sont plus nombreux que les naissances observées sur la période 2003-2007 : +10 enfants.

Saint-Jean-de-Luz a connu des arrivées de familles avec enfants âgés de 6-10 ans plus importantes que les départs, et bénéficie ainsi d'un solde migratoire de jeunes enfants de 6-10 ans positif.

A partir de 2014, une légère augmentation des effectifs est constatable pour les établissements maternels comme élémentaires. **Cette augmentation récente du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles pourrait être le signe d'un certain rajeunissement de la population luzienne.**

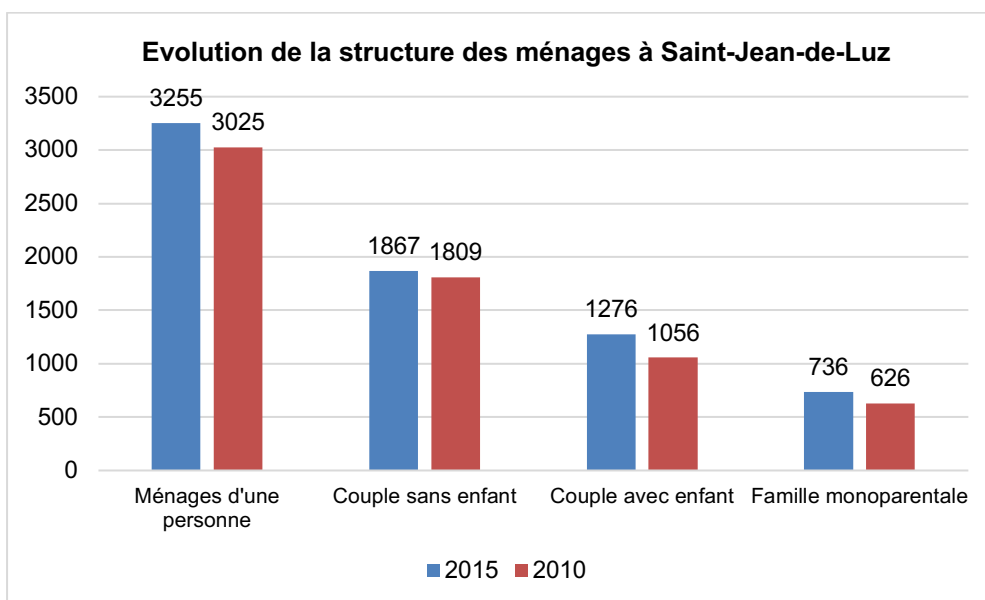
Toutefois, elle peut être liée à la scolarisation d'enfants provenant d'autres communes plus ou moins proches. Ce phénomène est rendu possible par le rôle de pôle d'emplois assumé par la commune. Pour des raisons de commodité, des parents résidents sur une autre commune mais travaillant sur Saint-Jean-de-Luz préfèrent y scolariser leurs enfants.

Il convient donc d'observer l'évolution et la structure des ménages pour déterminer s'il y a bien un phénomène de rajeunissement.

1.1.7. De plus en plus de familles

En 2015, la commune abritait 7 246 ménages, contre 6 651 ménages en 2012 et 6 900 en 2008, résultat d'un solde migratoire excédentaire après une période déficitaire.

Suivant une dynamique nationale, la taille des ménages a baissé à Saint-Jean-de-Luz, comme partout ailleurs. En moyenne en 2015, un ménage est ainsi composé de 1,9 personne, contre 2,1 en 1999 et 2,5 à la fin des années 1970.



Source : INSEE RP 2015, RP 2010

La structure des ménages présente des évolutions notables depuis 2010 (et dans une moindre mesure depuis 2007) :

- Une stagnation de la taille des foyers qui atteint 1,90 personnes, inférieure aux moyennes départementale et régionale.
- Une augmentation des couples avec enfant(s).
- L'accroissement de familles monoparentales.

Outre l'indice d'une augmentation du nombre de couples avec enfants, les autres particularités confirment qu'il n'existe à ce jour qu'une faible dynamique interne pour relancer la natalité luzienne et améliorer ainsi la situation du solde naturel.

Cette répartition des ménages selon leurs caractéristiques, à l'instar de la structure de la population, posent des enjeux de mixité générationnelle et induisent des besoins en termes de répartition des équipements et services. Les différences d'offre en logement, en centre-ville ou dans les quartiers plus éloignés, pourraient également expliquer ces fractures générationnelles.

1.2. Structure sociale : faible mixité, fortes inégalités

1.2.1. Une baisse du nombre de retraités, une augmentation des actifs occupés

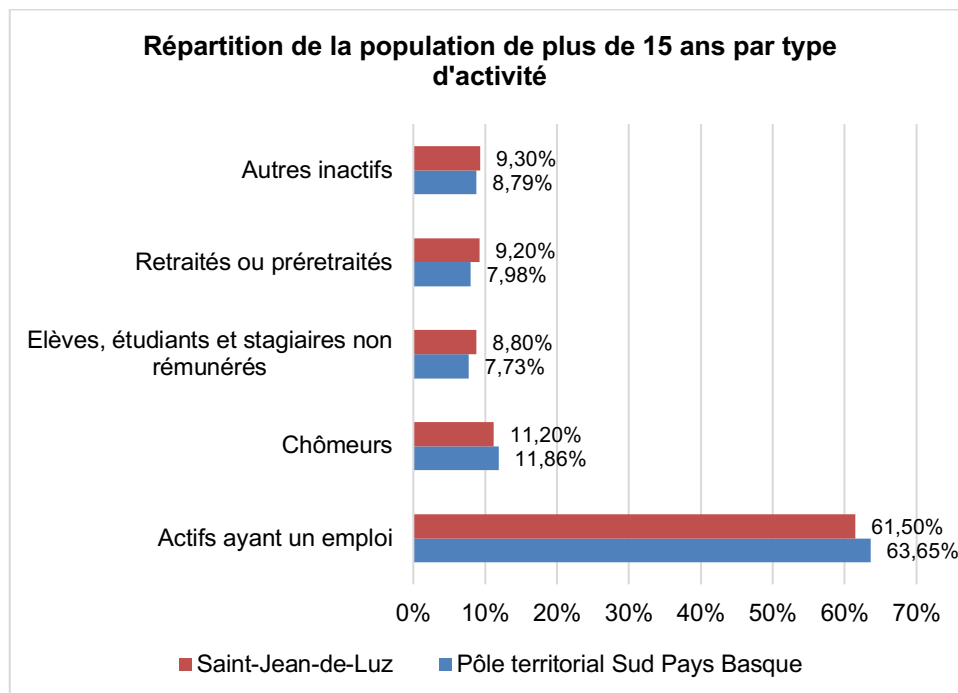
Au sein du Pôle Territoriale Sud Pays Basque, plus d'une personne sur deux est un actif ayant un emploi.

Saint-Jean-de-Luz enregistre pour sa part une légère réduction de la part de retraités entre 2010 et 2015, qui passent de 41% à 39%.

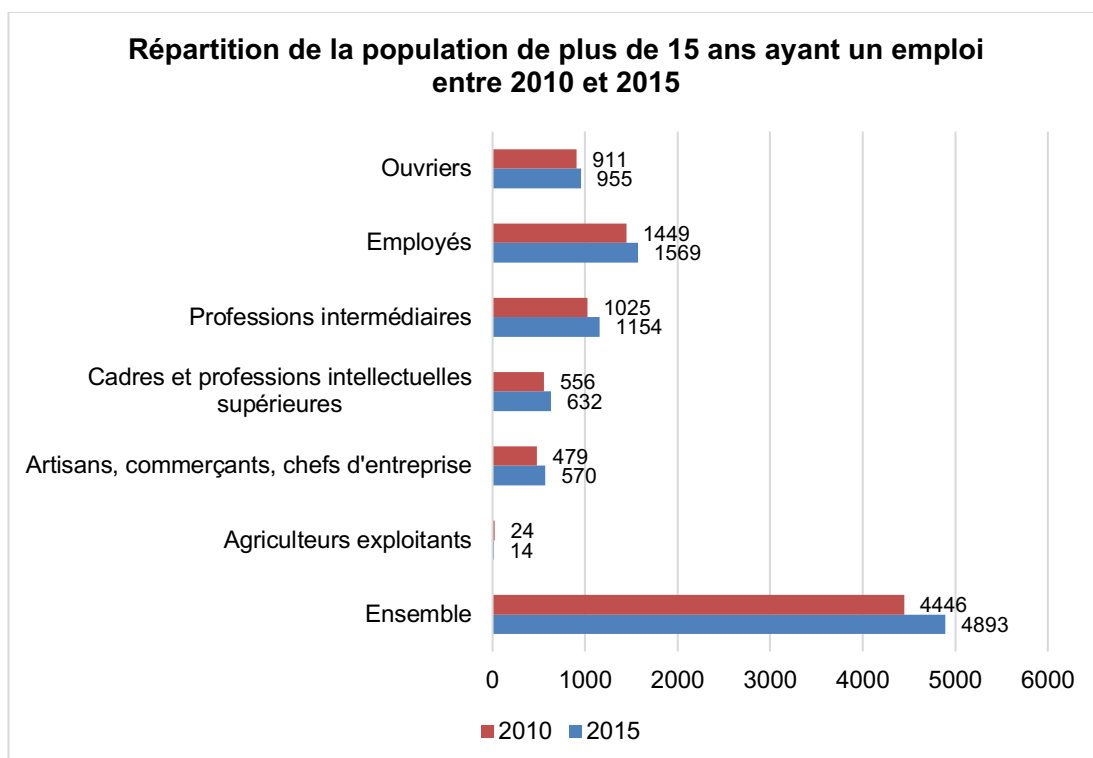
La surreprésentation de la classe des retraités et préretraités qui prévalait jusqu'en 2012 semble se réduire au profit d'un nombre plus important d'actifs ayant un travail, passant de 60.9% à 61.5% soit une augmentation de 1.5 point de pourcentage.

Il est notable également qu'on assiste à une augmentation de la part des inactifs provenant d'une autre catégorie, passant de 3% en 2012 à près de 9% en 2015.

Entre 2012 et 2015, cette répartition de la population par activité a évolué, suggérant ainsi que les gains de populations enregistrées sur la dernière période touchent plutôt les actifs ayant un travail et dans une moindre mesure les personnes inactives.



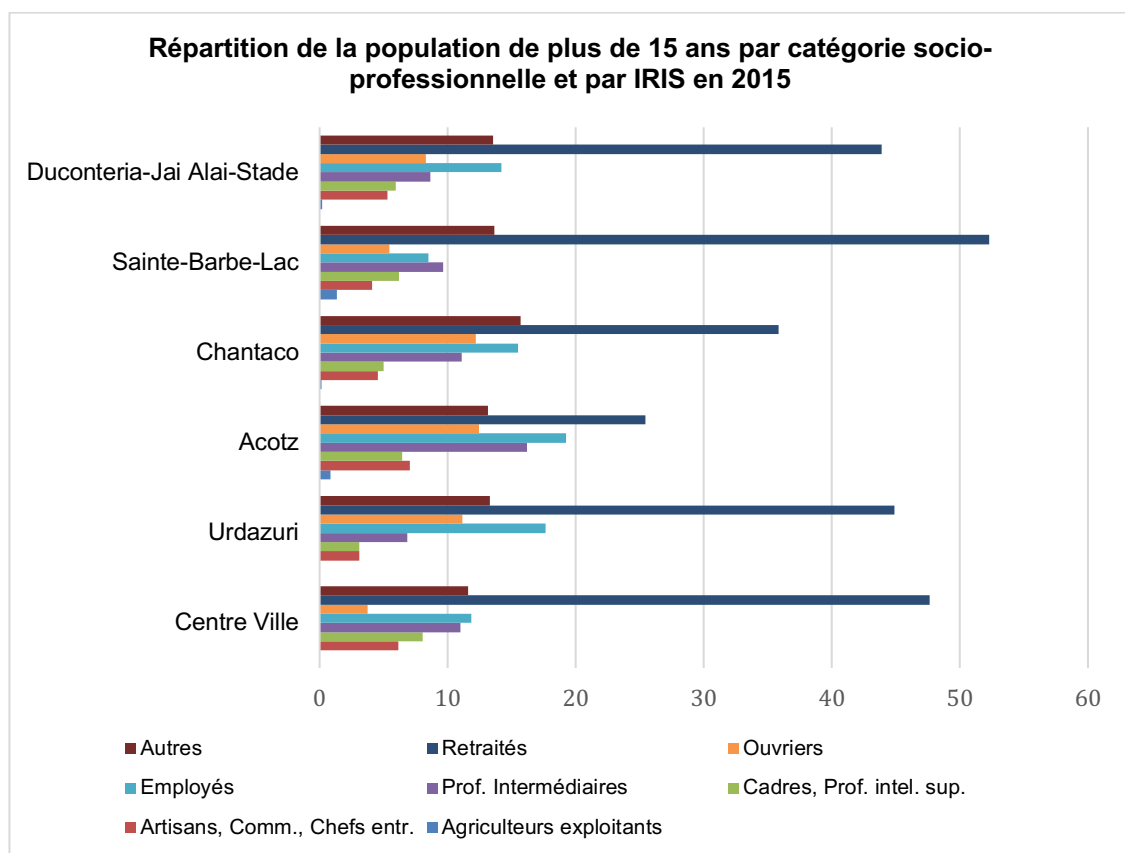
Globalement, on assiste à une augmentation de 10% des personnes actives ayant un travail à Saint-Jean-de-Luz entre 2010 et 2015. Cette augmentation touche l'ensemble des CSP sauf celle des agriculteurs exploitants qui a diminué de près de 40% en 5 ans.



A l'échelle des IRIS, la répartition de la population par catégorie socio-professionnelle correspond largement à la structure par âge de la population qui y réside :

- les quartiers comportant le plus de personnes âgées présentent une proportion de retraités qui avoisinent les 50% (« Centre-Ville », « Sainte-Barbe-Lac »),
- à l'inverse, « Acotz », où résident de nombreuses familles avec enfants et des ménages plus jeunes, comporte 35% d'employés et professions intermédiaires, ainsi que 12% d'ouvriers.

L'analyse de la faible mixité intergénérationnelle et la structure des ménages indiquent qu'il existe peu de mixité sociale dans l'ensemble des quartiers de Saint-Jean-de-Luz, en particulier dans les quartiers Sainte-Barbe et du centre-ville où les ouvriers sont peu représentés.



1.2.2. De fortes inégalités de revenus

En 2015, le revenu disponible par unité de consommation médian à Saint-Jean-de-Luz est de 20 885 euros, égal à la moyenne dans le sud du Pays Basque et proche de la moyenne départementale (20 788 euros).

Ce sont 55.9% des ménages qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu en 2015, une donnée en baisse par rapport en 2012 (63%) mais relativement similaire à celle du département et de l'intercommunalité.

Il convient de noter que :

- La part des salaires et traitements est inférieure de 15 points à la moyenne départementale et de 12 points à la moyenne intercommunale. Ceci traduit la plus faible part d'actifs dans la population luzienne.
- La part des pensions, retraites et rentes est supérieure de 10 points de pourcentage par rapport à la moyenne intercommunale et départementale illustrant la surreprésentation des retraités.
- La part des revenus du patrimoine et autres revenus est supérieure de 4 points de pourcentage par rapport à la moyenne intercommunale et de 7 points de pourcentage par rapport à la moyenne départementale. Cette part est la plus élevée des communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque et explique la présence de personnes qui ne sont ni retraitées et ni actives, classées dans la catégorie des autres inactifs.

Les revenus du patrimoine concourent pour près de 19% au revenu disponible des ménages à Saint-Jean-de-Luz, illustrant un niveau de vie et de patrimoine relativement élevé. Toutefois, ces revenus sont inégalement répartis au sein de la population, témoignant de disparités de revenus très fortes, supérieures aux moyennes départementales et dans le Pôle territorial Sud Pays Basque (rapport inter décile, écart inter quartile).

	Médiane du revenu disponible par UC (en euros)	Part dans le revenu disponible (en %) :			Rapport inter décile (D9/D1) ¹	Écart inter décile (en euros)
		Salaires	Pensions et retraites	Revenus du patrimoine		
Saint-Jean-de-Luz	20 885	43.1	43.1	19	3,5	29 103
Pôle territorial Sud Pays Basque	21 103	55.1	33.1	15	3,2	27 139.3
Pyrénées-Atlantiques	20 788	57.5	33.2	12.1	3,2	25 114.9

Source : INSEE 2015

La commune de Saint-Jean-de-Luz est, de ce fait, le témoin de fortes disparités de revenus, mais qui s'expliquent moins par les niveaux de salaires (les catégories socio-professionnelles étant équitablement réparties sur le territoire et très homogènes) que par le patrimoine et les niveaux de retraites, pensions et rentes des habitants.

Le diagnostic territorial de l'analyse des besoins sociaux élaboré à l'initiative du CCAS de Saint-Jean-de-Luz en 2013 apporte une analyse infra communale complémentaire : « *le revenu médian par unité de consommation après prestations varie de 1 410€ sur Urdazuri à 1 920€ sur Sainte Barbe - Lac. Comme sur la plupart des autres communes, on observe à l'infra communal une corrélation forte entre le revenu médian et les écarts de revenus entre les ménages les plus pauvres et les plus riches. Plus le revenu médian est élevé, plus les*

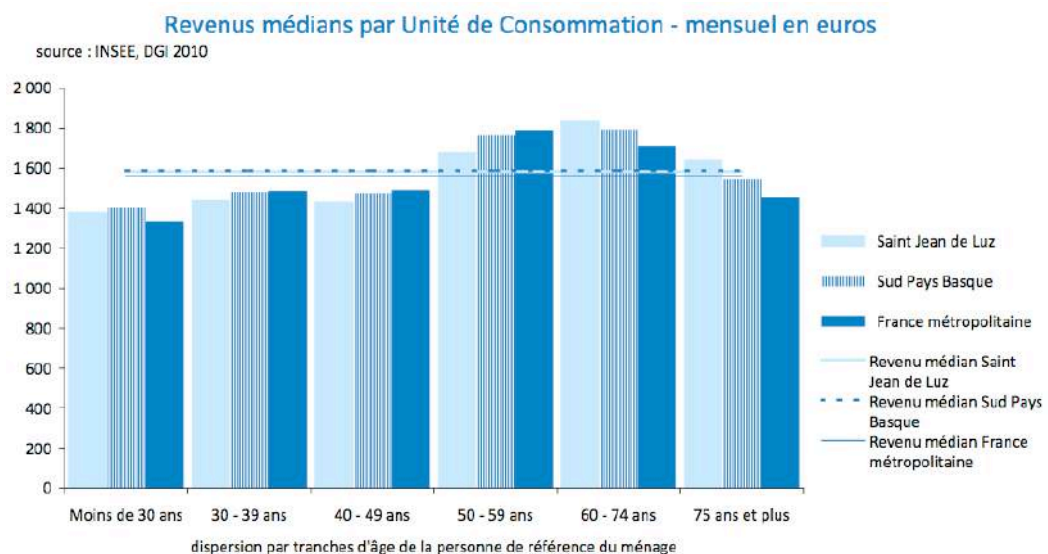
¹ L'écart inter décile est la différence entre le neuvième et le premier décile, exprimée en euros. Le neuvième décile est le revenu le plus faible des 10 % les plus aisés, le premier décile est le revenu le plus élevé des 10 % les plus pauvres. Il est utilisé pour mettre en évidence les disparités entre les plus riches et les plus pauvres.

écarts de revenus entre les 10% de ménages les plus pauvres et les 10% de ménages les plus aisés sont élevés. Ces territoires se démarquent par ailleurs par un décalage relativement important entre le revenu des ménages du 8ème et du 9ème décile. Ils comptent en effet une frange de population très aisée, qui crée ces écarts importants au sein des territoires entre les ménages les plus fragiles et les plus aisés. »

Ainsi, les secteurs « Centre-Ville » et « Sainte-Barbe-Lac » seraient les secteurs les plus inégalitaires en termes de revenus. Il convient de noter que ce sont également des secteurs où les mixités intergénérationnelles et de structure de ménages sont les plus faibles.

Le taux de pauvreté s'élève à 11,2% à Saint-Jean-de-Luz soit 1 516 personnes, proche des moyennes du département et de l'intercommunalité (11,5%). Globalement, le taux de pauvreté des moins de 50 ans (et surtout des moins de 30 ans) est supérieur à Saint-Jean-de-Luz, en comparaison avec les territoires précités. A l'inverse, le taux de pauvreté des plus de 60 ans est moins important.

Ceci complète l'analyse des revenus médians par groupe d'âge du diagnostic territorial de l'analyse des besoins sociaux mentionnée précédemment qui conclut : « l'analyse comparée des revenus médians selon les différents groupes d'âges révèle assez bien les particularités du territoire de Saint-Jean-de-Luz et de son évolution. (...) Les ménages dont la personne de référence est âgée de 60 ans et plus présentent un revenu médian bien plus favorable qu'en moyenne métropolitaine. Il s'agit ici des générations qui se sont installées à Saint-Jean-de-Luz dans les années 60-70. Depuis, Saint-Jean-de-Luz attire des populations moins favorisées, c'est ce qui explique que le revenu médian des luziens de 30-59 ans est moins élevé que sur les autres territoires observés ».



Source : Diagnostic territorial de l'analyse des besoins sociaux, CCAS de Saint-Jean-de-Luz, 2013

1.2.3. Une frange de la population dépendante des prestations sociales

En 2013, le revenu d'un luzien est en moyenne composé à près de 4% de prestations sociales. Mais une frange de la population luzienne est beaucoup plus dépendante de celles-ci.

4% de la population est couverte par la CMUC, en outre, 39% de la population communale bénéficie des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soit 5141 personnes :

- Près d'un allocataire sur deux est seul.
- 30% des allocataires sont des couples avec enfants.

	Allocation Logement	Allocation Adulte Handicapé	Revenu de Solidarité Active	Revenu constitué à 50% de prestations sociales	Revenu constitué à 100% de prestations sociales
Aux allocataires	61%	12%	19%	25%	14%
Aux ménages	19%	4%	6%	8%	4%
A population	10%	2%	3%	4%	2%

Source : INSEE – CAF 2013

D'importantes disparités dans la répartition des prestations sociales sont constatées, en lien avec les niveaux de revenus par IRIS notamment :

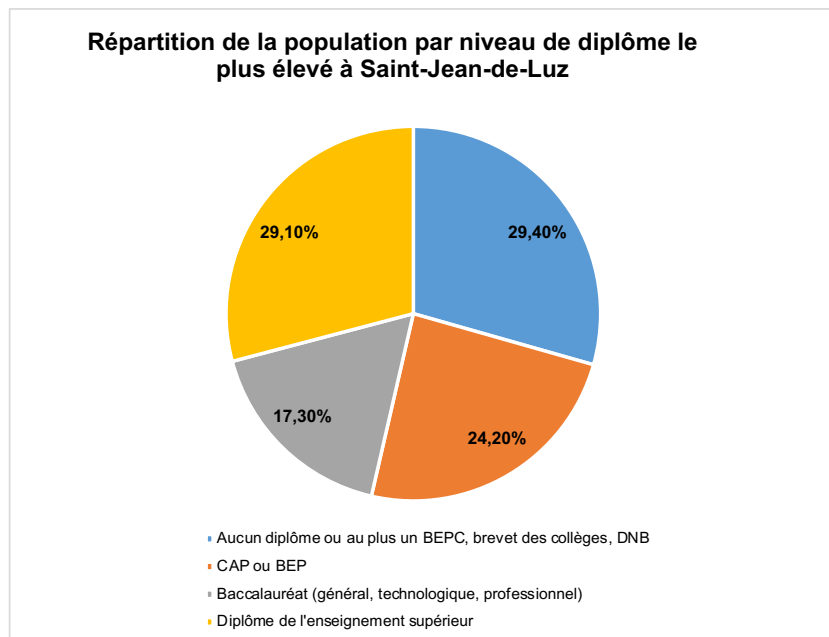
- Dans le « Centre-Ville », IRIS concentrant les populations les plus aisées, 26% des ménages reçoivent au moins une prestation sociale.
- A l'inverse, à « Urdazuri » et « Acotz », avec une population plus jeune, moins aisée et avec plus de familles, 45% des ménages touchent une prestation sociale.

	Allocation Logement	Allocation Adulte Handicapé	Revenu de Solidarité Active	Revenu constitué à 50% de prestations sociales	Revenus constitué à 100% de prestations sociales
CENTRE VILLE	51%	9%	33%	36%	22%
URDAZURI	76%	15%	19%	26%	14%
ACOTZ	46%	7%	12%	18%	8%
CHANTACO	68%	16%	23%	31%	17%
SAINTE-BARBE-LAC	Données non disponibles				
DUCONTERIA-JAI ALAI-STADE	63%	13%	14%	19%	12%

Source : INSEE – CAF 2013

1.2.4. Un niveau de formation homogène

Le niveau de diplôme des habitants à Saint-Jean-de-Luz est quasi identique aux moyennes intercommunale et départementale. On note cependant une proportion plus importante de personnes sans diplôme (29,4%) et de personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (29,1%) si l'on compare aux moyennes enregistrées au sein du Pôle Territorial Sud Pays Basque, respectivement de 23,4% pour les non diplômés et de 23,4% pour les personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.



Source : INSEE RP 2015

1.3. Synthèse : constats et enjeux des évolutions socio-démographiques

En 2015 Saint-Jean-de-Luz accueillait près de 14 133 résidents permanents. Toutefois, sa croissance démographique de long terme reste faible (0,7% / an depuis 1968) mais tend à se renforcer, passant de -0.2% entre 1999 et 2010 à 1.7% de 2010 à 2015.

Ainsi, entre 1968 et 1999 et depuis 2010, la croissance démographique luzienne est « portée » par l'accueil de nouvelles populations venues s'y implanter. Il vient compenser un solde naturel négatif depuis les années 1980.

Depuis 2010, les ressorts de ce mécanisme démographique suggèrent des perspectives plus favorables. Ainsi, l'accroissement du solde migratoire de ces dernières années permet d'envisager qu'il puisse compenser la persistance d'une faible natalité et le poids croissant du vieillissement de sa population.

Cet accroissement annuel moyen de population touche uniquement les communes d'Urrugne Saint-Pée-sur-Nivelle et Saint-Jean-de-Luz au sein du Pôle Territorial Sud Pays

Basque. Les autres communes du littoral basque bénéficient cependant toujours d'une forte attractivité grâce à un solde migratoire annuel de 1.2% entre 2010 et 2015, le poids relatif de Saint-Jean-de-Luz représentant plus du double de la moyenne des communes littorales (2,5%).

De plus, la population accueillie durant toutes ces décennies, souvent âgée de 60 ans et plus lors de son arrivée sur la commune, a largement contribué à accentuer le déséquilibre de la structure démographique communale.

Avec 37,6 % de personnes en âge de la préretraite ou de la retraite, le vieillissement des luziens pose la question des moyens de mettre en œuvre pour assurer un renouvellement et un rajeunissement de la population communale tout autant que d'accompagner les besoins spécifiques de cette population âgée.

L'individualisation des ménages pourrait être une contrainte supplémentaire au renouvellement de la population, un risque de fragilisation des ménages et un facteur d'accroissement des inégalités socio-spatiales.

Dans ce contexte, le PLU devra s'attacher à prendre en compte plusieurs enjeux d'importance en matière de développement démographique :

- **Envisager un développement équilibré et compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial, du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'avec les équipements et services du Pôle Territorial Sud Pays Basque.**
- **Mettre en œuvre les moyens pour poursuivre un renouvellement de la population, notamment au travers une politique du logement volontariste pour maintenir ses jeunes, attirer de nouvelles familles et actifs.**
- **Prendre en compte les caractéristiques démographiques de la population pour adapter les services, d'équipements et d'habitat aux futurs besoins et évolutions sociétales.**



2. Saint-Jean-de-Luz : le pôle économique du Sud Pays Basque

2.1. La population active résidente

2.1.1. Une population active en progression

En 2015, le Pôle Territorial Sud Pays Basque accueille 30 780 actifs, soit une augmentation de 2% depuis 2010, répercussion de l'attractivité démographique à l'échelle de l'agglomération. Le **taux d'activité**¹ sur l'intercommunalité est de 75%.

A l'échelle communale, Saint-Jean-de-Luz accueille 19% des actifs de l'intercommunalité, soit 5 783 personnes actives en 2015.

Son taux d'activité a sensiblement augmenté, passant de 67% en 2007 à 72.7% en 2015. Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire qui a joué un rôle dans l'augmentation de la population active. Bien que l'âge des migrants demeure souvent supérieur à 60 ans, Saint-Jean-de-Luz attire également les actifs, ce dont témoigne une hausse de 4% entre 2010 et 2015. Cette évolution du taux d'activité s'explique par :

- Les départs de population âgée de 15 à 64 ans non active. Il peut s'agir des étudiants, des retraités et des autres inactifs.
- Et surtout, l'allongement de l'âge de départ à la retraite. En effet, en 2007, le taux d'activité des 55-64 ans était de 29%, contre 44% en 2012 et 52.7% en 2015.

2.1.2. Des indicateurs d'emplois assez faibles

Le taux de chômage de la commune reste parmi les plus élevés de l'intercommunalité, atteignant 15% en 2015. Le **taux d'emploi**² est donc parallèlement le plus faible du Pôle Territorial Sud Pays Basque après la commune de Guéthary, égal à 62% à Saint-Jean-de-Luz.

Reflète des difficultés économiques à un niveau plus global, le chômage est en augmentation depuis 2007 où il était égal à 12%. Des hausses qui ont touché toutes les communes qui composaient l'agglomération.

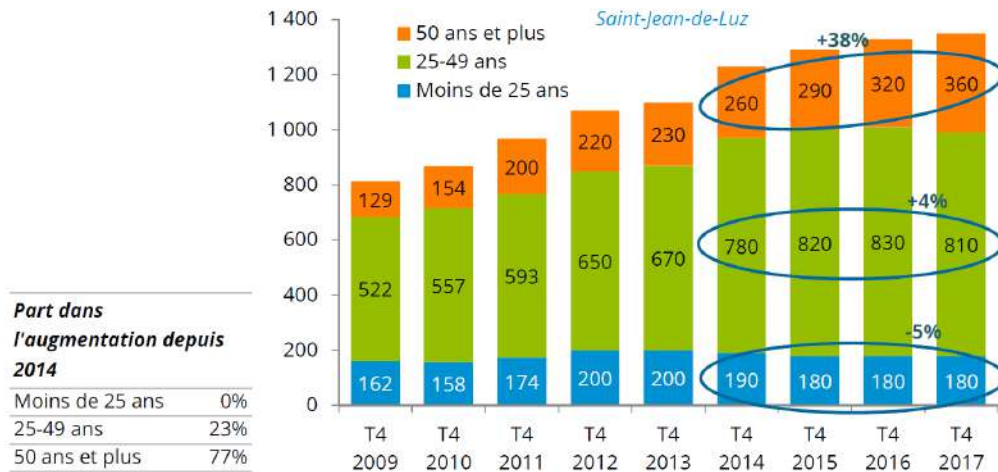
Le chômage touche davantage les femmes (56%) que les hommes (44%). Selon l'étude menée par le bureau d'étude Compas, entre 2014 et 2017, on constate une augmentation significative du taux de chômage chez les plus de 50 ans.

¹ Rapport entre le nombre d'actifs et la population correspondante, âgée de 15 à 64 ans.

² Rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population correspondante, âgée de 15 à 64 ans.

Évolution des DEFM de catégorie ABC

Source : Insee, DARES 2009-2017



Source : Compas 2018

A l'échelle infra-communale, les taux de chômage varient de 22% dans l'IRIS « *Urdazuri* » et de 20.3% à « *Chantaco* » à 8.8% au « *Centre-Ville* ». Néanmoins, « *Acotz* » est le plus touché, avec 29% de taux de chômage.

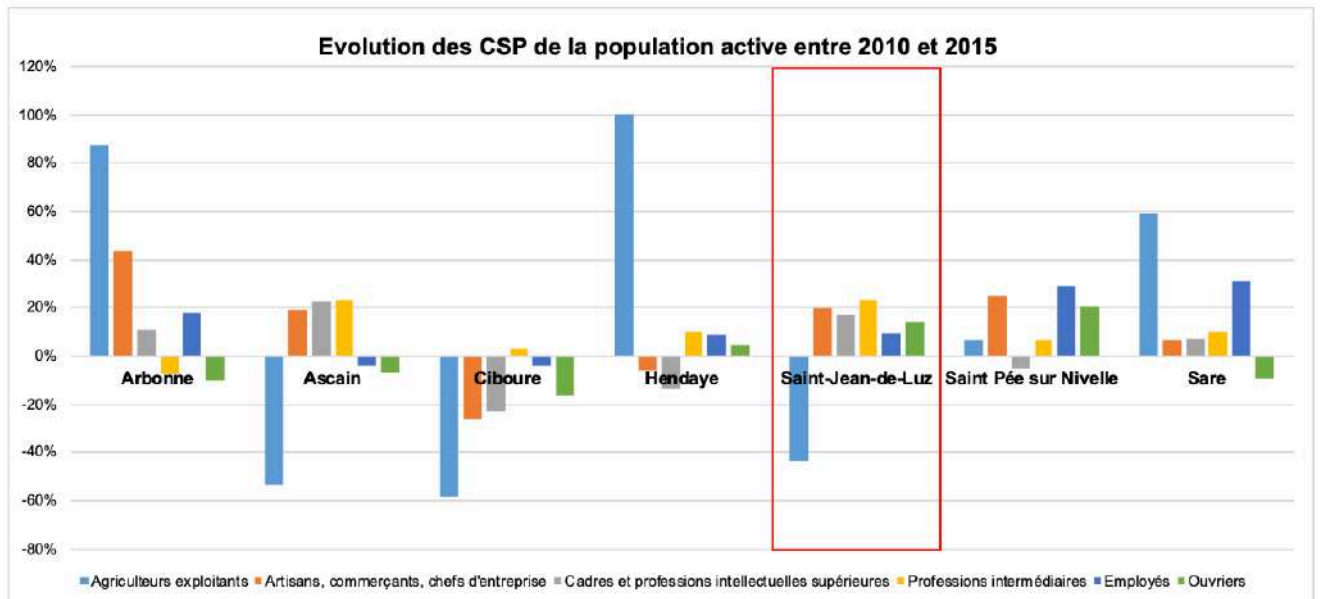
2.1.3. Une certaine mixité sociale dans la population active

Depuis 2010, on constate au sein du Pôle territorial Sud Pays Basque une évolution de la structure des catégories socio-professionnelles au profit des catégories supérieures.

Les communes périurbaines sont les plus concernées par cette évolution (Ascaïn présente les évolutions les plus marquées), alors que Ciboure et Hendaye ne bénéficient pas d'une évolution socioprofessionnelle au profit des classes favorisées.

La croissance démographique que connaissent les communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque en moyenne (en dehors des communes d'Ahetze, Ainhoa, Biriathou, Guéthary et Urrugne en raison de données non fournies par l'INSEE), permet un développement de la structure de la population active vers les classes moyennes supérieures.

Les communes périurbaines attirent de plus en plus ces personnes dont les moyens financiers correspondent à un marché immobilier qui augmente sur ces territoires.



Source : INSEE RP 2010, RP 2015

La population active de Saint-Jean-de-Luz présente une structure qui diffère quelque peu de celle du Pôle Territorial Sud Pays Basque et du département :

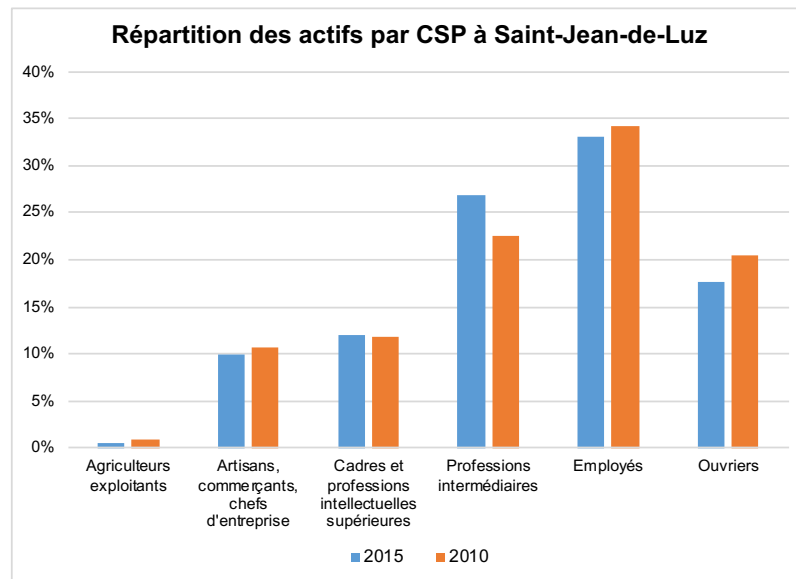
- La proportion de cadres et professions intellectuelles (+17%) a augmenté plus fortement à Saint-Jean-de-Luz que dans les communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque pour lesquelles les données sont mentionnées.
 - Il en est de même pour la proportion de professions intermédiaires (+23.2%).
- Par contre, la part des agriculteurs a diminué plus fortement que dans le Pôle Territorial Sud Pays Basque.

La commune présente en effet des caractéristiques particulières en 2015 :

- Du fait de l'importance du tourisme, 10% des actifs sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, contre 8% en moyenne dans le département.
- Accueillant une population en moyenne plus aisée, la proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures (12.1%) est légèrement supérieure à celle de l'intercommunalité (10,6%) et la proportion d'ouvriers est légèrement inférieure (17.6% contre 24.8%).

Les employés ou professions intermédiaires représentent toutefois toujours la majorité des actifs : 60% des actifs résidant à Saint-Jean-de-Luz.

Entre 2010 et 2015, la répartition des catégories socio-professionnelles des actifs a très peu changé à Saint-Jean-de-Luz. Toutefois, on remarque une évolution assez significative de la structure socioprofessionnelle des ménages au profit de la classe moyenne supérieure.



Source : INSEE RP 2015, RP 2010

A Saint-Jean-de-Luz, les difficultés de renouvellement de la population n'entraînent donc que des évolutions minimales dans la structure sociale de la population active.

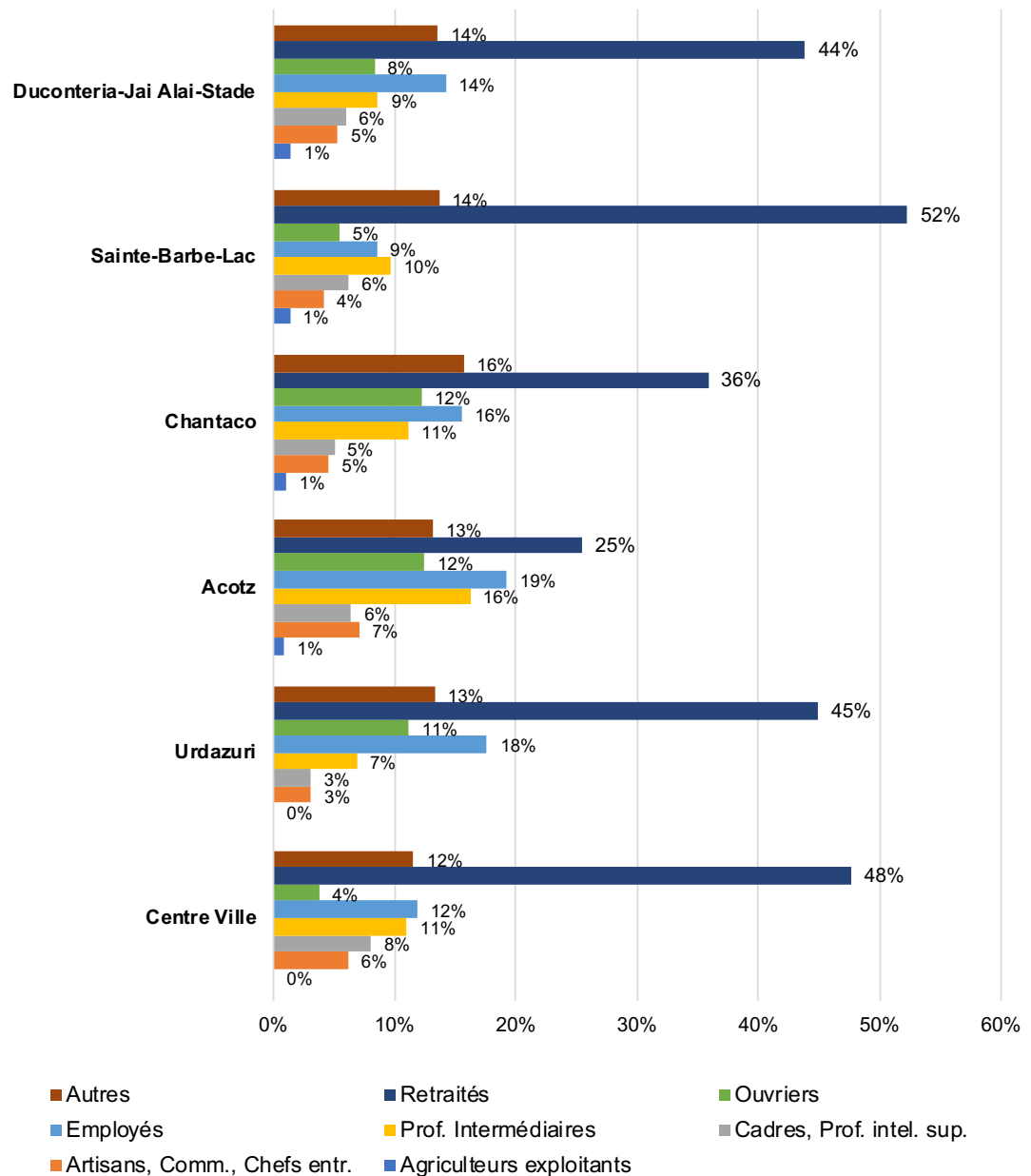
Ces évolutions s'expliquent par le resserrement du marché immobilier pour laquelle une frange de la population n'a plus les moyens de se loger. Malgré une politique de l'habitat volontariste depuis 2010, ce phénomène conduit les catégories à plus faibles revenus, à privilégier des communes rétro-littorales.

A l'échelle infra-communale, la répartition des inactifs et des actifs par catégories socio-professionnelles, on constate en effet de plus amples différences entre les IRIS :

- Le « *Centre-Ville* » est composé à plus de 12% de cadres et professions intellectuelles supérieures dont les revenus permettent de répondre à un marché immobilier plus cher.
- Les IRIS « *Sainte-Barbe-Lac* », « *Ducontenia Jai Alai-Stade* » et « *Acotz* » présentent la plus forte proportion de cadres (6%).
- A l'inverse, plus on s'éloigne du centre historique, plus les proportions d'employés et d'ouvriers augmentent. La population active résidente à « *Chantaco* » et « *Acotz* » est ainsi composée à plus de 12% par des ouvriers.

Finalement, Saint-Jean-de-Luz présente une mixité sociale relativement classique, les classes moyennes supérieures vivant dans le centre historique, puis, à mesure, que l'on s'éloigne d'un marché immobilier très tendu, les classes moins favorisées peuvent accéder à un logement.

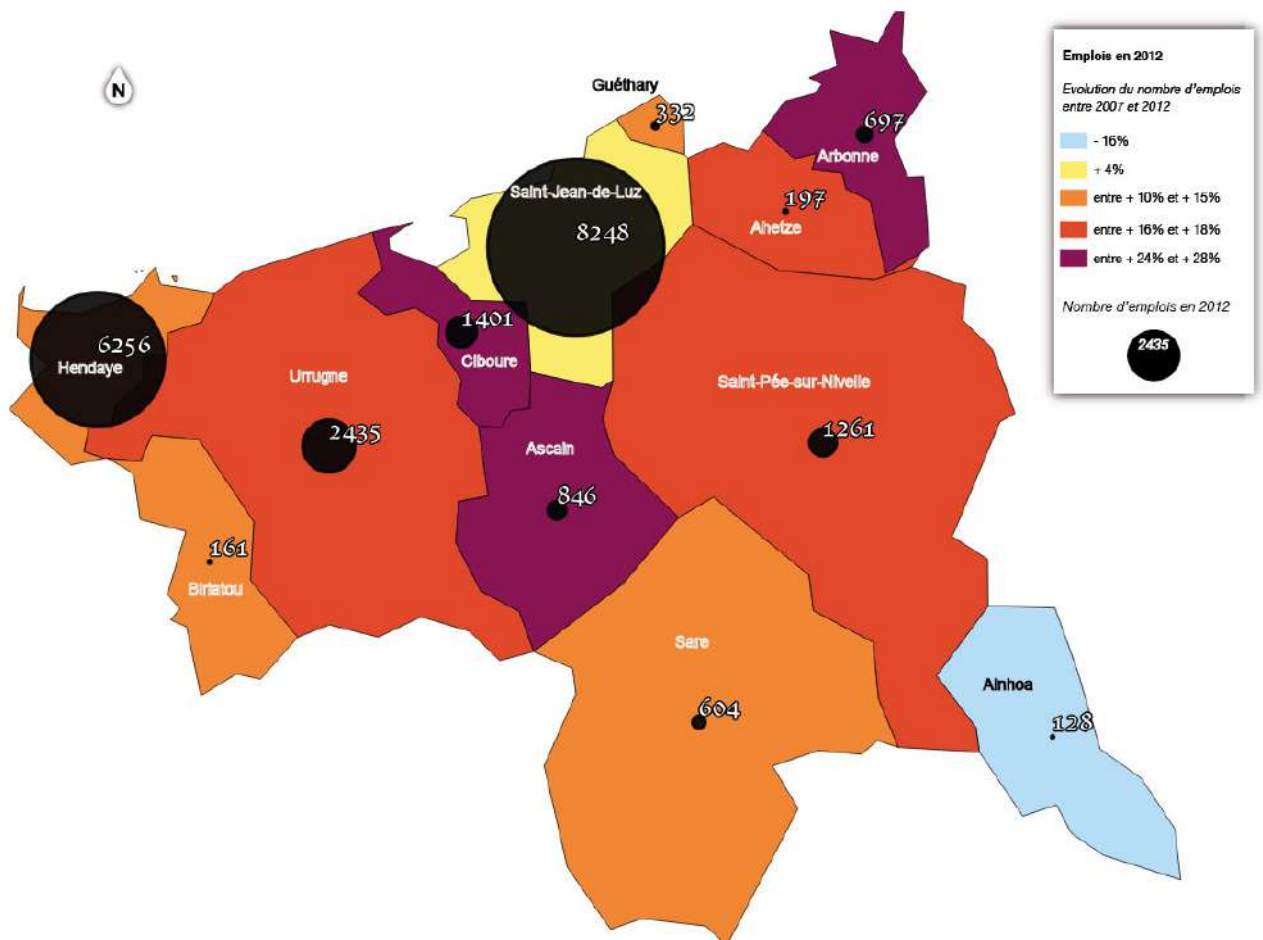
Répartition de la population de plus de 15 ans par catégorie socio-professionnelle et par IRIS en 2015



2.2. Emplois et tissu économique

2.2.1. Premier pôle d'emplois du Sud Pays Basque

En 2015, le Pôle Territorial Sud Pays Basque compte 26 250 emplois. Saint-Jean-de-Luz représente alors son deuxième pôle d'activités avec près de 4 977 emplois soit 19% du volume total.



Source : INSEE RP 2012

En tenant compte des **indices de concentration d'emploi**¹, l'importance économique de Saint-Jean-de-Luz au sein du Pôle territorial Sud Pays Basque est évidente et bien supérieure à celle d'Hendaye.

¹ L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres

	Indicateur de concentration d'emploi		Indicateur de concentration d'emploi
Saint-Jean-de-Luz	157.3	Sare	52.3
Hendaye	90	Ascain	55
Arbonne	80.4	Saint-Pée-sur-Nivelle	50.9
Guéthary	63.7	Ainhoa	43.7
Urrugne	59.4	Biriatou	27.9
Ciboure	59.1	Ahetze	24.8

Source : INSEE RP 2015

L'emploi sur le territoire du Pôle Territorial Sud Pays Basque est très tertiairisé, répondant à la vocation touristique du territoire mais aussi aux besoins des populations qui y résident toute l'année : les commerces représentent donc 54% des emplois (salariés et non-salariés) et l'administration publique, enseignement, santé et action sociale 30%.

A l'échelle communale, l'exploitation des données SIRENE 2017 permet d'étudier l'évolution du tissu économique de Saint-Jean-de-Luz et d'estimer le nombre d'emplois. **En 2017, le nombre d'emplois salariés est ainsi estimé à 9 729.**

Ce nombre d'emplois a augmenté de 5% entre 2012 et 2017 (soit 1 481 emplois). Cette attractivité reste toutefois en deçà des progressions des autres communes où l'évolution de l'emploi est corrélée à la croissance démographique.

La commune affiche une proportion d'emplois dans les commerces, transports et services divers encore plus importante que dans les autres communes littorales, autour de 70%. Toutefois, la commune bénéficie encore de 17% d'emplois industriels en raison de ses deux zones d'activités.

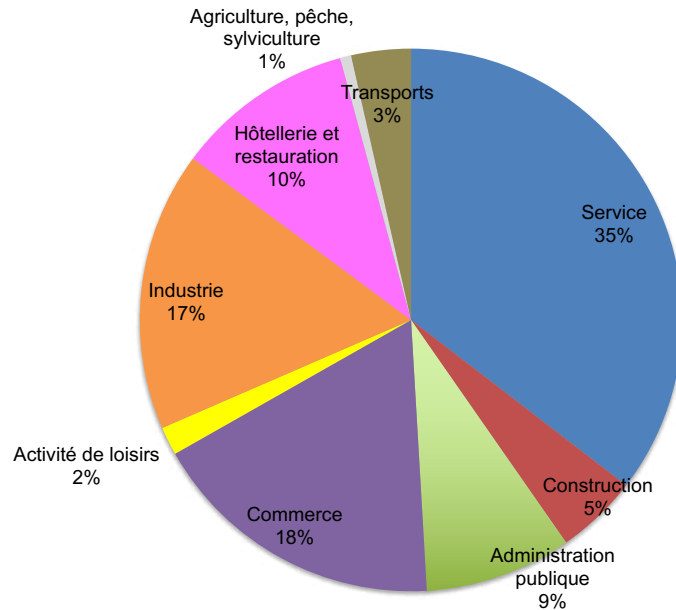
La quasi-totalité des emplois salariés est partagée dans trois secteurs :

- **Les services** : 63%, soit 5 036 emplois dont 855 dans la restauration et l'hôtellerie.
- **Le commerce** : 18%, soit 1 423 emplois.
- **L'industrie manufacturière** : 17%, soit 1 329 emplois¹.

L'offre d'emploi luzienne est donc relativement diversifiée et ne repose pas uniquement sur l'économie résidentielle ou saisonnière.

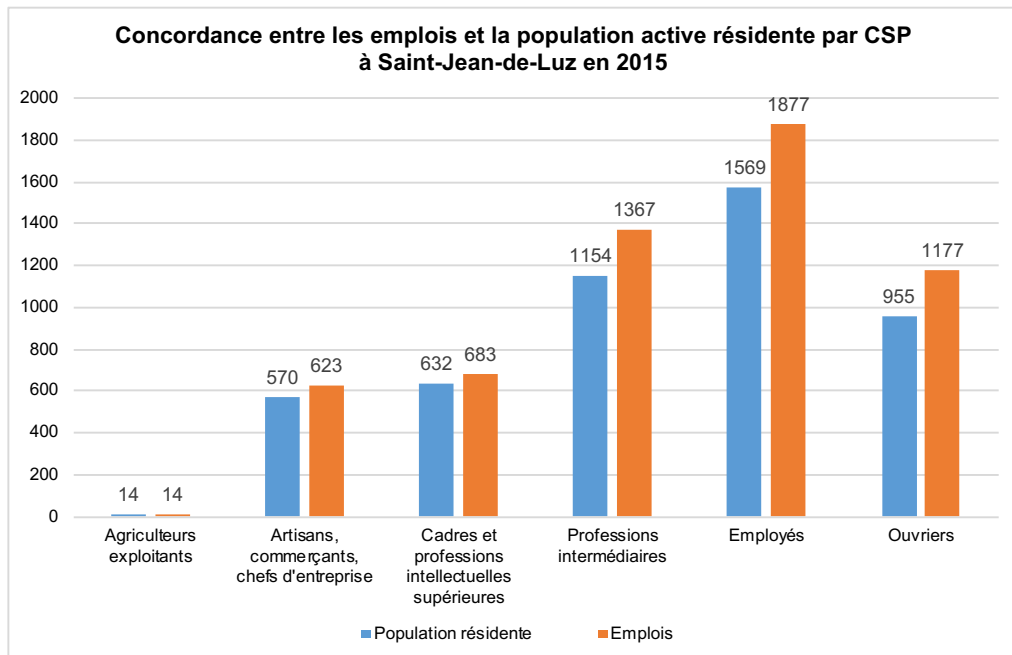
¹ En tenant compte uniquement des emplois salariés, la part de l'industrie est plus importante qu'en prenant en compte tous les emplois, salariés ou non. Ceci s'explique par la forte présence d'emplois non salariés dans les commerces, transports et services qui tend à diminuer la part de l'industrie dans ces données.

Répartition des salariés selon le secteur d'activités à Saint-Jean-de-Luz en 2017

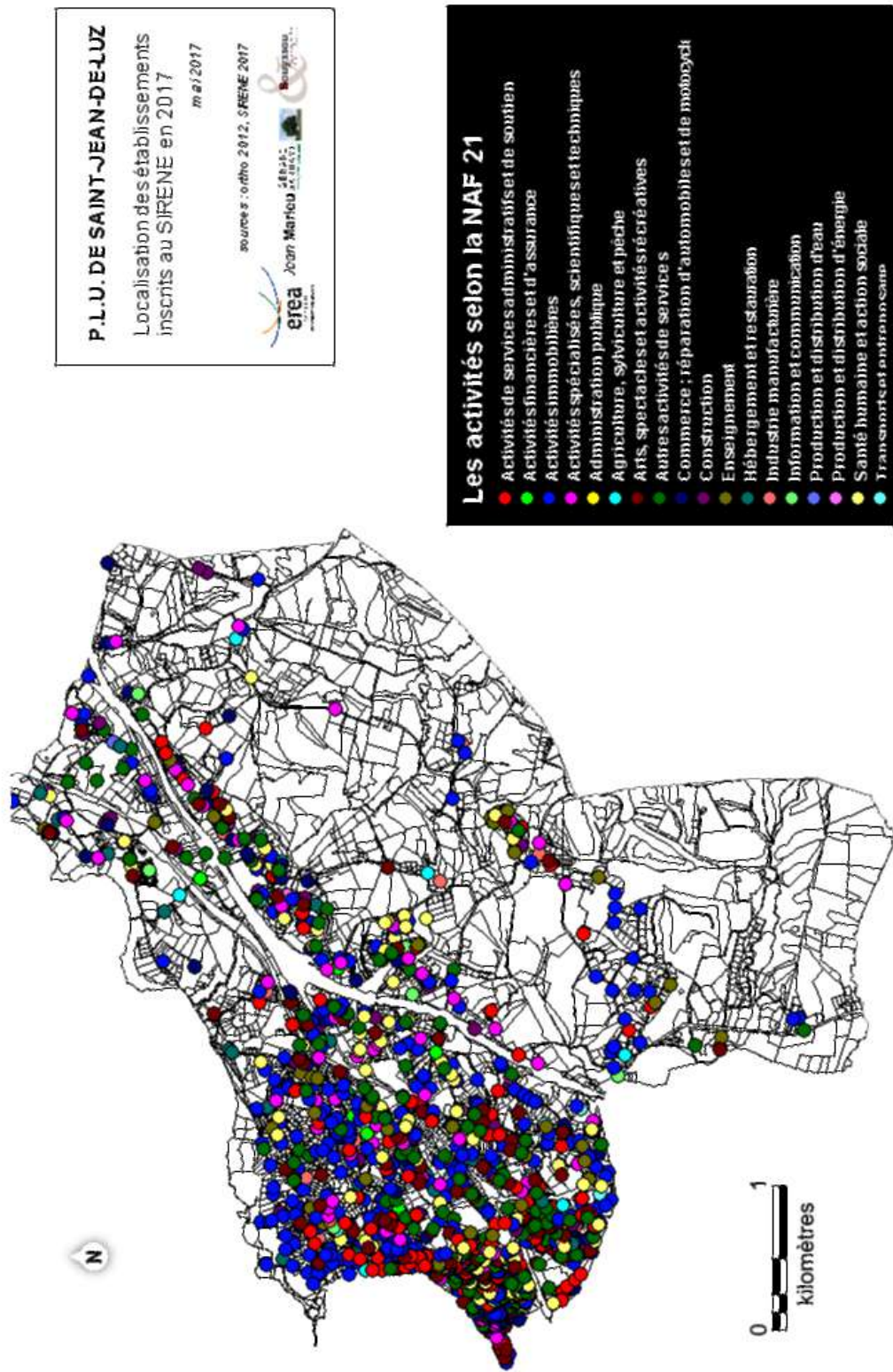


Source : SIRENE 2017

Les caractéristiques des CSP des emplois présents sur la commune correspondent à celles de la population active résidente. De plus, le taux d'emploi de 61.5% révèle que les emplois sont occupés majoritairement par des luziens. Cependant, une part non négligeable travaille également dans une autre commune, soit près de 47.5% des actifs de Saint-Jean-de-Luz.



Source : INSEE RP 2015



2.2.2. Un tissu d'entreprise développé au profit des PME

Le tissu économique de la commune est très dynamique.

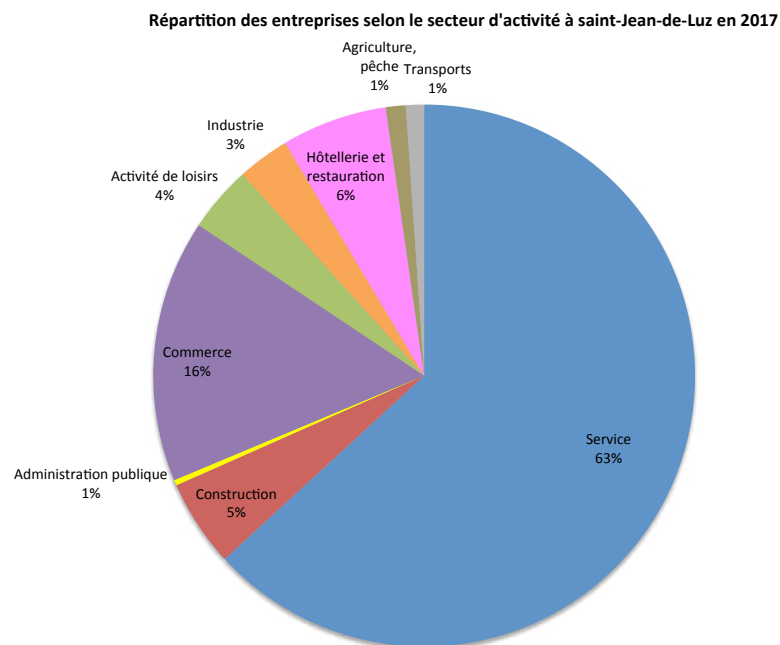
En 2017, **4 233 établissements** sont comptabilisés sur le territoire soit une augmentation de 52% par rapport à 2011. Ils proposent **2 011 emplois**¹.

Le tissu économique est de plus en plus tourné vers une économie de services. Deux secteurs concentrent la grande majorité des établissements :

- **Les services** : 3 072 établissements, dont 267 dans le domaine de la restauration et l'hôtellerie.
- **Les activités de commerces** : 663 établissements.

Cette répartition témoigne en partie de l'adaptation des activités au statut de station balnéaire de la ville.

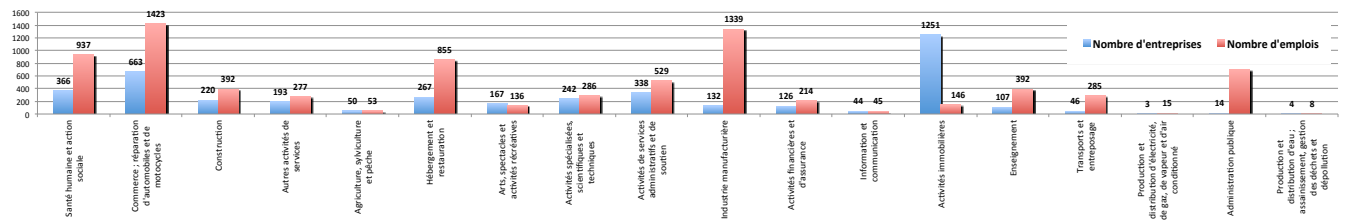
Par ailleurs, les secteurs traditionnels tels que l'industrie, l'agriculture et la pêche demeurent encore présents avec respectivement 132 et 53 établissements identifiés, mais ont un rôle secondaire dans ce tissu économique.



Source : SIRENE 2017

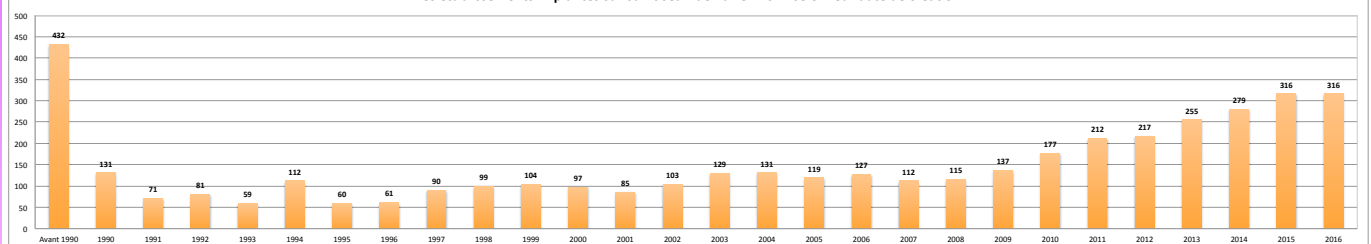
¹ Fichier SIRENE 2017

Activités économiques et emplois sur Saint-Jean-de-Luz en 2017



Le tissu économique luzien est composé d'activités relativement récentes. 90% des entreprises ont été créées après 1990, dont 42%, soit 1 777 établissements après 2010.

Les établissements implantés sur Saint-Jean-de-Luz en 2017 selon leur date de création



93% des établissements présents sur la commune sont de très petites entreprises (TPE) et emploient moins de 10 salariés : 72% des entreprises n'emploient aucun salarié et 13% en emploient un ou deux.

Toutefois, les chiffres évoqués dans les parties suivantes sont à prendre avec précaution puisque 163 établissements n'ont pas communiqué leurs effectifs.

Onze entreprises rassemblent plus de 100 salariés, à l'instar de Boardriders (Quicksilver) employant plus de 500 personnes en 2017.

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Effectifs
Industrie manufacturière	Quicksilver et Roxy	750
Administration publique	Mairie de Saint-Jean-de-Luz	375
Industrie médicale	B Braune Medical	225
Santé humaine et action sociale	Alana	225
Transport et entreposage	Distribution Casino France	150
Construction	Lapix bâtiment	150
Administration publique	Ateliers municipaux	150
Santé humaine et action sociale	Unité de soins actif	150
Santé humaine et action sociale	EHPAD USLD Trikadi	150
Hypermarché	Carrefour	150
Santé humaine et action sociale	Croix rouge	150

Source : SIRENE 2017

2.3. Des atouts majeurs : les zones d'activités économiques

Saint-Jean-de-Luz jouit d'une implantation stratégique grâce aux infrastructures de transports nationales et internationales (la RN10, l'A63, la gare ferroviaire de Saint-Jean-de-Luz, l'aéroport de Biarritz, le port autonome de Bayonne). De ce fait, l'attractivité et la pérennité de zones d'activités économiques est assurée.

Deux zones d'activités sont présentes sur la commune et regroupent 30% de l'emploi communal. Ces zones concentrent l'essentiel des entreprises industrielles et tertiaires de la ville. En leur sein, se sont installés plusieurs groupes leaders internationaux venus profiter de l'effet vitrine des zones d'activités pour les automobilistes et les consommateurs.

Il s'agit :

- Du **pôle de Laiatz**, créé en 1960 et recouvrant une surface de 15ha. Pôle d'activités tertiaires notamment de santé, services et commerce de gros, il regroupe 42 entreprises pour 600 emplois. Les grandes entreprises qui y sont implantées sont entre autres Braun Médical, la Polyclinique, la Caisse Régionale de Crédit Maritime.
- Du **pôle de Jalday**, créé en 1977 et s'étendant sur 42 ha. Ce pôle a une vocation mixte industrielle, technologique, tertiaire, commerciale et logistique. Il compte 175 entreprises et plus de 1 700 emplois. Il inclut également des services dédiés aux entreprises et un centre d'affaire. Plusieurs groupes internationaux sont implantés sur le site : Boardriders, Groupe Olano, Carrefour.



Zone d'Activités Économiques de Jalday, centre d'affaire ERLIA et entreprise Quicksilver

Ces espaces économiques offrent un niveau d'équipement et d'image globalement satisfaisant. Néanmoins, **la saturation et le manque d'espace disponible posent la question du maintien de certaines activités en pleine expansion sur ces sites.**

L'ambition de la politique économique intercommunale vise à conforter la valeur économique de ces zones d'activités, en recherchant les possibilités d'étendre les capacités d'accueil. Par ailleurs, il convient parallèlement d'y limiter l'implantation de commerces de détail (<300 m²) et de bien circonscrire les possibilités de déploiement et d'évolution des commerces de biens lourds, occasionnels et exceptionnels.

Le projet d'aménagement mixte mêlant espaces d'activité et de logement des « Hauts de Jalday » va permettre d'étendre la zone d'activités sur une surface d'environ 5 hectares. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial de l'ex-Agglomération Sud Pays Basque (non opposable) exprime cette volonté de restructurer ces zones périphériques en limitant l'implantation de commerces de détail et en privilégiant les commerces de biens lourds aux grandes surfaces de vente.



2.4. Une économie diversifiée

2.4.1. Un secteur industriel encore vecteur d'emplois

Le secteur industriel représente un vecteur d'emplois important sur Saint-Jean-de-Luz, en proposant une certaine diversité des activités développées. Il se place en troisième position en nombre d'emplois offerts.

	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
Industrie agroalimentaire	49	192
Fabrication d'équipements pour la maison	10	6
Industrie de textile	24	810
Fabrication de matériel médical	6	302
Fabrication pour la construction	8	10
Fabrication d'équipements industriels	3	3
Industrie d'imprimerie/papeterie	7	7
Autres activités manufacturières	11	0
Total	118	1 329

Source : SIRENE 2017

L'industrie est principalement dominée par les usines de fabrication de vêtements, de fabrication de matériel médical et d'industrie agroalimentaire.

2.4.2. Les services : premier pourvoyeur d'emplois

Les services sont le premier pourvoyeur d'emplois dans la commune et leur part dans le total des emplois s'accroît considérablement. En 2017, ils regroupent 5 072 salariés contre 1902 salariés en 2011.

Les branches ayant le plus de poids sont :

- L'hôtellerie et la restauration (855 emplois), activités liées à la fréquentation touristique.
- Le médical et le paramédical (938 emplois), activités en lien avec le vieillissement de la population.
- L'enseignement (392 emplois).
- Le bâtiment (371 emplois), un secteur d'activité dépendant du marché foncier et immobilier très actifs.

2.4.3. L'emploi dans les équipements publics

Les collectivités locales, administrations et services publics emploient plus de 1273 personnes, notamment dans :

- L'enseignement (392 emplois).
- Les centres hospitaliers (336 emplois).
- L'administration publique générale (545 emplois), dont la Mairie de Saint-Jean-de-Luz qui emploie 375 salariés.

2.5. Des secteurs d'activités à forts enjeux

2.5.1. Un pôle commercial important

2.5.1.1. Un appareil commercial très développé...

Les commerces, grâce à leurs effectifs et leur nombre, représentent le deuxième secteur pourvoyeur d'emplois de la commune.

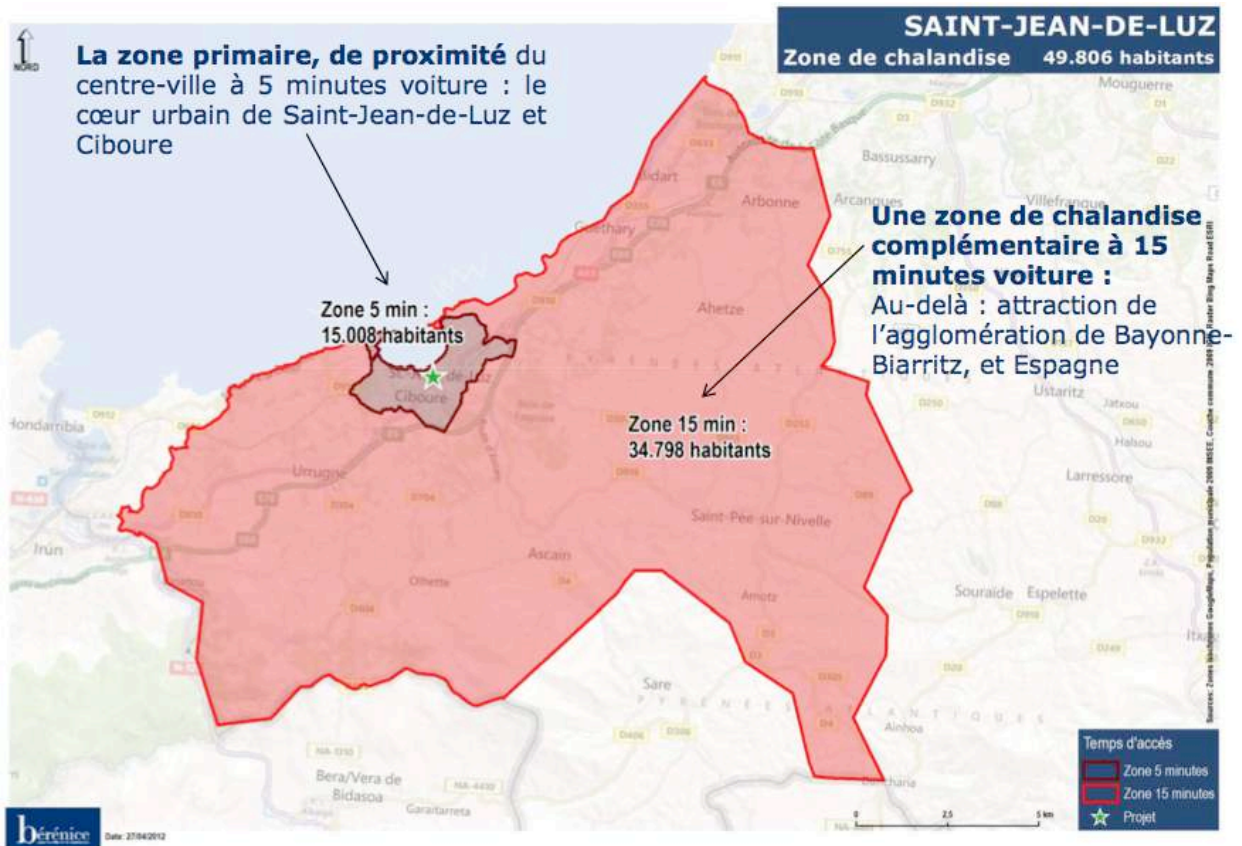
	Nombre d'établissement	Nombre d'emplois
Alimentaire	107	153
Moyenne et grande surface	15	237
Habillement/textile	173	311
Équipement de la maison/bricolage	72	127
Santé/soin de la personne	34	114
Biens culturels et de loisirs	32	82
Autres biens de consommation	110	61
Total	543	1 085

Source : SIRENE 2017

En 2017, la commune disposait d'environ 550 commerces en son sein, soit une augmentation de 88 entreprises depuis 2011.

La gamme de commerces installés à Saint-Jean-de-Luz est très large et permet de répondre à tous les besoins de la vie quotidienne et certains plus spécialisés. Elle permet de répondre tant aux besoins de sa population sédentaire qu'à l'afflux de population estivale. Elle constitue l'essentiel du parc d'entreprises de la commune.

Elle fait de Saint-Jean-de-Luz le premier pôle commercial du Sud Pays Basque, en concurrence avec celui de Biarritz-Anglet-Bayonne plutôt que celui d'Hendaye, qui ne bénéficie pas de grandes enseignes « locomotives ».



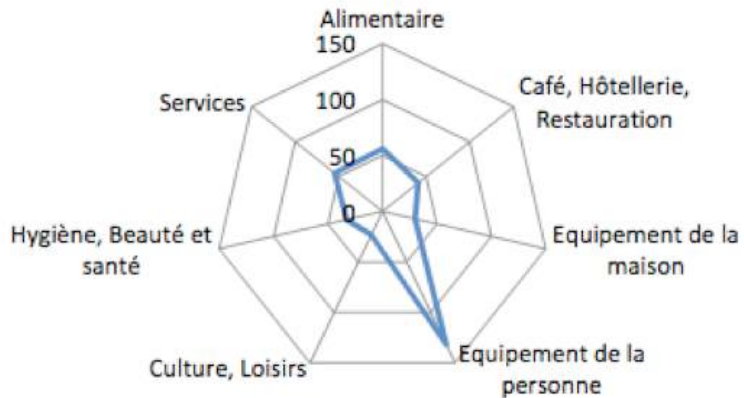
Source : Diagnostic commercial de l'étude sur la dynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz

L'attractivité de Saint-Jean-de-Luz repose ainsi largement sur le centre commercial Carrefour de la ZAE de Jalday, comprenant une grande surface (5 500 m²) et sa galerie ainsi que, désormais, 30 enseignes. Une large restructuration commerciale avec des enseignes nationales a en effet récemment permis de diversifier ce pôle et de renforcer son attractivité en implantant près de 20 enseignes supplémentaires.

A l'origine, les zones d'activités économiques de Jalday et Layatz ont été constituées comme zones économiques destinées aux activités industrielles ou artisanales de production. Elles ont progressivement muté en zones périphériques à vocation également commerciale, bien que la grande majorité de l'activité commerciale de détail reste localisée dans le centre-ville.

Le centre-ville demeure en effet un pôle important dédié aux commerces de détails et aux services de proximité, développant une image très touristique et balnéaire du plateau piétonnier. Ce fait explique la densité importante de l'offre commerciale dans la vieille ville qui concentre près de 87% des commerces.

Profil commercial du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz



Source : Diagnostic commercial de l'étude sur la dynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz

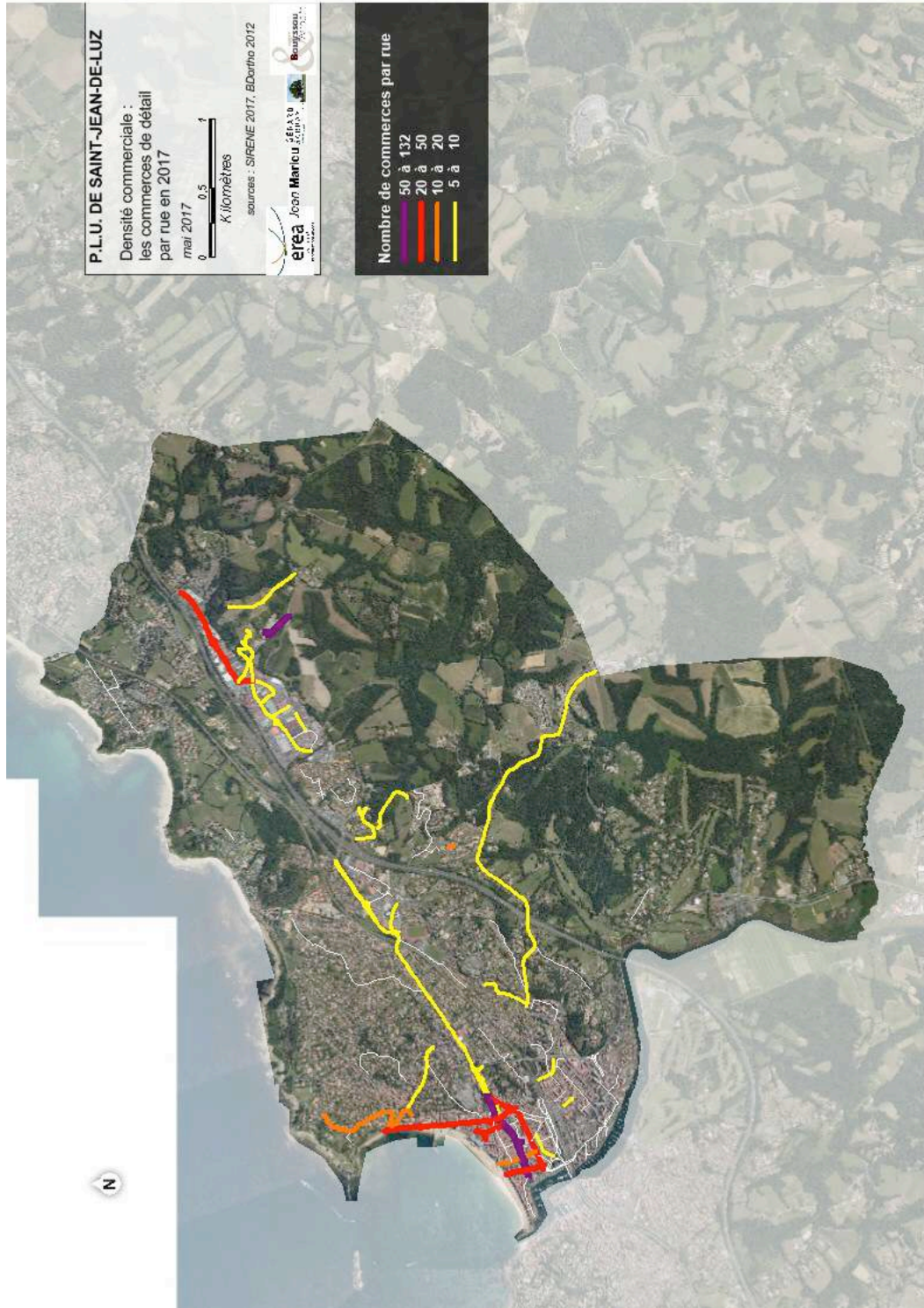
Trois axes principaux constituent les « artères commerçantes » du cœur de ville :

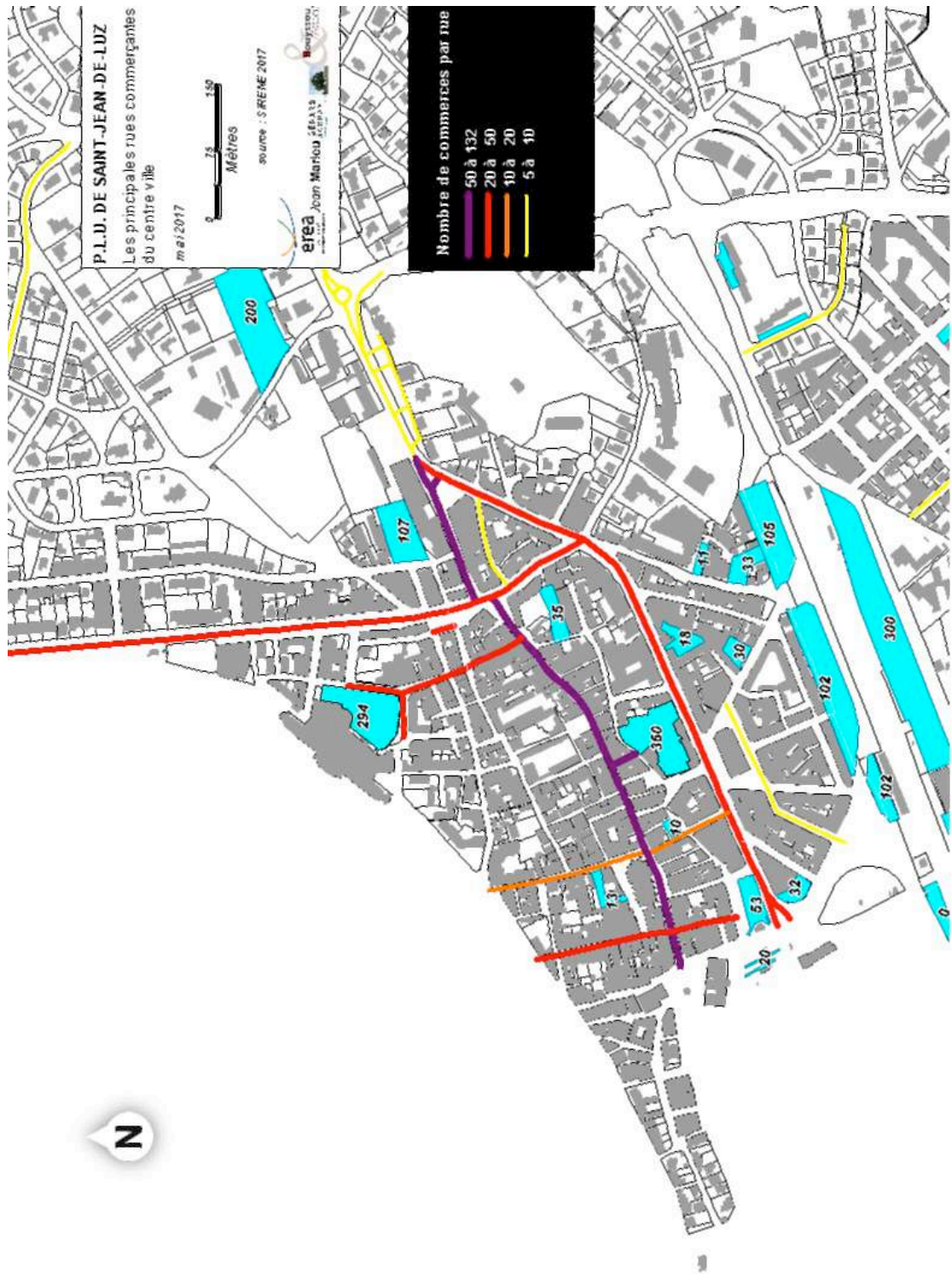
- La rue Gambetta qui regroupe 132 commerces.
- Le boulevard Victor Hugo qui accueille 56 commerces.
- Le boulevard Thiers qui dispose de 32 commerces.

Il convient d'y ajouter les halles municipales situées boulevard Victor Hugo, ouvertes du lundi au samedi de 6 h à 13 h, qui constituent à elles seules un pôle commercial dynamique entièrement rénové et proposant 42 étals tournés essentiellement vers les produits frais et les productions locales.



La rue piétonne Gambetta et les halles





Entre 2011 et 2017, la rue Gambetta et le boulevard Victor Hugo affirment leur position d'axes commerçants.

En 2011, le nombre de commerces installés sur ces voies représentait 16% du total des commerces de la commune pour la première et 7% pour la seconde. En 2017, cette part a grimpé à 20% pour la rue Gambetta et 8% pour le boulevard Victor Hugo, soit une augmentation respective de 4 et 1 points.

En revanche, le boulevard Thiers s'inscrit dans une dynamique inverse et présente une situation de déclin commercial. Entre 2011 et 2017, le nombre de commerces sur cet axe diminue quasiment de moitié, passant de 52 à 32 commerces.

D'autres secteurs de la ville ont pour principale vocation l'offre de commerces et services, mais à l'échelle des quartiers où ils sont implantés. Ils se situent pour l'essentiel sur la façade atlantique de la ville :

- Plusieurs axes et places urbaines du quartier Urdazuri.
- L'avenue André Ithurralde, en entrée de ville.
- La rue Paul Gelos, quartier du Lac.
- La rue Axular, quartier Fargeot.

Cette offre commerciale jouit d'une bonne accessibilité grâce notamment à la présence de zones piétonnes dédiées et étendues et une offre de stationnement assez largement dimensionnée, mais qui souffre de saturation en période estivale.

2.5.1.2. ... Mais des contraintes à son dynamisme

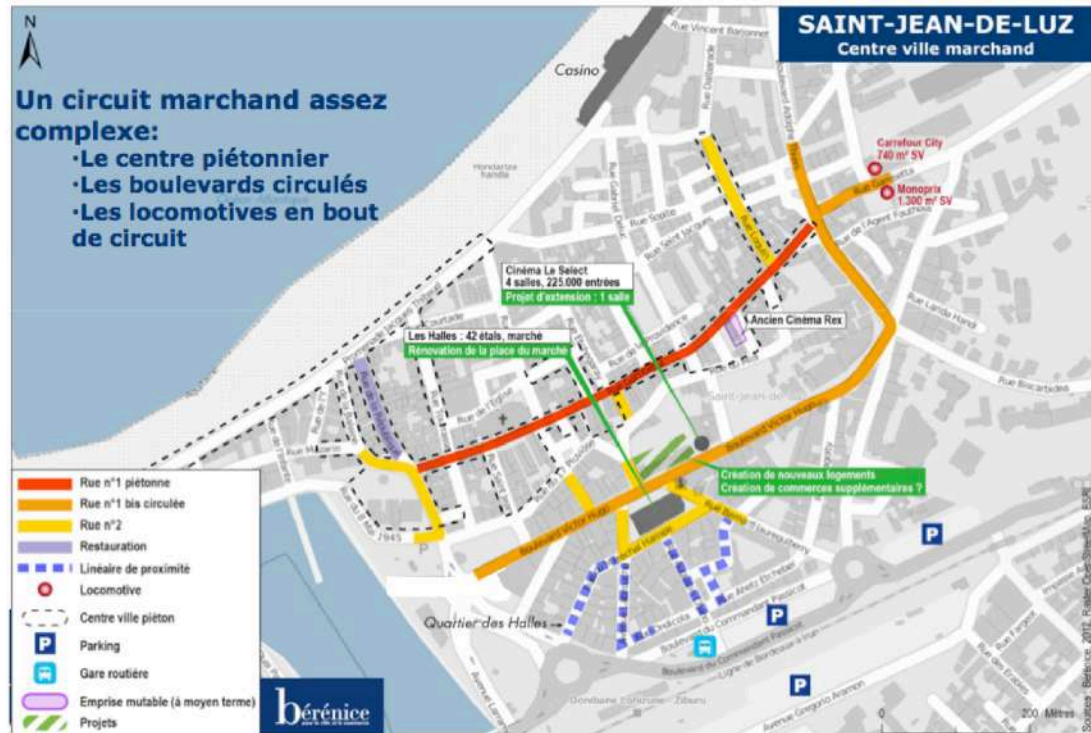
Tout d'abord, le manque de grandes enseignes est une faiblesse : seulement 21% de grandes enseignes nationales contre 30 à 35% pour des centres villes de taille comparable.

L'évasion commerciale vers l'Espagne représente près de 10% des dépenses. Plusieurs facteurs incitent les habitants du Sud du Pays Basque à effectuer leurs achats dans les grands centres commerciaux de Txigundi ou Mendibil, en Espagne, notamment en raison de la fiscalité sur certains produits et de la présence d'enseignes internationales.

Par ailleurs, outre le manque d'enseignes nationales, facteur d'évasion commerciale, une étude sur la dynamisation commerciale du centre-ville réalisé en 2012 met en évidence quelques faiblesses dans l'organisation commerciale de la commune. Ces dernières deviennent des défis à relever dans le cadre des politiques locales :

- La structure du circuit marchand du centre-ville : le circuit est complexe, divisé entre la rue piétonne, les rues circulées marchandes et les rues plus secondaires. Les locomotives (Carrefour City, Monoprix) se retrouvent ainsi les plus éloignées des parkings.
- Le stationnement : même si, selon l'étude sur la dynamisation commerciale du centre-ville, 84% des enquêtés sont satisfaits de la lisibilité globale du centre-ville, les différents types de zones commerciales (piétonnes, zones de rencontre, boulevards circulés) et des typologies de commerces rendent plus complexe l'itinéraire des consommateurs. Avec près de 60 000 véhicules par jour en période touristique, l'offre de stationnement est une difficulté : un quart des enquêtés se dit ainsi peu satisfait du stationnement. En effet, selon cette étude, il manquerait 246

places, au minimum, pour répondre aux besoins de stationnement dans le centre-ville, or, le stationnement est un support de l'accessibilité aux commerces du centre. Toutefois, après le parking souterrain de l'îlot des Érables, boulevard Victor Hugo, le projet de parking, place Foch, devrait apporter une offre nouvelle de stationnement au plus près du centre ancien et des commerces.



Source : Diagnostic commercial de l'étude sur la dynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz

2.5.2. Une commune à vocation touristique

Le tourisme a conquis le littoral basque de Biarritz à Hendaye dès la fin du XIX^{ème} siècle. Saint-Jean-de-Luz a su tirer le meilleur profit de ses attraits en profitant d'un milieu et une culture déjà urbaine, au piémont pyrénéen, doté d'une belle plage, de terrains libres et d'une campagne agréable. L'importance de la fonction de villégiature s'est renforcée avec l'accroissement de sa capacité d'accueil et la présence de nombreux équipements destinés à l'accueil des touristes.

Dans l'objectif de favoriser son développement touristique, Saint-Jean-de-Luz s'est associée aux communes d'Ahetze, Ainhoa, Ascain, Bidart, Ciboure, Guéthary et Saint-Pée-sur-Nivelle pour former le « Pays touristique de Saint-Jean-de-Luz ». Loin d'être un nouvel échelon territorial, car sans statut juridique, cette association de communes est plutôt une marque déposée visant à promouvoir le développement touristique des communes en faisant partie.

Au sein de ce Pays, Saint-Jean-de-Luz joue la carte de la ville de charme où toutes les facettes du pays Basque sont rassemblées en un même lieu (port, plage, centre-ville commerçant et piétonnier, patrimoine, architecture locale...). Depuis 1998, elle se positionne

également comme une ville escale pour les bateaux de croisière navigant au large de la Côte Basque.

2.5.2.1. Les sites touristiques

Le tourisme à Saint-Jean-de-Luz s'organise autour de la station balnéaire et de supports riches pour des séjours diversifiés et étendus :

- Un patrimoine bâti et naturel.
- Une gastronomie, une culture et une identité basque.
- Des équipements sportifs et de loisirs.
- Des plages permettant des activités nautiques et aqualudiques.
- Des équipements de santé.

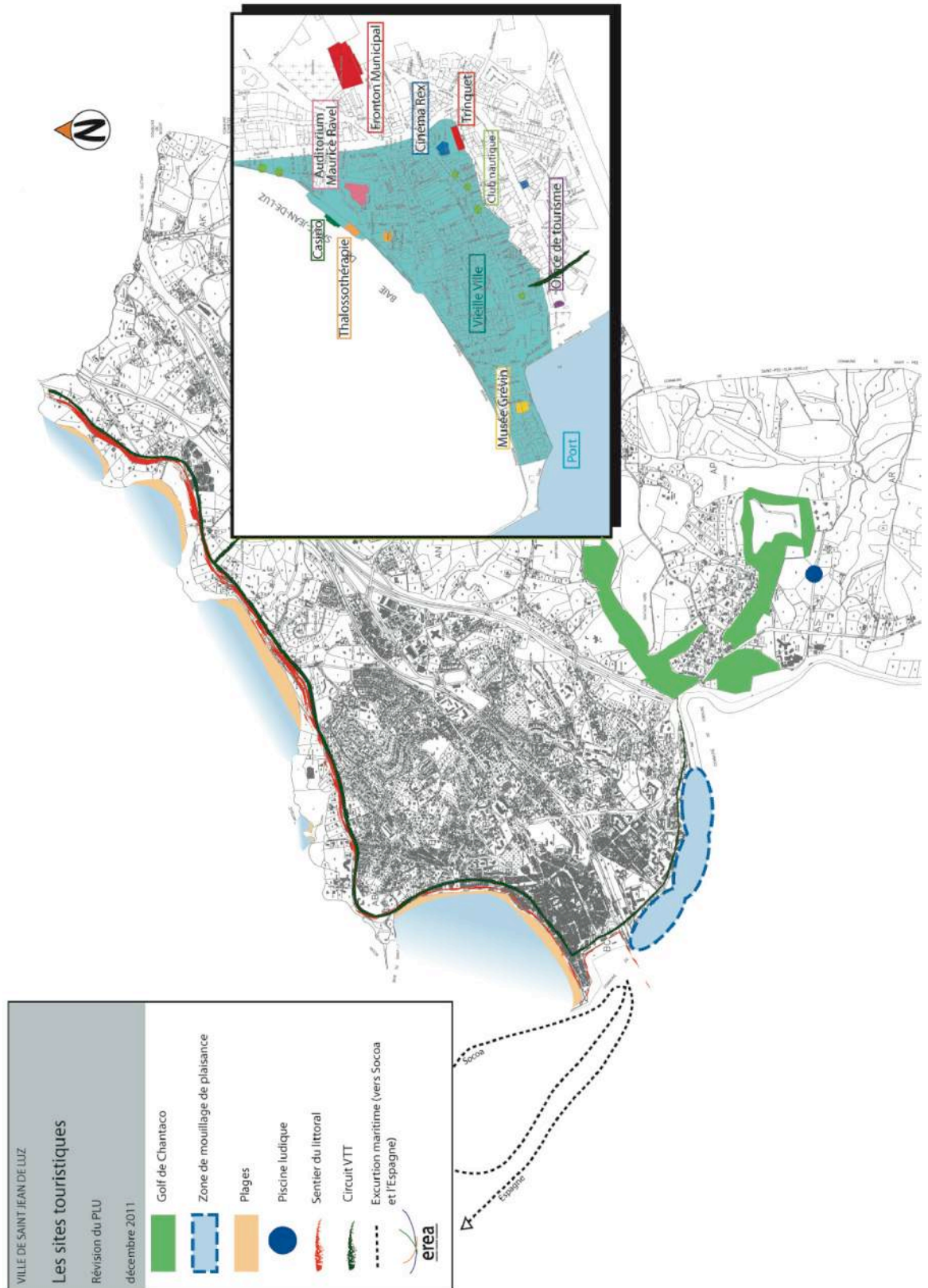
Les principaux sites d'intérêt sont :

- Les plages d'Erromardie, de Lafitena, de Senix et de Maiarko et le plan d'eau de la baie de Saint-Jean-de-Luz constituent le premier attrait touristique, support d'une multitude d'activités liés aux loisirs nautiques : surf, voile, canoë, pêche, plongée, jet ski, parachute ascensionnel...
- Une offre d'équipements centrée sur le centre-ville et à proximité propose également des activités de détente : Casino, golf, thalassothérapie, tennis, piscine, trinquet-pelote basque, cinéma...
- Enfin, il convient de préciser que la commune dispose d'éléments de découverte de son terroir et de son histoire avec l'église Saint Jean-Baptiste, l'écomusée de la tradition Basque, le musée Grévin, la Maison de l'Infante et la Maison de Louis XIV.

Outre les différents équipements et infrastructures à vocation touristique, Saint-Jean-de-Luz possède un agenda d'animations et d'événements relativement étoffé qui constitue également un attrait touristique fort en offrant l'image d'une ville festive.

Du mois de mars au mois de novembre, la ville accueille de nombreux événements culturels et sportifs prestigieux, dont certains ont acquis une aura internationale : le Festival Andalou, les Internationaux de Cesta-Punta, l'Académie internationale de musique de Maurice Ravel, le Festival Musique en Côte Basque, le Festival international des jeunes réalisateurs, le Festival international de Chant Choral...

Durant la saison estivale de juin à septembre, le nombre d'animations s'intensifie. Ainsi, chaque jour est ponctué par la programmation d'un événement : une fête locale, une animation sportive (régate, tournois de tennis, tournois de pelote basque...), une exposition culturelle (danse, peinture, sculpture), des concerts et animations musicales, des fêtes de quartier...



2.5.2.2. L'offre d'hébergement

Une offre d'hébergement conséquente et équilibrée d'une capacité d'accueil totale de près de 10 880 lits en hébergement marchand est proposée. La gamme de produits et de confort est étendue pour une clientèle variée.

Récapitulatif de la capacité en hébergement marchand		
Type d'hébergement	Nombre de structures	Nombre de lits
<i>Campings</i>	15	6498
<i>Chambres d'hôtes</i>	11	67
<i>Meublés</i>	189	756
<i>Hôtels</i>	24	1360
<i>location touristique et labellisée</i>	210	819
<i>Résidences de tourisme</i>	5	1380
Total hébergement marchand	454	10880
<i>Résidences secondaires au sens strict</i>	5584	
total hébergement	6038	10880

Source : Bilan touristique de l'année 2016, office de tourisme

Les campings représentent 60% de l'offre marchande mais leur capacité d'accueil est en baisse de 5% depuis 2011.

L'offre d'hébergement non marchande est également conséquente. En 2016, la commune compte 5 584 résidences secondaires pour un total de 6 038 hébergements.

2.5.2.3. Les activités et les emplois

Les types d'entreprises offrant le plus d'emplois sont les hôtels et hébergements similaires rattachés à l'activité touristique et les restaurants traditionnels. Le nombre d'emplois offert par ces établissements est à la hausse, il était de 555 en 2011 et atteint 643 en 2017, soit une augmentation de 88 emplois.

	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois
Hôtels et hébergement similaire	36	352
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	10	4
Terrains de camping et parcs pour caravanes, véhicules de loisirs	20	25
Restauration traditionnelle	108	291
Restauration de type rapide	54	76
Services des traiteurs	5	2
Restauration collective sous contrat	2	6
Autres services de restauration	4	24
Débits de boissons	28	78
Total	267	855

Source : SIRENE 2017

L'activité touristique regroupe 544 entreprises, soit 13% des établissements de la commune. Cependant, parmi ces établissements, très peu exercent une activité saisonnière, cela témoigne d'une certaine dynamique économique à l'année due à une fréquentation élargie, au-delà de la saison estivale. Le tourisme emploie 1 170 salariés, soit 15% de l'emploi de la ville.

Les campings, parcs pour caravanes et véhicules de loisirs offrent 25 emplois. Ils occupent une superficie importante sur le littoral. Cependant se pose la question de l'impact du « durcissement » des installations liées à la multiplication des mobil home et des habitations légères de loisir. Ces infrastructures peuvent, en effet, avoir des impacts sur le paysage et sur le milieu naturel sensible de la région. De plus, les traitements paysagers des espaces de camping et notamment leur compatibilité et leur conformité avec les obligations réglementaires de la loi Littoral doivent être suivis.

En 2011 on dénombrait 16 terrains de camping sur la commune. En 2017, ils sont 15, le camping Elgar situé dans le quartier Erromardie ayant fermé, il a été racheté par la mairie qui y a entrepris en 2012, la construction de 185 logements sociaux.

2.5.2.4. Les retombées économiques de l'activité touristique

En 2016, la commune enregistrait une fréquentation touristique estimée à près de 2 millions de nuitées, soit 10% de celles du département.

La fréquentation touristique est donc importante, essentiellement bien entendu au cours de la saison estivale. L'origine des touristes est principalement locale. 88% des touristes proviennent de France et plus de la moitié de ces derniers viennent de la Région Nouvelle-Aquitaine. Seulement 12% des touristes proviennent de pays étrangers, mais la présence des étrangers est en hausse de 4% depuis 2011.

Le tourisme représente donc une ressource économique d'importance. La saison touristique de l'année 2016 a été très bonne, notamment durant l'arrière-saison. Les retombées économiques des hébergements touristiques représentent 91 millions d'euros en 2016.

Les recettes générées par la taxe de séjour atteignent 570 000 € pour l'année 2016 et elles n'ont eu de cesse d'augmenter depuis plus de dix ans. En 2011 elles étaient en de 465 000 €, en 2014 de 530 000 €. Les deux tiers de cette somme sont perçus par les campings et les hôtels.

Une évolution de la demande est notable, les séjours sont, en moyenne, plus courts et les réservations plus tardives.

2.5.2.5. L'analyse de l'offre d'hébergement de plein air

Cette analyse est issue du diagnostic problématisé de l'étude « aménagement durable des stations du littoral aquitain Saint-Jean-de-Luz / Guéthary » (mars 2017).

a) Le contexte de la Côte Basque

L'offre

La Côte Basque compte 55 campings représentant 60 % de l'offre du département, soit 8 520 emplacements. Ce parc est de bonne qualité apparente, avec 83% des emplacements

classés en catégorie 3 à 5 étoiles (11 % en 5 étoiles du fait de 2 campings à Bidart et un à Anglet).

Le taux d'hébergements locatifs dans les campings du Pays Basque est de 59 % pour les établissements de 3 à 5 étoiles, et de 42 % pour les autres.

Sur un plan géographique, l'offre s'organise en 4 pôles majeurs : Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne et Hendaye.

Le pôle le plus structuré apparaît être celui de Bidart avec :

- Deux campings 5*, 4 en 4*.
- Des campings plus grands : une moyenne d'emplacements par camping de 180 places, avec 4 unités de plus de 300 places.
- Une présence des tours opérateurs français et étrangers et de quatre chaînes importantes : Yelloh – Sunelia, Castels et Airotel (c'est aussi celui qui pratique les tarifs les plus élevés avec des locations de résidences mobiles standard qui dépassent les 1 000 €/semaine).

Au cours des 15 dernières années, l'offre s'est réduite sur la Côte Basque avec la perte de 6 campings. C'est ainsi près de 1 200 emplacements qui ont disparu, auxquels il faut ajouter le camping de Bayonne (196 emplacements). Cette érosion d'environ 15% est égale au double de celle observée au niveau national. C'est un phénomène très rare en espace touristique fort, qui s'explique ici par l'importance de la pression foncière.

L'érosion observée est similaire sur toutes les communes du littoral (entre -12 et -18%, sauf à Anglet où la perte d'un camping sur deux pèse plus lourdement). **Sur Saint-Jean-de-Luz, la perte est de 14%, avec 362 emplacements en moins.**

Les résultats

Le taux d'occupation annoncé par le CDT s'établit à une moyenne de 40 % sur la période de mai à septembre, avec les différences suivantes par nature d'emplacements :

- Emplacements nus : 33 % (2015).
- Locatifs : 53 %, soit l'équivalent de 11,5 semaines.

Ce sont d'excellents résultats, supérieurs à ceux de la Vendée par exemple, mais restant en deçà des destinations méditerranéennes (Hérault, Var). La première période de juillet est difficile à remplir, avec une bonne compensation au mois de septembre.

Le taux d'étrangers (nuitées) est estimé à 23% sur le total nuitées Pyrénées-Atlantiques, avec comme première clientèle les Allemands (37%), suivi des Néerlandais (17%) et des Britanniques (14%).

b) La situation à Saint-Jean-de-Luz

Le constat

Le parc luzien se compose de 16 campings, totalisant 2 214 emplacements. L'un d'eux est géré par un CA (Hydro Azote) et est de ce fait réservé au personnel de l'entreprise. Par

souci de simplicité, il est extrait de cette présentation qui porte donc sur 15 campings, totalisant 2 184 emplacements.

Les campings se développent dans deux poches, distinctes par leur accès routier, mais aussi par l'accessibilité aux plages :

- **Quartier Acotz (poche Nord)**

Cette première poche entoure 3 plages du Nord au Sud : Cénitz, Mayarco et Lafitenia et dispose de deux accès routiers :

- Au Nord, accès par le chemin de Marimiquelena, débouchant rapidement sur la route qui forme une boucle, desservant une poche composée de 12 campings, dont le camping municipal Chibaou Berria qui a été rattaché au secteur Erromardie.
- Au milieu, dans l'axe du centre commercial, un chemin d'abord étroit, qui franchit en souterrain la voie de chemin de fer, pour rejoindre 400 mètres plus loin une voirie perpendiculaire desservant au nord la poche de camping présentée ci-avant, au Sud le camping municipal Chibaou Berria où la route est fermée.

- **Quartier Erromardie (poche Sud)**

Cette poche est en lien avec la plage d'Erromardie. L'accès routier s'effectue principalement par la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Cette poche se compose de 4 campings, en intégrant le camping municipal Chibaou Berria, dont l'accès s'effectue par le quartier Acotz.

L'analyse

On a affaire à un ensemble de petits campings, constituant une offre atomisée. Or, à moins de 100 places, l'avenir est engagé, sauf si :

- Il s'agit d'une activité secondaire.
- Le taux de locatifs ou de résidents est très élevé.
- L'établissement fonctionne avec un bar-restaurant ouvert sur l'extérieur.

	Nombre
Moins de 100 places	7
De 100 à 150 places	2
De 170 à 220 places	5
Plus de 300 places	1

- **Le taux de locatifs et de résidents apparaît en deçà des chiffres usuels**

C'est le taux de locatifs qui est le plus « décalé », en particulier par rapport à l'offre de la Côte Basque telle que l'identifie le CDT.

Un frein spécifique peut être identifié à Saint-Jean-de-Luz : l'article NK2 du PLU qui limite à 50% du nombre d'emplacements autorisés le nombre « d'équipements permanents ». Il est entendu sous ce terme les HLL, RML et caravanes, qui demeurent dans le périmètre du

camping toute l'année. Ce type d'article restrictif est rare dans les documents d'urbanisme communaux, alors que de principe il n'y a pas de quota sur les RML.

- **Un niveau de classement satisfaisant**

Tous les terrains sont classés. Il n'y a pas de terrain en 1 et 5 étoiles.

80 % des terrains sont classés en 3 et 4 étoiles, ce qui représente 85 % des emplacements disponibles.

Le classement administratif est basé sur une approche principalement quantitative. De l'observation réalisée, certains établissements des catégories 3 étoiles se situent en retrait des attentes clientèles en matière de services.

- **Un positionnement du camping sec au camping- club modéré, en passant par le camping traditionnel familial**

Outre le camping Le Basque, orienté vers des résidents, l'offre peut s'observer en trois tiers (en terrains) :

- Un tiers des campings (5 pour 30% des emplacements) n'offrent aucun service, activité ou animation. Ce sont des « campings secs », simples pourvoyeurs d'un emplacement nu ou d'un hébergement locatif,
- Un second tiers (5 pour 18% des emplacements) peut être qualifié de « camping traditionnel familial ». Une offre complète, souvent dotée d'une piscine, avec des services (buvette, snack, vente de pains et viennoiseries, et des spécificités comme une bibliothèque, du prêt de jeux ou de la location de vélo, etc..). C'est une offre familiale, qui apparaît bien tenue.
- Le dernier tiers (4 pour 50% des emplacements) est composé de campings modernes dans la tendance « camping-club », vecteur de progression de la filière hôtellerie de plein air. Ici, les offres demeurent « modérées » : une animation assez modeste qui ne s'installe ni tous les soirs, ni tard dans la nuit. Parmi ces quatre campings, deux sont l'affaire de chaînes intégrées d'envergure moyenne (CELIA et CHADOTEL), les deux autres étant des affaires menées par leur propriétaires et faisant partie d'une chaîne intégrée (AIROTEL et FLOWERS).

- **Une politique tarifaire qui apparaît normale pour un espace touristique fort**

Les prix reflètent la variété des établissements. Il s'agit de tarifs qui apparaissent normaux, sans excès, mais pour des prestations parfois assez simples. Il n'y a sans doute guère de marge de manœuvre.

c) Conclusions sur l'offre en hôtellerie de plein air et avenir

L'offre à Saint-Jean-de-Luz s'est créée avec le développement du camping dans les années 1950 : au départ, une diversification d'activité pour des fermes, puis un métier à part entière. Les établissements se sont construits au fil du temps, se dotant d'équipements en fonction de la demande et s'agrandissant selon les disponibilités foncières. Tout ceci forme une offre hétérogène, de lecture complexe, tant les campings sont imbriqués les uns dans les autres, ou avec des parties séparées du cœur du camping par un chemin, une route.

L'offre, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est de nature à satisfaire les clientèles, à l'exception des plus festives qui ne trouveront pas ici réponse à leurs attentes, que ce soit dans les établissements ou sur les plages. Ce segment n'est pas à considérer.

Sur le plan commercial, l'offre s'appuie sur le territoire, la Côte Basque, qui lui assure un taux de remplissage satisfaisant depuis des décennies. L'investissement suit la demande mais ne l'anticipe pas.

Certains campings ne jouent pas un rôle de moteur du tourisme. Ils fonctionnent avec leur clientèle d'habituels et grappillent de nouvelles clientèles séduites par le territoire. Ce sont des acteurs passifs.

Quel avenir ?

A court terme, les risques apparents sont faibles.

Le taux important d'emplacements nus peut, en cas de météo estivale médiocre, entraîner une baisse de résultats significative.

Les inquiétudes portent sur :

- L'émergence de nouvelles destinations de nature à prendre des parts de marché sur le Pays Basque et directement d'entraîner la baisse de fréquentation d'établissements non aguerris dans la recherche de clientèles.
- Le développement d'hôtels de plein air de qualité au Pays Basque (littoral ou rétro-littoral) qui vont, par une mise en marché agressive, par l'appartenance à une chaîne ou des partenariats avec des opérateurs, capter les nouvelles clientèles.

Ce parc de campings présente une double fragilité :

- Technique : avec des produits « aux normes », mais sans originalité ni éléments de séduction,
- Commerciale : le minimum nécessaire pour fonctionner, mais sans agressivité ni mise en réseau avec des opérateurs européens.

Dans ce contexte, on peut craindre à moyen terme un recul des parts de marché du parc luzien, avec un fonctionnement se recentrant sur la haute saison.

Cette situation est de nature à entraîner un effet boule de neige : baisse du CA, baisse des investissements = marginalisation de l'établissement.

De la même manière qu'au plan national, on peut s'attendre à une cassure entre :

- Les plus gros établissements, qui vont tirer leur épingle du jeu avec un produit adapté,
- Et les petits qui peuvent rencontrer des difficultés.

Compte tenu de l'importance et de la diversité des segments de clientèles présents sur le territoire, les campings ont tout intérêt à préparer l'avenir en adoptant un positionnement franc.

A plus long terme, une modification de la consistance du parc est à attendre :

- Des établissements vont fusionner par des opérations de rachat (voisins, groupes). Ce type d'opération peut se produire à l'occasion d'une succession ou de difficultés financières,
- Les campings les plus importants vont continuer à durcir leur offre : plus de locatifs, d'une plus grande variété et des prestations ludiques plus élaborées. A cet égard, le taux limitatif de RML inscrit au PLU est un frein.
- Les campings les plus petits devront faire évoluer leur offre en renforçant le locatif, avec le développement de produits très qualitatifs, voire de luxe et d'atypique. Ceci sera particulièrement nécessaire pour les terrains qui risquent de se voir amputer une partie des emplacements par l'érosion marine,
- L'offre en emplacements nus devrait se réduire, et pour celle maintenue, se qualifier en se spécifiant : offre dédiée aux camping-cars, aux familles, mais aussi aux jeunes avec des prestations adaptées aux demandes, en particulier pour les sportifs.

2.5.3. La pêche, une activité historique à préserver

Le domaine portuaire de Saint-Jean-de-Luz est la propriété du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Il en a confié la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne qui a désigné un sous-concessionnaire : la Coopérative des Pêcheurs.



Le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Des investissements sont sans cesse renouvelés afin d'assurer la compétitivité avec les autres ports de la façade atlantique :

- En 1993, le port a été complètement modernisé et mis aux normes européennes, par la réalisation de pontons pour l'accostage des bateaux de pêche avec cinq pannes dont deux permettant l'accostage de bateaux de 25 mètres maximum et trois permettant l'accostage de bateaux de 15 mètres maximum. Aussi, depuis le départ de la criée pour Ciboure, le quai du Général Leclerc n'est plus qu'un quai de réparation de filets et de stockage temporaire d'algues.



- En 1998, la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure est devenue l'unique criée du secteur maritime « Pays Basque/Sud Landes » depuis son groupement avec Hendaye en 1998. Ainsi, la mise en marché unique dans la criée du port de pêche de Saint-Jean-de-Luz des produits débarqués dans le Quartier Maritime de Bayonne renforce l'attractivité du site. Quotidiennement, il peut accueillir jusqu'à une centaine de bateaux débarquant le produit de leur pêche.
- Deux grues d'armement, un tunnel de congélation, une chambre froide, trois ateliers de mareyage de 400 m² chacun, dix chais d'armement d'une surface de 40 m² ont été aménagés à la criée,
- Depuis 2012, la création d'un bâtiment neuf sur le quai de Ciboure réservé à la vente directe de poissons a permis de dynamiser l'activité portuaire,
- L'ancienne criée située sur le quai luzien a été transformée en 2012 en un espace de vente de produits de la mer transformés et autres spécialités régionales.
- L'ancienne grillerie de sardines est exploitée de mi-juin à mi-septembre par un restaurateur spécialisé dans les produits de la mer. Le reste de l'année, le lieu accueille des expositions, des conférences ou des brocantes.

Un projet d'aménagement sur la presqu'île des Récollets est actuellement en cours au niveau du port, sur la commune de Ciboure. Il s'agit de la réhabilitation de l'ancien couvent des Récollets, de l'ancienne chapelle et la maison des Évêques, incluent dans le domaine portuaire. Le programme de réhabilitation consiste en :

- La création d'un espace culturel au niveau de la chapelle.
- L'aménagement de bureaux liés à l'activité pêche dans la maison des Évêques.
- La création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au sein de l'aile Est du couvent des Récollets.

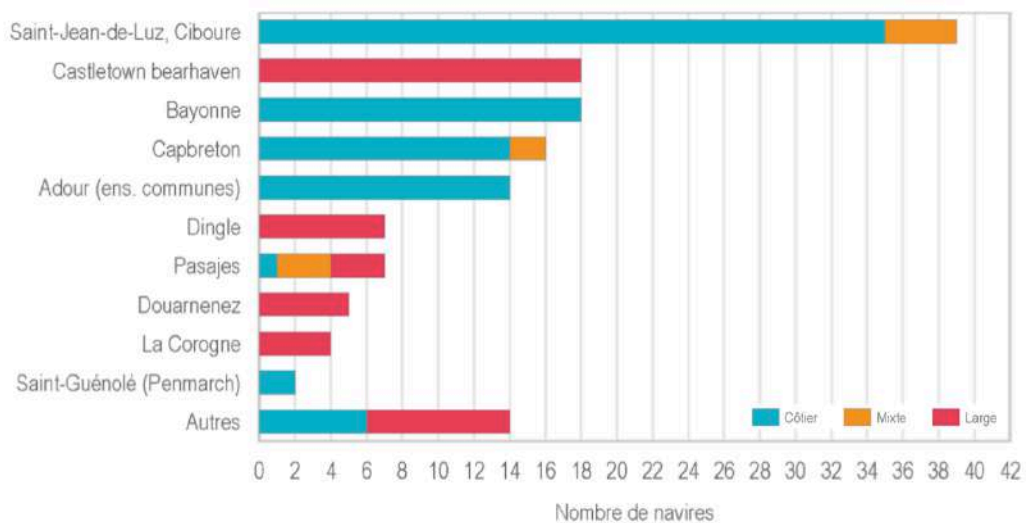
Ce projet a pour objectif la mise en valeur de l'activité de pêche et du patrimoine maritime grâce au regroupement de structure de soutien de l'activité et la présentation du patrimoine de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, notamment maritime.

La flottille du port de Saint-Jean-de-Luz est composée de 39 bateaux en 2016, dont plus de la moitié mesurent moins de 20 mètres. Ils se répartissent principalement en trois types de bateaux selon la pêche pratiquée :

- Le chalutier pélagique qui mesure 17 à 27 mètres et permet de pêcher le thon, le maquereau, le merlu, le chinchard, le bar, la dorade et l'anchois.
- Le fileyeur mesurant 10 à 16 mètres permettant de pêcher la sole, le bar et la dorade.
- Le ligneur ou canneur ayant une envergure de 8 à 15 mètres permettant de pêcher le merlu, l'anchois, le chinchard, la sardine et le thon.

La flottille est localement constituée d'unités plus petites pratiquant la pêche au filet maillant, à la palangre et/ou aux casiers.

Saint-Jean-de-Luz est le port qui accueille le plus de navires du quartier maritime de Bayonne à l'année pour leur exploitation, quasi exclusivement des navires côtiers. Cette activité artisanale permet un niveau d'emploi modeste. En 2017, la pêche représente une quarantaine d'entreprises dont 50% n'ont aucun employé. En totalité, le secteur emploie une quarantaine de salariés.



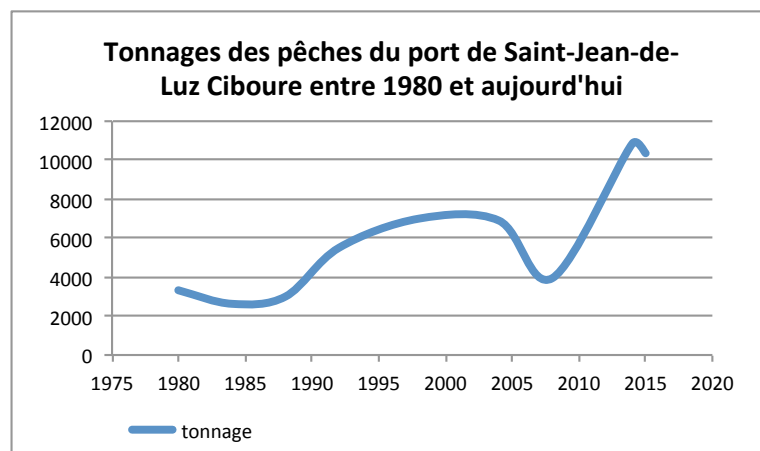
Source : *Activité 2016 des navires de pêche du quartier maritime de Bayonne, Ifremer*

Cependant, il existe de nombreuses activités liées indirectement ou connexes au secteur de la pêche. Un certain nombre de celles-ci sont présentes sur le port de Saint-Jean-de-Luz :

- Des entreprises d'avitaillement (glace, carburant, matériel de pêche...),
- Des services sociaux spécialisés dans le domaine maritime (GAGIA, CNAFPM...),
- Des entreprises de services spécialisés : chantier naval, motoriste, électricité, fourniture de pêche, vêtements et équipements de bord...

Les données relatives à l'âge de la flottille du quartier maritime de Bayonne montrent que 17% des bateaux sont âgés de moins de 10 ans et que près de 25% ont plus de 30 ans. Aussi, le renouvellement de la flottille demeure une vraie problématique.

La production portuaire a connu une chute de 47% entre 2002 et 2008, après une augmentation progressive observée depuis 1990. Toutefois, les années 2011 et 2012 se sont révélées être excellentes pour la criée de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure avec une hausse des tonnages et des ventes. Avec 10 355 tonnes de poisson en 2015, le port retrouve un dynamisme important, même si la production a un peu fléchi par rapport à 2014.



Source : *site www.port-saintjeandeluz-ciboure.com, 2017*

Ceci étant, le port de pêche doit faire face à certaines difficultés :

- La baisse des aides à la construction.
- Les fluctuations du prix du pétrole : en 2012, le prix du baril de pétrole était au plus haut avant de dégringoler en 2014. Au cours de l'année 2016, le prix du pétrole a engagé une remontée.
- Les quotas de pêche et la diminution de la ressource.

2.5.4. L'agriculture : entre économie et environnement

2.5.4.1. Caractéristiques des exploitations

Dans le cadre de la révision du PLU, le conseil municipal a souhaité que la **Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques conduise un diagnostic agricole** avec pour objectifs de maintenir une activité agricole pérenne et mettre en cohérence le zonage agricole et naturel avec les réalités de terrain. Cette partie du diagnostic reprendra donc les éléments majeurs de cette étude : données, cartes et graphiques.

Le poids de l'agriculture ne cesse de réduire fortement depuis plus de 20 ans sur la commune. Même s'il n'est pas exceptionnel, ce phénomène est d'autant plus important qu'il est lié à l'interpénétration du milieu urbain dans le monde rural, notamment sur les communes de la bande littorale du Pays Basque Sud.

La Superficie Agricole communale Utilisée (SAU) par les exploitations est de 319 hectares, soit 17% du territoire communal. Parmi celles-ci, 203 hectares sont effectivement utilisés, mais 116 hectares ne sont pas entretenus.

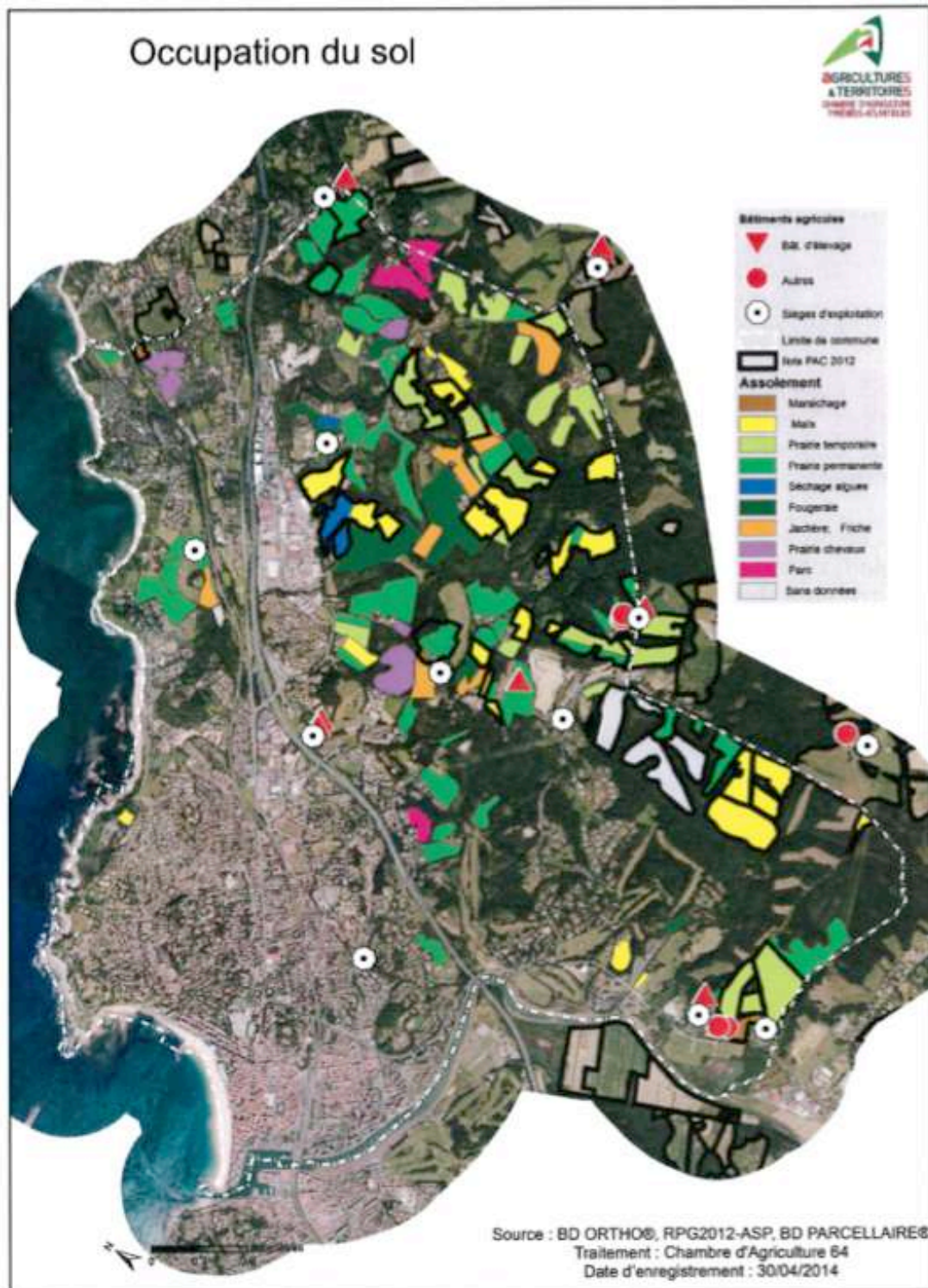
En 2014, l'étude recense 18 exploitants : 9 ayant leur siège sur la commune et 9 extérieurs. 34% de la SAU est utilisée par des pluri-actifs (dont l'agriculture n'est pas l'activité principale). Parmi les exploitants ayant leur siège sur la commune, seuls 2 d'entre eux exercent l'agriculture à temps plein, traduisant les difficultés économiques de cette activité et les faibles retombés économiques de l'agriculture communale.

Les exploitations agricoles à Saint-Jean-de-Luz se maintiennent d'ailleurs grâce à l'intervention des exploitants des communes voisines bénéficiant de terres sur la commune.

	Diagnostic 2014
Nombre d'exploitations dont le siège est sur la commune	9
Nombre d'exploitations total utilisant des terres sur la commune	18
Superficie agricole communale exploitée par les 18 agriculteurs	203 ha
Superficie à vocation agricole non identifiée (pas d'agriculteur attitré)	116 ha
Superficie agricole totale	319 ha

Superficie agricole déclarée à la PAC (2011)

143 ha



Les systèmes de production sont diversifiés sur la commune, avec une prédominance des productions animales (élevages de bovins viande), liée au relief et à la qualité agronomique des sols, la présence d'argile mais aussi à un besoin en main d'œuvre moindre et qui correspond davantage aux exploitations des pluri-actifs. Ces activités d'élevage sont les systèmes de production les plus touchés par le manque de foncier, limitant leur développement voire même, leur maintien. Ainsi, le développement de l'urbanisation s'est accompagné d'une baisse de 64% des effectifs animaux depuis 1988.

Les terres agricoles ont ainsi une vocation principalement fourragère, destinées à l'alimentation de ces élevages. Les surfaces en prairie représentent 56% de la SAU et 20% pour le maïs fourrager.

Bien que le territoire bénéficie de neuf appellations destinées à protéger des productions locales, ces labels ne constituent pas forcément des atouts majeurs alors que les exploitants semblent avoir suffisamment de débouchés pour écouler leur production sans avoir recours aux labellisations. Le rôle de ces labels peut néanmoins garder un intérêt d'attractivité touristique et donc économique pour la commune.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est inférieur à 45 ans, ce qui est assez jeune. De plus, le diagnostic agricole recense deux jeunes souhaitant s'installer sur la commune. Parmi les 5 exploitants ayant plus de 50 ans, 3 n'ont pas de succession, mais ils n'exploitent que 6 hectares sur la commune. Ces chiffres se veulent donc rassurants quant aux perspectives de succession des exploitants et sur le maintien des espaces agricoles.

Toutefois, une grande partie des surfaces (73 hectares) est exploitée en bail dit précaire (absence de bail ou bail sur une année à titre gratuit), ce qui fragilise la pérennité du foncier agricole face à l'urbanisation. Les propriétaires des terres ne veulent ainsi pas prendre d'engagement vis à vis des agriculteurs. Ces derniers risquent de perdre l'usage des terres du jour au lendemain. Un risque important, d'autant plus que les exploitations sont de petites tailles alors que les besoins sont marqués.

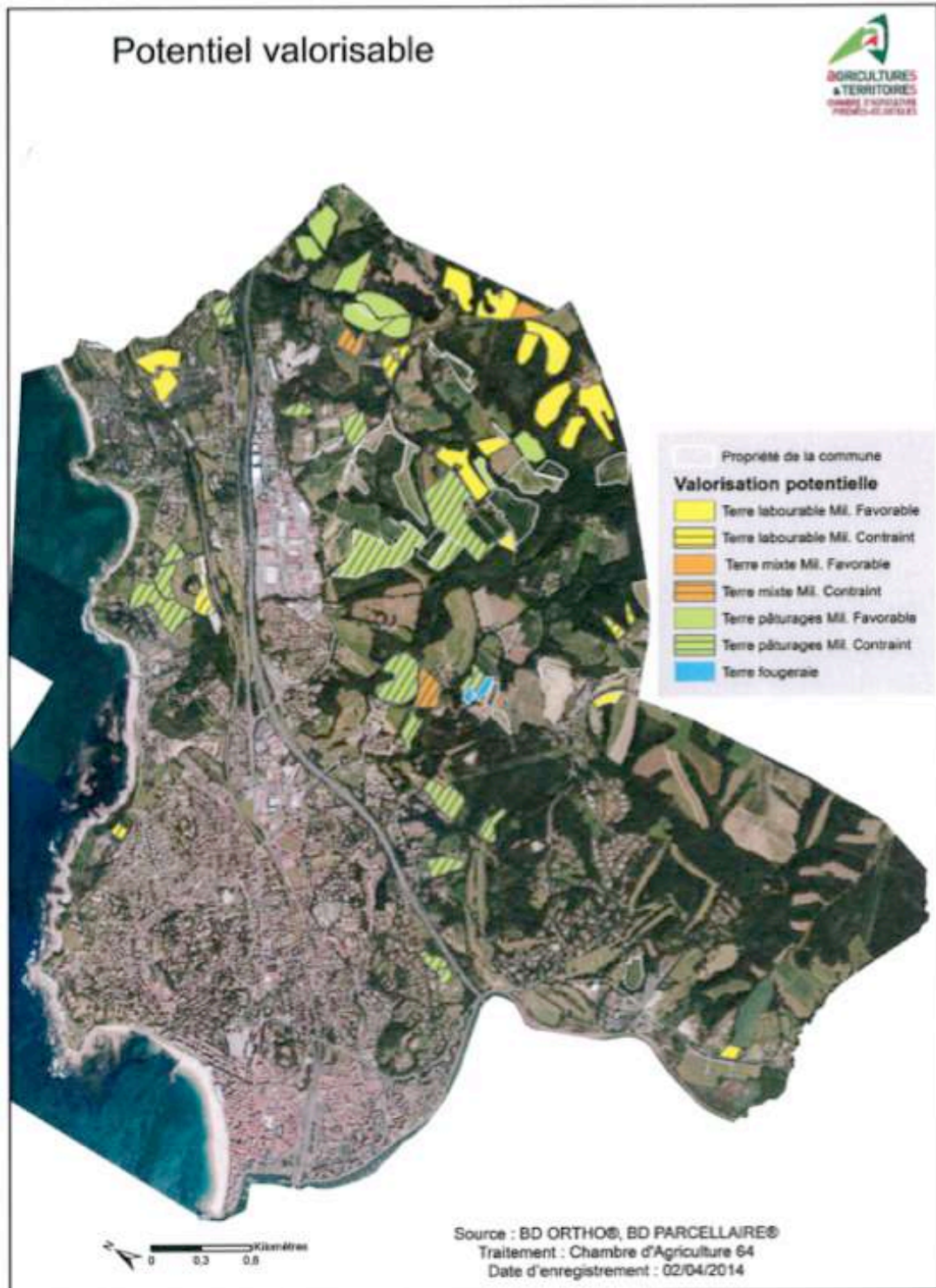
Cependant, selon ce diagnostic agricole, la commune bénéficie de terrains valorisables qui pourraient être utilisés pour l'agriculture. En effet, quelques parcelles de tailles importantes, attenantes à des propriétés, semblent être des prairies entretenues. De plus, la friche représente 17 hectares, soit 4% de la superficie agricole. Le développement de ces terrains non utilisés est souvent dû à l'espoir des propriétaires que leurs terrains deviennent constructibles. Il peut s'agir de stratégies de rétention foncière pure, où des agriculteurs retraités ne transmettent pas leurs terres. Pourtant, une partie de ces friches pourrait être valorisée, tout comme les espaces agricoles non entretenus.

2.5.4.2. Les dynamiques et contraintes agricoles

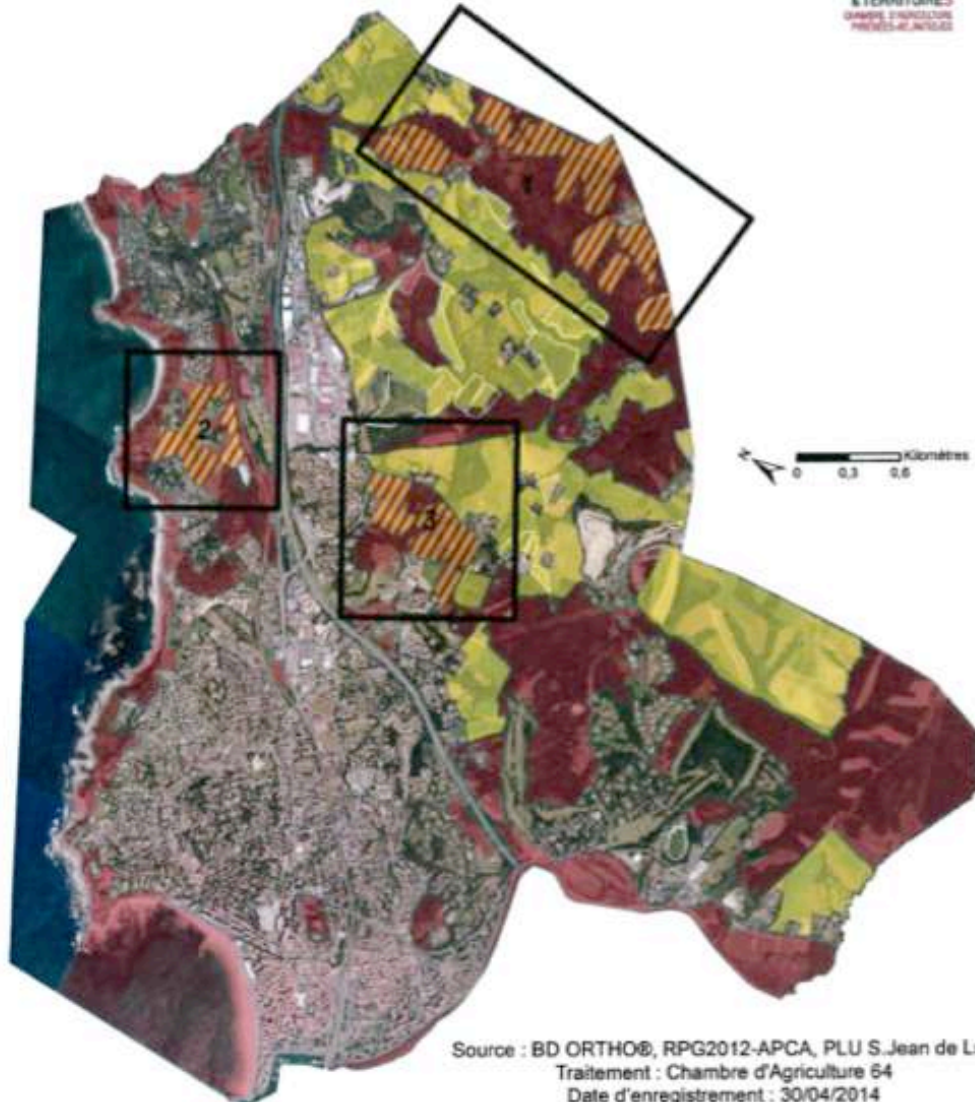
Malgré un développement résidentiel et une pression foncière continue depuis 40 ans, l'activité agricole est encore présente sur la commune.

Toutefois, depuis 10 ans, l'activité agricole a considérablement diminué :

- Une perte de 53% des exploitations agricoles
- Une baisse de 25% des surfaces agricoles, après avoir baissé de 45% entre 1988 et 2000



Propositions zonages agricoles



Source : BD ORTHO®, RPG2012-APCA, PLU S.Jean de Luz
 Traitement : Chambre d'Agriculture 64
 Date d'enregistrement : 30/04/2014

Assolement

- Maraichage
- Maïs
- Prairie temporaire
- Prairie permanente
- Séchage algues

- Fougeraie
- Jachère; Friche
- Prairie chevaux
- Jardin
- Sans données
- Ilots PAC 2012

- Sièges d'exploitation
- Batiments agricoles

Zonage PLU Simplifié

- A
- N
- Proposition Zonage A

L'activité agricole sur Saint-Jean-de-Luz a subi plus fortement l'urbanisation que le reste du Pays Basque qui, en comparaison, n'a subi qu'une baisse de 25% des exploitations et 9% des SAU (les terres plus éloignées du littoral sont nettement moins touchées par la pression foncière).

L'urbanisation, mais également l'habitat mité contraignent l'activité agricole, avec l'artificialisation des terres bien sûr, mais aussi en limitant les déplacements d'engins et en enclavant les parcelles dont l'accès devient de plus en plus difficile.

Le diagnostic agricole recense 12 exploitants sur 18 ayant des besoins en surfaces supplémentaires. Les exploitations recherchent en effet davantage de compétitivité en augmentant leur surface de production.

Comme vu auparavant, la réponse à ces besoins se heurte à des phénomènes de spéculation foncière, de non-cession ou encore d'absence de bail, mais le potentiel valorisable identifié pourrait également être une opportunité pour accroître la compétitivité des exploitants, ce qui assure également davantage le maintien de l'activité.

Afin de protéger le foncier agricole disponible sur la commune, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques développe quelques préconisations :

- Un redécoupage entre zones N des espaces boisés et zones A pour les parcelles agricoles du PLU sur certains secteurs (Nord-Est de la commune, parcelles entre les quartiers Xibau Berria et Kokotia, Sud du quartier Ametzague).
- La protection des bâtiments d'élevage et des surfaces d'épandage.
- La sensibilisation et le développement du statut du fermage.
- La sensibilisation aux dispositifs de la SAFER : Convention de Mise à Disposition (bail rural) et portage foncier des propriétés agricoles.

2.6. Synthèse : constat et enjeux des activités économiques

La commune connaît une certaine évolution sociale avec l'accroissement des catégories socioprofessionnelles (CSP) supérieures. La part des actifs y est moins importante que dans les communes voisines et ils sont concentrés dans le secteur tertiaire. Le niveau de chômage reste élevé malgré une offre d'emploi conséquente.

Saint-Jean-de-Luz propose un tissu économique diversifié qui en fait un pôle de première importance sur le littoral basque dont la zone de chalandise rayonne sur les communes périphériques et attire les touristes. Cependant, la concurrence accrue des autres pôles commerciaux d'importance (Biarritz-Anglet-Bayonne, l'Espagne, Hendaye) et le manque de diversité des activités dans le centre-ville conduisent à une dispersion de la clientèle. La commune dispose de zones économiques dynamiques mais arrivant à saturation. Des orientations fortes doivent être mises en œuvre afin de dégager des réserves foncières suffisantes pour assurer la pérennité de nombreuses activités tertiaires en expansion.

Les services sur Saint-Jean-de-Luz sont nombreux et représentent le premier secteur d'emplois de la commune. Les professions liées à la santé sont particulièrement développées, liées à la structure vieillissante de la population.

Le tourisme représente une activité significative dans un espace à forte sensibilité. L'offre d'hébergement apparaît très conséquente mais encore peu diversifiée, essentiellement portée par les campings concentrés sur le littoral Nord et confrontés aux risques littoraux. La commune connaît une fréquentation importante avec une saison estivale s'étalant de juin à septembre qui pourrait être étendue grâce à l'accueil de nouvelles clientèles.

Les activités de commerces emploient relativement peu de salariés, mais grâce à leur nombre, elles représentent le deuxième secteur d'emploi de la commune. L'appareil commercial et de services de Saint-Jean-de-Luz est particulièrement bien développé et permet de répondre tant aux besoins de sa population sédentaire qu'à l'afflux de population estivale. Toutefois, la dynamisation du centre-ville, place commerciale majeure, reste un enjeu important.

Le poids de l'industrie sur la commune a baissé depuis 2003. Toutefois, des entreprises importantes telles que Boardriders (Quicksilver et Roxy) continuent à représenter un secteur important assurant une offre d'emplois locale et contribuent au rayonnement de la ville.

Malgré des conditions économiques de plus en plus difficiles, le port de Saint-Jean-de-Luz poursuit la modernisation de ses équipements et demeure dynamique et compétitif. Toutefois, l'avenir de l'activité de la pêche est soumis à des incertitudes qui concernent la gestion de la ressource et l'évolution de la législation européenne. L'âge des bateaux pose la question de leur renouvellement. De plus, si certains équipements ont su évoluer, la question du devenir des anciennes installations sur le domaine portuaire de Saint-Jean-de-Luz reste entière. L'articulation de ces espaces techniques avec les espaces les plus emblématiques de la ville (place Louis XIV) appelle à une réflexion d'ensemble.

La forte régression de la SAU engagée depuis plus de 20 ans, le vieillissement des chefs d'exploitation et les contraintes de rentabilité laissent présager un avenir incertain de l'activité agricole sur la commune. Enfin la pression foncière pèse également sur le devenir des exploitations en renchérissant la valeur des terrains. Cette contrainte nécessite de renforcer la lisibilité des zones agricoles à protéger afin de pérenniser l'avenir des exploitations encore en activité.

Le PLU devra s'attacher à prendre en compte plusieurs enjeux d'importance en matière de développement économique :

- **La lutte contre le taux de chômage pour le maintien de jeunes actifs sur la commune.**
- **Le maintien du dynamisme économique et de l'emploi actuel.**
- **L'accueil d'entreprises dans de nouveaux espaces.**
- **La conciliation de l'activité touristique et la préservation des derniers espaces naturels, notamment la question du devenir des campings.**
- **Le soutien de la filière pêche dans un espace contraint.**
- **Donner un avenir aux espaces agricoles non valorisés.**



3. Un parc de logement en expansion, marqué par de fortes identités

3.1 Morphologie urbaine et typologie du bâti

3.1.1 Une ville fortement marquée par l'Histoire

La cité luzienne, dont l'origine toponymique (DONIBANE LOHIZUNE c'est-à-dire Saint-Jean-des-Marécages) révèle un site original fait de terres basses et humides à l'embouchure de la Nivelle, fortement marqué par l'histoire.

Aucun indice ne permet de fixer, même approximativement, l'époque du premier groupement d'habitants sur les bords de la Nivelle, mais des recherches faisant état de l'existence de stations paléolithiques dans la région de Saint-Jean-de-Luz prouvent que l'homme s'était établi de bonne heure dans le pays.

Comme aux époques primitives, il vivait surtout du produit de la chasse et de la pêche. Il est probable que, les premiers jours où il se hasarda sur les flots de la mer, une petite agglomération naquit près de la baie de Saint-Jean-de-Luz, seul endroit en eau profonde, abrité et sûr, de toute la côte basque.

L'histoire de Saint-Jean-de-Luz tient de l'hypothèse jusqu'au XII^{ème} siècle, date à laquelle nous trouvons les premiers documents d'archives.

Elle peut se résumer en trois étapes.

3.1.1.1 Du XII^{ème} siècle au XVII^{ème} siècle : une période de prospérité marquant fortement de patrimoine bâti

Saint-Jean-de-Luz devint la ville la plus importante, la plus riche et la plus prospère de la vicomté du Labourd formée en 1023, du fait des privilèges accordés aux habitants de la ville (immunité commerciale, etc.).

Les premières manifestations de son expansion au-dehors, avec la grande pêche et de son développement comme ville, datèrent des XII^{ème} et XIV^{ème} siècles, périodes pourtant marquées par des guerres avec l'Espagne.

Les pêches à la baleine et à la morue (sur l'île de Terre-Neuve) procurèrent des bénéfices considérables. Ces richesses modifièrent sensiblement l'aspect de la ville.

Une grande partie des marais qu'entouraient les coteaux fut assainie. La Nivelle fut canalisée sur une bonne partie de son parcours et encadrée de quais : tout le long, vers l'amont, s'étendaient des chantiers de constructions de navires, de magasins, d'entrepôts, d'ateliers de toutes sortes.

Ces années d'opulence eurent leurs conséquences habituelles : l'émigration des campagnes du pays basque, qui se faisait autrefois vers Bayonne, se dirigea alors vers Saint-Jean-de-Luz. La population augmenta, 12 000 habitants et la ville s'étendit, comptant 1 200 maisons.

Le XVII^{ème} siècle, période particulièrement brillante de l'histoire de Saint-Jean-de-Luz, fut marqué par le passage de grands personnages, par des événements tels que le mariage de Louis XIV. Saint-Jean-de-Luz était à son apogée et en même temps à la veille de sa décadence.

3.1.1.2 De la seconde partie du XVII^{ème} siècle à la première partie du XIX^{ème} siècle : la décadence de la ville

La mer, qui avait fait la prospérité de Saint-Jean-de-Luz, alliée aux longues guerres de la fin des règnes de Louis XIV et Louis XV, l'amènèrent en peu de temps à une situation voisine de la ruine.

Les effets de l'érosion marine engendrèrent une modification profonde du régime des falaises entourant la baie. Ces falaises qui protégeaient l'entrée de la baie contre le vent et la houle du large s'effritèrent peu à peu et le plateau de l'Artha s'abaissa de plus en plus. La grande dune de sable qui protégeait la ville, déjà diminuée, disparut en peu de temps, laissant la ville directement exposée aux fureurs de l'océan. De cette époque datèrent les inondations successives qui entraînèrent la disparition d'un quartier et l'obstruction de l'entrée de la Nivelle, facilitée par la destruction des deux jetées.

Durant cette période, les grandes pêches déclinèrent fortement et l'année 1786 vit partir les 16 derniers bâtiments luziens armés pour la pêche à la morue. Leur reconversion partielle fut assurée par la pêche à la sardine située sur les bancs plus proches du Golfe de Gascogne.

Saint-Jean-de-Luz resta pendant la première partie du XIX^{ème} siècle une petite ville peu prospère, sans industrie ni commerce. Elle vécut ainsi menacée de destruction par l'océan, réduite à des palliatifs et à des demi-mesures par suite du manque de ressources et incapable d'entreprendre les travaux nécessaires à une protection réellement efficace.

3.1.1.3 De la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle jusqu'à nos jours : les nouvelles orientations de la ville

3.1.1.3.1 Une fonction touristique et commerciale

C'est de cette époque que date la première transformation de la ville vers une vocation à dominante touristique et commerciale. La décision du conseil municipal de créer le premier établissement de bain date du 10 juin 1843.

Les premiers hôtels se construisirent, principalement le long de la plage. Un casino vit le jour et offrit spectacles et jeux. En 1881, s'ouvrit un nouvel établissement de bains, à la limite de ce que l'on appelait à l'époque le "seuil de garantie" (à savoir la digue de protection située le long de la plage).

Cette nouvelle vocation redonne vie à Saint-Jean-de-Luz ; elle fait sortir la ville de son cadre ancien et étroit. Si le nombre d'habitants reste à peu près le même, la composition de la population luzienne change rapidement (5,8 % de la population vivant du commerce en 1861, 14,5 % en 1866).

3.1.1.3.2 Une fonction portuaire

C'est également à partir de 1867 que des travaux furent entrepris afin de protéger la ville contre les attaques de la mer, cela par la construction de deux digues, l'aménagement des hauts-fonds de l'Artha, et la création d'un port de refuge : aménagement de deux passes et mise en place d'une signalisation (phare de Socoa, balises).

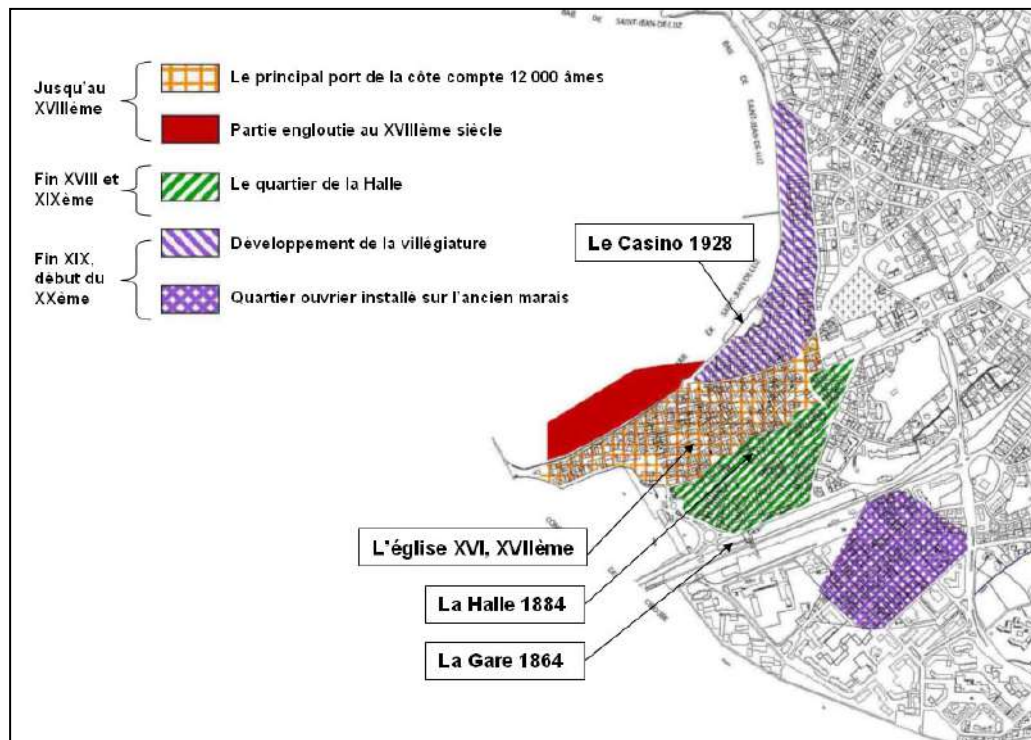
La reprise de la pêche dite de surface et saisonnière de la sardine et de l'anchois permit de voir apparaître les premières conserveries (salaison vers 1900, puis conserverie à l'huile 1917).

L'activité portuaire allait connaître au cours du XX^{ème} siècle des fluctuations très importantes :

- Saint-Jean-de-Luz fut le premier port sardinier pendant la première moitié du siècle.
- Après sa quasi-disparition, c'est la pêche "à l'appât vivant" du thon tropical sur les côtes du Sénégal qui prit le relais plaçant Saint-Jean-de-Luz en tête des ports thoniers français dans les années 1950, avant de disparaître à son tour dans les années 1980.

3.1.1.3.3 Les fonctions industrielle, commerciale et artisanale

À la suite de la baisse des activités portuaires, la ville décida de créer, dans les années 65/70, puis d'agrandir dans les années 80 et 90, les deux zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de Laïatz et de Jaldai.



Les étapes d'urbanisation du centre ancien

3.1.2 Les grands traits de l'organisation urbaine : un développement selon un axe parallèle au littoral

3.1.2.1 La construction de la ville

L'espace bâti se concentre à l'Ouest et se développe sur un axe parallèle au littoral, le long des voies de communication : historiquement la voie qui est devenue la RN 10 et, plus récemment le long de l'A 63 qui fonctionnait jusqu'à présent comme une limite franche entre l'espace agricole et la frange littorale à dominante urbaine.

Celle-ci s'organise en trois ensembles principaux :

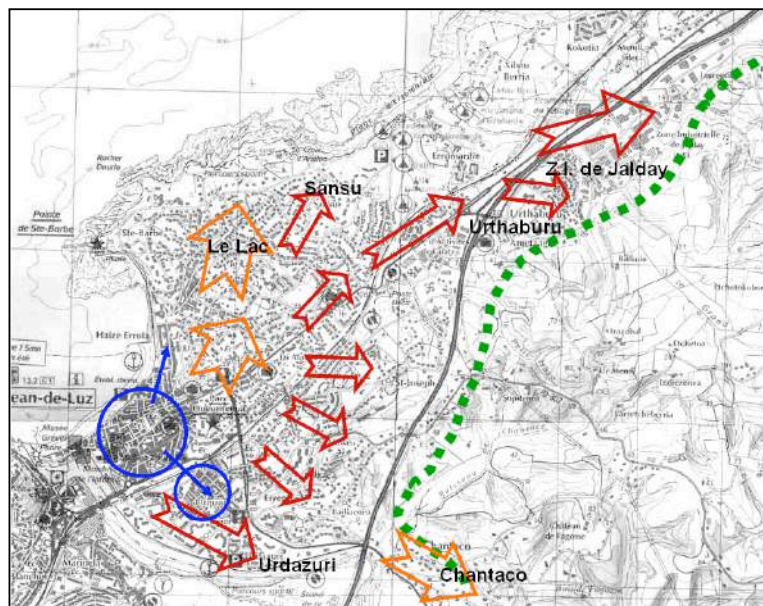
- L'agglomération au Sud-Ouest.
- Le littoral d'Erromardie à Guéthary.
- La frange littorale et le bois d'Erromardie.

Toutefois, des extensions récentes tendent à dépasser de plus en plus cette voie et se réalisent notamment vers l'Est et le Sud suivant les axes de communications.

Les développements semblent cependant plus difficiles vers le Sud-Est. L'intérieur des terres présente des contraintes d'accès dues à une topographie mouvementée.

La carte ci-dessous schématise les principales étapes de ce développement :

- En bleu, les noyaux historiques à la pointe Ouest de la commune.
- En orange, les développements de la fin du XIX^{ème} siècle et de la première moitié du XX^{ème} siècle, à vocation essentiellement résidentielle et balnéaire.
- En rouge, les extensions contemporaines "multifonctionnelles" (habitat, équipements, activités, ...).
- Le pointillé vert marque le "front urbain" au contact de la zone rurale.



3.1.2.2 Les centralités urbaines

Le centre historique constitue la centralité majeure de l'ensemble de la ville. La rue et les places urbaines constituent les principaux types d'espaces publics de ce secteur en jouant le rôle d'espaces de rencontre, de promenade et de découverte.

Les deux places du centre historique, la Place Louis XIV et les abords des Halles, ont fait l'objet récemment de travaux, permettant ainsi de les valoriser de manière plus significative.

De plus, la transition entre la Place Louis XIV est en cours d'étude dans le cadre du projet Foch.

Les grandes centralités de la ville sont liées au littoral : les plages, le chemin du littoral, la pointe Sainte-barbe, la Promenade Jacques Thibaud, les berges de la Nivelle...



La Place Louis XIV et la Promenade Jacques Thibaud et les pages, centralistes majeures de la ville

En dehors du centre historique, il n'existe que peu de centralités dans les quartiers résidentiels. Deux centralités de quartier peuvent être renforcées : la rue Paul Gelos (Le Lac) et la rue Axular (Fargeot). Celles-ci accueillent en effet quelques commerces de proximité ; toutefois ces axes pourraient être dynamisés.

Les centralités des plages engendrent des problématiques importantes liées au stationnement à l'arrière du littoral.

Les campings et les villages de vacances s'étalent à l'arrière du littoral, d'Erromardie jusqu'à Guéthary et posent des problématiques importantes, notamment celle de l'évolution vers le durcissement des mobil homes.



*La rue Axular et ses commerces de proximité : une centralité de quartier à renforcer (quartier Fargeot)
Problématiques du stationnement à l'arrière des plages*

3.1.2.3 Les coupures urbaines

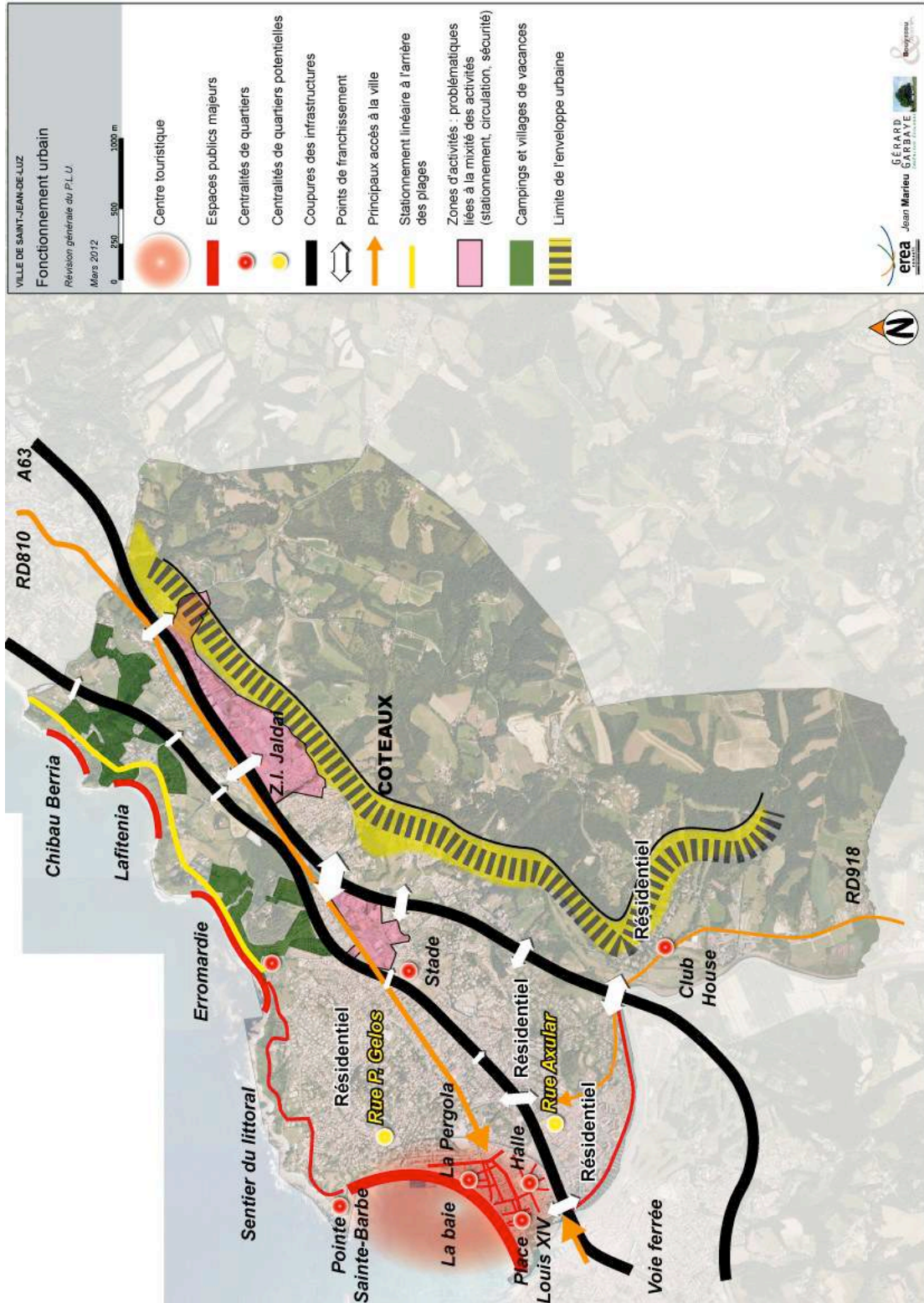
Deux axes principaux permettent l'entrée dans Saint-Jean-de-Luz : la RN 10 (arrivée depuis le Nord-Est et le Sud-Ouest) et la RD 918 (arrivée depuis Ascain et Saint-Pée-sur-Nivelle). Les espaces longeant la traversée de la ville sont peu valorisés.

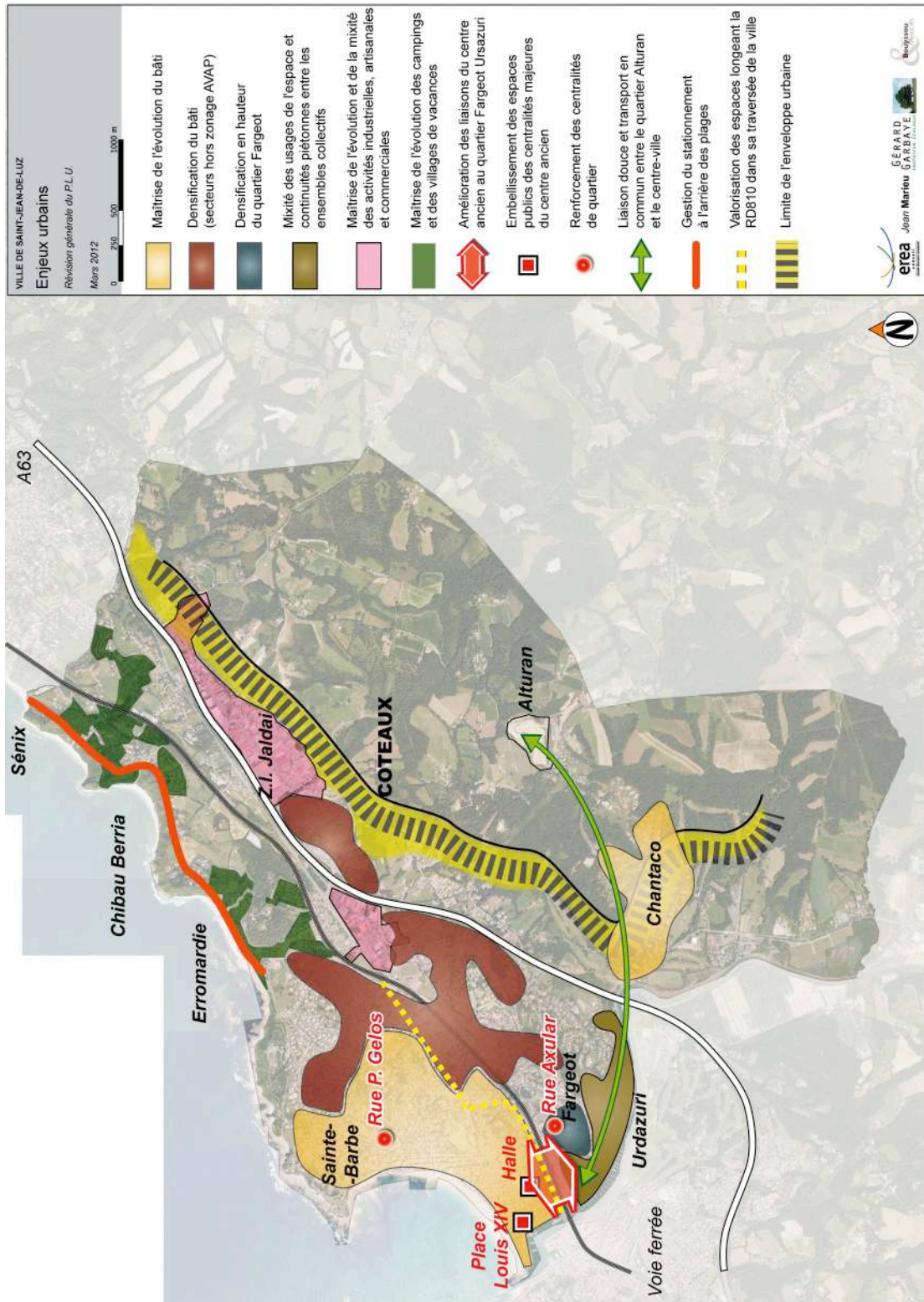
La voie ferrée et l'autoroute constituent deux infrastructures rendant difficiles les relations entre les quartiers situés de part et d'autre de celles-ci. Les points de passage se limitent à des voiries franchissant ces obstacles grâce à des ponts et des tunnels. Il n'existe pas de point de franchissement d'échelle véritablement urbain. Les franchissements sont particulièrement contraints entre le centre-ville et les quartiers de Fargeot et Urdazuri au droit de la gare.

Une réflexion est toutefois en cours avec le Syndicat des Mobilités autour du pôle d'échange multimodal de la gare, appelée à mieux identifier les enjeux de circulation pour proposer les aménagements envisageables pour une meilleure connexion des espaces urbains de part et d'autre de la voie ferrée.



La rupture de la voie ferrée





3.1.3 La diversité des formes urbaines

La morphologie de la ville est caractérisée par la diversité des formes urbaines et des types d'habitat issus des différentes périodes de constructions de la ville.

Le tissu urbain de la zone agglomérée de la commune de Saint-Jean-de-Luz se caractérise par des formes d'urbanisation différentes :

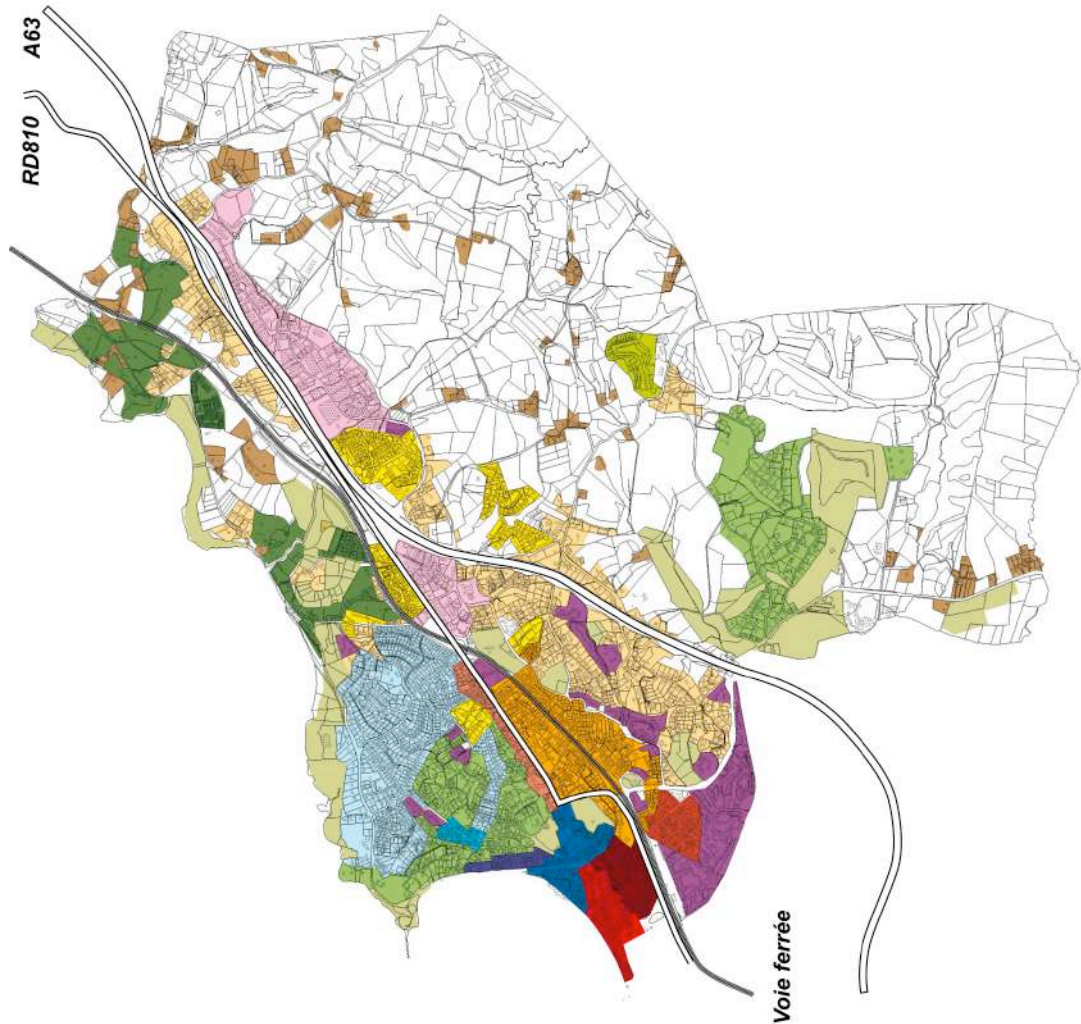
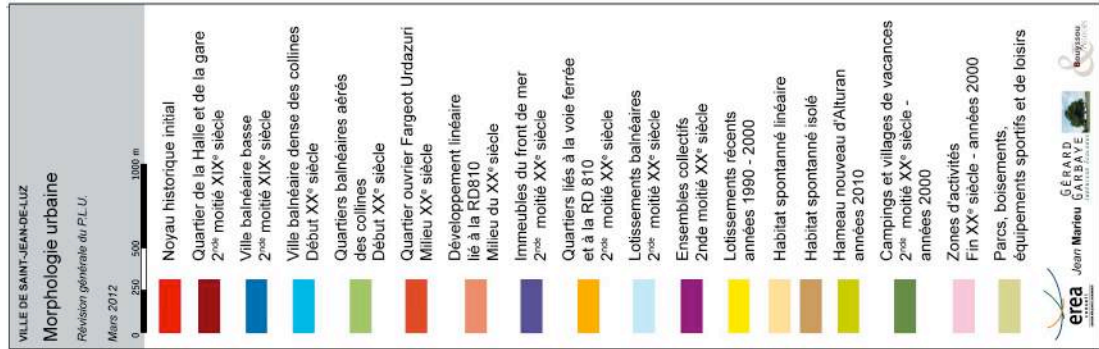
- Un bâti urbain ancien dense, correspondant au noyau initial et ses extensions à l'alignement.
- Des implantations balnéaires caractéristiques cherchant la proximité du littoral.
- Un résidentiel balnéaire dense présentant sur certains secteurs un caractère plus aéré et boisé.
- Un développement particulier dans le quartier de la gare.
- Des développements spontanés d'habitat individuel en périphérie de la ville et le long des axes de communication.
- Des ensembles collectifs répartis de façon relativement homogène dans la trame urbaine.
- Un urbanisme spécifique, lié aux activités économiques.
- Des équipements de loisirs et les espaces verts.

A ces différents types s'ajoute le bâti rural traditionnel, correspondant à d'anciens corps de ferme isolés au cœur des espaces agricoles.

La morphologie de la ville est liée à la variation de la topographie, contraignant le tracé des voiries.

L'architecture locale est largement dominée par le style régionaliste, malgré quelques exemples de style éclectique.

A l'heure actuelle, peu d'exemples récents d'innovation architecturale sont observables, à l'exception du quartier d'Alturan.



3.1.3.1 Le centre urbain

Le centre ancien comprend le noyau initial de la ville.

Ce secteur urbain présente la densité la plus forte de la ville, organisée sous forme d'îlots compacts.

Le bâti y est implanté à l'alignement des voies et en continuité, construisant l'espace rue. Une image très urbaine est donnée par la hauteur des constructions qui atteint 4 niveaux en moyenne, renforçant le caractère dense du centre.

Les façades présentent des compositions recherchées et un vocabulaire caractéristique de l'identité basque. Des percements réguliers, le choix des couleurs, la découpe des toitures débordantes, supportent la composition équilibrée des façades.

PERIODE	Jusqu'à la fin du XVIII ^e siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	100% environ 150 logements / hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire en lanière.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment aligné sur la rue et mitoyen. Rez-de-chaussée occupé par des boutiques et restaurants. Bâtiments resserrés dessinant des rues étroites (ruelles, venelles).
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Architecture basque traditionnelle : façades à encorbellement et pans de bois, sur 3 à 4 niveaux, sens des faitages perpendiculaires à la rue révélant le parcellaire. Architecture classique : façades élargies occupant plusieurs parcelles, composition symétrique, faitages parallèles à la rue.
DIVERS	Secteur très attractif et extrêmement touristique. Quartier rassemblant les principales centralités de la ville (place Louis XIV et rues piétonnes). Patrimoine bâti très riche. La rue est le principal type d'espace public.
ENJEUX	Maîtrise de l'évolution du bâti et des opérations de rénovation / réhabilitation. Gestion des devantures de magasins. Embellissement de l'espace public (Place Louis XIV).



Immeuble d'architecture basque traditionnelle rue Gambetta

3.1.3.2 Le quartier de la Halle et de la Gare

Le quartier de la Halle et de la Gare forme les extensions proches du centre-ville. Il comprend le quartier d'Urquijo en incluant les abords de la gare, mais aussi le tissu urbain vers le Nord en direction du quartier du Lac.

Les caractéristiques architecturales de l'ensemble sont plus classiques que celles du centre historique, quoique restant recherchées dans leurs forme, couleurs et hauteur.

La voirie du quartier est plus large et les commerces en rez-de-chaussée sont moins nombreux.

PERIODE	Seconde moitié du XIX ^e siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	100% 100 à 150 logements / hectare.
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Organisation du bâti en îlots de tailles relativement homogènes.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment aligné sur la rue et mitoyen. L'organisation des îlots dessine des rues plus larges que dans le centre ancien.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Quartier davantage marqué par l'architecture classique. Présence moindre de façade à pignons et encorbellements. Quelques édifices de style éclectique.
DIVERS	Les commerces des rez-de-chaussées sont essentiellement présents autour de la halle et dans le boulevard Victor Hugo.
ENJEUX	Maîtrise de l'évolution du bâti et des opérations de rénovation / réhabilitation. Gestion des devantures de magasins. Embellissement de l'espace public et intégration du stationnement (abords de la halle et boulevard Victor Hugo).



Immeuble de style classique Avenue Joachim Labrousse

3.1.3.3 La ville balnéaire basse dense

A proximité de la plage, des immeubles imposants proposant un mélange de style régionaliste et éclectique ont été construits.

La majeure partie sont pourvus de nombreux balcons et terrasses, en lien avec leur fonction balnéaire et récréative.

La fonction de ce quartier est quasiment monofonctionnelle, tournée vers les services aux touristes (hôtellerie, restauration, cafés, boutiques touristiques...).

PERIODE	Seconde moitié du XIX ^e siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	100% 100 à 150 logements / hectare.
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire en lanière.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment aligné sur la rue et mitoyen.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Quartier caractérisé par l'architecture régionaliste et éclectique des immeubles et maisons de ville. La présence de balcons et de loggias suspendus aux façades souligne l'ambiance balnéaire. Immeubles sur 3 à 5 niveaux, voire plus pour les grands hôtels.
DIVERS	Quartier caractérisé par un nombre important de grands hôtels. Boutique en rez-de-chaussée dans le Boulevard Thiers.
ENJEUX	Maîtrise de l'évolution du bâti et des opérations de rénovation / réhabilitation.



Immeubles de style balnéaire rue Martin de Sopite

3.1.3.4 La ville balnéaire dense des collines

Le quartier dense des collines propose une forme urbaine tranchante dans un tissu pavillonnaire environnant.

Reprenant les formes architecturales des maisons de ville du centre historique en linéaire le long de la voie, ce quartier n'en reste pas moins purement résidentiel. Seule la présence de services d'hôtellerie et quelques commerces est observable.

PERIODE	1 ^{ère} moitié du XX ^e siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	75 à 100% Environ 30 logements / hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire en lanière. Organisation du quartier linéaire, le long des rues Paul Gelos et Anderemarienea.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Maisons de ville alignées sur la rue ou en léger retrait. Bâti resserré mais pas toujours mitoyen.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Maisons de ville d'architecture régionaliste, sur 2 ou 3 niveaux. Façades à pignon sur 2 ou 3 travées. Quelques façades plus larges (5 travées) et faitages parallèles à la voie témoignent d'un regroupement parcellaire.
DIVERS	Quartier résidentiel des collines plus dense, profitant d'un replat entre 2 collines. La rue Paul Gelos concentre quelques hôtels et commerces de proximité.
ENJEUX	Embellissement de l'espace public pour affirmer ce quartier balnéaire comme centralité des collines.



Maisons de ville rue Paul Gelos

3.1.3.5 Les quartiers balnéaires des villas anciennes des collines

Ces villas sont apparues majoritairement entre les deux guerres et jusque dans les années 1960 et leur nombre manifeste la vocation largement balnéaire de la ville de Saint-Jean-de-Luz au cours du XX^{ème} siècle.

Les ensembles balnéaires et le tissu pavillonnaire qui s'y rattache rassemblent une majorité de construction d'une hauteur de R+2 et R+2,5.

Deux quartiers concentrent ces constructions : Chantaco et le Lac. Ils proposent des densités nettement différentes :

- Chantaco s'organise en retrait du littoral et présente un habitat individuel de taille importante à l'intérieur de grandes parcelles boisées.
- Le quartier du Lac présente une plus forte concentration des constructions sur un parcellaire homogène. Le végétal occupe une place importante à l'intérieur de certaines parcelles plus larges.

Dans les deux cas, l'organisation viaire répond à une logique individuelle proposant des voies sinueuses en boucle, s'adaptant à la topographie.

PERIODE	Début XX ^e siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	10 à 50% 5 à 10 logements / hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire de forme et de taille variable selon la topographie.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment en retrait, plus ou moins à l'écart de la voie. Limite parcellaire matérialisée par un muret, souvent doublé d'une haie.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Concentration de villas remarquables, marquant le paysage par leur volume important et les parcs arborés qui les accompagnent. Quartiers caractérisés par l'architecture de style néo-basque.
DIVERS	Valeur patrimoniale des villas reconnue. Quartiers aérés et très boisés.
ENJEUX	Maîtrise de l'évolution du bâti et gestion du patrimoine arboré (AVAP et site classé).



Villas balnéaires dans le quartier Sainte-Barbe

3.1.3.6 L'ancien quartier ouvrier de Fargeot

Ce quartier ouvrier reprend le modèle architectural local, identique à celui du centre-ville, appliqué à un plan en damier.

Bien que physiquement coupé du centre historique de la commune par la présence de la voie ferrée, ce quartier ne comporte que peu de commerces et ne jouit pas d'une véritable centralité fonctionnelle et commerciale.

PERIODE	Milieu du XXe siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	50 à 100% 60 à 80 logements / hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Quartier composé selon un plan orthogonal. Ilots organisés en parcellaire en lanière
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment aligné sur la rue et mitoyen
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Maisons de ville sur 2 niveaux. Immeubles sur 3 niveaux, voire plus. Quartier caractérisé par l'architecture régionaliste (pignons à pans de bois)
DIVERS	Quelques îlots densifiés par démolition – reconstruction d'immeubles à 3 ou à 4 étages. Quartier dense essentiellement résidentiel avec quelques commerces de proximité dans la rue Axular. Quartier qui semble rester à l'écart de la ville, sans réelle centralité.
ENJEUX	Renouvellement urbain dans le respect de l'esprit du quartier, de l'AVAP et des sites patrimoniaux remarquables.



Immeuble de la rénovation urbaine rue du Docteur Albert Goyenette

3.1.3.7 Le front de mer moderne

Des immeubles récents au style moderne rompant avec l'architecture typique des lieux sont présents en bordure de la mer.

Plus hauts que les autres constructions de la commune, ces bâtiments se mêlent à des immeubles de style éclectique et à des villas balnéaires préservées, offrant un paysage composite à la façade maritime.

PERIODE	Seconde moitié du XX ^e siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	75 à 100% >100 logements / hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire regroupé pour permettre la construction de volumes importants.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment aligné sur la rue, ou mis à distance du trottoir par une bande de plantations soulignant les seuils des immeubles.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Front de mer constitué d'immeubles de grande hauteur (jusqu'à 8 niveaux), avec des balcons continus sur toute la longueur de la façade. Architecture rompant complètement avec les styles régionalistes et éclectiques, et ne respectant pas le rythme des travées initial et les hauteurs des niveaux. Quelques immeubles remarquables de style éclectique.
DIVERS	Quelques villas anciennes ont été préservées et sont aujourd'hui serrées par les immeubles modernes. Immeubles de hauteur plus réduite en seconde ligne, à l'arrière du front de mer.
ENJEUX	Valorisation de l'espace public entre le front bâti et la promenade du front de mer (espaces piétons et mixtes, seuils, traversées ...).



Immeubles modernes du front de mer

3.1.3.8 Les quartiers liés à la voie ferrée et à la RN 10

D'une densité similaire au quartier du Lac, ce quartier n'en présente pas moins une organisation différente, reposant sur une trame rectiligne et régulière répartie de part et d'autre de la voie ferrée. Le bâti de caractère individuel présente des composantes architecturales moins recherchées que le balnéaire.

Ce quartier marquait les limites de la ville au milieu du XX^{ème} siècle.

PERIODE	Seconde moitié du XXe siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	25 à 50% 1 à 15 logements / hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire régulier en demi-lanière. Organisation du parcellaire défini par l'axe de la voie ferrée ;
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Implantation du bâtiment le plus souvent en milieu de parcelle. Façade généralement parallèle à la rue. Limite séparative matérialisée par des murets surmontés de clôtures, des clôtures grillagées simples ou des haies.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Bâtiment généralement de forme simple. Architecture populaire régionaliste, sur 1 ou 2 niveaux.
DIVERS	Quartiers uniquement résidentiels, ne présentant pas d'intérêt d'ordre architectural majeur.
ENJEUX	Secteurs où la densification de la ville doit être possible et maîtrisée, dans la dynamique du renouvellement urbain (évolutions par densification, divisions parcellaires etc.)



Pavillons de style régionaliste populaire rue du docteur Paul Ricau

3.1.3.9 Les lotissements balnéaires

Un tissu pavillonnaire peu dense s'est développé sur les collines au-delà des quartiers de villas et immeubles balnéaires.

Ces lotissements purement résidentiels sont dépourvus de fonctions commerciales et de services.

Les formes parcellaires se sont adaptées à la topographie des lieux. La place du végétal est importante, certaines parcelles boisées ayant été préservées de l'urbanisation.

PERIODE	Seconde moitié du XXe siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	25 à 50% 5 à 15 logements / hectare selon les secteurs
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire régulier en demi-lanière. Organisation du parcellaire défini par le tracé courbe des voiries adaptées aux dénivelés importants.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Façade généralement parallèle à la rue. Limite séparative matérialisée par des murets surmontés de clôtures ou des haies.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Bâtiment généralement de forme simple. Architecture populaire régionaliste, sur 1 ou 3 niveaux.
DIVERS	Bâtiment dominant souvent la voirie du fait des dénivelés importants. Voirie sinueuse adaptée aux pentes. Bâti implanté de façon à profiter des points de vue. Le végétal occupe une place importante dans ces quartiers, avec des jardins plus ou moins arborés selon la taille des parcelles et les pentes (les pentes les plus fortes sont souvent plus boisées.)
ENJEUX	Préservation de l'esprit à dominante pavillonnaire du secteur grâce à une densification douce et une maîtrise de la hauteur du bâti.



Lotissements balnéaires peu denses avenue Pierre Loti

3.1.3.10 Les ensembles collectifs

Constitués de grands volumes, le résidentiel s'intègre plus ou moins bien suivant sa situation dans la ville.

Au cours des années 1960, le développement de l'habitat collectif marque une évolution forte des modes et des pratiques sociales. A Saint-Jean-de-Luz, le premier quartier moderne se localise à Urdazuri, sur l'ancien marais de la Nivelle. Il présente de grands volumes atteignant quatre à six niveaux.

Ces immeubles atteignent des dimensions conséquentes en même temps qu'une certaine qualité et marque fortement de leur empreinte l'identité du quartier. Plusieurs traits de compositions participent à l'équilibre de ces espaces :

- L'implantation aléatoire des éléments propose une organisation refusant la rigidité.
- Le choix des couleurs, reprenant le vocabulaire architectural ancien, et la découpe des toitures assurent une certaine qualité architecturale proposant une nouvelle interprétation du style « néo-basque ».
- L'importance accordée aux espaces verts et la présence de nombreuses plantations proposant de larges espaces piétonniers (sur la rive droite de la Nivelle).

Plus récemment, s'est développée la construction d'immeubles collectifs de hauteurs intermédiaires, offrant notamment des possibilités d'adaptation intéressantes par rapport aux contraintes topographiques.

Ils présentent des volumes bâtis en semi-continuité formant des groupements linéaires. Les rues sinueuses obéissant aux courbes de niveaux et engendrent une organisation « souple » tirant parti d'une topographie chahutée.

Les lignes de construction définissent un espace rue relativement ouvert. Les façades sont accolées les unes aux autres suivant des décrochés plus ou moins marqués. Elles empruntent le vocabulaire architectural et des teintes faisant référence au style traditionnel basque de manière plus explicite qu'à Urdazuri.

Le contexte végétal est bien préservé et participe fortement à la qualité des espaces urbains.

D'une manière générale, ces ensembles résidentiels collectifs présentent une qualité d'intégration qui repose sur différentes composantes urbaines :

- Une bonne répartition dans le tissu urbain, permettant d'affirmer des centralités de quartier et de rattacher localement un habitat diffus,
- Des espaces verts très présents par la conservation de larges franges végétales sur les pentes notamment ou affectés à l'espace public,
- Des constructions le plus souvent couronnées de toitures à deux pans et des hauteurs s'adaptant à la topographie (R+2 à R+3).

On relève dans le centre certains cas où ces constructions contrastent radicalement avec les constructions traditionnelles, tout d'abord en raison du non-respect des hauteurs. La trame des façades est aussi en décalage par rapport à l'ancien.

Cela a pour effet d'altérer l'équilibre morphologique de certaines rues du centre ancien. Ce déséquilibre repose sur différentes données à corriger :

- Une implantation sans rapport avec le contexte ancien générant des formes intruses en concurrence avec le bâti en place,
- Un aspect architectural pauvre ou sans référence à l'architecture traditionnelle basque.

PERIODE	Seconde moitié du XX ^e siècle
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	Environ 60 logements / hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Implantation du bâti aléatoire générant des îlots ouverts, ou en accompagnement de la rue selon les secteurs.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Rapport à la voie géré par un espace de transition intégrant le stationnement et des circulations piétonnes.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Bâtiment de 4 à 5 niveaux faisant généralement référence à l'architecture régionaliste (couleur, forme et rythme des toitures). Plus ponctuellement, certains immeubles peuvent atteindre 7 ou 8 niveaux et présentent une architecture plus pauvre.
DIVERS	Place importante dédiée à la circulation et au stationnement des voitures, jusque dans les espaces communs des ensembles bâtis.
ENJEUX	Mixité des usages de l'espace et continuité des circulations piétonnes entre les ensembles bâtis.



Immeubles collectifs de style régionaliste

3.1.3.11 Les développements spontanés linéaires

Ces extensions correspondent à un développement de l'habitat individuel sous forme pavillonnaire, développé au cours des trois dernières décennies en périphérie de la ville.

Cet habitat très peu dense a obéi à un développement le long des voies. Il comprend quelques opérations d'ensemble construites par ajouts successifs sans véritable axe fédérateur.

Les constructions sont de faible hauteur et ne dépassent pas 3 niveaux. Elles sont implantées en retrait des voies et profitent des réseaux existants.

Ce mode d'urbanisation est relativement consommateur d'espace et fait se diffuser l'emprise urbaine vers les terres en dépassant aujourd'hui la coupure autoroutière.

PERIODE	Fin du XXe siècle.
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	Environ 30% 5 à 8 logements / hectare.
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire de forme variable selon les secteurs.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment implanté en milieu de parcelle, ou en retrait par rapport à la voie. Façades non systématiquement orientées vers la voie.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Architecture régionaliste.
DIVERS	Développement très consommateur d'espace.
ENJEUX	Densification à long terme dans l'enveloppe de la zone agglomérée (application de la Loi Littoral).



Maisons issues du développement spontané linéaire

3.1.3.12 Les lotissements récents

Des lotissements pavillonnaires ont vu le jour sur de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

Le type d'architecture est de plus en plus souvent peu typique et standardisé.

Organisée de manière non linéaire à cause de la topographie, cette forme d'urbanisation participe fortement au mitage des espaces, malgré des tentatives de densification.

PERIODE	Année 1990 - 2000
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	Environ 50% 10 à 20 logements / hectare selon secteurs.
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Tendance à la diminution de la taille des parcelles. Parcellaire plus ou moins régulier selon la topographie.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment implanté en milieu de parcelle, ou en retrait par rapport à la voie. Façades généralement orientée vers la voie.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Architecture encore attachée au modèle régionaliste, mais revêtant ici un caractère plus pastiche.
DIVERS	Opération réintroduisant une certaine mixité des types de bâti, et dans certains cas une certaine densité. Les profils de voirie sont parfois surdimensionnés compte tenu de leur usage et laissent peu de place aux circulations piétonnes.
ENJEUX	Densification à long terme et développement d'une véritable mixité fonctionnelle, avec une vie de quartier et des commerces.



Lotissements mixtes de Karsinenea

3.1.3.13 Le hameau nouveau d'Alturan

Une opération livrée en 2010 sur la commune marque une certaine rupture avec les formes urbaines traditionnelles.

Le quartier d'Alturan offre une mixité des formes et des types de logement donnant une nouvelle orientation urbanistique à la commune.

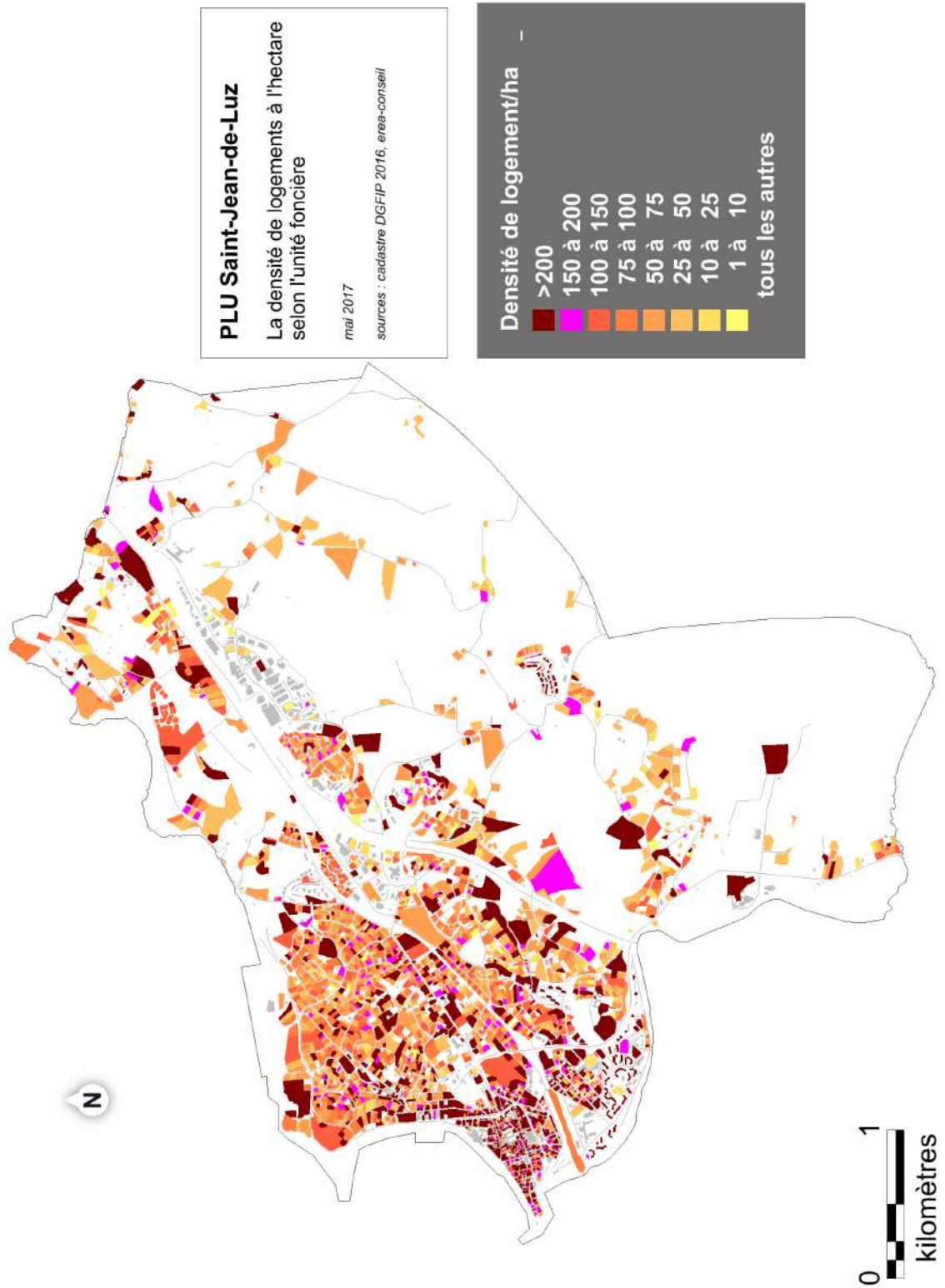
Cependant, ce quartier reste excentré du reste de la ville.

PERIODE	Opération livrée en 2010
OCCUPATION DE LA PARCELLE ET DENSITE	7% (11 500m ² de bâti pour 161 650 m ² de terrain) (16% d'espace privé, 53% d'espace public, 31% d'espaces verts périphériques) 15 logements par hectare
ORGANISATION DU PARCELLAIRE	Parcellaire privé d'emprise réduite, dont la largeur ne dépasse pas celle du logement, pour privilégier les espaces publics d'agrément et paysagers.
RAPPORT A LA VOIE ET A L'ESPACE PUBLIC	Bâtiment aligné sur la rue, ou en léger retrait selon le type de bâti (individuel ou collectif). Façades parallèles à la rue.
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	Architecture contemporaine rompant avec le vocabulaire formel basque traditionnel (disparition des pans de bois et des toitures à pentes). Reprise de matériaux identitaires de l'architecture locale (soubassements de pierre, maçonnerie blanche).
DIVERS	Mixité importante des types et formes de logement (du T2 au T4, en immeuble collectif, intermédiaire, ou maison individuelle). Bâti inséré dans la pente favorisant l'intégration au paysage et les vues pour chaque logement. Quartier excentré nécessitant un moyen de transport motorisé pour rejoindre la ville.
ENJEUX	Développement de solutions de transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelle pour rejoindre le centre-ville.



*Plan masse de l'éco-quartier¹
Introduction d'un style architectural nouveau sur le territoire communal*

¹ Source : Alturan – Eco-quartier à Saint-Jean-de-Luz 64, Agence d'architecte Leibar & Seigneurin



3.1.4 La densité urbaine

La commune est marquée par de fortes densités dans les secteurs où la topographie est la moins marquée : centre historique, front de mer, ancien marais de la Nivelle (de 50 à plus de 100 logements par hectare).

Les densités sont à l'inverse relativement faibles sur les collines, étant inférieures à 20 logements par hectare.

Peu de secteurs de densité intermédiaire entre 30 et 50 logements par hectares existent sur la commune.

3.1.5 Synthèse : constat et enjeux des formes urbaines et du fonctionnement urbain

L'une des problématiques premières de l'évolution harmonieuse de la ville réside en sa capacité à se développer sans remettre en cause l'équilibre et la pérennité des espaces existants. Le soutien à la hiérarchisation des grands ensembles urbains aux vocations différenciées constitue un des premiers enjeux dont dépend un fonctionnement cohérent de la ville.

Le PLU devra s'attacher à prendre en compte plusieurs enjeux d'importance en matière de morphologie urbaine :

- **La facilitation des échanges entre les quartiers face aux contraintes de segmentation du territoire imposées par les axes de communications (voie ferrée, RN10, A63).**
- **L'évolution du bâti ancien notamment dans le centre historique, grâce à la préservation et la mise en valeur de son caractère patrimonial par le respect des composantes architecturales et urbaines caractéristiques.**
- **La mixité des formes urbaines et du bâti.**
- **La mixité des usages des espaces urbains par le soutien à la diversité des fonctions à l'intérieur des secteurs résidentiels (commerces, équipements et services).**
- **La densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs les plus appropriés, en privilégiant dans un premier temps les densités intermédiaires.**
- **Le renouvellement urbain du quartier Fargeot.**
- **La densification par démolition-reconstruction d'immeubles collectifs.**
- **L'utilisation économe de l'espace consciente du coût des équipements et d'une gestion à long terme du cadre de vie, en soutenant notamment des opérations de requalification, des principes de densité, de mixité et de coexistence des usages, d'intégration à l'environnement urbain et naturel.**
- **La mise en valeur d'exemple de certaines opérations spécifiques (programmes d'équipements publics, opérations d'implantation commerciale, lotissements...).**

- Le soutien à l'aménagement des espaces publics permettant de définir de véritable centralité reconnue et symbolique (définition de principes communs d'aménagement permettant de souligner une unité et une identité).

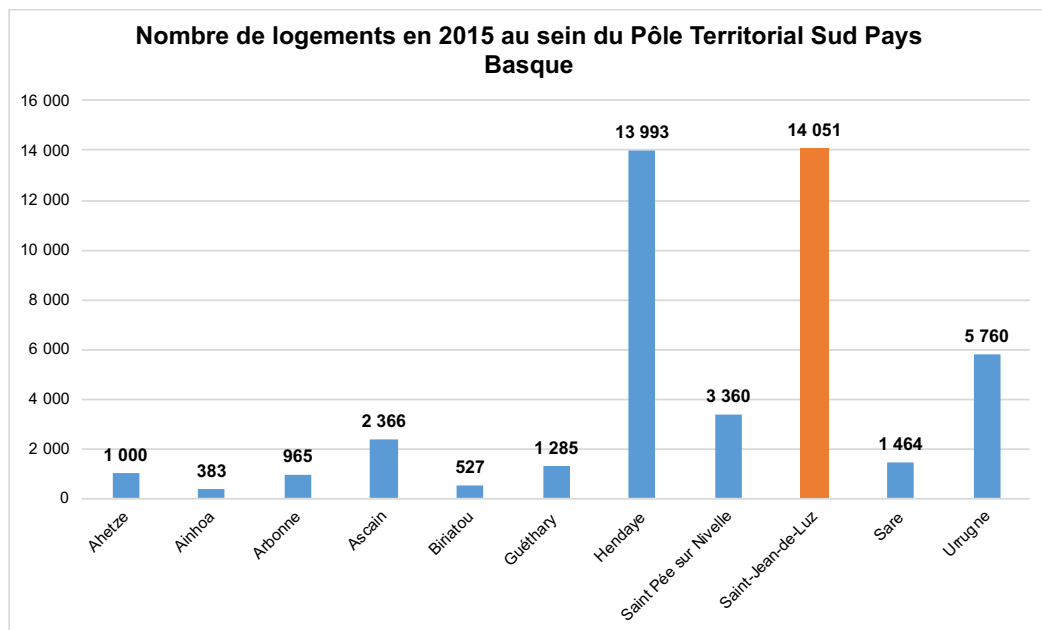
Le PLU devra s'attacher à prendre en compte plusieurs enjeux d'importance en matière de fonctionnement urbain :

- L'embellissement des espaces publics des centralités majeures du centre historique : la Place Louis XIV et la place Foch, la transition entre la Place Louis XIV et la port de pêche.
- L'amélioration des continuités spatiales de part et d'autre des grandes infrastructures, notamment entre le centre-ville et les quartiers Fargeot et Urdazuri, par des aménagements conséquents permettant le franchissement d'échelle urbaine de la voie ferrée.
- Le renforcement et le développement de centralités de quartiers (rue Paul Gelos et rue Axular).
- La valorisation des espaces longeant la RN 10 dans sa traversée de ville.
- La gestion du stationnement à l'arrière des plages en espace rétro-littoral proche (mise en place de dispositifs adéquats).
- La maîtrise de l'évolution et de la mixité des zones d'activités (stationnement, circulation, sécurité...).
- La maîtrise de l'évolution des campings.
- La maîtrise de l'évolution des commerces en centre-ville.

3.2 Un équilibre difficile entre résidences principales et secondaires

3.2.1 Un parc de logement traduisant sa vocation touristique

3.2.1.1. La forte présence des résidences secondaires



Source : INSEE 2015

En 2015, le parc de logements du Sud Pays Basque regroupait 43 500 logements. La forte attractivité démographique du territoire induit bien sûr une hausse continue de ce parc. Depuis 2010, il a ainsi augmenté de 12%.

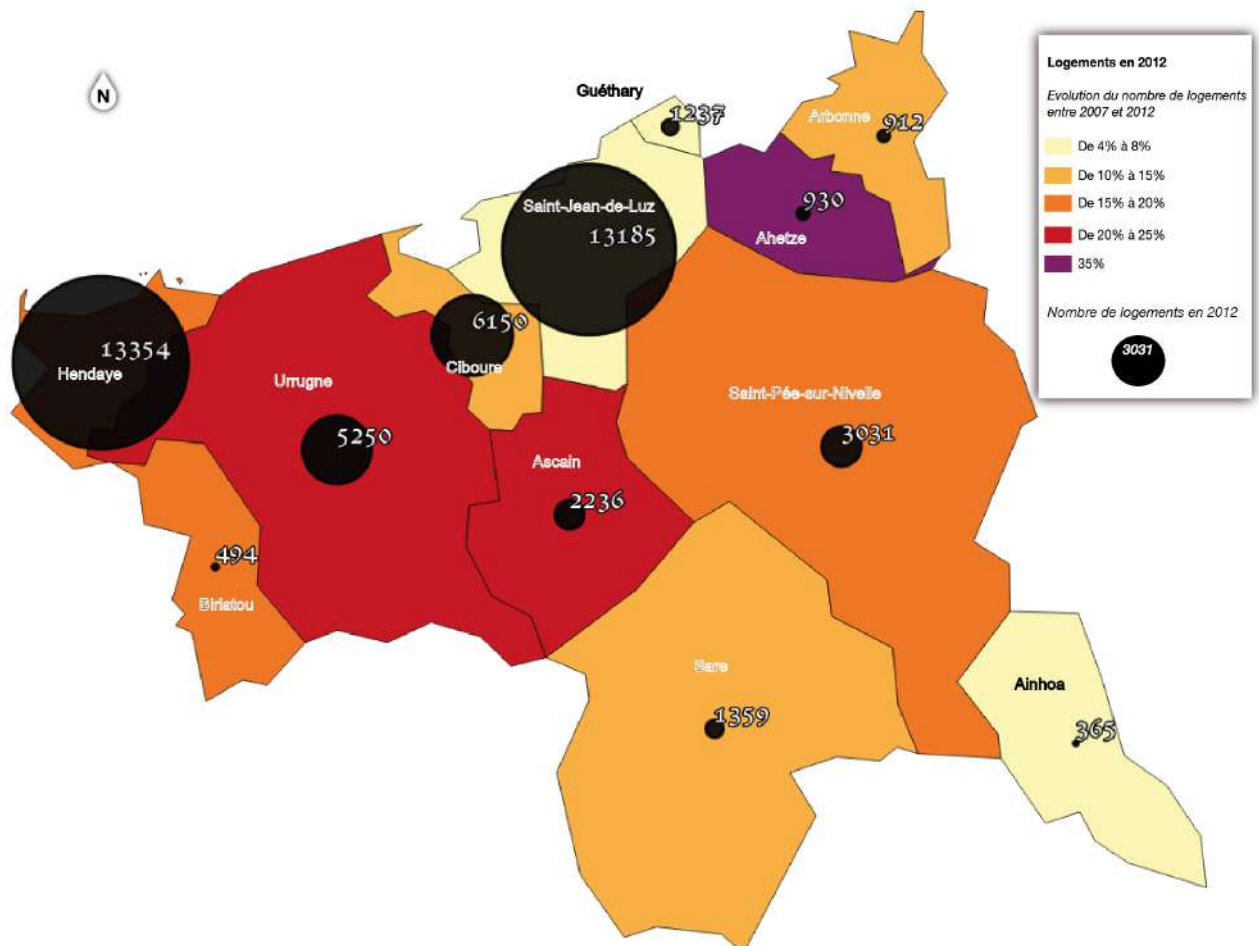
Les communes ayant connu les plus fortes croissances démographiques ne participent pas pour autant aussi nettement à cette augmentation, à l'exception de la commune d'Urrugne :

- Ahetze, où le parc de logement a augmenté de 13% entre 2015 et 2010.
- Ascain, de 11%.
- Saint-Jean-de-Luz, de 10%.
- Urrugne, de 18%.

Alors que précédemment les communes rétro-littorales enregistraient une croissance plus forte que les communes littorales, depuis 2010 ces dernières accueillent dans une même proportion de nouveaux logements, de l'ordre de 11% en moyenne. Les communes littorales déjà fortement peuplées (Saint-Jean-de-Luz et Hendaye) continuent ainsi leur progression, exigeant de plus en plus d'elles, les réponses aux besoins d'une ville de taille moyenne :

- **A Saint-Jean-de-Luz, le parc de logement suit assez logiquement la croissance démographique** avec une augmentation de 10% de logements, répartie équitablement entre le nombre de résidences principales (9%) et celui des résidences secondaires (10%),
- A Hendaye, malgré une augmentation raisonnable de la population depuis 2010 (6%), la commune a accueilli la part de logements la plus importante du Pôle Territorial Sud Pays Basque, de l'ordre de 14%. Ceci s'explique notamment par l'augmentation du nombre de résidences secondaires, de près de 28%.

Ainsi, Saint-Jean-de-Luz, qui comprend 21% seulement de la population du Pôle Territorial Sud Pays Basque, comporte 30% des logements, *ex aequo* avec Hendaye. Cependant, la cité luzienne détient 41% des résidences secondaires du Pôle Territorial Sud Pays Basque en 2015, contre 37% pour Hendaye.



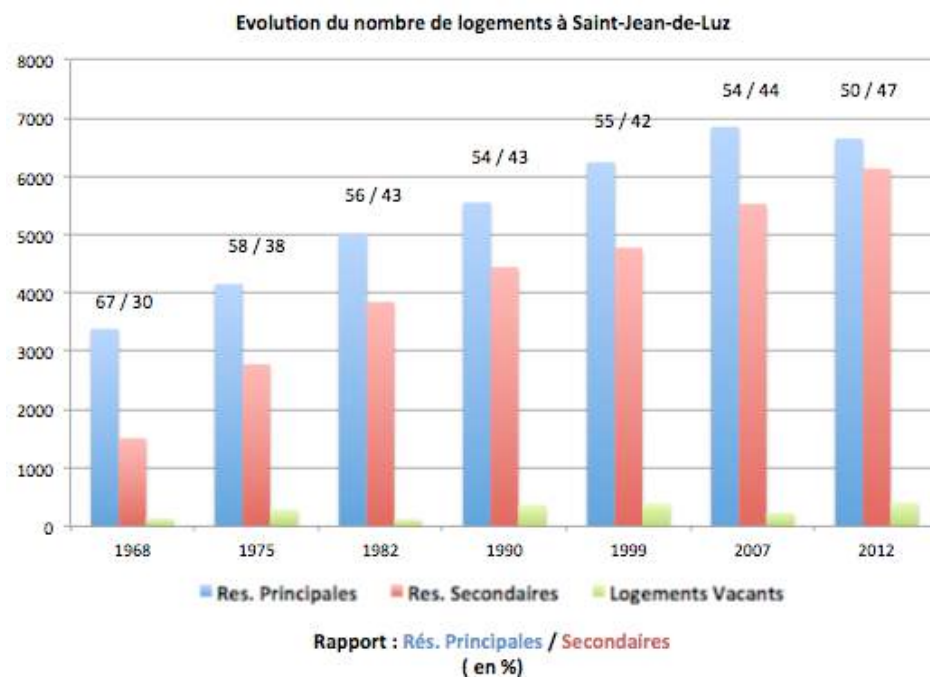
Source : INSEE RP 2012

La répartition du parc de logements sur Saint-Jean-de-Luz en 2015 montre l'importance des résidences secondaires représentant 45% de la totalité des logements de la commune.

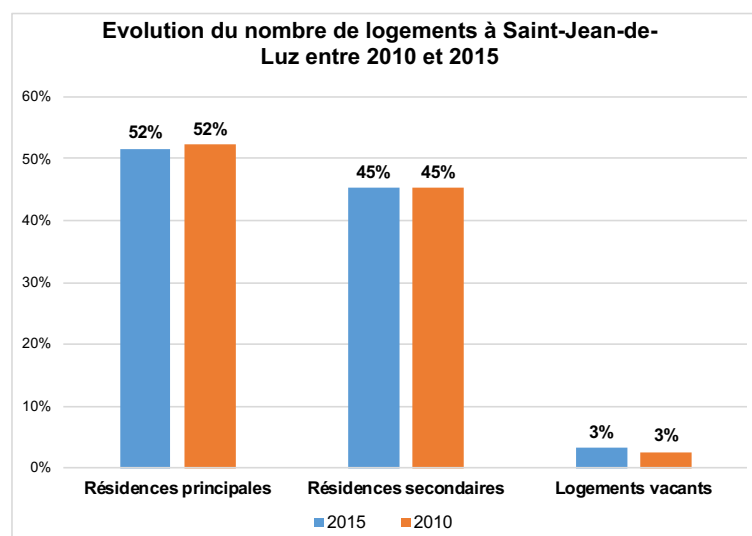
Cette proportion n'a cessé d'augmenter depuis 1968 jusqu'en 2010, où elle atteignait 38% en 1968. Avec moins d'un logement sur deux dédié à la résidence principale, Saint-Jean-de-Luz démontre qu'elle reste une ville de villégiatures.

Entre 2010 et 2015, le nombre de résidences principales a même diminué de 9%, alors que le nombre de résidences secondaires a augmenté de 10%.

Les 3% de logements vacants constatés sur la commune depuis 40 ans illustrent la tension sur le marché immobilier local qui perdure.



Source : INSEE RP 2012

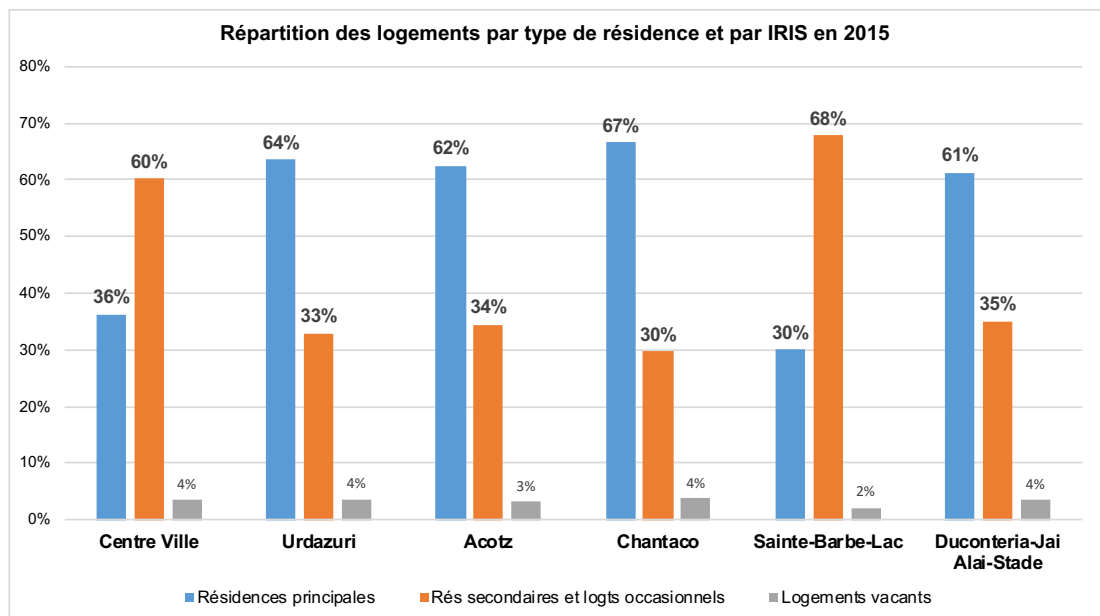


Source : INSEE RP 2015

A l'échelle infra-communale, on distingue une certaine différence entre la répartition de la population et la répartition des logements. Celle-ci s'explique notamment par le type de logement et leur occupation :

- Le « *Centre-Ville* » regroupe 19% des logements de la commune mais avec 60% de résidences secondaires, expliquant son plus faible poids démographique : 12% de la population et de nombreux ménages seuls.
- Le constat est encore plus remarquable à « *Sainte-Barbe-Lac* » qui comporte 20% des logements, dont 30% de résidences principales, pour 14% de la population.
- A l'inverse, « *Acotz* » contient 22% des logements pour 30% de la population. Cet IRIS présente en effet 62% de résidences principales, occupées pour une large partie par des familles.

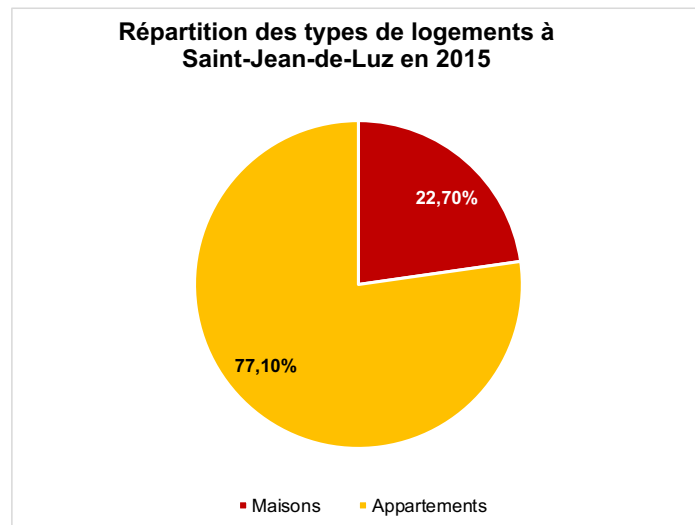
Logiquement, les IRIS du centre historique regroupent la quasi-totalité des résidences secondaires, alors que les quartiers plus excentrés accueillent, proportionnellement, davantage d'occupants principaux.



Source : INSEE RP 2015

3.2.1.2. Des appartements en grande majorité

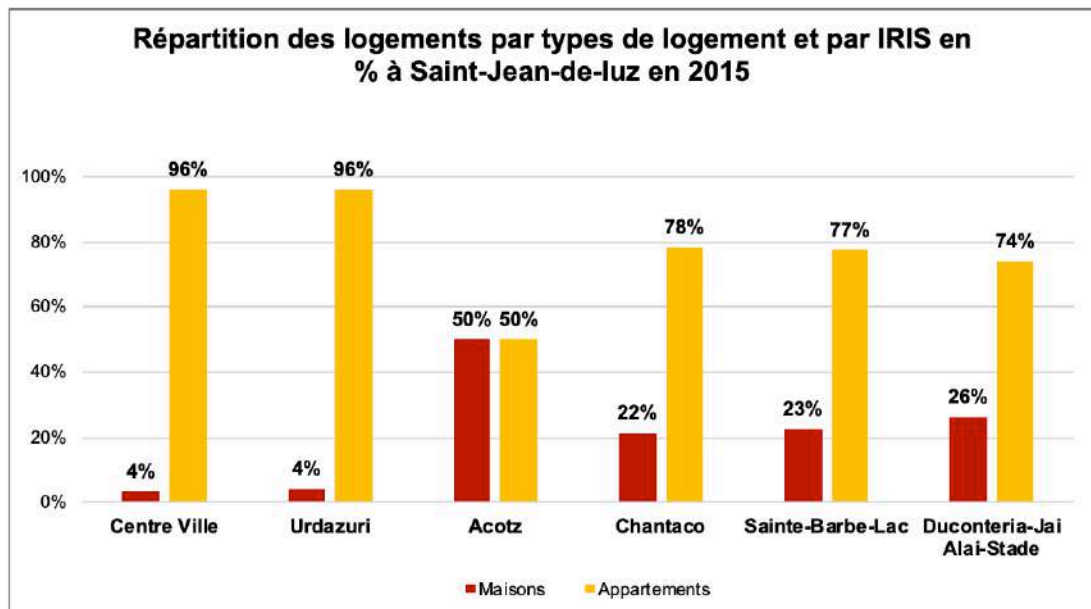
Le parc de logement, dans son ensemble, est composé à 77,1% d'appartements et 22,7% de maisons, témoignant des densités importantes sur la commune, notamment dans le centre-ville.



Source : INSEE RP 2015

Au sein de la commune, la répartition des logements, entre maisons et appartements est largement corrélée à l'occupation des logements. Les secteurs comportant de nombreuses résidences secondaires sont caractérisés par une très forte représentation des appartements, d'autant plus que ces IRIS accueillent également des ménages de plus petite taille.

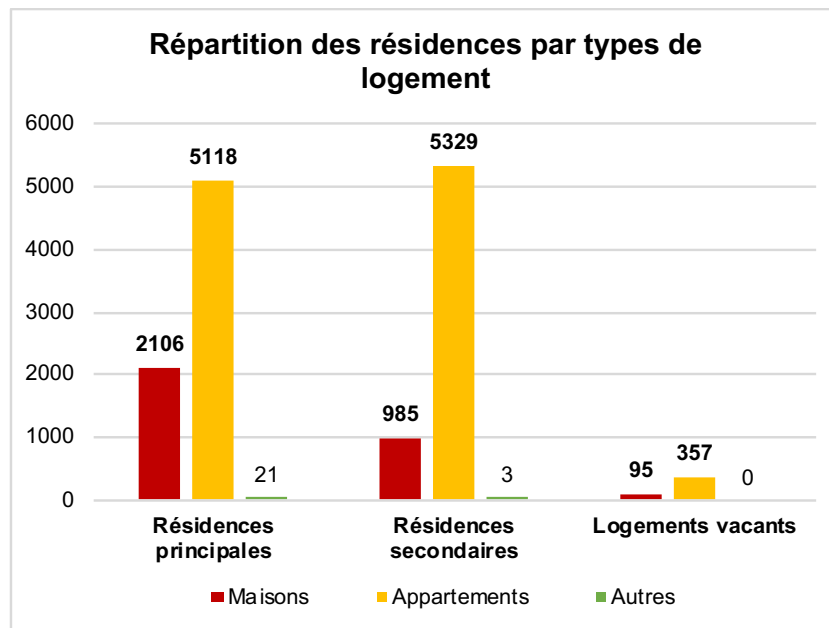
A l'inverse, le quartier d'Acotz qui accueille le plus de ménages avec enfants et plus largement davantage de personnes y vivant à l'année, contient une proportion de maison égale à celle des appartements.



Source : INSEE RP 2015

D'autre part les deux tiers des maisons sont des résidences principales, alors que les appartements se répartissent à peu près à parts égales entre résidences principales et résidences secondaires.

Si l'on considère le type de résidences, les résidences principales sont constituées pour près des trois quarts (71%) par des appartements. Pour les résidences secondaires, 84% d'entre-elles sont des appartements.



Source : INSEE RP 2015

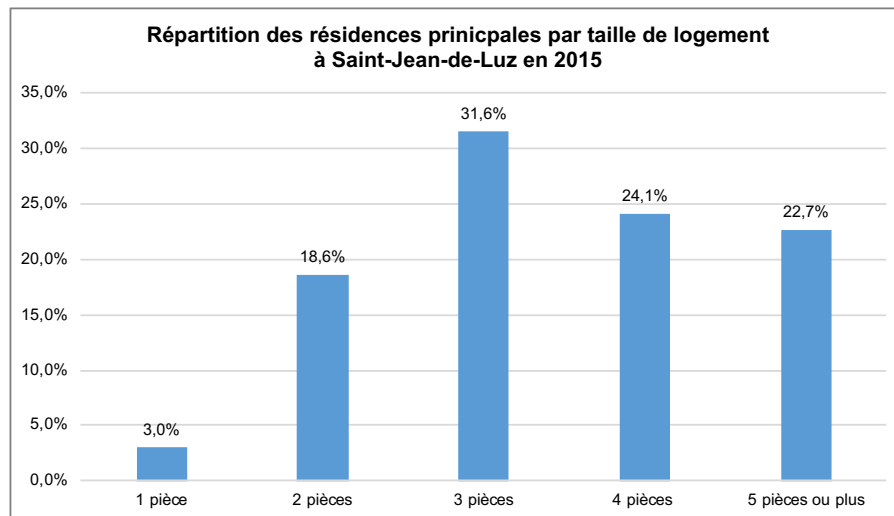
3.2.1.3. Des résidences principales de grande taille

Les résidences principales luziennes sont très majoritairement de grande taille.

La proportion des logements comprenant au minimum 4 pièces est de 47% tandis que celle des logements comprenant moins de 2 pièces est de seulement 22%.

Pourtant, sur la commune, 71% des ménages sont composés d'une à deux personnes. On peut donc considérer qu'il n'y a un manque d'adéquation entre la taille des résidences principales présentes et les besoins des ménages en logement au vu de leur taille.

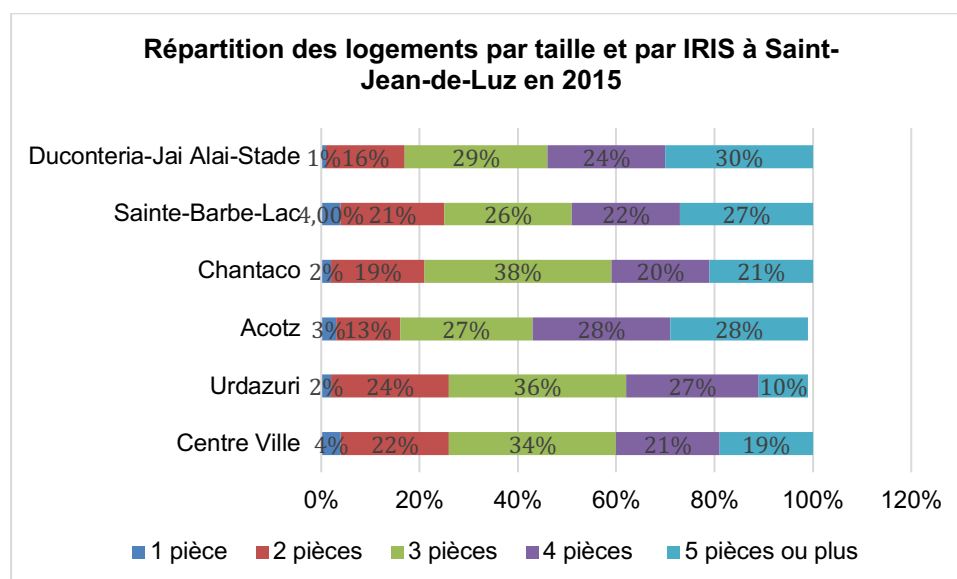
Malgré une tendance légèrement à la hausse de la taille des ménages observée entre 2010 et 2015, il n'en demeure pas moins l'existence d'un risque d'inadéquation entre la taille des résidences principales et le besoin des ménages.



Source : INSEE RP 2015

A l'échelle infra communale, on note une répartition équilibrée des surfaces des logements dans tous les quartiers.

Malgré l'inadéquation existante entre la taille des logements et la taille des ménages au sein de la commune, on observe une certaine conformité en termes de proportion quant à la répartition de ces logements par rapport à la répartition de la taille des ménages par IRIS. C'est dans les quartiers comportant le plus d'appartements que l'on trouve le plus de logements de moins de 3 pièces. Ainsi, les IRIS proches du rivage sont à la fois celles qui concentrent le plus de logements de petite taille et celles qui comptent le plus de ménages de taille réduite. Dans le quartier Acotz, la part de résidences principales de moins de 3 pièces est de 16% et une part de ménages d'une à deux personnes de 61%. Dans le quartier Centre-Ville, 26% des résidences principales comptent moins de 3 pièces et 80% des ménages ne sont composés que d'une ou deux personnes.



Source : INSEE RP 2015

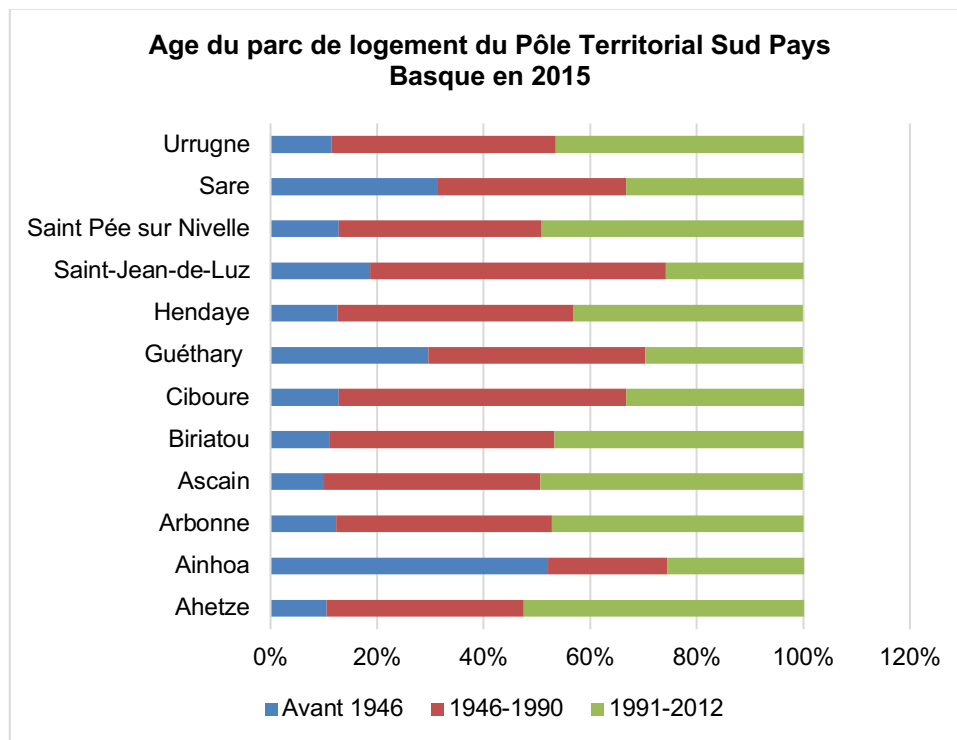
3.2.1.4. Un parc de logements plutôt neuf

L'âge du parc de logements traduit les différentes trajectoires de développement urbain des communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque.

Parmi elles, les communes de Guéthary, Sare et Ainhoa possèdent plus de 30% de logements bâtis avant 1946.

A l'inverse, les communes ayant connu des évolutions démographique et du parc de logement très fortes ces dernières années présentent un parc de logement relativement neuf avec plus d'un tiers de logement construits entre 1991 et 2009 : Ahetze, Arbonne, Ascain, Biriadou, Hendaye, Saint-Pée-sur-Nivelle.

La commune de Saint-Jean-de-Luz présente plutôt un profil équilibré qui témoigne de son attractivité résidentielle et touristique depuis plus de 50 ans. Toutefois, en comparaison aux autres communes, la proportion de logements construits après 1991 est plus faible, illustrant son moindre dynamisme démographique et, de fait, de nouvelles constructions de logements moins importantes.



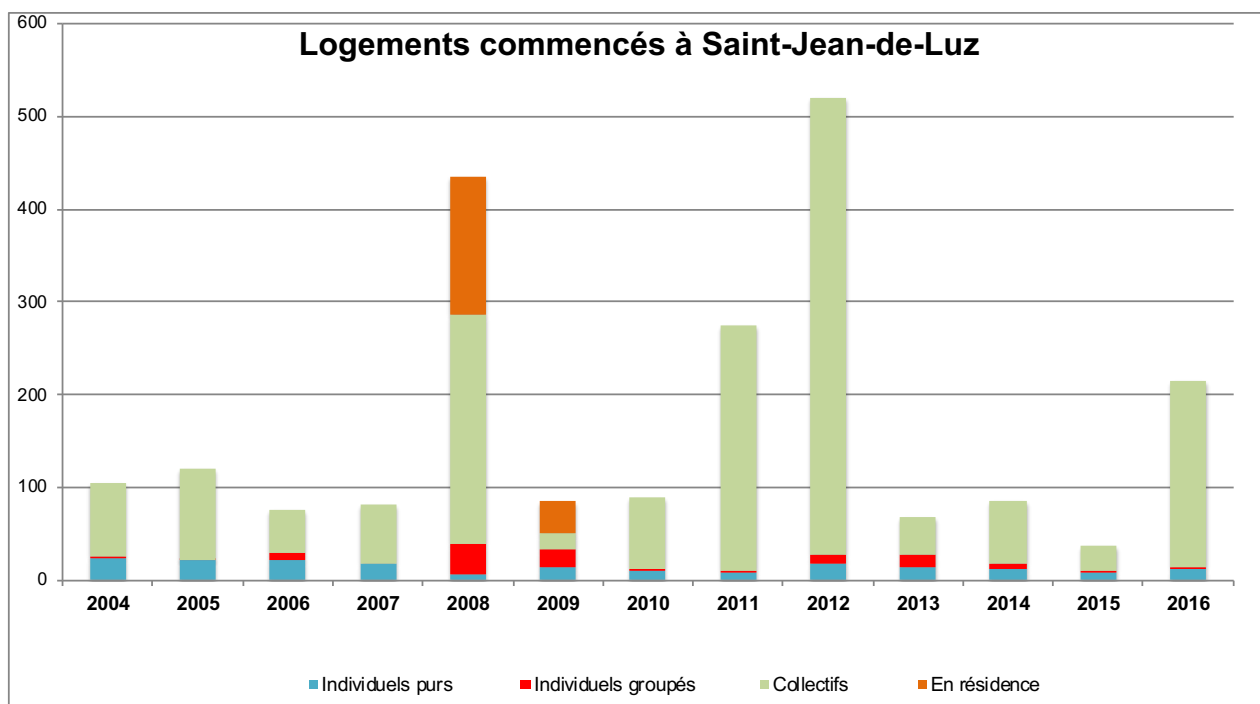
3.2.1.5. Une dynamique de construction toujours intense

Entre 2004 et 2016, la commune a construit près de 2 190 logements, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 170 logements :

- 78% des logements réalisés dans la période sont collectifs, illustrant la prépondérance des opérations d'ensemble. Sur cette période, les appartements construits faisaient en moyenne 75 m² de surface de plancher.

- 63% des logements individuels sont construits hors lotissements.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le rythme de construction apparaît très fluctuant et tributaire de plusieurs opérations d'envergure en 2008 (435 nouveaux logements), 2011 (275 logements) et 2012 (519 logements). En dehors de ces « années exceptionnelles » le rythme est plutôt inférieur à 100 logements.

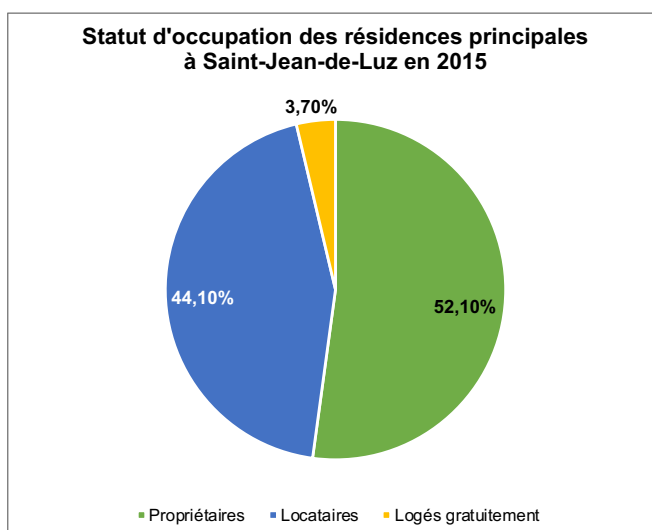


Source : Sit@del2

3.2.2. Une majorité de propriétaires

En 2015 à Saint-Jean-de-Luz, 52% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, contre 44% par des locataires.

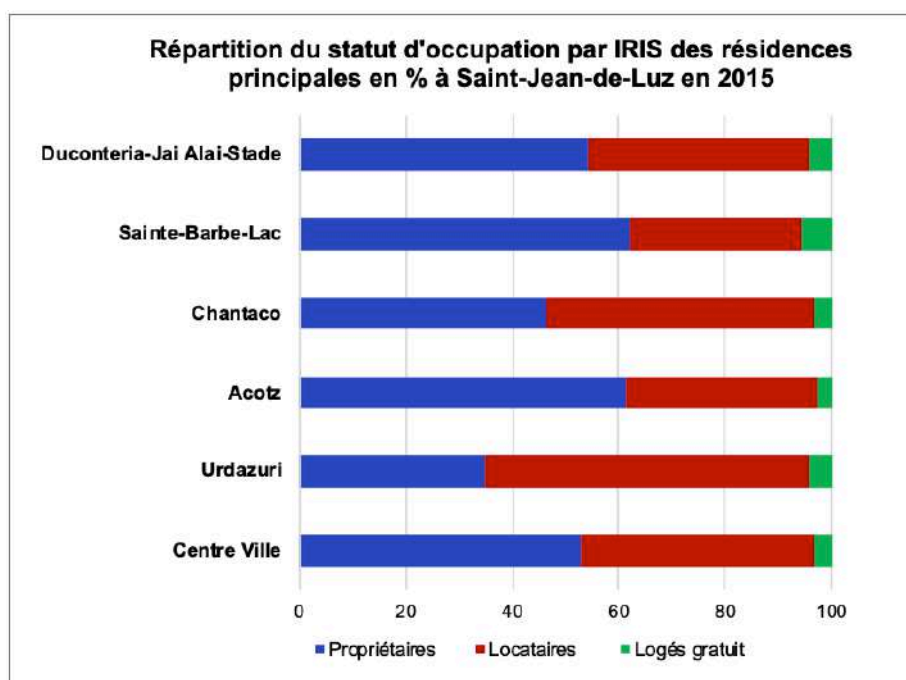
La commune, avec Hendaye, présente des statuts d'occupation nettement différents de ceux des autres communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque qui comportent entre 65% et 78% de propriétaires.



Source : INSEE RP 2015

A l'échelle infra communale, d'importantes disparités spatiales sont constatées concernant le statut d'occupation des résidences principales :

- Plus l'IRIS comporte des maisons, plus il comporte de propriétaires (« *Acotz, Sainte-Barbe-Lac* »)
- A l'inverse, le quartier « *Urdazuri* » se caractérise par l'omniprésence des appartements et concentre une majorité de locataires hors logement social.
- Le quartier « *Centre-Ville* » comprend beaucoup d'appartements, pourtant sa part de propriétaire échappe à cette règle et dépasse celle des locataires hors logements sociaux.
- Les locataires de logements sociaux sont, eux, très regroupés. 4 IRIS concentrent 99% des locataires du parc social : « *Urdazuri* » (34%), « *Chantaco* » (25%), *Acotz* (23%) et « *Ducontera-Jai Alai-Stade* » (19%).



Source : INSEE RP 2015

3.2.3. Le marché immobilier

Entre 2010 et 2015, le marché de l'immobilier luzien a produit 1 518 transactions (hors terrains à bâtir).

81% d'entre elles sont des achats d'appartements et à peine 5% des achats de terrains à bâtir. Le marché favorise donc les biens déjà construits, neufs ou anciens.

Le prix médian de l'immobilier au mètre carré sur la commune de Saint-Jean-de-Luz est de 4 320 €/m² en 2019. Il s'agit d'un prix très élevé par rapport à la moyenne nationale.

Ce prix moyen est également supérieur à celui relevé sur le Pôle territorial Sud Pays Basque dans son ensemble. A l'échelle de l'intercommunalité, ce dernier est de 3 260 €/m².

Globalement, entre 2010 et 2015, le nombre de biens vendus connaît une faible augmentation sur la commune. Cette légère hausse trouve sa source dans la croissance du nombre d'appartements vendus.

En effet, le nombre de transactions concernant les maisons reste, quant à lui, assez stable depuis 2010.

Entre 2010 et 2015, le nombre d'appartements vendus est passé de 198 à 225 soit une augmentation de seulement 27 biens.

Les acquéreurs sont d'origines variés et assez âgés. Un sur deux est originaire d'Aquitaine, dont 11% de luziens. La moitié a plus de 50 ans, ce qui correspond bien aux caractéristiques des nouveaux arrivants.

3.2.3. Analyse des capacités foncières et de densification du tissu urbain

Dans l'optique de l'alinéa 2 de l'article R. 151-1 du code de l'urbanisme et du respect des dispositions de la loi Littoral (notamment l'article L. 121-21 du Code de l'urbanisme), Il importe d'« **analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis** » c'est-à-dire de **vérifier s'il existe des disponibilités ou « gisements » au sein même du tissu bâti constitué pouvant être mobilisés pour le développement urbain** et notamment la construction de nouveaux logements. Ceci afin de limiter la consommation passée des d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'avenir afin de mettre en œuvre les engagements du PADD.

Dans ce cadre, il existe deux sources de foncier :

- Les parcelles urbaines détachées et non bâties ou « *dent creuse* » pouvant accueillir de nouvelles constructions.
- Les parcelles accueillant déjà une ou des constructions et dont la taille est suffisamment grande pour envisager un découpage potentiel de celle-ci par division parcellaire.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, la recherche de foncier disponible dans le tissu urbain a été réalisée en tenant compte de plusieurs impératifs qui s'imposaient :

- En application stricte de la loi Littoral (article L. 121-8 du Code de l'urbanisme), cette recherche ne peut s'appliquer qu'à l'intérieur de l'« agglomération » de Saint-Jean-de-Luz.
- Il fallait également tenir compte du périmètre de l'AVAP/SPR au sein duquel les règles propres à ce document limitent très fortement le potentiel constructible.
- **Au total, même si les traitements se sont appliqués à l'ensemble du territoire communal, seuls ont été retenus les terrains situés dans le tissu pavillonnaire de l'agglomération luzienne hors AVAP/SPR, soit essentiellement les zones UC et UD concernées du PLU antérieur.**

Afin de réaliser ce travail d'inventaire à partir des fichiers MAJIC III de la Direction Générale

des Finances Publiques¹, les critères suivants ont été retenus :

- **Pour les « dents creuses » :**
 - Toutes les parcelles non bâtie inscrite dans une zone urbaine accueillant de l'habitat selon les conditions ci-dessus.
 - Une surface minimale de 450 m².
 - Une largeur supérieure à 5 m pour satisfaire les dispositions règlementaires en matière de respect de distances d'implantation du futur bâti (voie et limites latérale).
 - Le non recouvrement par des Espaces boisés classés, des emplacements réservés, des servitudes, des espaces à planter...
- **Pour les parcelles pouvant connaître un détachement parcellaire :**
 - Toutes les parcelles bâtie inscrite dans une zone urbaine accueillant de l'habitat selon les conditions ci-dessus.
 - Des droits à bâtir non intégralement consommés, dont l'emprise au sol du bâti est inférieure à 20% de la surface de la parcelle.
 - Une parcelle « mère » suffisamment grande afin de permettre un détachement : soit une surface minimale de 1000 m², permettant une division en 2, soit 500 m² par lot.

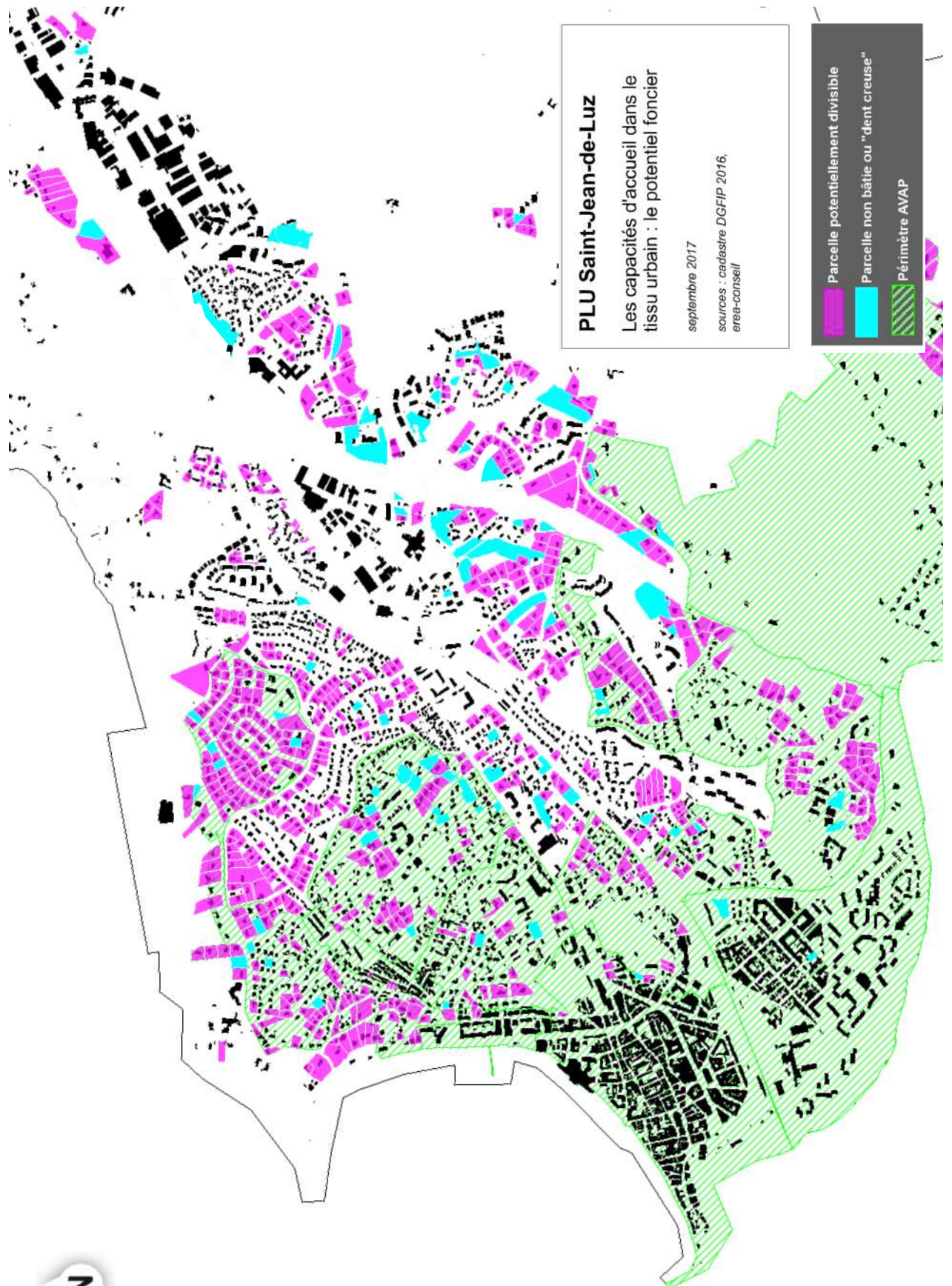
A partir de ces critères, le potentiel foncier cumulé brut ainsi défini est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Modalités d'urbanisation	Capacités estimées
« Dents creuses » hors AVAP	215 parcelles
Potentialités de densification du tissu urbain par division parcellaire	260 parcelles

On constate que les parcelles encore libres au sein du tissu bâti investigué sont relativement importantes. Il tient toutefois compte de quelques grands terrains que l'on a redécoupés pour arriver à ce nombre théorique de « dents creuses ».

¹ L'application MAJIC III (Mise À Jour des Informations Cadastres) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est une base de données qui renseigne sur les parcelles, les locaux et leurs propriétaires dans une vocation fiscale.

Sa richesse en informations thématiques : propriété publique / privée, logement : densité, forme, âge, vacance, confort, urbanisation et dates de construction, etc. offre également une excellente connaissance des territoires dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.



Quant aux terrains potentiellement utilisables pour l'urbanisation à partir d'un détachement parcellaire, leur nombre s'explique aisément par la présence élevée de parcelles de grande taille (plus de 1 000 m²) issues de la nature du tissu pavillonnaire sur lequel s'est appliquée la recherche.

Toutefois, il convient de préciser que les chiffres ci-dessus ne sont, en l'état, **qu'un potentiel foncier « théorique »**, car il s'agit d'un simple inventaire. Ce dernier ne tient pas compte de plusieurs paramètres importants qui conditionnent la capacité réelle d'être constructible des parcelles :

- Les conditions réelles d'accès et de desserte du terrain.
- Les conditions et contraintes d'aménagement pour la future construction.
- La « *rétenction foncière* », c'est-à-dire la volonté du propriétaire de ne pas vendre son bien, car constituant notamment un jardin d'agrément,
- Les conditions réglementaires lorsque la parcelle se situe dans un lotissement et est soumise à des restrictions liées au statut de copropriété (règlement pouvant interdire la division parcellaire, la construction des espaces libres restant, vote des copropriétaires...),
- L'adéquation de l'offre foncière à la demande sur le marché local.
- Le niveau de concurrence (surface et prix) avec des produits disponibles en lotissement, plus accessibles.
- Le niveau de prix des terrains selon la surface choisie...

Afin d'appréhender au mieux la réelle disponibilité de ces parcelles urbaines, il est donc nécessaire de s'appuyer sur ces facteurs pour **définir des coefficients de rétenction foncière minorant la mobilisation potentielle de ces espaces**.

En termes de localisation de ces « gisements », la carte montre très clairement divers ensembles potentiels :

- Le quartier de Sansu et le Nord du quartier du Lac où dominent les grandes parcelles, apparaissent largement concernés par le redécoupage parcellaire. Toutefois, la mise en œuvre de ces capacités théoriques se heurte aux obligations réglementaires de la loi Littoral en matière de constructibilité limitée en Espaces Proches du Rivage. Elles ne peuvent donc pas être réellement mobilisables.
- Les quartiers périphériques au Nord-Est, celui de Laïatz et, surtout, au-delà de l'autoroute, de Karsinenea, de Ametzague et Urtaburu présentent à la fois un certain nombre de parcelles rescindables et des terrains vierges. Cela témoigne, au moins pour Karsinenea de leur statut de quartier en devenir. Ici, aucune réglementation ne pèse sur l'usage de ces réserves.

Cela représente un potentiel théorique foncier et immobilier important, a priori mobilisable à droit constant, mais qui doit être compris comme une limite extrême ne tenant pas compte de multiples phénomènes de rétenction et qui devra respecter les obligations réglementaires s'appliquant spécifiquement en communes littorales.

3.2.4. Le logement solidaire

3.2.4.1. Le logement social

En application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Saint-Jean-de-Luz a l'obligation de s'engager sur un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS).

Le rattrapage entre les besoins en logements locatifs sociaux (LLS) et le nombre de logements sociaux s'accélère à partir de 2009 avec l'obligation de 30% de logements sociaux par opération (dispositions introduites au PLU).

En 2010, la commune n'avait pas atteint le taux de production réglementaire de logements sociaux. En 2014, la commune comptait près de 1 350 logements locatifs sociaux.

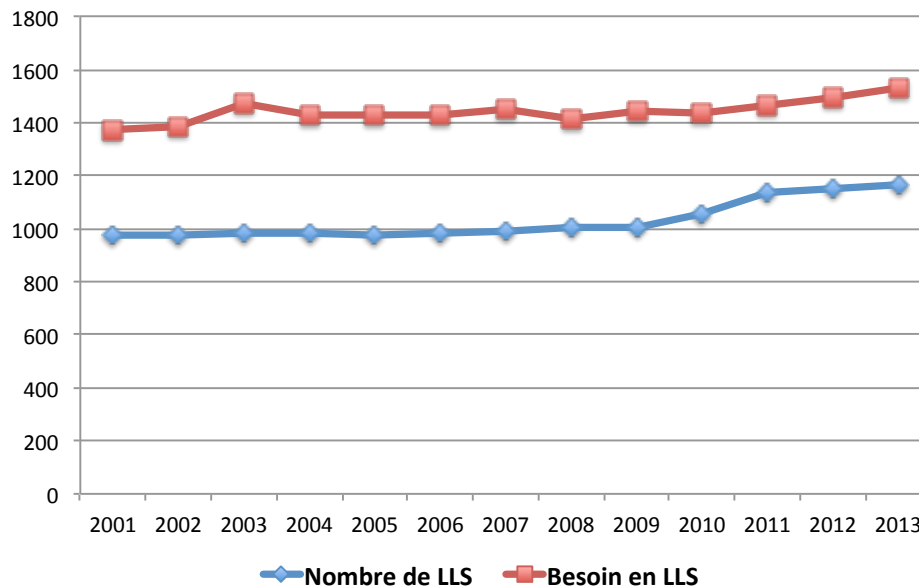
Au 1^{er} janvier 2017 on en dénombrait 1 469. Saint-Jean-de-Luz atteint donc les 18,5% de logements locatifs sociaux au sein de son parc résidentiel.

On note un ralentissement de l'augmentation du nombre de logements sociaux sur la commune entre 2011 et 2013, mais depuis cette dernière date, de nombreuses opérations ont vues le jour, notamment ces dernières années :

- La réalisation de la ZAC Alturan sur les hauteurs de la ville en bordure de la vieille route de Saint Pée a donné lieu à la création de 110 logements locatifs sociaux sur un total de 247 logements.
- « L'ilot des érables » porté par l'office 64 a donné naissance à 23 logements locatifs sociaux en 2015
- L'aménagement du quartier Elgar et la création d'une résidence sur un ancien terrain de camping, a permis la création de 92 logements sociaux en 2013
- La résidence « Eskola » dans le quartier Urdazuri propose 10 logements en accession sociale depuis 2016

Cependant, au 1^{er} janvier 2017, Saint-Jean-de-Luz ne respecte toujours pas ses obligations au regard de la loi SRU qui lui impose 25% de logements sociaux. Il s'agira de combler rapidement ce déficit avec la mise en œuvre de programmes de réalisation de nouveaux logements telle que l'opération « Trikaldi » en cours de réalisation, ainsi que la réhabilitation d'anciens logements.

Evolution de l'offre en logements sociaux de 2001 à 2013 à Saint-Jean-de-Luz



Des projets sont actuellement prévus ou en cours de réalisation. La reconversion entamée en 2016 du site Trikaldi en plein centre-ville va permettre la création de nouveaux logements sur la commune. En effet, suite à la restructuration de la filière gériatrique luzienne, un ensemble de 13 074 m² a été vendu par le centre hospitalier et acheté par l'Établissement public Foncier Local – Pays Basque mandaté par la commune. Cette opération immobilière débouchera sur la création de 174 logements dont 80 logements locatifs sociaux.

3.2.4.2. L'accueil des gens du voyage

Les Pyrénées-Atlantiques sont une terre d'accueil traditionnelle des gens du voyage. La population des gens du voyage sédentaire, et semi sédentaires était estimée à quelques 2 500 personnes et près de 700 familles en 2002 et le nombre de passages, déjà important à l'époque, est en augmentation très sensible.

Le premier Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, approuvé le 19 novembre 2003, prévoyait la création ou la réhabilitation de 29 aires de séjour, d'accueil ou de passage sur l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques. Il n'a été que partiellement réalisé, mais les objectifs concernant Saint-Jean-de-Luz ont été respectés par la commune.

Dans le PLU de 2006, une zone de 0,8 ha avait été réservée dans le quartier d'Acotz, près de la voie ferrée. Une aire de grand passage de 50 emplacements y a depuis été aménagée. Elle a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2001 et est répertoriée au schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage pris par arrêté préfectoral du 19 novembre 2003.

L'aire de grand passage ne supporte aucun bâtiment et comporte des aménagements légers : aire empierrée, point d'eau potable, mise à disposition de conteneurs à ordures ménagères, dispositif de vidange des eaux usées des caravanes, présence d'une borne d'incendie et secours.

En 2012, la communauté d'agglomération du Sud Pays basque prend la compétence de la coordination et du développement des réponses pour les gens du voyage. L'accueil des gens du voyage fait partie des compétences dites « obligatoires » des EPCI d'après la loi NOTRe. Ainsi, c'est aujourd'hui à l'intercommunalité de prendre la responsabilité de cette compétence.

Révisé le 6 septembre 2011, le Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2011 – 2017 demande de « *trouver une solution aux problèmes récurrents des grands passages estivaux* ». A Saint-Jean-de-Luz, cela passe par l'amélioration de l'aire de 50 places existante, des travaux de rénovation ont été réalisés en 2013 afin de remettre l'aire aux normes d'une zone d'accueil de grand passage. A l'échelle de l'agglomération, une aire d'accueil de grand passage a également été aménagée sur la commune de Saint Pée sur Nivelle.

En outre, le Schéma Départemental précise que des actions doivent être mises en œuvre concernant la sédentarisation des gens du voyage : « *Dans le cadre des politiques d'habitat et d'insertion, des mesures et des moyens devront être envisagés pour la mise en œuvre du droit au logement en faveur des gens du voyage souhaitant accéder à un logement autonome* », une préconisation qui a été retranscrite dans le PLH de la Communauté d'Agglomération du Sud pays-Basque élaboré en 2009 (non approuvé).

Toutefois, au regard de la loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, les communes de Ciboure, Urrugne et Hendaye ne remplissent pas les obligations en termes d'accueil des gens du voyage. Le territoire doit procéder à l'aménagement d'une aire de grand passage de 50 places à Ciboure, d'une aire permanente de 10 emplacements habitat adapté à Hendaye ainsi qu'une aire d'accueil de 8 emplacements habitat adapté à Urrugne afin de mettre en œuvre le Schéma Départemental. La réalisation de ces aménagements doit être permise par la mise en place d'un partenariat financier à l'échelle du Sud Pays-Basque ou du nouvel EPCI.



L'aire d'accueil des gens du voyage

3.2.5. La gestion concertée de l'habitat

Suite à la réforme territoriale, le nouvel EPCI unique du Pays Basque va mettre en place sa propre politique de l'habitat via un PLH à l'échelle des 158 communes.

Un PLH avait été approuvé à l'échelle de l'ancienne intercommunalité Sud Pays Basque. Le bilan de cet ancien PLH pour la période 2008-2013 a été le suivant :

- **Les points positifs :**
 - une mobilisation des élus sur la production locative sociale qui a fortement progressé
 - des financements des collectivités sur la production locative sociale
 - une continuité de l'intervention sur le parc privé depuis 15ans
 - une offre à destination des personnes âgées qui continue de s'étoffer
 - un renforcement de l'ingénierie au sein de la CA
- **Les opportunités :**
 - la mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière
 - le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur
 - les outils ALUR de veille et d'intervention sur les copropriétés
- **Les points négatifs :**
 - un déploiement insuffisant de la politique foncière et de ses outils
 - une absence de démarche de projet urbain
 - une utilisation insuffisante des outils réglementaires du PLU pour favoriser la diversification
 - une méconnaissance de certains publics
 - un manque de mise en relation entre l'offre et la demande
 - un manque de réponse à l'urgence, aux saisonniers et aux gens du voyage
 - un manque d'outils d'observation
- **Les menaces :**
 - les capacités d'urbanisation ouvertes par les documents d'urbanisme
 - un renchérissement constant et durable des prix du foncier et de l'immobilier
 - un équilibre démographique particulièrement menacé sur certaines communes dont Saint-Jean-de-Luz
 - des mobilités de plus en plus problématiques
- **Les principaux enjeux à prendre en compte :**
 - Une attractivité résidentielle et économique intense
 - Une réponse « habitat » insuffisante
 - De plus en plus de déséquilibres sociodémographiques
 - Le rôle et les besoins du parc existant à ne pas sous-estimer

Quatre grands objectifs ont été déterminés pour la période 2017-2022 :

- Mieux maîtriser la production de logements neufs, et diversifier.
- Améliorer la réponse aux besoins des plus fragiles et des populations à besoins spécifiques.
- Pérenniser l'action en faveur de l'amélioration du parc existant.
- Disposer d'un PLH qui participe à la structuration de la nouvelle Agglomération Pays Basque.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs de création de logements sociaux de manière territorialisée.

COMMUNES	Objectifs 2017-2022 de production de LLS par type de produits			
	Nbr total	Nb minimum de PLAI	Nb minimum de PLUS	Nb maximum de PLS
GUETHARY	12	ventilation libre sauf si une seule opération		
ST JEAN DE LUZ	396	139	139	119
CIBOURE	294	103	132	59
HENDAYE	372	130	130	112
Secteur aggloméré	1074	372	401	290
AHETZE	30	11	11	9
ARBONNE	30	11	11	9
ASCAIN	120	42	54	24
ST PEE SUR NIVELLE	162	57	73	32
URUGNE	258	90	116	52
Secteur en développement	600	211	265	126
AINHOA	6	ventilation libre		
BIRIATOU	6	ventilation libre		
SARE	12	ventilation libre sauf si une seule opération		
Secteur "stable"	24	0	0	0
CCSPB	1698	583	666	416

Au total, sur 6 ans, 1 698 logements locatifs sociaux sont prévus à l'échelle de l'intercommunalité.

La commune de Saint-Jean-de-Luz doit en construire au minimum 396 dont 139 logements PLAI, 139 logements PLUS et 119 logements PLS.

3.2.6. Synthèse : constat et enjeux de l'habitat et du logement

Globalement, l'offre de logements de Saint-Jean-de-Luz correspond à celle d'une ville-centre, disposant d'une forte proportion de logements collectifs, d'une répartition équilibrée des tailles de logements et d'une forte proportion de locataires.

Toutefois, l'urbanisation de la commune garde un fort statut de villégiatures. La diversification de l'habitat est lente, même si l'offre en logements sociaux est relativement étoffée, et à la raréfaction de l'espace disponible (contraintes, risques...). Le renchérissement continu du foncier constitue un obstacle supplémentaire.

Aussi, le choix des hypothèses de développement devra fixer des capacités et modalités d'accueil tenant compte de ces contraintes. Au-delà de la cohérence des choix de développement avec les principes du droit de l'urbanisme, il s'agit de définir la place des opérations de logements sociaux, les secteurs de développement à privilégier, le respect des conditions de sécurité des zones soumises à un risque naturel et la préservation de zones d'interface entre l'espace naturel et les zones bâties.

De plus, les besoins de déplacements se sont largement accrus depuis 10 ans, avec le rôle de pôle d'emploi de la commune et l'importance des échanges croisés avec les communes de l'ex-Agglomération Côte Basque Adour et du Pôle Territorial Sud Pays Basque.

Le PLU devra s'attacher à prendre en compte plusieurs enjeux d'importance en matière d'habitat et de logement :

- **l'accélération de la diversification et de la mixité de l'habitat pour permettre un certain renouvellement de la population et répondre au vieillissement de celle-ci en veillant à la compatibilité avec le PLH.**
- **la définition d'un projet urbain limitant son expansion en favorisant une réflexion sur les zones de densifications possibles, tout en préservant les qualités paysagères et architecturales du bâti ancien.**



4 Un espace de fortes mobilités contraignant le réseau de transports

4.1 Une forte mobilité, accrue en période estivale

Saint-Jean-de-Luz est concernée par des difficultés de circulation, notamment en période estivale. La question de la maîtrise des déplacements acquiert une grande importance dans la réflexion sur le développement urbain local.

La présence de nombreux touristes motorisés tout au long de l'année et surtout en période estivale participe grandement à ces difficultés. De plus, à Saint-Jean-de-Luz, la majorité des déplacements quotidiens s'effectuent en voiture. Ainsi, la commune possède des infrastructures viaires en grand nombre, un équipement automobile élevé et une forte mobilité entrantes et sortantes.

4.1.1 L'agglomération, vecteur majeur de déplacements

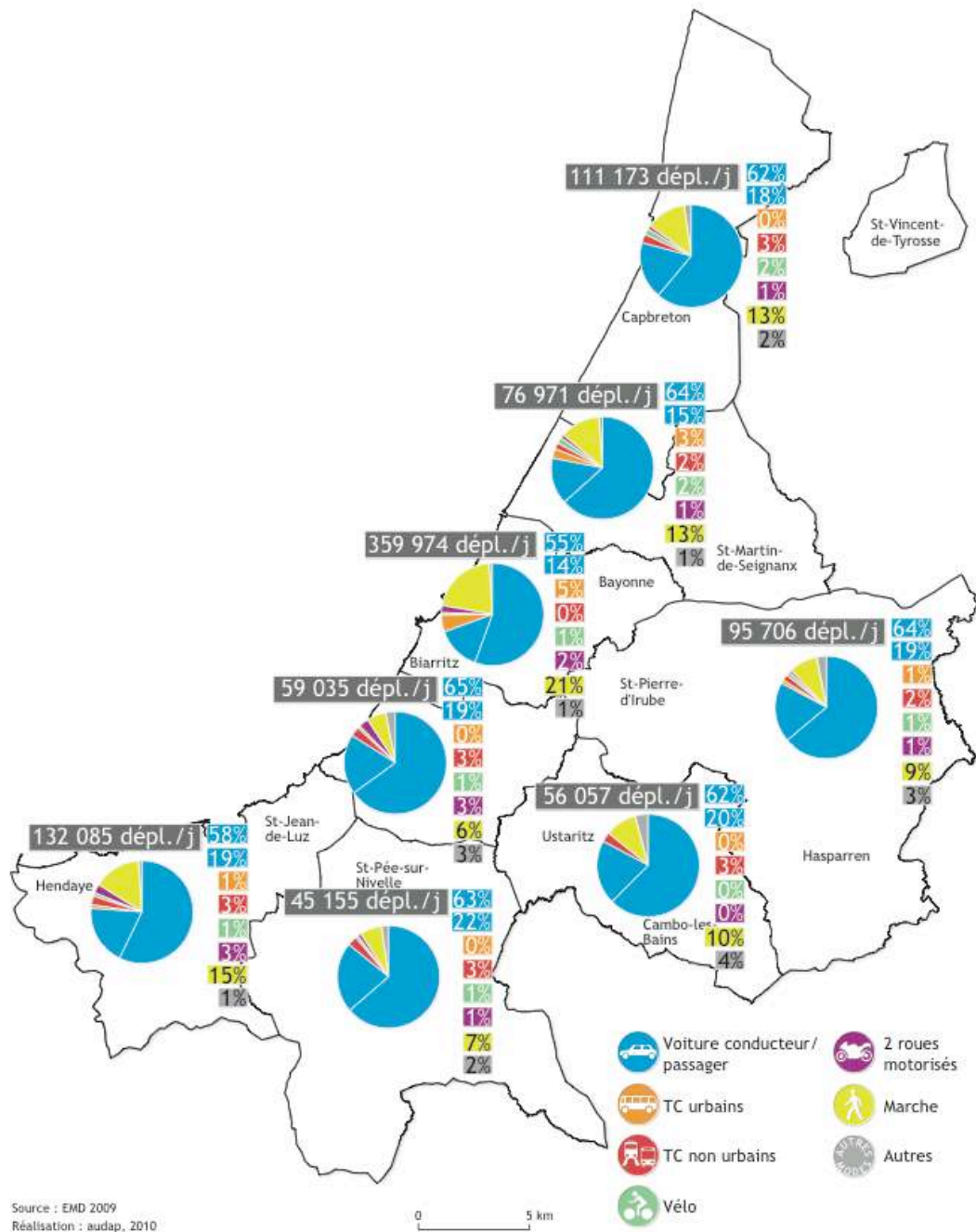
Cette partie repose sur les résultats de l'Enquête « Ménages et Déplacements » réalisée sur l'Agglomération basco-landaise en 2010. Ces données sont relativement anciennes, mais sont les seules à donner une vision générale des mécanismes de déplacements dans un vaste contexte.

Elle prend en compte les habitants de 5 ans et plus et 40 communes allant de Capbreton à Hendaye. Les données, graphiques et cartes de ce diagnostic sont issus de cette enquête.

En moyenne dans l'agglomération basco-landaise, les personnes effectuent en moyenne 3,36 déplacements par jour. A Saint-Jean-de-Luz, l'une des villes les plus peuplées du littoral basque bénéficiant de nombreux services et emplois, les déplacements sont aussi élevés mais plus limités, entre 3,1 et 3,3 par jour. Ce constat peut également s'expliquer par la proportion plus importante de personnes âgées, aux mobilités plus réduites.

Pour les déplacements quotidiens, l'utilisation de la voiture reste le mode principal avec 77% des trajets effectués (60% de conducteur, 17% de passagers). La part modale des transports collectifs ne représente que 4% des déplacements ce qui reste faible, mais semblable aux autres secteurs. Toutefois, l'utilisation des modes doux est privilégiée dans cette zone, avec 16% des déplacements.

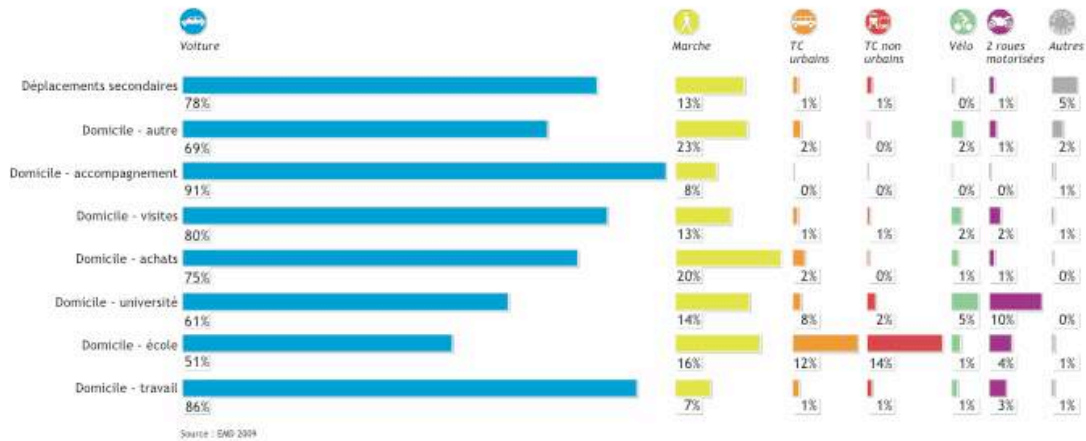
Le secteur Saint-Jean-de-Luz / Hendaye enregistre près de 132 000 déplacements quotidiens, deuxième secteur de mobilité après l'agglomération Biarritz-Anglet-Bayonne (360 000 déplacements), illustrant son attractivité liée à l'emploi, aux services, aux équipements.



L'usage de la voiture augmente rapidement une fois le permis de conduire acquis, le maximum étant pour les 35-49 ans avec près de 4 déplacements en voiture par jour. C'est le mode de transport principal plus particulièrement pour les trajets domicile – travail (86%) mais aussi pour les achats (75%). Pour cette dernière activité, la marche représente 20% des déplacements, une part importante. Toutefois, il faut noter la très faible part modale des transports en communs pour les trajets domicile – travail et les achats, ce qui suggère une certaine faiblesse du réseau pour desservir les points stratégiques pour la population.

La part des transports collectifs est la plus forte chez les moins de 18 ans, elle représente 26% des trajets domicile – école.

Répartition des déplacements par mode pour différents motifs



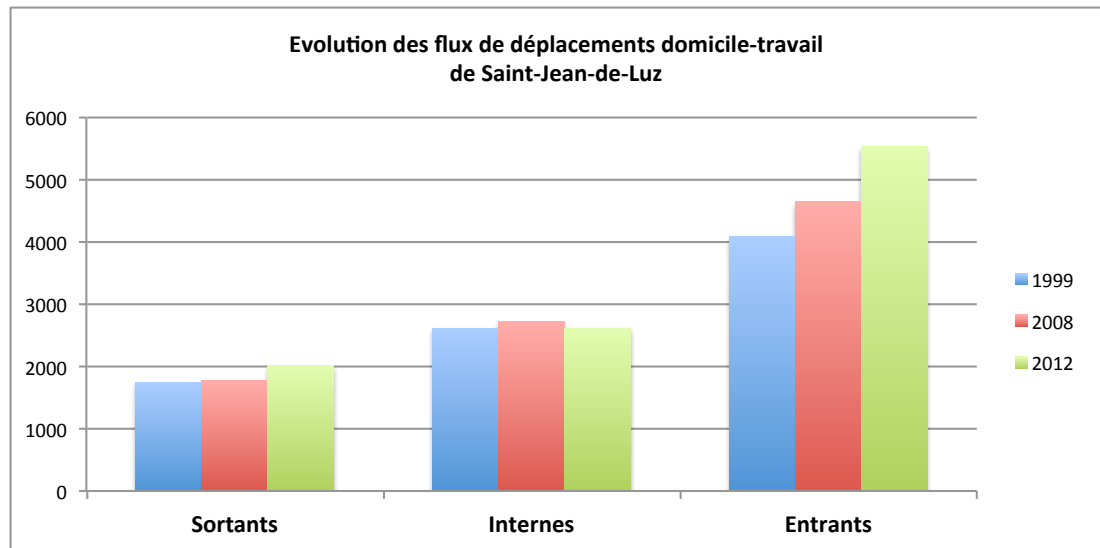
Enfin, en moyenne, un habitant parcourait 19,2 kilomètres chaque jour de semaine. Ces valeurs sont très différentes entre les agglomérations du littoral (Biarritz-Anglet-Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye) où les trajets ne dépassent pas 20 kilomètres et les autres communes.

4.1.2 Des flux pendulaires très localisés

Chaque jour en 2012, 10 144 déplacements pour motif « travail » ont été effectués sur la commune. Ces flux ont augmenté de 11% depuis 2008, traduisant l'attrait du pôle économique de Saint-Jean-de-Luz dont l'importance ne cesse de s'accroître.

Seuls 32% des emplois sont occupés par des résidents, ce qui explique que la commune polarise les flux entrants externes pour le motif travail. Ainsi la commune reçoit plus de flux domicile-travail qu'elle n'en émet.

Avec les pertes de population ces dernières années, le nombre de déplacements internes a mécaniquement diminué. Depuis 1999, la proportion de personnes travaillant à Saint-Jean-de-Luz sans y résider augmente de plus en plus et représente, en 2012, 54% des flux de déplacements domicile-travail contre 48% en 1999.



Source : INSEE RP 2012, RP 2008, RP 1999

Les migrations alternantes se font sur de courtes distances. En effet, trois déplacements sur quatre sont réalisés au sein du Pôle Territorial Sud Pays Basque.

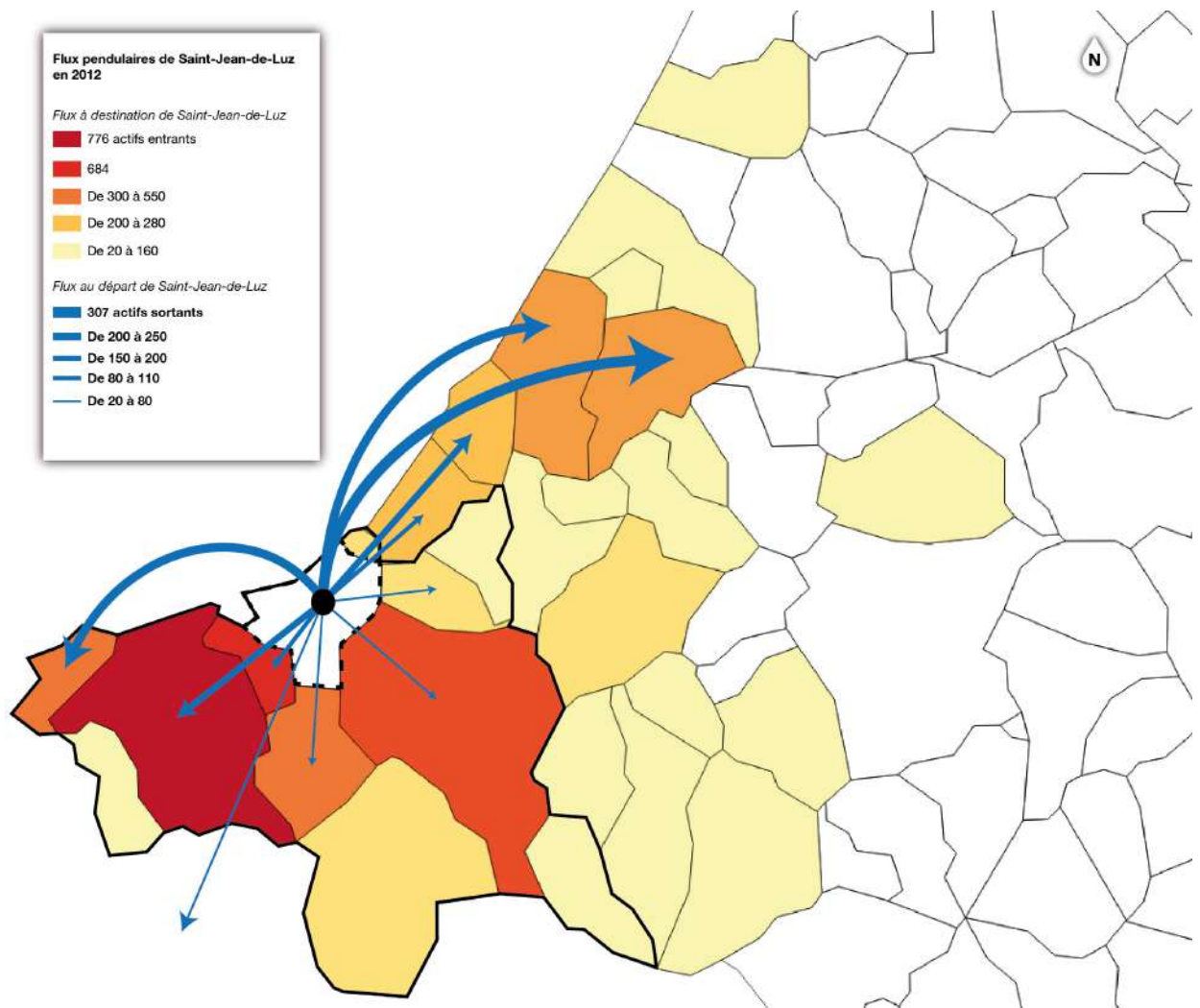
Les flux entrants sur Saint-Jean-de-Luz proviennent principalement :

- des communes limitrophes d'Urrugne et de Ciboure pour près de 700 déplacements quotidiens,
- des communes d'Ascain, Saint-Pée-sur-Nivelle, Hendaye avec 400 à 500 déplacements
- des communes du Pôle territorial Sud Pays Basque (Bayonne, Anglet, Biarritz), avec plus de 380 déplacements

Les flux sortants de la commune sont plus importants à destination :

- de Bayonne et d'Hendaye pour 250 à 300 déplacements quotidiens,
- de Biarritz, Anglet et Urrugne pour 150 à 200 déplacements quotidiens.

On notera qu'en 2014, sur les 4 693 actifs résidents à Saint-Jean-de-Luz 2 599 travaillaient dans la commune, tandis que 2 093 allaient travailler à l'extérieur.

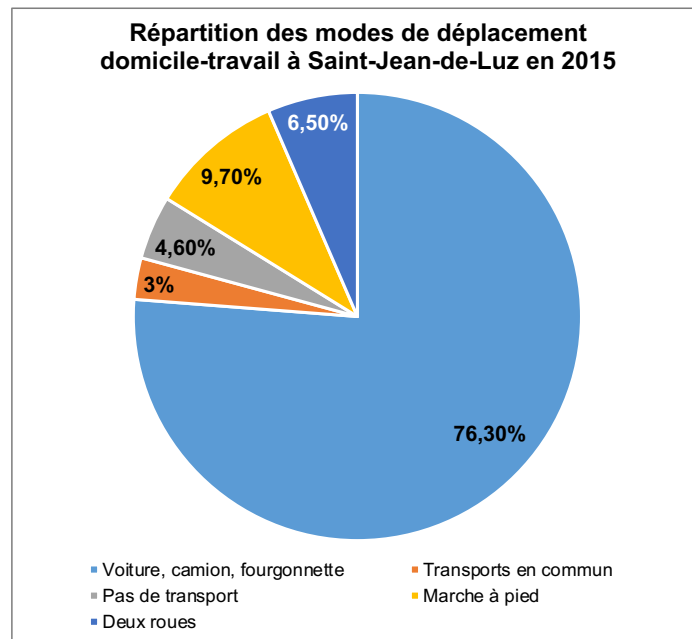


Source : INSEE RP 2012

Les véhicules motorisés (voitures, camions, fourgonnettes) représentent 76% des flux entrants, sortants et internes ; les deux roues sont utilisés à hauteur de 7% de ces déplacements ; la marche à pieds compte pour 10% ; les transports en commun ne représentent que 3% des flux.

Néanmoins, on constate des différences de mode de transport en fonction de la nature de ces flux.

Les véhicules motorisés sont utilisés pour effectuer 91% des flux entrants et sortants et seulement 65% des flux internes. A l'inverse, la marche à pied représente 18% des déplacements internes contre seulement 2% des flux externes. Les transports en commun sont très peu utilisés, pour les flux externes comme pour les flux internes, toutefois, on note qu'ils sont majoritairement utilisés pour les flux sortant (5%), très peu pour les flux internes (1%) et quasiment jamais pour les flux externes.



Source : INSEE RP 2015

La majorité des flux présents sur la commune correspondent donc à l'usage de véhicules motorisés, malgré le développement de l'offre en transport en commun à travers le réseau « Hegobus », lancé par l'ex-Agglomération Sud Pays Basque. Trois explications éclairent ce constat :

- L'importance du pôle d'emploi de Saint-Jean-de-Luz qui génère de nombreux flux domicile-travail,
- Des flux d'échange de proximité qui s'effectuent essentiellement en voiture,
- Un déficit en matière d'offre de transports collectifs qui ne permet pas de capter une part significative de ces flux.

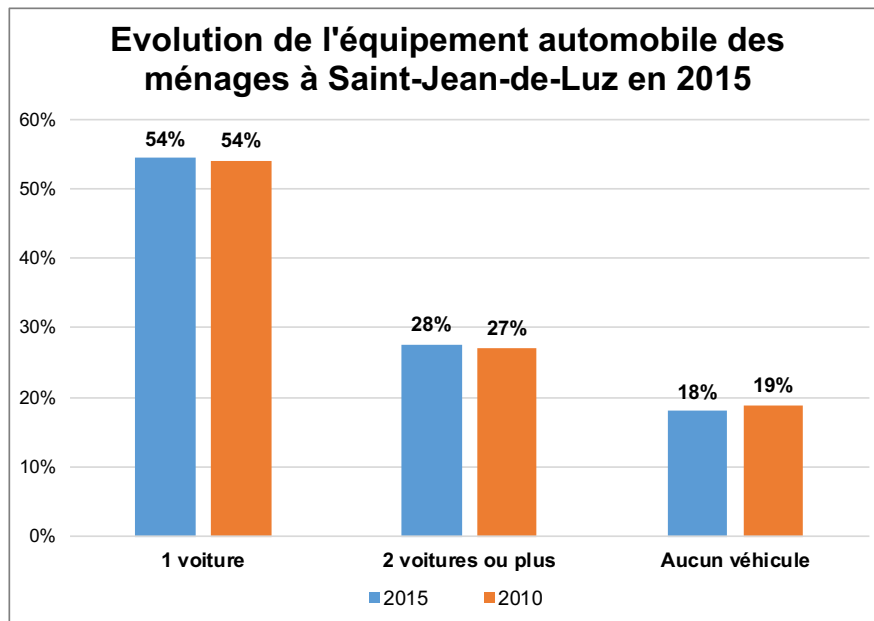
4.2 L'omniprésence du transport routier

4.2.1 Un équipement automobile en hausse

L'équipement automobile sur la commune de Saint-Jean-de-Luz est en augmentation.

En 2015, d'après l'INSEE, le taux de motorisation moyen était de 1.22 véhicule par ménage. Ce taux est en progression de 10% depuis 2010. Cette augmentation s'appuie sur la possession d'un deuxième véhicule ou plus par foyer (+10% depuis 2010).

Il s'agit d'un taux d'équipement automobile similaire à une commune périurbaine, offrant encore peu d'alternatives à l'usage de la voiture.



Source : INSEE RP 2015

Le fort taux de motorisation est corrélé au fait que 57% des ménages possèdent un emplacement pour le stationnement.

Il participe d'un usage accru de la voiture pour tous les motifs de déplacement, même pour les trajets au sein de la commune.

4.2.2 Un réseau viaire développé, mais des risques de saturation

Le territoire communal est traversé par **deux axes routiers majeurs Nord-Est / Sud-Ouest d'envergure nationale et internationale** le reliant vers le Nord à l'agglomération bordelaise et au reste du territoire national et vers le Sud à la péninsule ibérique : la RN 10 (devenue RD 810 sur le tronçon Saint-Geours-de-Maremne – frontière espagnole) et l'autoroute A 63.

A l'échelle de l'agglomération, la RD 918 est la principale voie, elle suit le tracé de la Nivelle reliant ainsi Saint-Jean-de-Luz à Cambo-les-Bains en passant par Ascain et Saint-Pée-sur-Nivelle.

Ce réseau secondaire se rabat sur les axes primaires, ce qui oblige les usagers à utiliser ces axes, même pour les déplacements courts, ce qui conduit à la saturation progressive.

Les autres voies sont communales. Elles assurent un quadrillage complet de territoire pour une longueur totale de 82 km. Il s'agit majoritairement de rues quadrillant le tissu urbain, mais également de voies au gabarit souvent étroit drainant le territoire rural.

4.2.2.1 *La voirie nationale transférée au Conseil Général : la RN 10*

La RN 10 relie Bordeaux à Irun en traversant le massif forestier des Landes de Gascogne et le Pays Basque. Elle se ramifie en arrivant sur Ciboure en une branche littorale (RD 912) et la RN 10 proprement dite tracée plus à l'intérieur des terres.

La RN 10, voirie nationale jusqu'au 31 décembre 2006 est désormais une voie départementale sur le territoire communal (RD 810). Elle traverse Saint-Jean-de-Luz d'Est en Ouest sur une distance de 5,8 kilomètres.

D'autre part, la RN 10 est classée « voie bruyante ». Ainsi, l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999 permettant l'application au niveau départemental de la législation en matière de réglementation contre le bruit (Loi du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application n°95-20 et n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation) définit la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie¹.

4.2.2.2 *La voirie nationale concédée : l'A 63*

L'A 63, doublant la RN 10 entre Benesse-Maremne et la frontière espagnole à Biriadou fait une longueur totale de 40,5 km. Elle est concédée aux Autoroutes du Sud de la France.

Elle traverse le territoire communal de Saint-Jean-de-Luz selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest, sur une longueur de 4,9 km, faisant grossièrement la limite entre la zone agglomérée du littoral et l'arrière-pays rural. Elle est dotée d'un échangeur sans péage (sortie Saint-Jean-de-Luz Nord) situé à Urtaburu à l'Est du centre-ville, permettant de rejoindre la RD 810, toute proche.

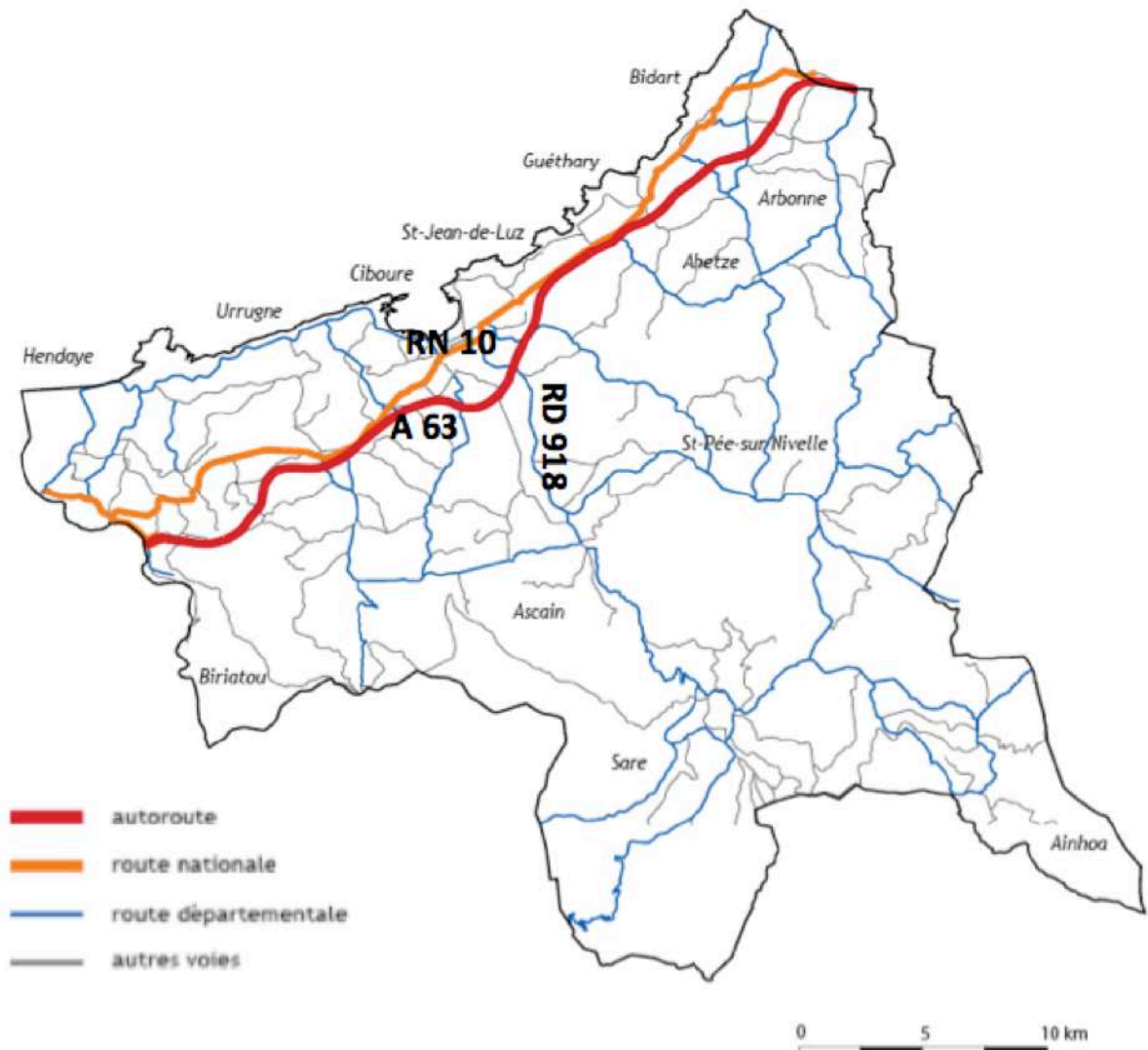
Avec le développement des échanges entre la Péninsule Ibérique et l'Europe du Nord, le trafic empruntant cette voie, essentiellement de poids lourds, devrait s'accroître sensiblement dans les prochaines années, en l'attente d'éventuelles solutions alternatives qui tardent à voir le jour (transport maritime ou ferroviaire, tunnel transpyrénéen, ...). Le trafic moyen journalier ne cesse donc de croître.

Aussi, est-il apparu indispensable d'augmenter les capacités de l'autoroute par **son élargissement à 2x3 voies, entre le diffuseur d'Ondres et la frontière espagnole**. Cette opération devrait être achevée fin 2019.

Enfin, comme pour la RD 810, l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999, permettant l'application au niveau départemental de la législation en matière de réglementation contre le bruit, classe l'A 63 en voie bruyante de catégorie 1, imposant une largeur de 300 mètres aux secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie.

Le réseau départemental qui parcourt la commune se résume à sept voies d'une longueur totale de 9,1 km.

¹ Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et n°95-21.



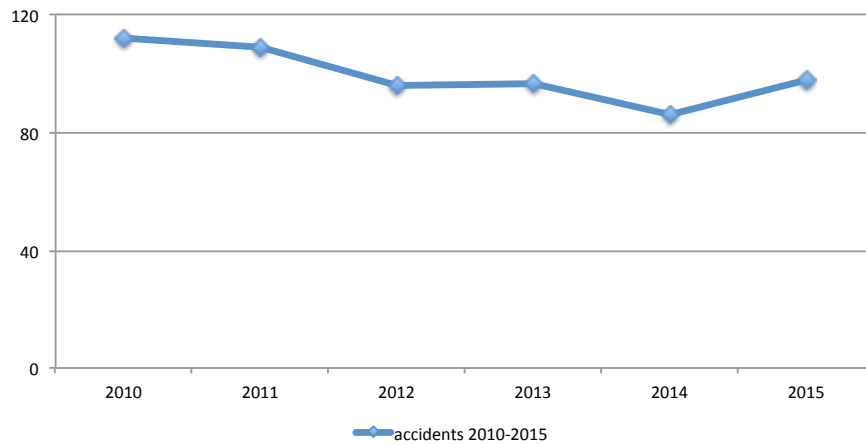
4.2.3 Une forte accidentologie

Le réseau routier de Saint-Jean-de-Luz se révèle être assez dangereux.

En effet, le recensement annuel des accidents montre un bilan relativement lourd : 598 accidents se sont produits entre 2010 et 2015, soit une moyenne de 100 accidents par an.

Toutefois, **une diminution du nombre d'accidents est notable entre ces deux dates**, il passe de 112 en 2010 à 98 en 2015 alors que durant la période 2010-2015, ce nombre était en augmentation, même si on note une légère reprise dans la dernière année.

Evolution du nombre d'accidents à Saint-Jean-de-Luz
entre 2010-2015

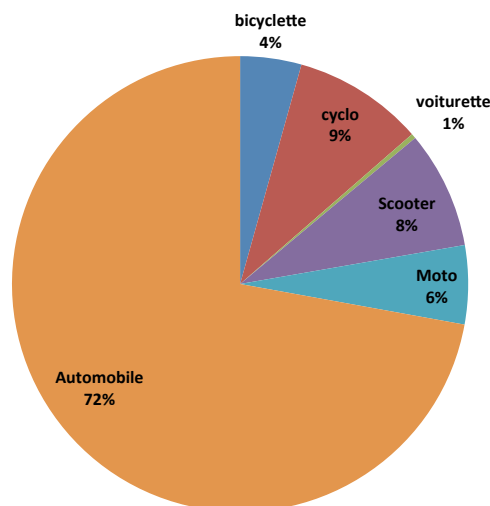


Les collisions sont assez graves, comptabilisant **11 tués** et 144 blessés hospitalisés.

Plus de la moitié des accidents impliquent une automobile et un quart des véhicules concernés sont des deux-roues motorisés ou non. Ces catégories d'usagers mériteraient d'être les cibles d'une campagne de sensibilisation.

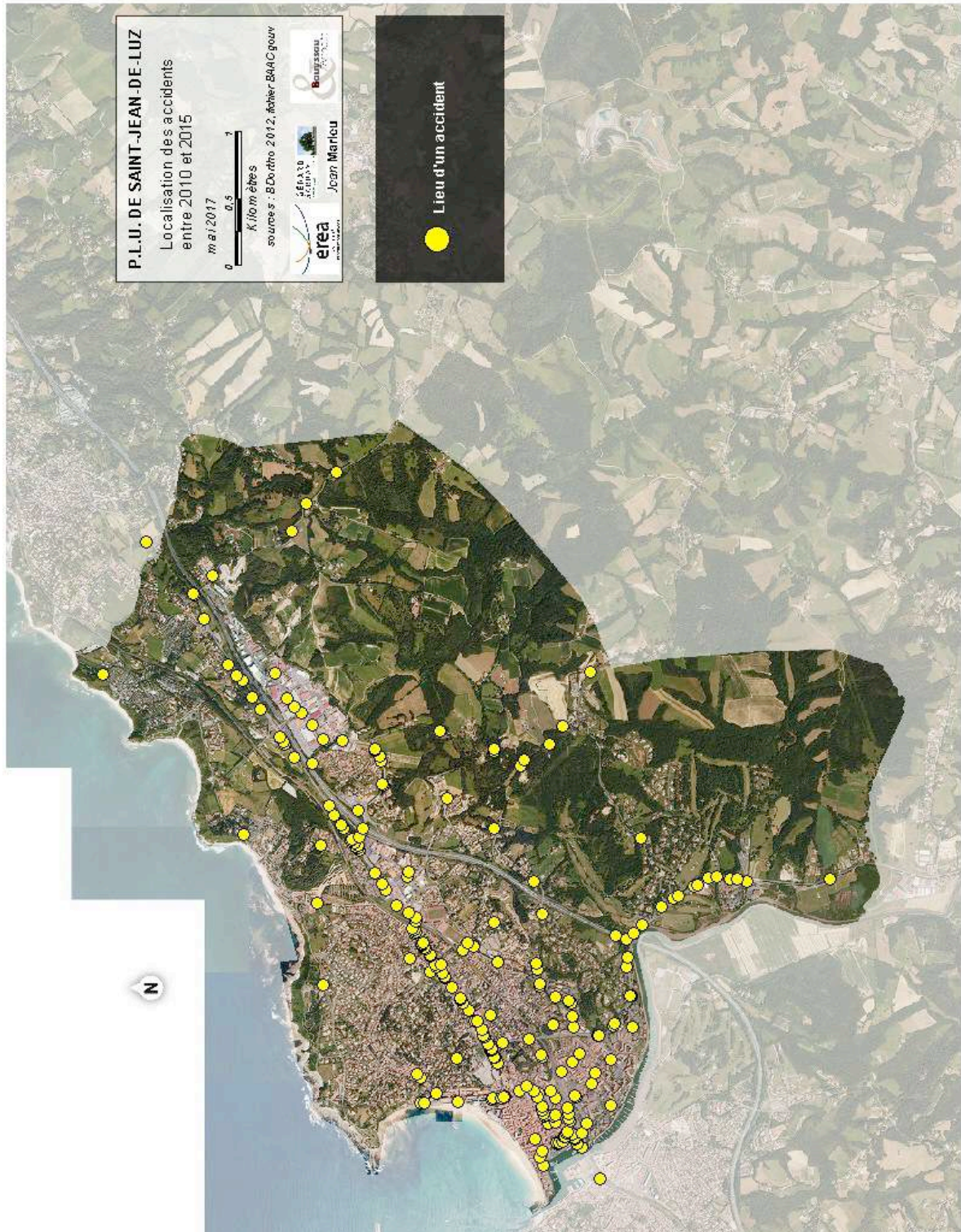
7% des victimes sont des piétons et 4% des personnes impliqués dans un accident sont à vélo.

Les véhicules impliqués dans un accident entre 2010 et 2015



Cinq axes s'avèrent particulièrement dangereux :

- La RD 810 sur l'ensemble de son tracé (88 accidents).
- La RD 918 sur la section avenue Chantaco (39 accidents).



- Le boulevard Victor Hugo (17 accidents).
- La Vieille route de Saint-Pée-sur-Nivelle (20 accidents).
- L'avenue Lahanchipia (11 accidents).

Les accidents survenus sur la commune sont surtout dus à des circonstances liées au trafic de transit et touristique. En effet, près de 50% des accidents ont eu lieu durant la période estivale entre juin et septembre et $\frac{3}{4}$ des collisions ont eu lieu en journée.

73% des accidents ont eu lieu en agglomération et seuls 19% se sont produits à une intersection, mettant en avant la nécessité de sécuriser les axes urbains, notamment en section courante.

4.2.4 Une offre importante de stationnement

La ville de Saint-Jean-de-Luz possède différents espaces de stationnement identifiés notamment développés autour du centre historique.

3 896 places sont matérialisées sur la commune en 2017, soit une augmentation de 1 661 places par rapport à 2012. Parmi elles, 76% sont payantes.

Deux parkings souterrains d'une capacité totale de 665 places constituent une offre de stationnement pour le centre-ville :

- Cœur de ville, 365 places.
- Grande Plage, 300 places.

Deux parkings gratuits se situent en voirie pour un total de 942 places à l'extérieur du centre-ville :

- Harriet-Baïta, 210 places
- Maranon, 380 places

En période estivale, deux parkings supplémentaires sont disponibles sous réserve d'un abonnement :

- Lycée Saint-Thomas-d'Aquin
- Ecole du centre.

De plus, deux navettes estivales gratuites sont mises en place pour les mois de juillet et août. Celles-ci offrent la possibilité de garer sa voiture aux entrées de ville pour rejoindre le centre-ville en bus. La première ligne a pour point de départ le parking Chantaco (route d'Ascaïn) et l'autre le Parc des Sports (pour ceux qui arrivent de Bayonne, Biarritz).



Stationnement payant boulevard Passicot et parc Maranon

L'offre en hypercentre est gérée et réglementée avec trois zones qui représentent un total de 2 289 places :

- 308 places en zone orange limitée à 2 heures,
- 758 places en zone verte limitée à 4 heures,
- 281 places en zone bleue limitée à 8 heures,

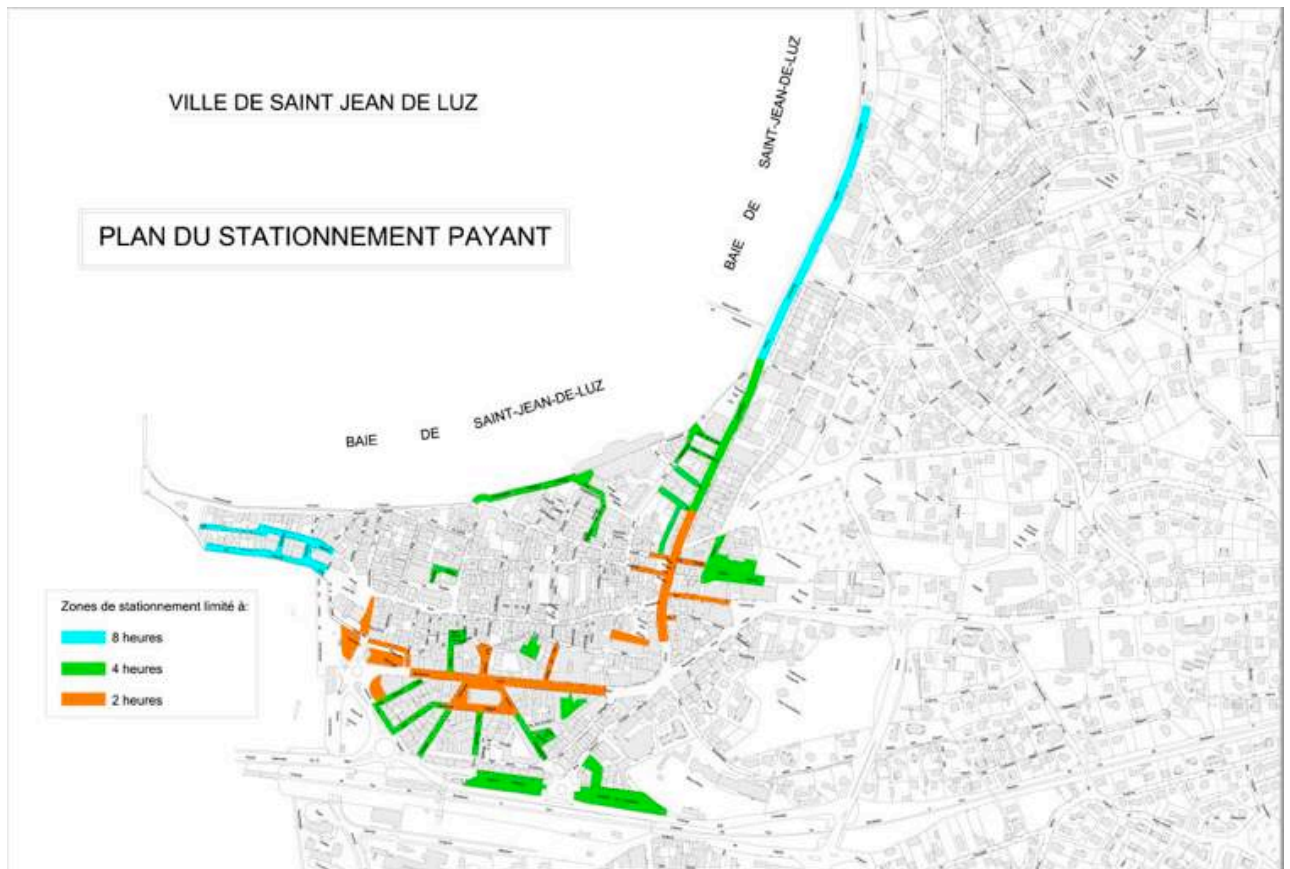
La tarification est différenciée selon la saison et il existe une carte de résidents délivrée aux personnes qui résident ou travaillent sur la commune et dont le tarif mensuel est de 25€.

Des besoins spécifiques sont pris en compte. En 2012, la commune possédait :

- 38 aires de livraisons,
- 179 places réservées aux handicapés, à savoir suffisamment au vu de l'obligation réglementaire de 2% du parc de stationnement réservé aux personnes handicapées.
- 256 emplacements pour les deux roues,
- 15 places de camping-car,
- 15 places réservées aux transports de fonds.

Saint-Jean-de-Luz possède une offre de stationnement étoffée. Cependant, se pose la question de la réponse de cette offre aux besoins actuels et à l'anticipation des besoins futurs avec l'accueil de nouveaux habitants. En effet, la disponibilité des places pour les résidents durant le journée et le soir est un problème récurrent.

De plus, le fait que plus de la moitié des places soient payantes et limitées dans le centre peut avoir un effet sur l'usage, la fréquentation des commerces, les touristes.



Source : www.saint-jean-de-luz.fr 2017

4.3 Les transports en commun : des dessertes inégales

4.3.1 Le réseau ferré, élément structurant de l'offre de transports collectifs

La voie ferrée traverse selon une direction Nord-Est / Sud-Ouest la commune de Saint-Jean-de-Luz. Cette double voie électrifiée assure principalement le transport de voyageurs.

La gare Saint-Jean-de-Luz – Ciboure propose une offre plutôt importante :

- Ligne TGV Paris Montparnasse – Hendaye : 8 trajets directs au départ de Paris Montparnasse, 5 au départs de Saint-Jean-de-Luz (5H de trajet)
- Ligne TER n°61 Bordeaux – Hendaye : 10 trajets au départ de Bordeaux, 8 trajets au départ d'Hendaye (2H30 de trajet)
- Ligne Intercité Toulouse – Hendaye : 1 aller-retour direct (3H30 de trajet), 3 aller-retour via Bayonne (4H de trajet, 1H de correspondance).

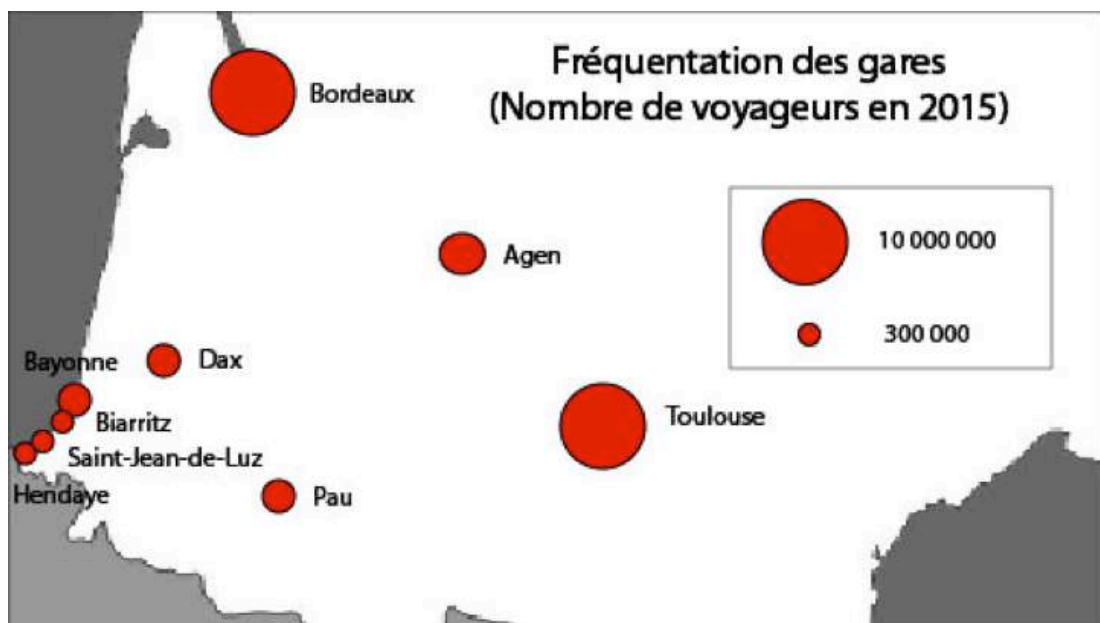
A cela s'ajoute évidemment toutes les correspondances possibles à Bordeaux ou Dax.

Cette offre ferroviaire propose ainsi de l'ordre de 13 allers-retours locaux entre Saint-Jean-de-Luz et Bayonne en desservant les gares de Guéthary, Biarritz et Bayonne avec une fréquence de une heure en moyenne (à l'exception du milieu d'après-midi où l'offre apparaît moins bien dimensionnée), renforcée aux heures de pointe. **L'offre ferroviaire est donc plutôt bien adaptée aux déplacements domicile-travail sur l'axe Saint-Jean-de-Luz – Bayonne¹.**

De plus, la gare jouit d'une position favorable à l'intérieur de la commune en étant proche d'environ 350 mètres du centre-ville. Cependant, les infrastructures ferroviaires constituent une coupure forte dans le tissu urbain entre le centre-ville ancien et le quartier de Fargeot-Urdazuri.

La gare fait, en outre, parti d'un pôle multimodal assurant la correspondance avec le réseau interurbain et de la Communauté d'Agglomération, la gare routière se situe ainsi à 50 mètres de la gare ferroviaire. Les 3 lignes urbaines (1, 2 et 3) et les 4 lignes périurbaines (20, 21, 22 et 23) desservant Saint-Jean-de-Luz s'arrêtent à la gare.

Au vu des données disponibles, la fréquentation de la gare est significative mais apparaît en baisse, au moins sur la desserte TGV. En effet, la SNCF estime le nombre de personnes ayant voyagé en train ou en TGV en 2015 à 295 000, alors qu'en 2014, il y en a eu 309 000. Le développement de modes de transport alternatifs et moins coûteux pour l'utilisateur tel que le covoiturage ou le bus peut être à l'origine de la baisse de fréquentation. La fréquentation des TER n'est cependant pas connue.



Source : ressources.data.sncf.com 2017

¹ À ce titre, on peut affirmer que la gare Saint-Jean-de-Luz – Ciboure répond bien à la définition des articles L.151-35 et L.151-36 du Code de l'Urbanisme d'une gare disposant d'une « qualité de la desserte » suffisante autour de laquelle sont mis en œuvre des dispositions particulières en matière de stationnement pour les logements.

4.3.2 Le réseau de bus : concilier résidents et touristes

4.3.2.1 Le réseau interurbain du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, Transport 64

Saint-Jean-de-Luz bénéficie d'une ligne (renforcée l'été) :

- ligne n°816 Bayonne/Hendaye avec 7 arrêts sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, avec une fréquence d'environ 30 minutes et des bus circulant toute la semaine
- ligne Euskadi Express Bayonne – Hendaye circule les week-ends d'été avec 4 allers-retours par jour et 5 arrêts sur la commune



Source : Extrait du plan de réseau Transport 64

La ligne régulière n°816 dispose d'un haut niveau de service et parcourt le département de la côte basque jusqu'à la frontière espagnole, en desservant les principales communes du littoral sur cette section. Elle permet de relier l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz à Hendaye, en passant par Saint-Jean-de-Luz. Cette offre est donc favorable à la clientèle commerciale et touristique.

Elles fonctionnent les dimanches et jours fériés. De plus l'été, la fréquence de leurs services est renforcée. Avec la desserte de toutes les villes côtière et des communes de l'arrière-pays, les lignes offrent un niveau de transport quasiment urbain. Cependant, elles jouent un rôle non négligeable dans la desserte interne des agglomérations de Bayonne/Anglet/Biarritz et de Saint-Jean-de-Luz.

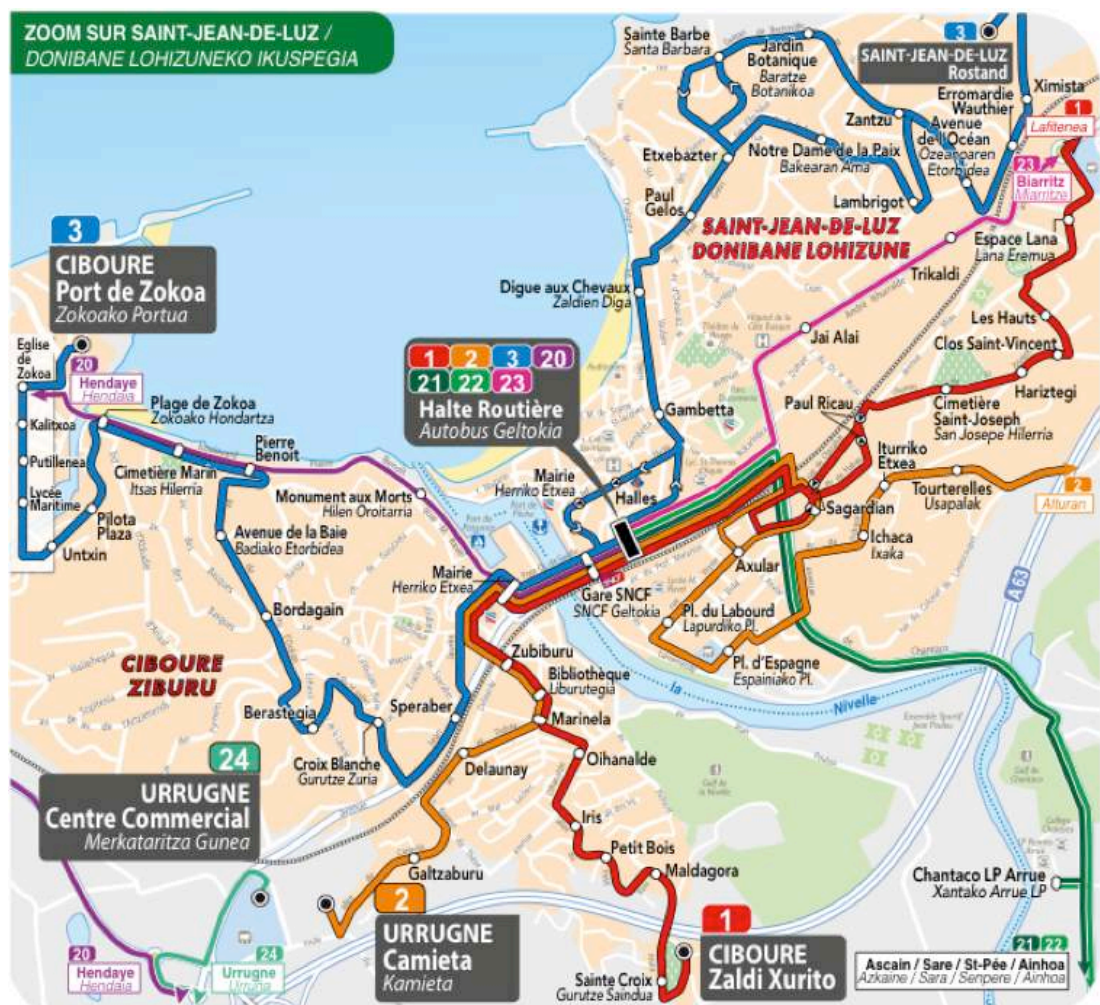
Pour une utilisation occasionnelle sans abonnement, le tarif pour un voyage est de 2€.

Toutefois cette ligne est fortement handicapée l'été par les incertitudes de circulation qui pèsent sur leur itinéraire côtier et rendent variables les horaires de dessertes.

4.3.2.2 Le réseau interurbain du Pôle Territorial Sud Pays Basque

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le réseau Hegobus (né de l'alliance entre le Pôle territorial Sud Pays Basque et le Transdev Urbain Pays Basque) qui est le syndicat des mobilités de l'Agglomération Pays Basque. Il permet de relier Saint-Jean-de-Luz aux communes voisines.

Il bénéficie de 5 lignes urbaines et de 5 lignes périurbaines ainsi que d'un service de Transport à la Demande et un service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite. Les lignes urbaines 1 et 3 connectent Saint-Jean-de-Luz à Ciboure et Urrugne. 4 lignes périurbaines connectent également Saint-Jean-de-Luz au reste du Sud Pays Basque, il s'agit des lignes 20, 21, 22 et 23. Le tarif est de seulement 1€ le voyage et ce dans l'ensemble des communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération.



Source : Hegobus.fr

Le plan ci-dessus correspond au réseau de mi-saison. En hiver, les lignes restent les mêmes mais la fréquence de passage est réduite. En été, le réseau change de visage afin de s'adapter à l'afflux de touristes et mieux desservir les sites touristiques, notamment les plages.

Le réseau de transport Itzulia qui reliait les communes de Saint-Jean-de-Luz à Ciboure a donc disparu au profit des lignes urbaines du réseau Hegobus.

4.4 La gestion des déplacements et de la mobilité

4.4.1 Le transport public, une compétence du nouvel EPCI

Un **Plan Local de Déplacements** a été mis en place en 2006. Il vise à améliorer la qualité des échanges dans et avec le Sud Pays Basque. Cinq enjeux avaient ainsi été identifiés :

- La diminution de la dépendance à l'automobile.
- Le maintien et l'accompagnement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire.
- L'amélioration de la qualité de vie.
- Le renforcement des échanges multimodaux littoraux / arrière-pays.
- Le développement du marketing territorial autour d'une politique volontariste de déplacements alternatifs.

A partir du 1^{er} janvier 2013, l'Agglomération Sud Pays Basque avait acquis la compétence Transport. Dans la continuité du Plan Local de Déplacements, l'Agglomération visait à améliorer la qualité de vie à l'échelle intercommunale.

Le 1^{er} janvier 2017 est né un nouvel EPCI, la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui regroupe 158 communes et remplace les 10 intercommunalités existantes auparavant, dont l'ancienne Agglomération Sud-Pays Basque. La compétence des transports publics a donc été transférée à la nouvelle communauté d'agglomération qui est actuellement en pleine structuration.

Pour autant, les objectifs de la politique de déplacement demeurent jusqu'à une actualisation à moyen terme. Ils étaient les suivants, chacun correspondant à une liste d'actions programmées :

<p>Limiter les nuisances occasionnées par le trafic automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser l'autoroute comme axe de distribution de l'agglomération littorale ▪ Requalifier la RD810 ▪ Développer des plans de circulation visant à écarter les flux de transit ▪ Adapter le réseau viaire à sa fonction urbaine
---	---

Augmenter progressivement l'offre en transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer la ligne urbaine Guéthary – Urrugne ▪ Créer la ligne urbaine de la Nivelle et de la Bidassoa ▪ Renforcer la ligne littorale ▪ Réaliser les parkings relais, ▪ Relier Saint-Pée-sur-Nivelle à l'agglomération bayonnaise ▪ Desservir Arbonne en extension du Réseau SMTC ▪ Desservir les espaces peu denses par un système de transport à la demande ▪ Créer des lignes fluviales
Faire du vélo un véritable mode de déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à la création de la véloroute littorale et de la piste cyclable de l'Uhabia ▪ Réaliser les pistes cyclables de la Nivelle, de l'Unxin et de la Bidassoa ▪ Mettre en œuvre des systèmes de mise à disposition de vélos et développer l'offre en stationnement vélos
Mettre en valeur les espaces emblématiques	La baie de Saint-Jean-de-Luz, le boulevard de la mer à Hendaye le site de la corniche, la baie de Parmentia, le lac de Saint-Pée-sur-Nivelle, la requalification des centres
Engager des actions de management de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'élaboration de plans des déplacements pour les entreprises ▪ Sensibiliser les établissements scolaires à la démarche pédibus-vélobus ▪ Créer une cellule technique de suivi du Plan Local des Déplacements

4.4.2 Les équipements générateurs de déplacements

La commune propose un niveau d'équipement et de services adapté et attractif :

- 13 établissements scolaires privés et publics.
- Des services sociaux (CCAS, centre social, ...).
- Des services à la petite enfance (crèche halte-garderie, ...).
- Des établissements hospitaliers et médico sociaux (hôpital, polyclinique, maison de retraite, ...).
- Des équipements culturels (théâtre de plein air, cinéma, auditorium, ...).
- De nombreux équipements sportifs (complexe aqualudique, parcs des sports, golf, trinquets, ...).

L'implantation de ces équipements se concentre en trois pôles principaux :

- Une zone littorale Ouest, dédiée aux activités et infrastructures touristiques.

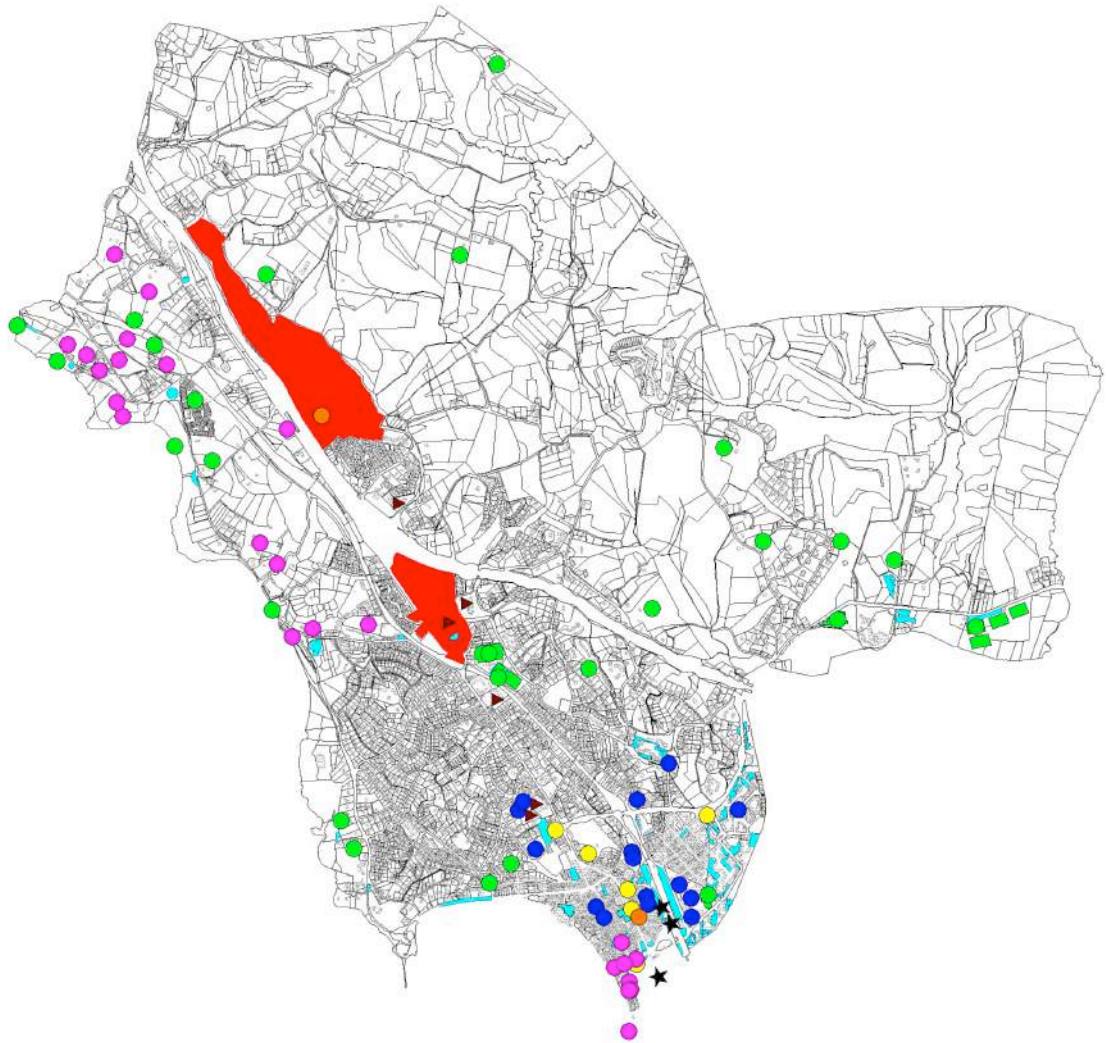
P.L.U. DE SAINT-JEAN-DE-LUZ
 Les équipements générateurs de déplacements
 novembre 2011

0 0,5 1
 Kilomètres

sources : Cadastre DGI 2011, BRGM

erea Jean Marieu
 SE MARIEU
 GASPAYE
 & ASSOCIÉS

- ▲ Equipement de santé et assimilé
- Equipement scolaire
- Equipement public et administratif
- Equipement sportif et de loisirs
- Equipement culturel et site touristique
- ★ Equipement de transport
- Equipement à vocation commerciale
- Zone d'activités économiques
- Parc de stationnement public



- Une partie centrale rassemblant les pôles d'emplois, établissements de santé et équipements commerciaux à proximité de l'axe routier.
- Un centre-ville accueillant les administrations publiques et établissements scolaires.
- Des parcs de stationnement conséquents facilitent l'accès aux équipements du centre-ville.

La circulation et le stationnement sont des enjeux importants quant à l'accessibilité aux équipements de la commune.

Or, des difficultés existent dans le centre de Saint-Jean-de-Luz :

- Un réseau viaire saturé avec des dysfonctionnements au niveau des intersections, une forte accidentologie sur les axes principaux de la commune et une circulation saturée.
- Une saturation du parc de stationnement du centre, public comme privé, qui entraîne des débordements sur l'espace public et un problème de stationnement pour les résidents.

Des solutions doivent être mises en place en termes de stationnement et de circulation pour que l'offre d'équipement puisse être renforcée.

4.5 Les modes doux : un usage qui se développe

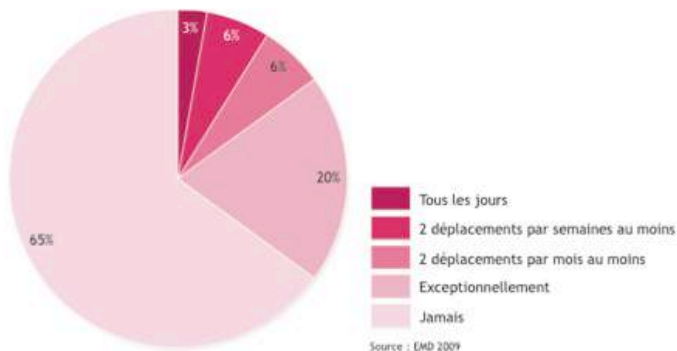
4.5.1 Un faible usage du vélo et de la marche à pied

Cette partie reprend les éléments principaux de l'Enquête « Ménages et Déplacements » de 2010. Depuis cette date, les itinéraires cyclables se sont développés, notamment à Saint-Jean-de-Luz. Il serait donc pertinent de considérer une éventuelle sous-représentation des chiffres annoncés ci-après, même si l'usage des modes doux reste encore limité (seulement 18% des flux interne domicile-travail se font à pied). Cette partie tendra surtout à définir les grandes tendances de l'usage du vélo et de la marche à pied.

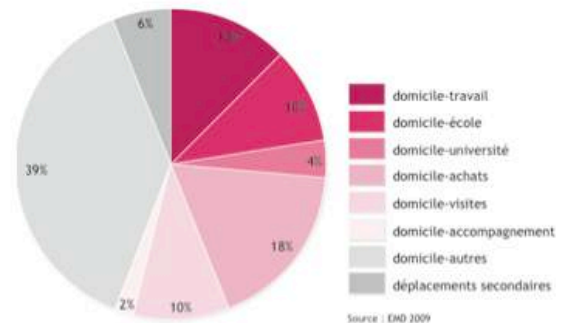
Sur le secteur Hendaye / Saint-Jean-de-Luz, 65% des habitants n'utilisent jamais le vélo et seuls 9% l'utilisent plusieurs fois par semaine.

Le vélo est utilisé par toutes les personnes, quel que soit leur âge, mais tient une part principale dans les trajets vers les établissements scolaires. Ceux-ci représentent 14% des trajets effectués en vélo. Pour 18% des trajets « achats », le vélo est utilisé.

Fréquence d'utilisation du vélo



Répartition des déplacements en vélo selon le motif



Ces chiffres justifient le développement des itinéraires cyclables sécurisés sur la commune. Si les aménagements pour les trajets « domicile – autres » incluant les loisirs, ont été ou seront largement développés ces dernières années (Vélodyssée, piste cyclable du port), les itinéraires sécurisés restent limités pour rejoindre les zones d'emplois.

En ce qui concerne la marche à pied, Saint-Jean-de-Luz enregistre entre 0,5 et 1 déplacement quotidien par personne, une donnée supérieure à Hendaye. Cette différence peut s'expliquer par la présence de nombreux commerces dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Luz qui facilite les trajets domicile-achat réalisés à pied.

Notons qu'un déplacement sur cinq n'est pas lié au domicile (travail > restauration par exemple).

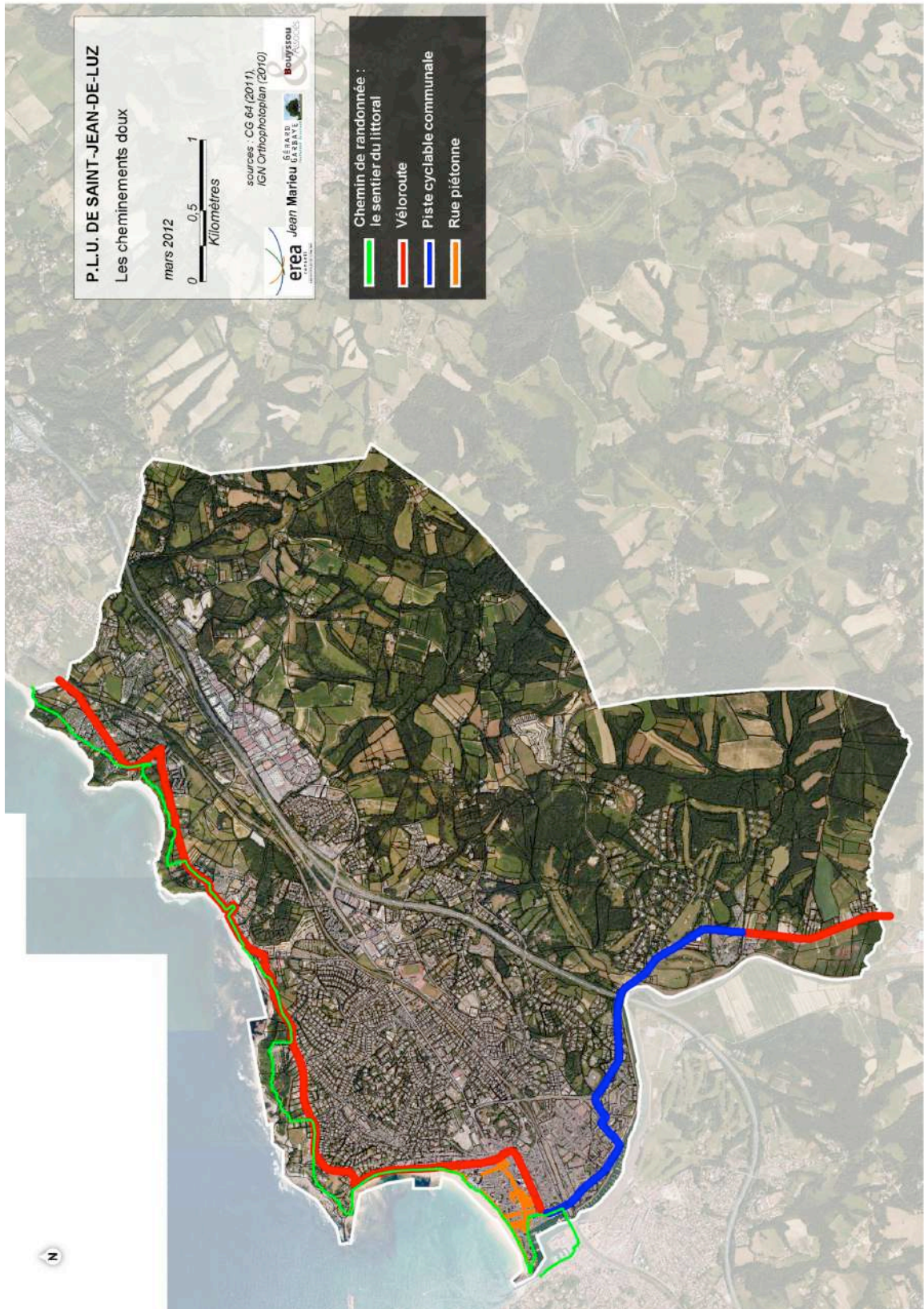
4.5.2 Des infrastructures en développement

La commune dispose de plus d'une douzaine de kilomètres de cheminements doux comprenant :

- Une piste cyclable communale (en site propre par définition) de 3 kilomètres reliant le port à Chantaco en double sens, isolée de la voie de circulation automobile et intégrée dans son environnement par le traitement végétal de ses abords
- 3 km de rues réservées aux piétons, avec la promenade Jacques Thibaud, rendue piétonne récemment
- Un sentier de randonnée de 25km le long de la côte qui va de Bidart jusqu'à Hendaye comprend une porte d'entrée à Saint-Jean-de-Luz.
- La Vélodyssée, itinéraire cyclable européen Roscoff-Hendaye, traverse la commune.

Cette piste cyclable suit la côte, elle pénètre dans la commune par le quartier Acotz, atteint le port et traverse le centre pour rejoindre le pont permettant d'accéder à Ciboure.

L'itinéraire traverse donc en premier lieu le quartier Acotz où se situent les campings d'Erromardie.



En second lieu il mène les cyclistes vers le port. Enfin, en troisième lieu, la piste emprunte le cœur du centre-ville, passant par le Boulevard Thiers et l'Avenue Victor Hugo, qui font partie des rues les plus commerçantes de Saint-Jean-de-Luz. La Vélodyssée est un itinéraire très fréquenté par les touristes. Cet itinéraire ludique permet à ces derniers d'accéder aux lieux emblématiques patrimoniaux et de consommation, elle joue donc un rôle dans la valorisation du patrimoine communal et le dynamisme commercial.

La piste cyclable ne connaît pas de discontinuité, mais l'itinéraire n'a pas été réalisé entièrement en site propre, il est partiellement partagé avec le trafic routier, notamment entre la sortie de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye. Ces passages peuvent s'avérer dangereux surtout pour les enfants. Cela peut d'ailleurs en partie expliquer la faible fréquentation de la piste pour les trajets quotidiens.

La piste cyclable communale permet un accès aux équipements sportifs et aux établissements scolaires se situant entre le port et Chantaco. Il s'agit d'une offre idéale pour l'utilisation quotidienne des habitants, mais limitée à ce secteur.

Dans le même temps, complément logique de ces aménagements structurels, la ville multiplie les sites dédiés au stationnement des deux-roues dans la cité.



Piste cyclable reliant le port à Chantaco



Itinéraire Vélodyssée à Saint-Jean-de-Luz

4.6 Synthèse : constat et enjeux des transports, déplacements, voirie et stationnement

La mobilité et les besoins de déplacements se sont largement accrus depuis 10 ans avec le renforcement du rôle de pôle d'emploi joué par la commune et l'importance des échanges croisés avec les autres communes de l'Agglomération Pays Basque.

La mobilité est portée par le mode automobile, encouragée par la présence de nombreuses possibilités de stationnement, mais provoquant des difficultés de circulation, surtout en période estivale. L'offre de transports collectifs actuelle ne permet pas encore de concurrencer l'usage de la voiture.

L'offre de déplacements doux a vocation à être ludique mais peu organisée pour constituer une réelle offre alternative à la voiture.

L'accidentologie sur la commune est importante et la gravité des collisions est marquante. Des actions phares en termes de sécurité routière, notamment auprès des conducteurs de deux-roues, gagneraient à être mises en place.

Le PLU devra s'attacher à prendre en compte plusieurs enjeux d'importance en matière de transports, déplacements, voirie et stationnement :

- **Permettre le développement communal en gérant l'augmentation des flux de déplacements et la structuration des axes de circulation.**
- **Engager une réflexion pour élaborer un véritable réseau maillé de cheminements doux ayant plusieurs vocations.**



5 Un haut niveau d'équipements

5.1 Les réseaux numériques : l'enjeu de leur développement

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 renforce le code de l'urbanisme en tant qu'outil de développement et d'aménagement des territoires, notamment sur le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour réduire la fracture numérique des territoires.

En effet depuis 2000, les usages créés par l'internet et plus largement ceux des réseaux numériques se sont peu à peu répandus puis imposés auprès de tous, particuliers, entreprises et services publics.

Les technologies de l'information et de la communication, les T.I.C., sont devenus des facteurs de cohésion sociale et de désenclavement en offrant un accès à distance, aux services publics, au commerce en ligne, à la possibilité du télétravail, à la recherche d'emploi, la e-administration et la télé formation, par exemple.

L'aménagement numérique d'un territoire est donc le processus par lequel les acteurs publics améliorent les conditions d'accès aux ressources de la société de l'information. Il s'appuie sur trois principales catégories de réseaux :

- Les réseaux de télécommunications¹,
- Les réseaux téléinformatiques²,
- Les réseaux de télédiffusion³,

Toutefois, il s'agira ici de dresser le niveau d'équipement existant par rapport à la couverture du réseau mobile aux conditions d'accès internet haut-débit et très haut-débit.

5.1.1.1 Le réseau de téléphonie mobile

La téléphonie mobile est fondée sur la radiotéléphonie, c'est-à-dire la transmission de la voix à l'aide d'ondes radioélectriques (fréquences dans les bandes des 900 et 1 800 MHz) entre une base relais qui peut couvrir une zone de plusieurs dizaines de kilomètres de rayon et le téléphone mobile de l'utilisateur.

Il existe plusieurs normes de réseaux de radiocommunication⁴ utilisée par les antennes relais et les téléphones mobiles en France. Selon leur fréquence, elles permettent d'envoyer

¹ Ce sont les réseaux de communications les plus anciens. Ils ont pour objectif l'acheminement de communications vocales entre individus. La parole pouvant être envoyée brute sous la forme d'ondes électromagnétiques, on parle alors de communication vocale analogique, ou sous la forme d'une suite d'information binaire ('0' ou '1') après avoir subis un traitement appelé numérisation.

² Ils sont destinées à relier des équipements informatiques (serveurs, ordinateurs, imprimantes ...) pour : - l'échange de données binaires issus d'applications ou processus informatiques tels que les traitements de textes, les bases de données, ou les navigateurs Internet,- le partage de ressources informatiques (imprimantes, disques durs, etc ...).

³ Plus récents, ils servent à la diffusion de canaux de télévisions entre les studios TV et les particuliers. On retrouve les réseaux de distribution terrestre des câblo-opérateurs et les réseaux satellites.

⁴ **Global System for Mobile Communications (GSM)** : Norme numérique de seconde génération (2G) mise au point par l'ETSI sur la gamme de fréquence des 900 MHz.

et recevoir des appels, mais également d'établir des connexions à internet à différents débits et réaliser des échanges de données numériques à distance.

En 2015, Saint-Jean-de-Luz est parfaitement couverte par la couverture mobile 3G (UMTS) de 3 opérateur permettant des échanges de données haut débit (2Mbit/s). Le territoire n'est pas encore couvert intégralement par la 4G, ni par tous les opérateurs.

5.1.1.2 L'accès à internet

Le haut débit est aujourd'hui un service essentiel. Il repose essentiellement sur la technologie de l'ADSL¹ qui améliore les performances de communication électronique du réseau téléphonique classique. Néanmoins, il demeure bridé dans son évolution et ses débits.

En 2015, Saint-Jean-de-Luz est couvert par la technologie de l'ADSL haut-débit. Néanmoins, sa couverture n'est pas homogène par rapport à l'offre des débits disponibles qui varie selon les secteurs. Cette différence est liée à la distance entre l'utilisateur et d'autre part le LT (Line Termination) installé dans le centre de raccordement téléphonique : plus la distance est grande et plus le débit est faible.

Le centre-ville situé dans un rayon de moins d'un kilomètre du central téléphonique bénéficie de 8 Mbit/s, et une partie de ce centre dispose de débit allant jusqu'à 30Mbit/s puis une grande périphérie exploite des débits inférieurs à 3Mbit/s.

Dès à présent, le Très Haut Débit (THD) dont le déploiement s'intensifie, constitue pour les territoires un enjeu majeur en termes de compétitivité et de développement.

Il consiste en un changement complet d'infrastructure de télécommunication avec le déploiement généralisé de la fibre optique qui se prolonge jusqu'à l'abonné (FttH) et qui se substitue aux câbles de cuivre actuels (soit 1,6 millions de prises en Aquitaine). Il permet une évolution des débits au-delà des limites imposées par le cuivre (ADSL), sur des liaisons symétriques, offrant ainsi la possibilité d'accès à de nouveaux usages.

En 2015, le réseau Très Haut-Débit s'appuyant sur l'équipement de fibre optique ou d'un câble n'était pas encore déployé sur Saint-Jean-de-Luz. Au niveau du département des Pyrénées-Atlantiques, seules les agglomérations de Pau et Bayonne commençaient à s'équiper.

En 2016, dans le cadre du plan « France très haut débit » qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, les communes d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz ont signé une convention de déploiement de programmation du Très haut Débit avec l'opérateur Orange. D'ici quelques années, l'intégralité des habitants et des entreprises de Saint-Jean-de-Luz pourra donc bénéficier de la fibre optique.

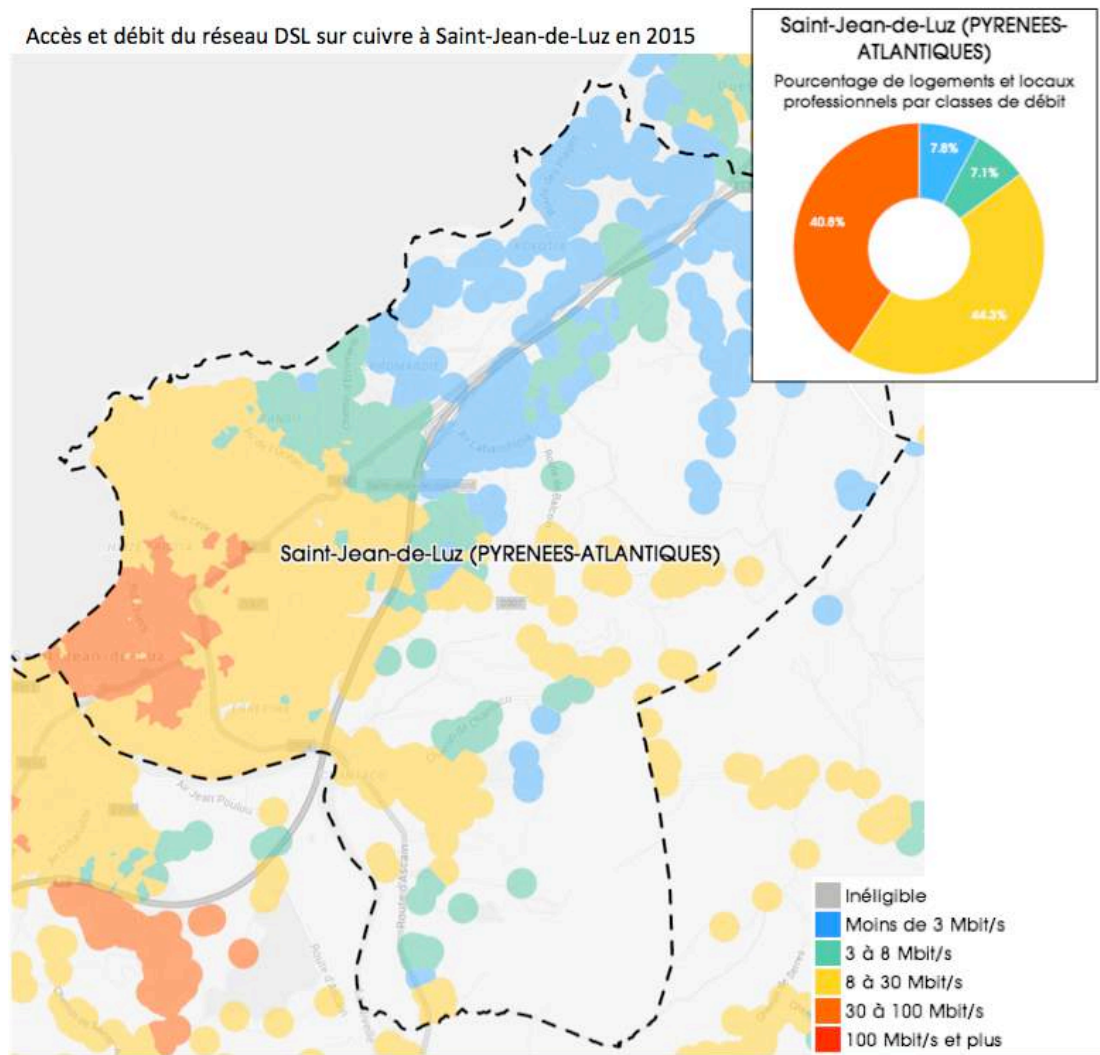
General Packet Radio Service (GPRS) : Norme dérivée du GSM qualifié de 2,5G offrant des débits de 114 kbit/s.

Enhanced Data Rates for Global Evolution (EDGE) : Norme dérivée du GSM permettant un débit de données plus élevé pour un utilisateur stationnaire. On le qualifie souvent de 2,75G offrant des débits de 475 kbit/s.

Universal mobile telecommunications system (UMTS) : Norme offrant un débit jusqu'à 2 Mbit/s.

High Speed Downlink Packet Access (HSDPA) : High Speed Downlink Packet Access, évolution du 3G, appelé 3G+ ou encore 3,5G, pouvant atteindre 14,4 Mbit/s au maximum.

¹ Terme anglais signifiant Asymmetrical Digital Subscriber Line, soit en français : Ligne asymétrique numérique.



Source : Observatoire France THD

5.2 Les équipements

5.2.1 Peu d'établissements dédiés à la petite enfance

Les ménages luziens bénéficient sur leur commune :

- D'un pôle petite enfance, lieu d'informations pour les parents et d'animations pour les enfants.
- D'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, au sein du pôle petite enfance. L'accueil de loisirs est organisé le mercredi et pendant les vacances scolaires, à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas) de 8h00 à 18h30.

- D'une crèche collective halte-garderie multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans d'une capacité d'accueil de 43 places au sein du centre social Sagardian.
- D'une crèche familiale, proposant un accueil individualisé au domicile d'assistance maternelle pour les enfants âgés de moins de 4 ans. Les 36 assistantes maternelles (à l'échelle intercommunale) sont salariées de l'association d'aide familiale et sociale (AAFS). Les enfants bénéficient d'un accueil collectif dans les locaux du pôle petite enfance. Leurs assistantes maternelles s'y retrouvent pour participer à des ateliers d'éveil et de socialisation encadrés par une éducatrice de jeunes enfants et une psychomotricienne.
- D'assistances maternelles indépendantes employées directement par les parents. Pour bénéficier de ce service, les parents doivent s'adresser au Relais Assistantes Maternelles (RAM) dont le bureau de permanence se situe au pôle petite enfance. Le Pôle Territorial Sud Pays Basque enregistre 137 assistantes maternelles sur son territoire.

5.2.2 De nombreux établissements scolaires

La commune dispose de 16 établissements scolaires, privés et publics, permettant une scolarisation complète des enfants du primaire au secondaire :

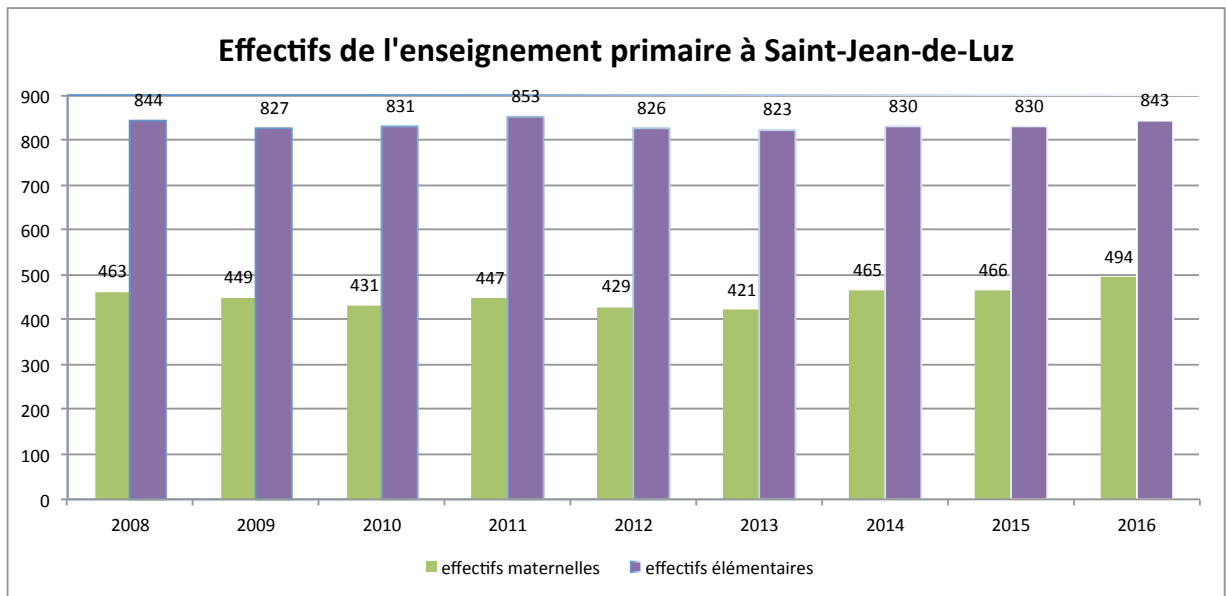
- 4 écoles maternelles publiques.
- 3 écoles élémentaires publiques.
- Un groupe scolaire privé et une école privée enseignant en langue basque accueillant toutes deux des élèves des classes maternelles à élémentaires.
- 2 collèges publics.
- 2 collèges privés.
- 2 lycées publics dont un professionnel.
- Un lycée privé

Le faible renouvellement de la population luzienne et la diminution de la part des plus jeunes se traduisent dans les effectifs scolaires.

Plus de 4 500 élèves étaient scolarisés à la rentrée 2016/2017, dont 71% dans le secondaire, faisant de Saint-Jean-de-Luz la commune accueillant le plus d'élèves parmi les communes du sud du Pays Basque.

Entre les années scolaires 2008 et 2013, les effectifs des écoles primaires de la commune ont connu une diminution. A l'inverse, à partir de 2013, une augmentation des effectifs est constatée pour les établissements maternelles comme élémentaires. La baisse d'élèves dans les écoles luziennes entre 2008 et 2012 illustre l'affaiblissement du solde naturel de la commune, conséquence d'une baisse de la natalité depuis de nombreuses années. A l'inverse, l'augmentation des effectifs entamée depuis 2013 n'est pas le signe d'une modification des tendances démographiques. D'après l'INSEE, entre 2013 et 2016, le nombre d'enfants d'âge scolaire (3-10ans) domiciliés sur la commune a diminué de 873 à 802. La comparaison de l'évolution des effectifs scolaires et du nombre d'enfants domiciliés sur la commune permet donc d'émettre une hypothèse quant à la récente tendance à la hausse des effectifs scolaires. En 2013, 1 244 enfants étaient scolarisés en maternelle ou en primaire pour 873 enfants domiciliés sur la commune, en 2016, il y en a 1 337 pour 802

enfants domiciliés. Donc Saint-Jean-de-Luz accueille de plus en plus d'enfants provenant de communes voisines. On peut supposer que c'est le statut de pôle d'emploi local en plein essor qui encourage les parents travaillant sur la commune à y scolariser leurs enfants.



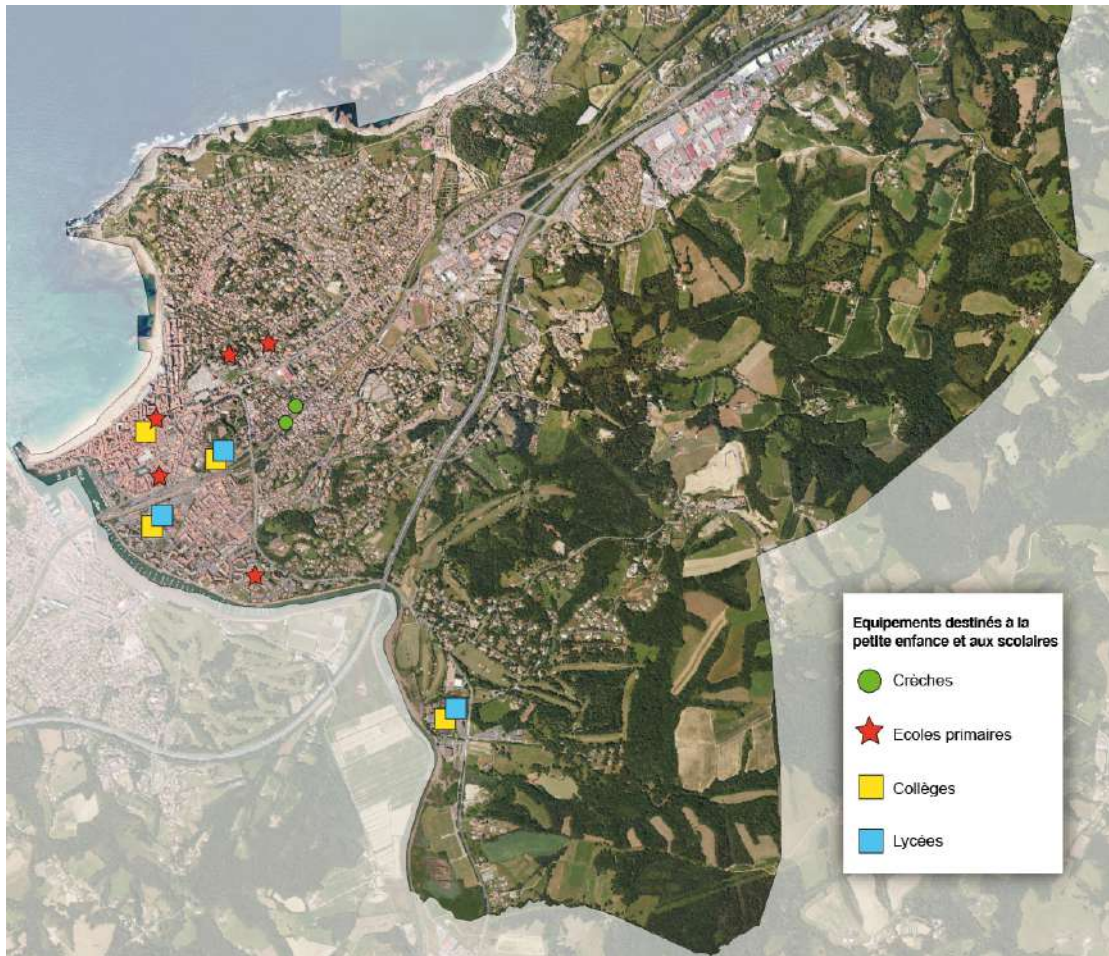
Source : données Mairie

Les effectifs des collèges de Saint-Jean-de-Luz restent stables depuis 2008. Les lycées quant à eux subissent une légère augmentation de leurs effectifs entre les années scolaires 2010/2011 et 2016/2017 à hauteur de 160 élèves environ. (Cette évolution est le reflet d'une tendance nationale à l'augmentation des élèves qui atteignent le lycée.) De plus, comme dans le cas des écoles primaires et maternelles, les établissements secondaires de Saint-Jean-de-Luz accueillent des élèves venus de communes voisines dont la population adolescente est plus importante.

Les équipements destinés à la petite enfance et aux scolaires sont très concentrés dans le centre-ville de la commune, à l'exception du collège et lycée de Chantaco. Une large partie Nord de la commune, où habitent pourtant de nombreuses familles, est dépourvue d'équipements scolaires. Dès lors que les familles n'habitent pas dans le centre-ville, les déplacements vers les écoles sont plus compliqués, ce qui explique notamment que près d'un trajet sur deux vers les écoles est réalisé en voiture. Cette concentration peut toutefois profiter aux parents mutualisant leur trajet domicile-travail et domicile-école, le centre-ville étant un espace d'emploi important pour la commune.

Toutefois, alors que seuls 32% des luziens travaillent et résident dans la commune, les trajets nécessaires vers les écoles en centre-ville constituent des trajets d'une durée conséquente pour les familles habitant hors du centre-ville, puis allant travailler hors de la commune (ou même dans les parcs d'activité de Saint-Jean-de-Luz).

Concernant les collèges et lycées, leur concentration en centre-ville facilite les trajets en transports en commun.



Sources : saintjeandeluz.fr, google map

5.2.3 Les services sociaux et socio-éducatifs

L'action sociale est prise en charge par différents organismes :

- La **circonscription de service social**. Financée par le département, elle intervient sur deux cantons. Saint-Jean-de-Luz bénéficie de trois postes d'assistantes sociales de secteur, d'un service PMI et d'une équipe pluridisciplinaire (infirmière et éducateur), pour répondre aux besoins sociaux des familles et pour instruire et suivre les dossiers RMI.
- Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**. Les attributions essentielles de cet établissement public sont :
 - L'aide légale pour les personnes dont les revenus sont inférieurs au minimaux sociaux (aide médicale, placement en maison de retraite, frais d'aide-ménagère et frais de repas),
 - L'instruction et le suivi des dossiers RMI pour les personnes isolées,
 - La gestion et l'animation du foyer Lagun Artéan,
 - Le service de portage de repas à domicile,

- L'aide sociale facultative : sous forme d'aides et de secours divers,
 - La gestion de demandes de logements sociaux,
 - L'animation d'une action générale de prévention et de développement social de la commune (enfance, jeunesse, personnes âgées et personnes en difficulté sociale).
- Les **associations** : l'importance de la vie associative de Saint-Jean-de-Luz est, dans ce domaine, significative. Certaines de ces associations répondent à un besoin social particulier, la plupart de ces associations présentent un caractère intercommunal. Ainsi :
 - Le **centre social Sagardian**, géré par des usagers depuis 1997, propose (outre la crèche-halte-garderie déjà mentionnée) : un centre de loisirs pour les enfants de 3 à 16 ans, deux salles de quartier à Urdazuri et à Ichaca, un service d'insertion pour les adultes en difficulté sociale, l'accueil d'associations socio-culturelles et de permanences administratives et sociales.
 - L'**association d'aide à domicile** propose deux services : l'un prestataire, qui met au service des personnes âgées des aides ménagères, l'autre mandataire, qui met au service des particuliers des aides à domicile.
 - L'association **Delta Revie** met en place un service télé alarme au domicile des personnes âgées.
 - L'association **ADELI**, association d'insertion par l'activité embauche des bénéficiaires du RMI pour des activités d'entretien de l'environnement.
 - L'association **Denen Etxea** s'occupe des personnes sans domicile fixe de la commune.
 - La **Croix-Rouge** accorde des aides et assure le service de la banque alimentaire et le service de vestiaire.
 - Les **Restos du Cœur** disposent également d'une antenne.
 - La **Mission Locale du Pays Basque** s'occupe de l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
 - Une **antenne du C.I.O.** propose ses services.
 - L'association **Zubia** s'occupe de la prévention de la toxicomanie.

5.2.4 Les établissements de soins : un atout important

On relève dans ce domaine six établissements sur la commune :

- **L'hôpital de Saint-Jean-de-Luz**, rattaché au Centre Hospitalier de Bayonne en 1979. Désormais appelé « les Unités de Soins de Saint-Jean-de-Luz », il regroupe deux grands pôles : les unités de soins (médecine, réadaptation neurologique, un centre périnatal de proximité, un centre de planification et des consultations en maternité, gynécologie, pneumologie, psychiatrie, rhumatologie) et les services de personnes âgées : Udazkena, le Patio d'Udazkena et Trialdi. Les unités de soin, proprement dites, proposent 246 lits d'hospitalisation complète et 5 lits d'hôpital de jour :

Discipline	Nombre de lits
Médecine	30
Moyen séjour et rééducation	60
Long séjour	76
Maison de Retraite	80
Hôpitaux de jour	5

- **La maison de retraite Udazkena**, gérée par l'hôpital. Elle dispose d'une capacité de 69 lits et reçoit des personnes âgées de plus de 60 ans, valides et semi-valides, le Patio d'Udazkena (également appelé "Cantou") est une unité de 11 lits accueillant des personnes âgées désorientées, atteintes de la maladie d'Alzheimer, valides physiquement. Ce centre va être modernisé et étendu dans le cadre de la restructuration globale de la filière « gériatrie » sur le territoire communal.
- **L'établissement gérontologique** de moyen et long séjour **Trikaldi** d'une capacité totale de 210 places accueille uniquement des personnes âgées. Il comprend 76 lits pour personnes âgées dépendantes et une unité de moyen séjour. Il comporte également un service de réadaptation gériatrique de 40 places pour patient en convalescence et en rééducation. Enfin, il dispose d'une unité de soins continus et prolongés de 80 places, pour personnes dépendantes dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et un traitement d'entretien. Il sera prochainement démoli. Avec un transfert programmé des lits sur le pôle hospitalier d'Udazkena.
- **Une polyclinique avec centre ophtalmologique et chirurgical**, spécialisée dans la microchirurgie oculaire en ambulatoire.
- **La maison de retraite d'Urtaburu** : cet établissement privé d'hébergement de personnes âgées dépendantes propose une capacité d'accueil de 66 lits (dont une partie est consacrée à l'accueil temporaire).
- **Un foyer de jour pour personnes handicapées IMOC** : l'association EVAH a ouvert en 1997, un espace de vie pour les personnes handicapées (capacité d'accueil de 6 places).

Avec près de 260 établissements de santé¹ en 2013, Saint-Jean-de-Luz fait office de « pôle santé » au sein du Pôle Territorial Sud Pays Basque où seul Hendaye bénéficie d'une offre certaine, mais beaucoup moins importante. Région prisée par les médecins libéraux, l'extrême Sud-Ouest de la France bénéficie d'une accessibilité potentielle localisée² très forte pour les généralistes, y compris ceux de moins de 40 ans, et les spécialistes.

A Saint-Jean-de-Luz, cette importante offre de soins représente une force face au vieillissement de la population. La commune bénéficie d'un cercle vertueux : l'offre de soins permet d'attirer et de maintenir les personnes âgées sur le territoire créant une forte demande relative aux soins médicaux et paramédicaux, bénéficiant au développement économique des professionnels de la santé.

¹ Source : map.datafrance.info – les établissements de santé pris en compte comprennent les médecins généralistes, spécialistes, les laboratoires, les établissements de courts, moyens et longs séjours, les hébergements...

² L'APL est un indicateur local, disponible au niveau de chaque commune, qui tient compte de l'offre et de la demande issue des communes environnantes. Calculé à l'échelle communale, l'APL met en évidence des disparités d'offre de soins qu'un indicateur usuel de densité, calculé sur des mailles beaucoup plus larges (bassins de vie, département), aura tendance à masquer. L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins de soins.

5.2.5 Culture, sports et loisirs : une commune très équipée

5.2.5.1 Les équipements culturels pour résidents et touristes

Ville de tourisme balnéaire mais également culturel, les équipements de loisirs à Saint-Jean-de-Luz sont nombreux :

- Médiathèque municipale
- Théâtre de la Nature (amphithéâtre de 350 places)
- Ecole Municipale de Musique (200 élèves)
- Auditorium Maurice Ravel (300 places)
- Antenne d'animation (800 m²)
- Villa Ducontenia (salles d'exposition et de conférences 268 m²)
- Ancienne Ecole d'Acotz (2 salles)
- Ancienne Ecole du centre.
- Cinéma le Sélect
- Salle de la rotonde (salle d'expositions)

Ponctuellement, d'autres équipements peuvent être utilisés pour des manifestations culturelles :

- L'église.
- Le Jaï Alaï.
- La grillerie du Port.
- Les gymnases d'Urdazuri et de Chantaco ainsi que les tennis couverts.

D'autres équipements culturels et de loisirs peuvent être relevés :

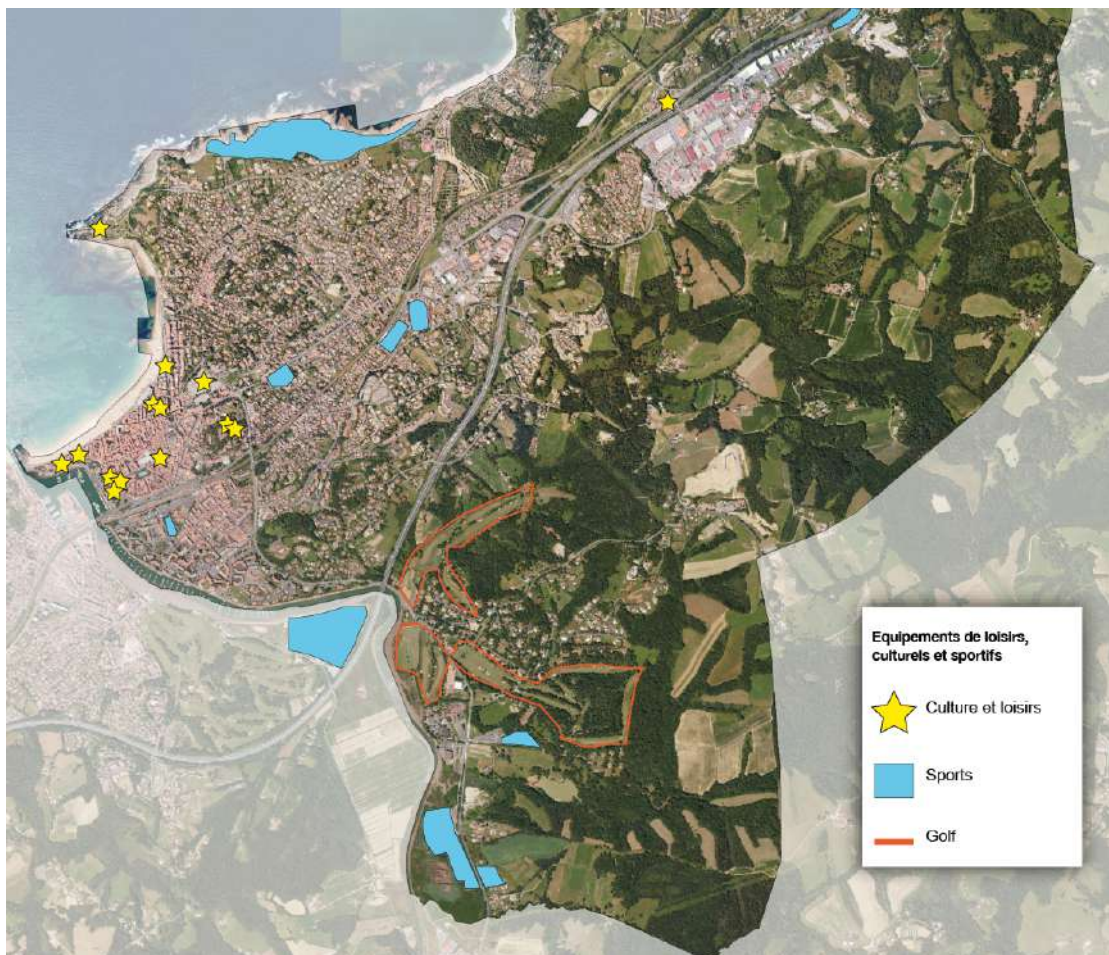
- Dans les dépendances de la « maison de l'Infante » a été aménagé le Musée Grévin dont les personnages de cire rappellent, dans différentes mises en scène, les grands événements de la cité.
- Le casino.

5.2.5.2 Un accès au sport pour tous

Les équipements sportifs présents sur la commune sont :

- Le Stade Kechiloa regroupant un terrain rugby, un terrain de foot, une piste d'athlétisme, une salle de lutte et de gymnastique, une salle de musculation.
- Le Stade de Chantaco regroupant quatre terrains de rugby/foot, un gymnase, un mur d'escalade extérieur, des terrains de basket et de hand extérieurs, un anneau de vitesse.
- Le Gymnase Urdazuri d'une surface de 800 m².

- Le Jaï Alaï: 896 m², 56 x 16 m, 2 400 places assises.
- Le Fronton municipal : un fronton place libre.
- Le Complexe sportif Ravel : fronton mur à gauche, gymnase et une salle de gymnastique.
- Le Stade de tennis de Chantaco.
- La Salle de gymnastique/judo.
- Le Skate park.
- L'Aire de sports socio-éducatifs
- La Piscine aqualudique comptant quatre bassins de Chantaco : un bassin de compétition de 25 mètres, un bassin ludique, un bassin de réception de deux toboggans et une pataugeoire.



Sources : saintjeandeluz.fr, google map

Les équipements culturels et de loisirs sont très nombreux dans le centre-ville, bénéficiant aux touristes, mais aussi aux résidents à l'année. Les équipements sportifs sont quant à eux bien plus excentrés, du fait de leur besoin en surface qui ne peut être satisfait dans un

centre-ville très dense. La dispersion de ces équipements sportifs et leur proximité aux équipements scolaires offre un accès assez aisé pour tous les luziens.

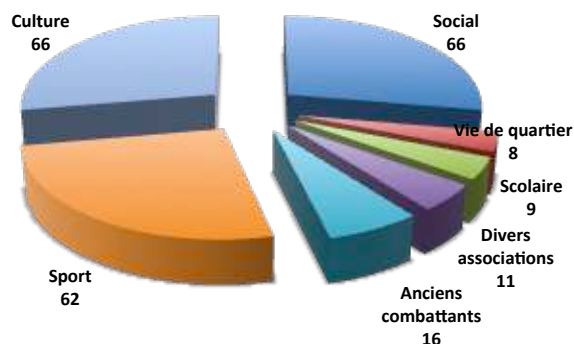
Même si la commune bénéficie d'associations très dynamiques qui profitent de ces équipements, l'offre proposée par la commune semble être suffisante.

5.2.5.3 Une vie associative dynamique

La vie associative est dominée essentiellement par le sport et la culture :

- Plus de 20 **associations sportives** fédèrent près de 5 000 adhérents dont la majorité sont des enfants et des adolescents. Traditionnellement, le golf (Association Golf Club Chantaco : 1 000 adhérents), le football (Arin Luzien : 800 adhérents) et le rugby (« Saint-Jean-de-Luz Olympique » : 400 adhérents) sont les disciplines les plus pratiquées. Viennent ensuite le tennis, la pelote puis l'athlétisme.
- 25 **associations culturelles** regroupent plus de 3 000 adhérents, principalement autour de la musique (Académie Ravel : 315 adhérents, Donibandarrak : 200 adhérents), du chant (Chorale Basque de l'Arin : 80 adhérents, Arpège : 50), de la danse (Begiraleak : 320 adhérents), de la langue basque (Ikazbi : 615 adhérents, AEK : 115 adhérents...) et de la défense du patrimoine culturel (Ekaina : 620 adhérents, Itsasbegia : 40 adhérents).
- 14 **associations de loisirs** fédèrent plus de 1 000 personnes ; les plus importantes (« Saint-Jean-de-Luz Accueil » : 237 adhérents) s'adressent à des personnes de plus de 50 ans.
- 10 **associations de défense de l'environnement**. La plus active (manifestations, expositions...) est l'association DROSERA (60 adhérents).
- 16 **associations à but social** (la plus importante est l'amicale des donneurs de sang composée de 1 300 adhérents).

Nombre d'associations par type d'association



Source : saintjeandeluz.fr

5.3 Synthèse : constats et enjeux des réseaux, équipements et services

Saint-Jean-de-Luz présente un niveau d'équipement important et adapté à la demande actuelle qui satisfait les besoins des résidents et ceux des touristes.

En effet, les équipements scolaires et de petite enfance ont des capacités d'accueil qui répondent parfaitement aux demandes des luziens et qui, malgré une baisse des effectifs habitant la commune, permet à Saint-Jean-de-Luz de conforter son rôle de pôle structurant du territoire intercommunal.

Toutefois, le nombre d'infrastructures d'accueil pour la petite-enfance reste limité, ce qui pourrait freiner l'installation de familles avec de jeunes enfants sur la commune.

Les récentes pertes de population suggèrent que les capacités d'accueil des établissements scolaires resteront suffisantes dans les prochaines années. Leur concentration dans le centre-ville permet de plus une accessibilité accrue en transport en commun mais demande des trajets conséquents (et souvent réalisés en voiture) pour les habitants hors du centre-ville.

Les résidents à l'année peuvent également bénéficier de nombreuses structures médico-sociales qui garantissent un accès aux soins, généralistes et spécialistes. Territoire très attractif pour les jeunes praticiens, Saint-Jean-de-Luz représente un pôle de santé importante à l'échelle du Pôle Territorial Sud Pays Basque.

Haut lieu touristique, la commune a développé une offre très importante d'équipements de loisirs, culturels et sportifs qui profitent à tous. Mené par un réseau d'association dynamique, ces équipements, dispersés sur toute la commune, constituent un atout certain pour la qualité de vie et l'attractivité de Saint-Jean-de-Luz. L'utilisation des parcs, monuments remarquables ou encore des terrains de sport permet d'assurer, outre une importante programmation d'événements, la découverte et l'entretien d'un cadre paysager et patrimonial très riche.

Enfin, le développement du très haut débit sur la commune, peu initié en comparaison aux agglomérations voisines, semble être un enjeu important pour maintenir la place économique de Saint-Jean-de-Luz dans le pays basque. En ce sens, la réflexion sur l'augmentation des capacités d'accueil des zones d'activités devrait prendre en compte le développement de ce très haut débit, un atout important pour les entreprises dans les prochaines années.

En ce sens, le PLU vise à :

- **Adapter l'offre en équipements en conservant des capacités d'accueil suffisantes et leur haute qualité, pour tous les publics.**
- **Identifier les besoins en foncier nécessaire à l'évolution des équipements ou la création de nouvelles structures.**
- **Développer les réseaux nécessaires au développement du très haut débit.**

